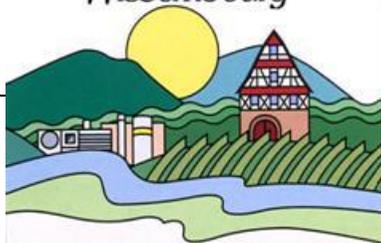


COMMUNAUTE DE
COMMUNES

Pays de
Wissembourg



PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux

(Cleebourg-Bremmelbach / Climbach / Drachenbronn-Birlenbach / Hunspach /
Ingolsheim / Oberhoffen-lès-Wissembourg / Riedseltz / Rott / Schleithal /
Seebach-Niederseebach / Steinseltz / Wissembourg-Altenstadt)

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal approuvé par
Délibération du
Conseil de Communauté
le 07 octobre 2013

Le Président



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 11230	Page : 2/354
0	07/10/2013	PLU approuvé	OTE - Léa DENTZ L.D.		URB1	
ld						

Sommaire

A INTRODUCTION	7	B DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	19
1. Coordonnées de la communauté de communes du Pays de Wissembourg	8	1. Les habitants	20
2. La communauté de communes dans son contexte	9	1.1. Evolution de la population	20
2.1. Situation géographique	9	1.2. Soldes migratoires et naturels	24
2.2. Superficies communales	10	1.3. Evolution des soldes migratoires et naturels depuis 1975	25
2.3. Chiffres clés	11	1.4. Répartition par âges	27
2.4. Communes et communautés de communes limitrophes	11	1.5. Evolution du nombre de naissances annuelles	29
2.5. Rattachement administratif et intercommunal	12	1.6. L'évolution des ménages	30
2.6. Contexte juridique supra-communal du PLUi	13	1.7. Les allocataires logement	35
3. Situation des documents d'urbanisme	17	2. Les logements	37
4. La procédure et l'enquête publique	18	2.1. Evolution du nombre de logements	37
		2.2. Les statuts d'occupation	40
		2.3. Une forte proportion de grands logements	42
		2.4. L'âge des résidences principales	43
		2.5. L'occupation des grands logements est largement le fait des séniors	44

2.6. L'accès aux logements	45	3. Fonctionnement du territoire	92
2.7. Le niveau de confort des résidences principales	46	3.1. Les transports et les déplacements	92
2.8. La construction neuve	47	3.2. Les réseaux	96
2.9. Le marché immobilier	49	3.3. Les équipements	98
2.10. Le logement social	51		
2.11. Le logement des personnes âgées et des personnes handicapées	53	D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	101
2.12. Le logement spécifique	53	Remarque :	102
2.13. Les enjeux en matière de logement	53	1. Caractéristiques générales	103
3. Les activités économiques	54	1.1. La topographie : un territoire entre Plaine et Montagne	103
3.1. La population active et les emplois	54	1.2. Le réseau hydrographique	113
3.2. Les entreprises du territoire	57	1.3. Les paysages	123
3.3. Les zones d'activités	57	1.4. Le climat	126
3.4. Les commerces	58	2. Milieux naturels et biodiversité	128
3.5. Les équipements touristiques	59	2.1. Un patrimoine naturel remarquable	128
3.6. L'agriculture	59	2.2. Diversité des habitats	136
3.7. Les mobilités pendulaires : des flux qui se compensent	61	2.3. La faune et la flore locales	144
		2.4. Le fonctionnement écologique	157
C DIAGNOSTIC TERRITORIAL	65	3. Ressources	159
1. Patrimoine	66	3.1. Contexte géologique	159
1.1. Le patrimoine archéologique	66	3.2. Pédologie des sols	162
1.2. Le patrimoine architectural	67	3.3. Gestion du cycle de l'eau	163
2. Morphologies urbaines	71	3.4. Maîtrise de l'énergie	165
2.1. Structures urbaines et logiques de développement	77		
2.2. Typologies et formes urbaines	79		

4. Nuisances et risques	169	2.5. Les dispositions relatives aux zones agricoles	282
4.1. Gestion des déchets	169	2.6. Les dispositions relatives aux zones naturelles	284
4.2. Nuisances acoustiques	169	2.7. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation – Volet Aménagement	286
4.3. Qualité de l'air	170	2.8. Les dispositions particulières	287
4.4. Risques anthropiques	173		
4.5. Risques naturels	180		
4.6. Réciprocités agricoles	207		
4.7. Autres servitudes	213		
E ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	215	G ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	289
1. Evolution de la tache urbaine	216	1. Rappel du cadre réglementaire	290
2. Evolution récente de l'occupation du sol	224	2. Les sites NATURA 2000 concernés	290
3. Potentiel de renouvellement urbain	225	2.1. La Sauer et ses affluents	291
		2.2. La Lauter	296
		3. Présentation du projet de PLU intercommunal	299
F JUSTIFICATION DES CHOIX	226	3.1. Le PLU intercommunal	299
1. Les orientations retenues	227	3.2. Zonage du PLU intercommunal par rapport au site Natura 2000	299
2. La traduction réglementaire et les évolutions	250	4. Analyse des incidences des projets sur les sites Natura 2000	302
2.1. Présentation du zonage	250	4.1. Incidences sur le site de la Sauer et ses affluents : commune de Climbach	303
2.2. Superficie des zones	253	4.2. Incidences sur le site de la Lauter : commune de Wissembourg	303
2.3. Le règlement	269	4.3. Incidences sur le site de la Lauter : commune de Schleithal	305
2.4. Les dispositions relatives aux zones à urbaniser	279	5. Synthèse et conclusion	306

H RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	307	7. Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les conséquences du PLUi	347
1. Rappel du cadre réglementaire	308	7.1. Mesures d'évitement	347
2. Objectifs, contenu du PLU intercommunal et articulation avec les autres plans et programmes	309	7.2. Mesures de réduction	347
2.1. Contexte de l'élaboration du PLU intercommunal	309	7.3. Mesures de compensation	347
2.2. Contenu du PLU intercommunal	309	8. Indicateurs de suivi des effets du PLUi sur l'environnement	348
2.3. Articulation avec les autres documents d'urbanisme	310	9. Présentation des méthodes	349
2.4. Présentation des zones ouvertes à l'urbanisation	329	9.1. Collecte des données	349
3. Etat initial de l'environnement	337	9.2. Analyse des données	349
4. Solutions de substitution	337	10. Résumé non technique	350
5. Motifs pour lequel le PLUi a été retenu	337	10.1. Objectifs, contenu du PLU	350
6. Analyse des incidences sur l'environnement	337	10.2. Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes	350
6.1. Milieux naturels et biodiversité	337	10.3. Etat initial, incidences du PLUi sur l'environnement, justification des choix, mesures et indicateurs	351
6.2. Gestion des ressource en eau	341		
6.3. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	342		
6.4. Risques et nuisances	344		
6.5. Energie et pollutions atmosphériques	345		

A

Introduction

1. Coordonnées de la communauté de communes du Pays de Wissembourg

Communauté de communes du Pays de Wissembourg



4 quai du 24 novembre
BP 80023
67161 WISSEMBOURG Cedex



(03) 88 05 35 50



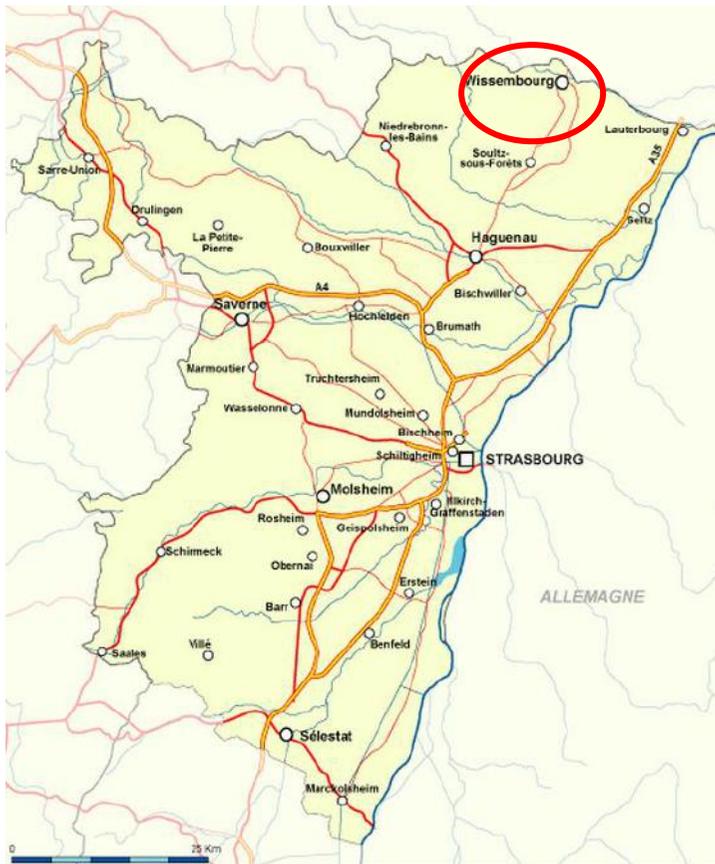
infos@cc-pays-wissembourg.fr

représentée par

- M. Victor RINGEISEN, Président
- M. Daniel REUTENAUER, Directeur Général des Services

2. La communauté de communes dans son contexte

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Localisation territoriale

Le territoire est situé au Nord du département du Bas-Rhin, à la frontière avec l'Allemagne (Rhénanie-Palatinat). Il est distant de 65 km de Strasbourg, chef-lieu du département et 30 km de Haguenau. Il est situé à environ 50 km de Karlsruhe, en Allemagne, qui constitue un bassin d'emploi important.



Périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

La communauté de communes du Pays de Wissembourg, est constituée des 12 communes de

- Cleebourg-Bremmelbach ;
- Climbach ;
- Drachenbronn-Birlenbach ;
- Hunsbach ;
- Ingolsheim ;
- Oberhoffen-lès-Wissembourg ;
- Riedseltz ;
- Rott ;
- Schleithal ;
- Seebach-Niederseebach ;
- Steinseltz ;
- Wissembourg-Altenstadt.

2.2. SUPERFICIES COMMUNALES

La communauté de communes du Pays de Wissembourg s'étend sur une superficie totale de **13 099 ha** répartis de la façon suivante :

- Cleebourg-Bremmelbach = 1 059 ha ;
- Climbach = 715 ha ;
- Drachenbronn-Birlenbach = 713 ha ;
- Hunsbach = 549 ha ;
- Ingolsheim = 446 ha ;
- Oberhoffen-lès-Wissembourg = 303 ha ;
- Riedseltz = 1 002 ha ;
- Rott = 324 ha ;
- Schleithal = 912 ha ;
- Seebach-Niederseebach = 1 711 ha ;
- Steinseltz = 547 ha ;
- Wissembourg-Altenstadt = 4 818 ha.

2.3. CHIFFRES CLES

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg constitue un bassin de vie. Il compte **16 697 habitants** (population légale au 1^{er} janvier 2012) répartis sur les 12 communes qui le composent :

- Cleebourg-Bremmelbach = 693 habitants ;
- Climbach = 516 habitants ;
- Drachenbronn-Birlenbach = 951 habitants ;
- Hunspach = 677 habitants ;
- Ingolsheim = 289 habitants ;
- Oberhoffen-les-Wissembourg = 316 habitants ;
- Riedseltz = 1 121 habitants ;
- Rott = 470 habitants ;
- Schleithal = 1 456 habitants ;
- Seebach-Niederseebach = 1 756 habitants ;
- Steinseltz = 622 habitants ;
- Wissembourg-Altenstadt = 7 830 habitants.

Pour abriter cette population, le territoire compte 7 605 logements dont 6 836 résidences principales (données INSEE RGP 2009).

Parmi sa population, le territoire compte 8 417 actifs et offre 7 416 emplois (données INSEE RGP 2009).

2.4. COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMITOPHES

Les communes françaises qui bordent le territoire sont respectivement :

- dans la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :
 - Wingen ;
 - Lembach ;
 - Lampertsloch ;
- dans la communauté de communes du Sultzerland :
 - Sultz-sous-Forêts ;
 - Keffenach ;
 - Schoenenbourg ;
 - Hoffen ;
- dans la communauté de communes du Hattgau ;
 - Aschbach ;
- dans la communauté de communes de la plaine de la Sauer et du Seltzbach :
 - Trimbach ;
 - Siegen ;
- dans la communauté de communes de la Lauter :
 - Salmbach.

Au Nord, le territoire est limitrophes des communes allemandes suivantes :

- Schweigen-Rechtenbach ;
- Schweighofen ;
- Kapsweyer ;
- Steinfeld.

2.5. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

Le territoire fait partie de la Région Alsace, du département du Bas-Rhin, de l'Arrondissement de Wissembourg.

Les communes de Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach et Ingolsheim font partie du canton de Soultz-sous-Forêts. Les neuf autres communes du territoire font partie du canton de Wissembourg.

Outre la communauté de communes, les différentes communes adhèrent aux structures de coopération intercommunale suivantes :

	SIVOM de la région de Wissembourg	SYCOPARC des Vosges du Nord	SIVU pour la gestion de la piscine de Drachenbronn-Birlenbach	Syndicat des eaux de Lauterbourg et environs	Syndicat des eaux de Riedseltz	Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg	Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riedseltz	SIVOM de la vallée du Seebach	SDEA de Bas-Rhin	SICTEU de la région de Soultz-sous-Forêts	Syndicat des communes forestières de Wissembourg et environs	Syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts et environs	Syndicat mixte de la région de Soultz-sous-Forêts
Cleebourg-Bremmelbach	X	X	X		X		X				X		
Climbach	X	X	X								X		
Drachenbronn-Birlenbach	X	X	X						x		X		
Hunsbach					X					X		X	X
Ingolsheim					X		X					X	X
Oberhoffen lès Wissembourg	X		X		X		X				X		
Riedseltz	X				X		X				X		
Rott	X	X	X				X				X		
Schleithal	X			X					X				
Seebach-Niederseebach	X			X				X			X		
Steinseltz	X		X		X		X				X		
Wissembourg-Altenstadt	X	X				X			X		X		

2.6. CONTEXTE JURIDIQUE SUPRA-COMMUNAL DU PLUI

2.6.1. La loi Montagne

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est en partie concerné par les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, dite "Loi Montagne".

Les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Rott et Wissembourg font en effet partie du massif des Vosges, mais elles ne sont pas classées en "communes de montagne".

2.6.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord a été délimité par le préfet du Bas-Rhin par un arrêté en date du 19 décembre 2001.

Ce périmètre représente environ 925 km² et il couvre le territoire de 90 communes, elles-mêmes regroupées en neuf communautés de communes constituent les membres du syndicat mixte créé par le préfet du Bas-Rhin le 16 décembre 2003 pour élaborer et assurer le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.



Le SCOT d'Alsace du Nord a été approuvé le 26 mai 2009. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe 3 axes concourant à mettre en œuvre des choix politiques en matière d'organisation du territoire, de développement durable et d'environnement. Il s'agit :

- d'assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord,
- d'assurer un développement urbain respectueux du cadre de vie,
- de préserver l'environnement.

Le Document d'Orientations Générales fixe ensuite le cadre de développement du territoire du SCOTAN ; il est organisé en 10 chapitres.

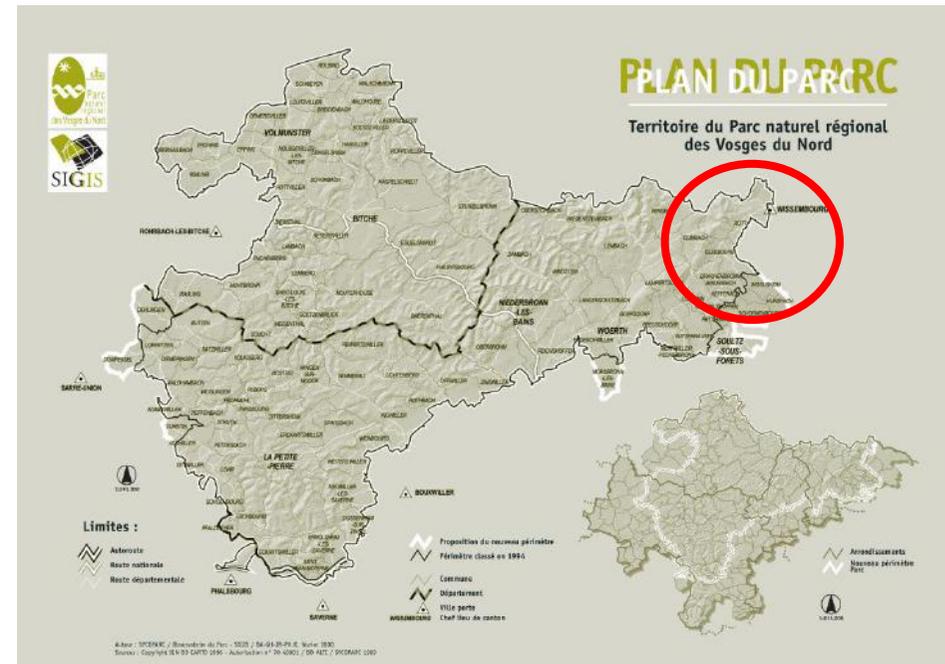
2.6.3. La Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a été créé en 1975 et a été classé réserve de la biosphère par l'UNESCO en 1989.

La charte constitutive du PNRVN a été approuvée par arrêté ministériel du 30 décembre 1975 ; deux décrets, du 27 juin 1994 et du 9 juillet 2001, ont ensuite porté renouvellement du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Un renouvellement de la charte est en cours.

La charte constitue un projet global d'aménagement, de protection et de développement du territoire, à l'initiative des collectivités territoriales concernées. Le périmètre du PNRVN couvre, en totalité ou partie, 113 communes du Bas-Rhin ou de Moselle.

Dans la communauté de communes du Pays de Wissembourg, les communes de Climbach, Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Rott et Wissembourg font partie du PNRVN.



Les orientations majeures de la charte en vigueur sont organisées à 3 niveaux :

- une première orientation affirme l'objectif de maîtrise de l'évolution des territoires et des paysages du Parc.

Elle concerne l'aménagement global du Parc, c'est-à-dire les moyens d'assurer au mieux la préservation des paysages, l'organisation des activités sur son territoire et l'occupation du sol.

- les trois orientations suivantes concernent la prise en charge de l'environnement et des patrimoines du Parc.

Elles distinguent chacune un objectif à poursuivre suivant la qualité des patrimoines en question, c'est-à-dire :

- un objectif de protection, lorsqu'on se trouve en présence des éléments les plus remarquables de la richesse patrimoniale du Parc ;
- un objectif de gestion durable, lorsqu'il s'agit de concilier une activité d'exploitation d'une ressource économique du patrimoine (sol, eau, forêt, milieux ouverts, patrimoines bâtis) avec l'objectif de préservation de cette richesse sur le long terme ;
- un objectif de développement durable des activités économiques, qui vise à améliorer les performances environnementales des entreprises du Parc.
- enfin, la cinquième orientation concerne la "ressource humaine" du Parc, à travers des objectifs de qualité de vie et de développement culturel, mais aussi d'implication des acteurs du Parc dans son projet.

Une nouvelle charte déclinant un projet de territoire à l'horizon 2025 est en cours de finalisation ; le projet s'organise autour de 3 vocations :

- Un territoire où l'homme est attaché à son environnement naturel et culturel :
 - Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau ;
 - Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires ;
 - Voir la nature partout ;
 - Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord ;
- Un territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial :
 - Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle ;
 - Valoriser les savoir-faire ;
 - Tirer parti des ressources et des proximités ;
 - Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation ;
- Un territoire qui ménage son espace et ses paysages :
 - S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif ;
 - Innover dans l'art d'habiter le territoire.

2.6.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhin

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un **plan de gestion**, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ;
- d'un **programme de mesures**, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ;
- d'un **programme de surveillance** qui, entre autres, doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Le SDAGE Rhin, approuvé par le préfet coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse le 27 novembre 2009, constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique international du Rhin.

Les orientations fondamentales et dispositions sont communes à l'ensemble du bassin Rhin-Meuse et concernent aussi bien le SDAGE Rhin que le SDAGE Meuse et Sambre. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations fondamentales.

Les orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, sont organisées en 6 thèmes :

- Eau et santé ;
- Eau et pollution ;
- Eau, Nature et Biodiversité ;
- Eau et rareté ;
- Eau et aménagement du territoire ;
- Eau et gouvernance.

Le volet "Eau et aménagement du territoire" est décliné de la manière suivante :

- Inondations
 - mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues ;
 - prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires ;
 - prévenir l'exposition aux risques d'inondations.
- Préservation des ressources naturelles
 - dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
 - préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
- Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si

- la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ;
- l'alimentation en eau potable de ce secteur ;

ne peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.

2.6.5. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux constitue la déclinaison à l'échelle locale des orientations du SDAGE.

Pour l'heure, aucun SAGE n'est défini sur les bassins de la Lauter et de la Sauer, dans lequel s'inscrit la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

En revanche un Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eau existe au niveau du Seltzbach. Cet instrument institué par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre d'une délibération du 28 janvier 1991 n'a pas la portée réglementaire des SAGEs mais en constitue une première étape.

3. Situation des documents d'urbanisme

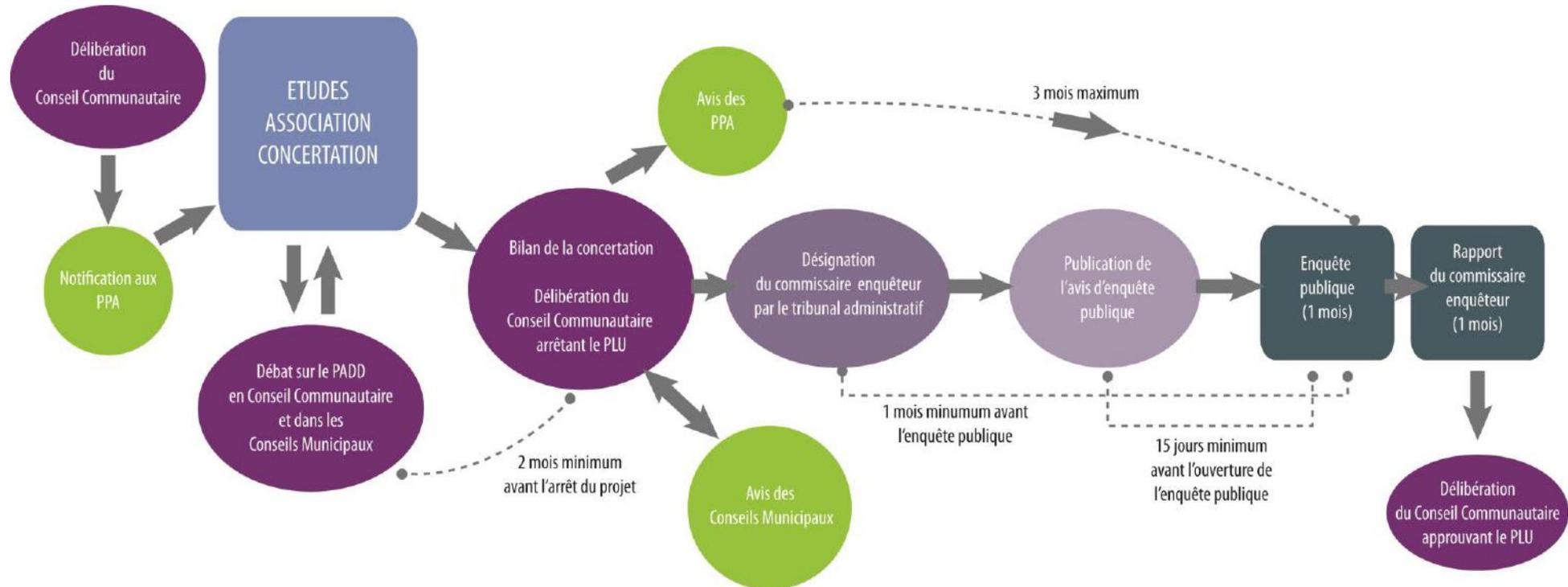
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est couvert par 12 plans locaux d'urbanisme communaux.

Ceux-ci ont été approuvés :

- Climbach : 29 avril 2011 ;
- Cleebourg-Bremmelbach : révision n°1 approuvé le 4 juillet 2011 ;
- Drachenbronn-Birlenbach : 13 octobre 2008 ;
- Hunspach : révision n°1 approuvé le 4 juillet 2011 ;
- Ingolsheim : révision n°1 approuvé le 4 juillet 2011 ;
- Oberhoffen-lès-Wissembourg : 15 décembre 2009 ;
- Riedseltz : 2 juillet 2007
- Rott : révision n°1 approuvé le 10 octobre 2011 ;
- Schleithal : 4 juillet 2011 ;
- Seebach-Niederseebach : 10 décembre 2007 ;
- Steinseltz : 9 novembre 2009 ;
- Wissembourg-Altenstadt : 4 juillet 2011.

4. La procédure et l'enquête publique

Le schéma suivant présente la procédure de révision des PLU communaux et leur transformation en PLU intercommunal et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



Selon les dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement."

B

Diagnostic socio-économique

1. Les habitants

1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

En 2008, on comptait **16 758** habitants sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Wissembourg en est la commune la plus importante, avec **7 880** habitants, représentant **46%** de l'ensemble.

	Populations légales				
	1975	1982	1990	1999	2008
Cleebourg-Bremmelbach	623	597	584	636	682
Climbach	459	514	480	516	523
Drachenbronn-Birlenbach	754	859	870	863	955
Hunspach	600	573	615	670	668
Ingolsheim	198	199	250	269	288
Oberhoffen-lès-Wissembourg	110	160	201	279	314
Seebach-Niederseebach	1 616	1 512	1 541	1 670	1 780
Riedseltz	975	1019	1029	1061	1124
Rott	371	415	433	414	474
Schleithal	1 468	1 389	1 374	1395	1 450
Steinseltz	491	556	580	615	620
Wissembourg-Altenstadt	6 784	7 311	7 443	8 173	7 880
Total CdC	14 449	15 104	15 400	16 561	16 758
Bas Rhin	882 121	915 676	953 053	1 026 120	1 091 015
Canton Wissembourg	15 581	15 983	16 191	17 261	17 404

Evolution de la population dans la Communauté de communes du Pays de Wissembourg – Insee, RPG 2008

La population de la Communauté de Communes est en progression constante depuis 1975.

Entre 1999 et 2008, la population a crû de 1,2%, croissance inférieure de plus de 5 points à celle qu'a connue le département du Bas Rhin sur la même période. La progression de population est en revanche légèrement supérieure à celle enregistrée pour le canton (0,8%).

Cette croissance atteste d'une relative stabilité du comportement démographique du territoire, qui reste attractif et voit de nouvelles populations s'y installer, même si ce mouvement s'est essoufflé.

	Var 75-82	Var 82-90	Var 90-99	Var 99-08
Cleebourg-Bremmelbach	-4,17	-2,18	8,90	7,23
Climbach	11,98	-6,61	7,50	1,36
Drachenbronn-Birlenbach	13,93	1,28	-0,80	10,66
Hunspach	-4,50	7,33	8,94	-0,30
Ingolsheim	0,51	25,63	7,60	7,06
Oberhoffen-lès-Wissembourg	45,45	25,63	38,81	12,54
Seebach-Niederseebach	-6,44	1,92	8,37	6,59
Riedseltz	4,51	0,98	3,11	5,94
Rott	11,86	4,34	-4,39	14,49
Schleithal	-5,38	-1,08	1,53	3,94
Steinseltz	13,24	4,32	6,03	0,81
Wissembourg-Altenstadt	7,77	1,81	9,81	-3,58
Total territoire	4,53	1,96	7,54	1,19
Bas Rhin	6,62	3,80	12,05	6,33
Canton Wissembourg	2,45	1,43	6,61	0,83

Taux de variation de la population entre 1975 et 2008

Oberhoffen-lès-Wissembourg s'avère être, de loin, la commune la plus dynamique démographiquement, avec 56% de hausse de population entre 1990 et 2006. Elle est suivie par Cleebourg, Ingolsheim et Seebach, qui ont vu leur population augmenter de 17% (Cleebourg) et 15% (Ingolsheim et Seebach) sur la même période.

On notera que sur la période 1999-2008, Wissembourg a perdu 293 habitants, soit une diminution de près de 3,6%.

Compte tenu du poids de Wissembourg dans le territoire, les fluctuations d'une période à l'autre ont des effets importants sur les évolutions globales observées sur le périmètre d'étude.

Ainsi, lorsque la ville enregistre des progressions importantes, elle « porte » l'évolution de l'ensemble de la communauté de communes.

A l'inverse, lorsque les effectifs de Wissembourg accusent une forte baisse, la croissance démographique de la Communauté de Communes est portée par les autres communes.

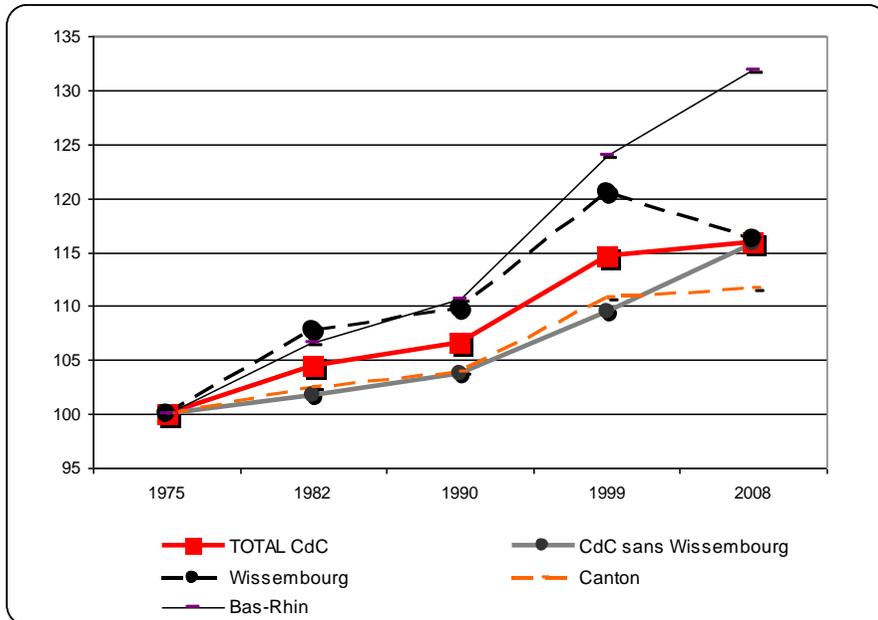
	Var 75-82	Var 82-90	Var 90-99	Var 99-08
Communauté de Communes sans Wissembourg	1,67	2,10	5,42	5,84
Wissembourg	7,77	1,81	9,81	-3,58
Total territoire	4,53	1,96	7,54	1,19

Taux de variation de la population entre 1975 et 2008

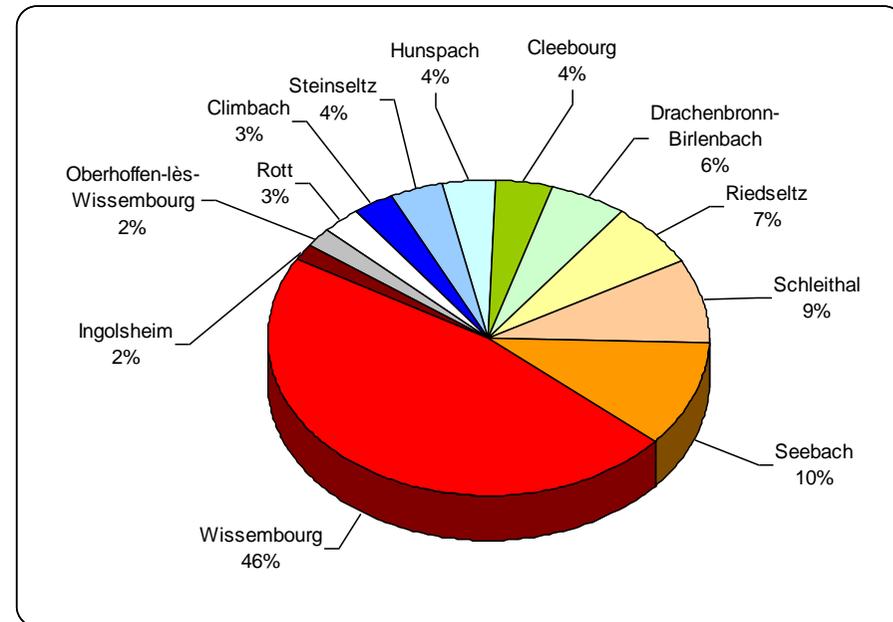
Le graphique ci-après montre que l'évolution démographique s'inscrit dans une progression continue, plus forte que pour l'ensemble du canton, mais nettement plus ralentie que celle observée à l'échelle départementale.

La situation de la ville centre constitue à ce titre une "anomalie", comparativement à des villes de même typologie dans le département.

En effet, la perte démographique enregistrée s'explique pour partie par la faiblesse de l'offre en logements, qui profite aux autres communes de la Communauté de Communes notamment.



Près de la moitié des habitants du territoire réside à Wissembourg. Les communes de Seebach, Schleithal et Riedseltz représentent environ un quart de la population du territoire.



Part de chaque commune dans la population totale

Variation de la population, base 100 en 1975

En termes de population, la part relative de Wissembourg au sein de la Communauté de Communes a progressé de plus d'un point entre 1990 et 1999, mais a enregistré une diminution de 2,4 points au cours de la période 1999-2008.

Sur l'ensemble du périmètre de l'étude, les quatre communes de Wissembourg, Seebach, Schleithal et Riedseltz (qui présentent des effectifs supérieurs à 1 000 habitants) comptent pour 73% de l'ensemble de la population de la Communauté de Communes. Cette part est néanmoins en légère diminution : elle était de 73.9 % en 1990 et de 74.3 % en 1999.

	Population 1990	Part de chaque commune 1990	Population 1999	Part de chaque commune 1999	Population 2008	Part de chaque commune 2008
Climbach	480	3,1	516	3,1	523	3,1
Cleebourg-Bremmelbach	584	3,8	636	3,8	682	4,1
Drachenbronn-Birlenbach	870	5,6	863	5,2	955	5,7
Hunspach	615	4,0	670	4,0	668	4,0
Ingolsheim	250	1,6	269	1,6	288	1,7
Oberhoffen-lès-Wissembourg	201	1,3	279	1,7	314	1,9
Riedseltz	1 029	6,7	1 061	6,4	1 124	6,7
Rott	433	2,8	414	2,5	474	2,8
Schleithal	1 374	8,9	1 395	8,4	1 450	8,7
Seebach-Niederseebach	1 541	10,0	1 670	10,1	1 780	10,6
Steinseltz	580	3,8	615	3,7	620	3,7
Wissembourg-Altenstadt	7 443	48,3	8 173	49,4	7 880	47,0
Total CdC	15 400	100,0	16 561	100,0	16 758	100,0

*Part de chaque commune dans la population totale.
Evolution 1999 - 2008*

1.2. SOLDES MIGRATOIRES ET NATURELS

A l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes, la hausse de population entre 1999 et 2008 est due au solde naturel (excédent des naissances sur les décès).

En valeurs absolues, le territoire a gagné 464 habitants du fait d'un solde naturel positif, alors que dans le même temps, elle perdait 267 habitants (solde migratoire négatif).

Avec 811 naissances et 601 décès enregistrés pour la seule ville de Wissembourg, la ville compte pour 50% de la progression démographique liée aux apports naturels.

En revanche, avec 503 départs définitifs de la ville, les mouvements migratoires de Wissembourg affectent très fortement la dynamique démographique de l'ensemble du territoire.

En effet, les apports migratoires observés à l'échelle de la Communauté de Communes sans la ville de Wissembourg, sont de 236 habitants, qui, ajoutés aux apports naturels (+ 254 personnes) ont amenés 490 nouveaux habitants sur le territoire. Ce sont donc les communes rurales qui "portent" la dynamique démographique du territoire.

On remarquera que les communes de Cleebourg, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz, Rott ont des soldes migratoires supérieurs aux soldes naturels.

Par ailleurs, seule la commune de Hunspach a enregistré un solde naturel négatif. Les communes de Climbach et de Steinseltz ont, quant à elles, vu certains habitants quitter définitivement le territoire communal.

	Solde naturel 1999-2008	Solde migratoire 1999-2008	Solde
Cleebourg-Bremmelbach	19	27	46
Climbach	8	-1	7
Drachenbronn-Birlenbach	28	64	92
Hunspach	-7	5	-2
Ingolsheim	14	5	19
Oberhoffen-lès-Wissembourg	9	26	35
Seebach-Niederseebach	73	37	110
Riedseltz	26	37	63
Rott	14	46	60
Schleithal	37	18	55
Steinseltz	33	-28	5
Wissembourg-Altenstadt	210	-503	-293
Total CdC	464	- 267	197
CdC sans Wissembourg	254	236	490

Soldes naturels et migratoires. Insee, RGP2008

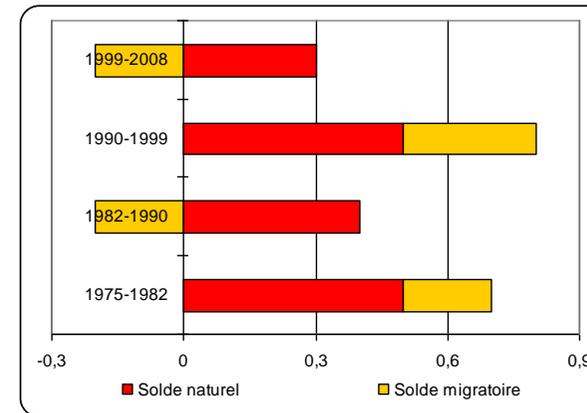
1.3. EVOLUTION DES SOLDES MIGRATOIRES ET NATURELS DEPUIS 1975

Sur l'ensemble de la période étudiée (depuis 1975), les évolutions démographiques sont largement portées par les apports naturels. En effet, les soldes naturels présentent des valeurs toujours positives, et nettement supérieures à celles des soldes migratoires.

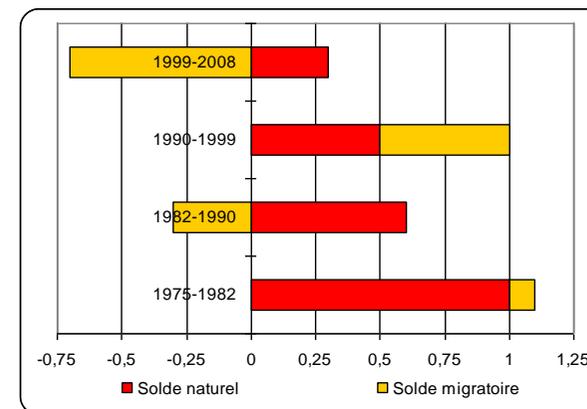
Au cours de la période 1982-1990, le solde migratoire devient négatif, tendance inversée au cours de la période suivante : le solde migratoire redevient positif. Entre 1999 et 2008, le mouvement s'inverse à nouveau, le solde migratoire négatif s'ajoutant à un solde naturel toujours positif, mais devenu plus faible, d'où une progression démographique ralentie.

L'analyse des soldes de Wissembourg illustre bien le poids de la ville dans le territoire : elle porte largement les apports naturels dans les années 1970-1980, et pénalise le territoire par des départs définitifs de population (solde migratoire), notamment au cours de la période récente (1999-2008). Le solde migratoire, largement négatif, n'est plus compensé par le solde naturel, qui a connu une diminution constante depuis 1975, d'où une perte de population. Ces départs peuvent pour partie s'expliquer :

- par les difficultés économiques rencontrées à Wissembourg, qui concentre une large part de l'emploi local,
- par une relative « évasion » des ménages d'actifs, qui recherchent un logement plus grand, hors de Wissembourg où l'offre est plus importante (notamment dans le parc de maisons individuelles).



Part des soldes migratoire et naturel dans la variation de la population (en % par an)



Part des soldes migratoire et naturel dans l'évolution de la population à Wissembourg (en % par an)

1.3.1. Les migrations résidentielles

En 2008, près d'une personne sur 5 n'habitait pas dans sa commune de résidence actuelle en 1999. La plupart de ces "nouveaux arrivants" sur les communes de la Communauté de Communes résidaient ailleurs dans le Bas Rhin. Assez rares sont ceux qui viennent de plus loin, d'un autre département, d'une autre région ou de l'étranger.

On relèvera toutefois le cas particulier de Drachenbronn-Birlenbach, où plus de 17 % de la population habitait une autre région : la commune accueille en effet une « cité militaire » liée à la base aérienne 901.

	Habitait la même commune en 1999, en%	Habitait une autre commune du Bas-Rhin en 1999, en %	Habitait une commune du Haut-Rhin en 1999, en %	Habitait une autre région de France en 1999, en %	Habitait à l'étranger ou un DOM en 1999, en %
Cleebourg-Bremmelbach	80,0	16,3	0,2	2,1	1,4
Climbach	72,3	23,1	0,2	2,2	2,2
Drachenbronn-Birlenbach	64,6	16	0,8	17,2	1,4
Hunspach	84,1	14	0	1,1	0,8
Ingolsheim	88,9	9,6	0,4	0	1,1
Oberhoffen-lès-Wissembourg	84,3	12,7	0	2	1
Seebach-Niederseebach	86,8	9,8	0,5	1,3	1,6
Riedseltz	82,7	15,4	0	0,2	1,7
Rott	76,2	21,5	0	0,9	1,4
Schleithal	86,3	11,1	0,1	0,9	1,6
Steinseltz	87,4	10,6	0	0,7	1,3
Wissembourg-Altenstadt	82,5	9,6	0,3	4,1	3,5
Total CdC	82,0	11,5	0,3	3,4	2,5

Migrations résidentielles. Insee RGP 2008

1.4. REPARTITION PAR AGES

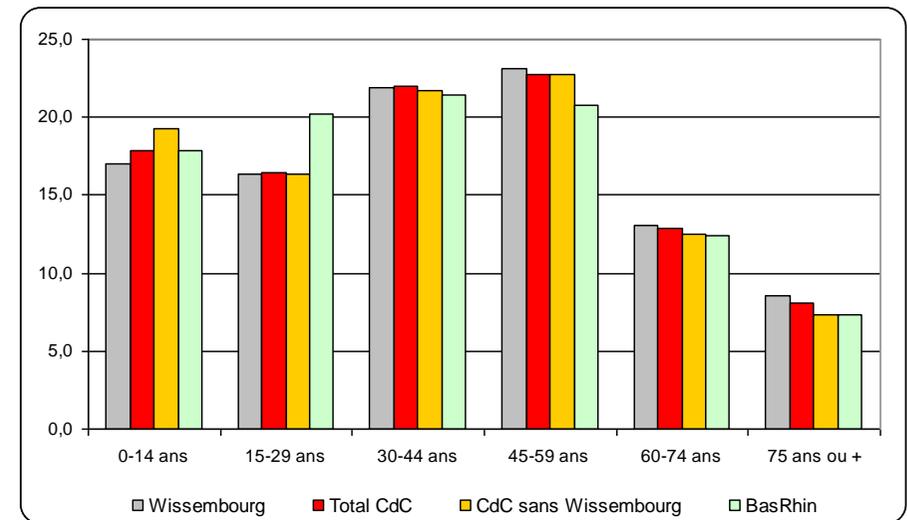
Sur l'ensemble du périmètre, les 40 à 59 ans sont les plus nombreux. On en dénombre 3 819 en 2008 sur le territoire, et ils représentent 22,8% de la population totale, valeur supérieure de 2 points celle observée sur l'ensemble du département du Bas Rhin.

Ce qui distingue la structure par âge de la population du Pays de Wissembourg, c'est la **plus faible représentation de la tranche des 15 à 29 ans**, au profit des âges extrêmes : les jeunes de moins de 15 ans représentent ici 17,8% de la population totale, part identique à celle enregistrée dans le département. 20,9% de la population a plus de 60 ans, contre 19,7% dans le Bas Rhin.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Cleebourg-Bremmelbach	19,0	14,9	19,9	24,6	13,4	8,2
Climbach	24,3	14,3	22,8	19,1	13,5	6,0
Drachenbronn-Birlenbach	17,2	25,3	22,3	17,5	10,8	6,8
Hunspach	17,2	14,8	22,2	23,8	11,8	10,2
Ingolsheim	23,5	14,5	23,2	20,4	11,4	6,9
Oberhoffen-lès-Wissembourg	20,1	15,3	20,1	30,3	10,8	3,5
Seebach-Niederseebach	19,2	14,7	25,5	20,5	13,3	6,7
Riedseltz	17,3	18,2	19,0	26,3	12,4	6,7
Rott	18,1	16,0	18,5	24,3	14,3	8,9
Schleithal	15,6	14,9	21,8	24,1	13,6	10,0
Steinseltz	20,8	16,9	23,3	19,7	12,6	6,6
Wissembourg-Altenstadt	17,0	16,3	21,9	23,1	13,1	8,6
Total CdC	17,8	16,5	22,0	22,8	12,9	8,0

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Bas Rhin	17,8	20,2	21,5	20,8	12,4	7,3
France	18,3	18,8	20,5	20,3	13,4	8,7

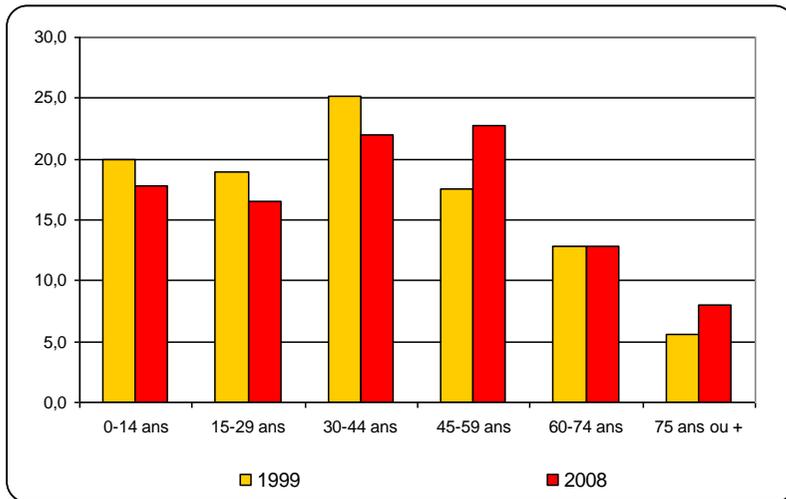
Répartition de la population par âge (Insee 2008)



Répartition comparée de la population par âge – INSEE 2008

Globalement, on observe une plus forte part des moins de 15 ans hors de la ville centre, alors que la population des 45 ans et plus est plus représentée à Wissembourg, même si le différentiel n'est pas notable (de 0,2 à 0,8 point au maximum).

En termes d'évolution par rapport à 1999, on relèvera une diminution de la part des moins de 45 ans : ils représentaient 64,1% de la population totale en 1999 et représentent aujourd'hui 56,3%, soit une diminution de 7,8 points. Cette évolution s'inscrit dans celle observée à l'échelle de l'ensemble du territoire national.



Répartition de la population par tranches d'âges (INSEE 2008)

Toutefois, l'écart se resserre, entre la répartition par âge sur le périmètre et celle du Bas Rhin, entre 1999 et 2008.

La part des moins de 15 ans est aujourd'hui la même dans le périmètre de la Communauté de Communes que dans le département (17,8% de l'ensemble). La part des 30-44 ans est sensiblement la même, puisqu'elle n'est supérieure que de 0,5 point dans le territoire qu'à l'échelle du département.

En revanche, la progression des 45-59 ans a été plus forte dans le territoire d'étude que dans l'ensemble du département. Il en est de même des plus âgés, qui sont proportionnellement plus nombreux dans le Pays de Wissembourg, que dans le département.

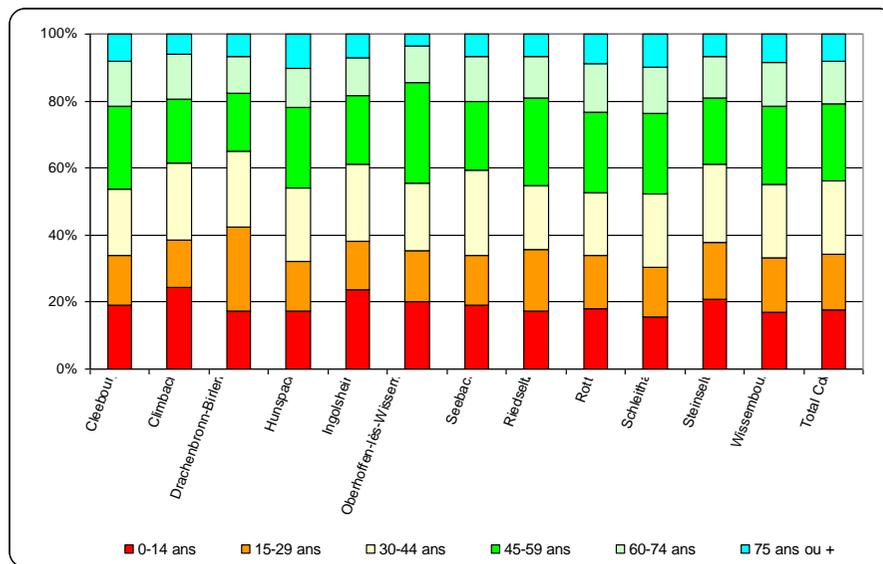
	Communauté de Communes			Bas-Rhin		
	1999	2008	Ecart	1999	2008	Ecart
0-14 ans	20,0	17,8	- 2,2	19,1	17,8	-1,3
15-29 ans	18,9	16,5	- 2,4	21,7	20,2	-1,5
30-44 ans	25,2	22,0	- 3,2	23,6	21,5	-2,1
45-59 ans	17,5	22,8	5,3	17,7	20,8	3,1
60-74 ans	12,9	12,9	0,0	12,3	12,4	0,1
75 ans ou +	5,6	8,0	2,4	5,7	7,3	1,6

Evolution de la répartition par âge entre 1999 et 2008

Ces évolutions s'inscrivent dans celles observées à l'échelle de l'ensemble du territoire national. Toutefois, ainsi que le montre le tableau ci-après, les écarts sont moins importants pour les classes les plus jeunes.

	France métropolitaine		
	1999	2008	Ecart
0-14 ans	18,9	18,3	- 0,6
15-29 ans	20,3	18,8	- 1,5
30-44 ans	21,9	20,5	- 1,4
45-59 ans	18,3	20,3	2,0
60-74 ans	13,5	13,4	- 0,1
75 ans ou +	7,1	8,7	1,6

On enregistre aussi d'importantes disparités sur le territoire : les "petites communes" présentent des effectifs jeunes (moins de 30 ans) proportionnellement mieux représentés que pour les communes de plus de 1 000 habitants. La part la plus importante des moins de 15 ans est observée à Climbach et à Ingolsheim (respectivement 24,3 et 23,5% de l'ensemble), alors que Schleithal et Rott comptent les parts les plus importantes de personnes de 60 ans et plus (respectivement 23,6 et 23,2%).

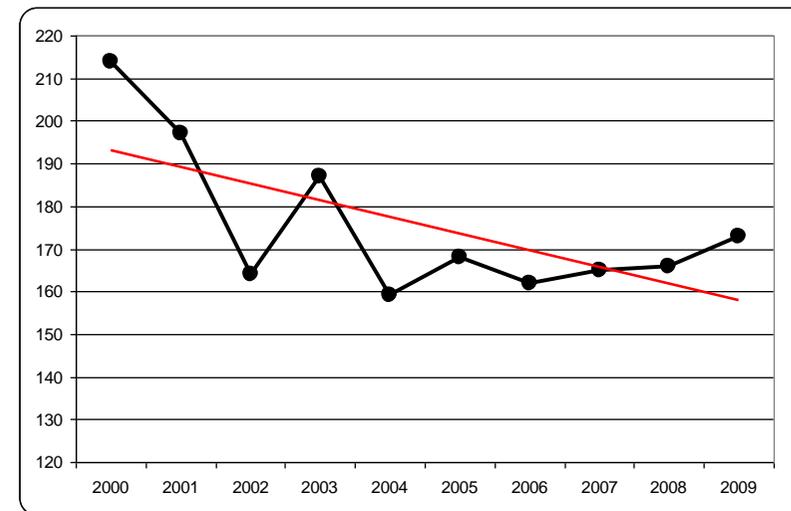


Répartition de la population par âge, par commune

1.5. EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES

On a compté en moyenne 176 naissances par an sur le territoire de la Communauté de Communes de 2000 à 2009.

La ville de Wissembourg compte pour 48,1% de l'ensemble, part variant de 55,3% (valeur la plus haute en 2004) à 41% en 2009 (valeur la plus faible).



Evolution du nombre de naissances annuel

Le taux de natalité, pour la période 1999 – 2008 est de 10,8‰ sur le territoire. Il est plus faible que ce qui s'enregistre à l'échelle du département, où le taux de natalité sur cette période est de 12,5‰. Ce taux relativement bas est directement corrélé à la part moindre de population âgée de 20 à 39 ans sur le secteur, tranche d'âge la plus "classique" pour devenir parents.

A Ingolsheim et Steinseltz, ce taux est nettement plus élevé (13,6‰ à Ingolsheim et 13,3‰ à Steinseltz), relié à la présence beaucoup plus importante des 20 à 39 ans sur ces communes.

1.6. L'EVOLUTION DES MENAGES

On compte 6 780 ménages sur le territoire en 2008, ce qui constitue une hausse de 9.2 % du nombre des ménages par rapport à 1999 (6 209 ménages). Cette hausse est nettement inférieure à la moyenne départementale, où le nombre de ménages a progressé de 13.3 % sur la même période.

	Nb ménages		Population des ménages		Nb personnes par ménage	
	1999	2008	1999	2008	1999	2008
Cleebourg-Bremmelbach	224	264	636	682	2,8	2,6
Climbach	173	190	470	473	2,7	2,5
Drachenbronn-Birlenbach	280	306	804	799	2,9	2,6
Hunspach	228	252	670	684	2,9	2,7
Ingolsheim	88	100	268	283	3,0	2,8
Oberhoffen-lès-Wissembourg	92	112	279	300	3,0	2,7
Seebach-Niederseebach	600	691	1669	1776	2,8	2,6
Riedseltz	372	430	1061	1125	2,9	2,6
Rott	152	186	414	476	2,7	2,6
Schleithal	492	568	1395	1436	2,8	2,5
Steinseltz	196	227	614	618	3,1	2,7
Wissembourg-Altenstadt	3312	3455	7982	7686	2,4	2,2
Total CdC	6 209	6 780	16 262	16 338	2,6	2,4
Région Alsace					2,5	2,4

Evolution de la composition des ménages entre 1999 et 2008 (Insee RGP2008)

1.6.1. La diminution de la taille des ménages

Le nombre de personnes par ménage est de 2,4 en 2008, identique à la moyenne départementale (2,4) et légèrement supérieure à la moyenne française (2,3). Il est en diminution par rapport à 1999 (2,6 personnes par ménage). Le nombre moyen de personnes par ménage diminue dans toutes les communes du périmètre d'étude. Les pertes les plus importantes sont enregistrées à Oberhoffen-lès-Wissembourg et à Steinseltz (- 0,4 dans les deux cas).

Le nombre de ménages composés d'une seule personne est en très nette hausse : avec 1 830 ménages, il a progressé de 24% entre 1999 et 2008, soit une progression bien plus forte que celui de l'ensemble des ménages.

La part des ménages composés d'une personne seule est toujours très en deçà de ce qui s'enregistre à l'échelle départementale (27% sur le territoire contre 31,3% dans le Bas-Rhin), mais il progresse sur le secteur. Et si la part des ménages d'une seule personne a diminué à Climbach, Ingolsheim et Riedseltz, elle a en revanche augmenté partout ailleurs, notamment à Steinseltz et Hunspach (respectivement + 10 et + 8 points).

On observe également une forte progression des ménages âgés et par là même une progression de la part des retraités.

Ainsi, à l'échelle de l'ensemble du territoire, on observe les progressions de la part des retraités :

- à Wissembourg = de 19,4% des ménages à 24,4% (+ 5 points)
- dans la Communauté de communes = de 15,2% à 19% (+ 3,8 points)
- au niveau départemental = de 19,5% à 23,4% (+ 3,9 points)

A Wissembourg, on peut estimer que la progression plus forte s'explique par le souhait de se rapprocher des équipements publics et notamment de santé.

	Nb ménages		Ménages composés d'une seule personne		Part des ménages d'une seule personne	
	1999	2008	1999	2008	1999	2008
Cleebourg-Bremmelbach	224	264	32	50	14,3	19,1
Climbach	173	190	34	36	19,7	19,1
Drachenbronn-Birlenbach	280	306	40	56	14,3	18,2
Hunspach	228	252	32	56	14,0	22,2
Ingolsheim	88	100	12	12	13,6	12,0
Oberhoffen-lès-Wissembourg	92	112	12	16	13,0	14,3
Seebach-Niederseebach	600	691	120	154	20,0	22,4
Riedseltz	372	430	80	72	21,5	16,8
Rott	152	186	24	36	15,8	19,6
Schleithal	492	568	76	104	15,4	18,3
Steinseltz	196	227	24	51	12,2	22,4
Wissembourg-Altenstadt	3 312	3 455	992	1 186	30,0	34,3
Total CdC	6 209	6 780	1 478	1 830	23,8	27,0

Part des ménages composés d'une seule personne. Insee RGP 2008

1.6.2. La composition des ménages d'une seule personne

Nombre de ménages de 1 personne	Moins de 30 ans	De 30 à 64 ans	65 ans et plus	Total	Part des ménages de 65 ans et +
Cleebourg-Bremmelbach	0	23	27	50	53,8
Climbach	0	32	4	36	11,1
Drachenbronn-Birlenbach	0	20	36	56	64,3
Hunspach	0	20	32	56	57,1
Ingolsheim	4	4	8	12	66,7
Oberhoffen-lès-Wissembourg	0	4	12	16	75,0
Seebach-Niederseebach	20	53	81	154	52,6
Riedseltz	0	32	40	72	55,6
Rott	4	16	16	36	44,4
Schleithal	0	64	40	104	38,5
Steinseltz	12	16	23	51	46,2
Wissembourg-Altenstadt	105	680	401	1 186	33,8
Total CdC	145	964	721	1 830	39,4

Répartition des ménages d'une personne selon l'âge. Insee RGP 2008

La répartition par âge des ménages d'une personne met en évidence la sur représentation des ménages de 65 ans et plus (qui comptent pour plus de **39 % de l'ensemble** des petits ménages, alors que les ménages les plus jeunes (moins de 30 ans) ne comptent que pour près de 8 %). Seules les communes de Climbach, Wissembourg-Altenstadt, Schleithal, Rott et Steinseltz enregistrent une part de ménages de 1 personne inférieure à 50 %.

Dans un contexte d'allongement de la durée de la vie, la question de l'adaptation du parc de logements pour les seniors se pose de façon de plus en plus forte. En effet, dans les petites communes, les ménages les plus âgés résident souvent dans le bâti le plus ancien, dans des grands logements, dont les volumes et la superficie sont peu adaptés aux personnes dont la mobilité tend à diminuer.

1.6.3. Les familles monoparentales

On compte 10,3% de familles monoparentales dans l'ensemble des familles avec enfants. C'est près de 2,2 points de moins que la moyenne bas-rhinoise, mais représente 493 familles sur le territoire.

Et si certaines communes affichent des taux nettement plus bas (Rott et Cleebourg notamment), d'autres en revanche ont des valeurs plus élevées. A Wissembourg 13,3% des familles avec enfants sont des familles monoparentales. Ce chiffre est de 12,5% à Hunsbach et de 11,7% à Riedseltz.

Le nombre de familles monoparentales (493 familles) est à comparer à celui de 1999 : on recensait 427 familles monoparentales à l'échelle de la Communauté de Communes, soit une progression de 15 % (inférieure à celle enregistrée à l'échelle départementale pour la même période : près de 24 %). On notera que la part de Wissembourg dans l'ensemble de la Communauté de Communes est restée stable : elle compte pour 58 % de l'ensemble, tant en 1999 qu'en 2008.

	Familles en 2008	Fam Couple avec enfant(s) en 2008	Fam Monoparentales en 2008	Fam Couple sans enfant en 2008	Part familles monoparentales dans les familles avec enfants
Cleebourg-Bremmelbach	205	109	8	89	3,8
Climbach	146	65	8	73	5,6
Drachenbronn-Birlenbach	247	119	24	103	9,7
Hunsbach	192	100	24	68	12,5
Ingolsheim	88	552	8	28	9,1
Oberhoffen-lès-Wissembourg	96	52	4	40	4,2
Seebach-Niederseebach	516	260	24	232	4,7
Riedseltz	342	157	40	145	11,8
Rott	149	77	4	69	2,7
Schleithal	456	200	44	212	9,6
Steinseltz	172	102	16	55	9,1
Wissembourg-Altenstadt	2182	933	289	959	13,3
Total CdC	4 790	2 225	493	2 072	10,3

Familles monoparentales. Insee RGP2008

Les tendances à l'augmentation du nombre de séparations se poursuivent à l'échelle de l'ensemble du territoire national. Elles trouveront de fait une déclinaison locale, dans une proportion vraisemblablement moindre, et nécessitent d'anticiper les besoins en logements.

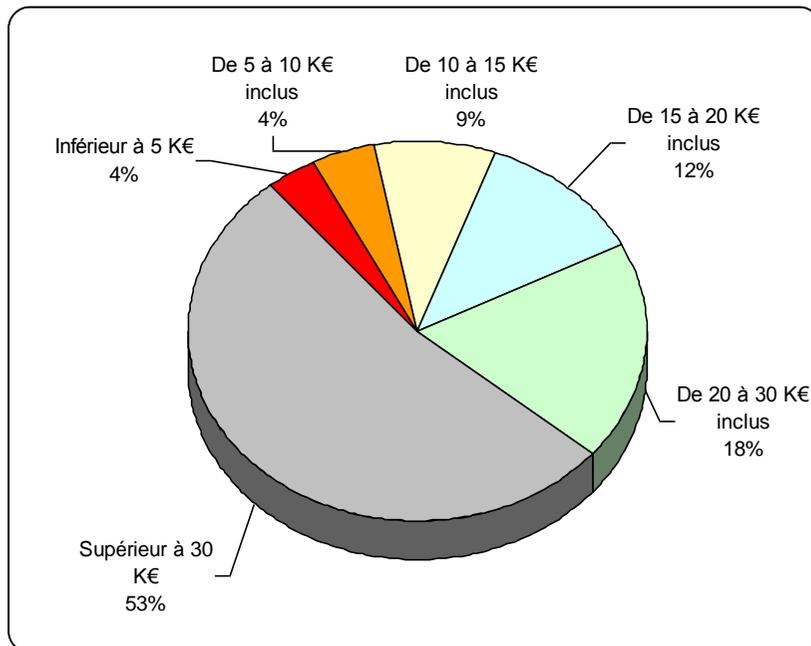
En effet, les familles monoparentales se concentrent à Wissembourg-Altenstadt, où la diversité du parc de logements facilite l'accueil de ces familles. En revanche, le parc de logements des autres communes de la CCPW, essentiellement composé de grands logements, ne permet pas de répondre à ce type de besoins.

1.6.4. Les revenus des ménages

29% des ménages (553) ont des revenus inférieurs à 20 000 Euros par an (1 667 Euros/mois) dont 8% des ménages ont des revenus inférieurs à 10 000 Euros par an

Pour mémoire :

- le revenu net déclaré par foyer fiscal en 2008 dans le Bas-Rhin est de 24 244 Euros (23 776 Euros à l'échelle de la CCPW et 23 628 Euros à Wissembourg)
- en 2009, le seuil de pauvreté était estimé à 795 Euros mensuels (ou 954 Euros mensuels, selon que l'on considère 52 % ou 60 % du salaire médian)



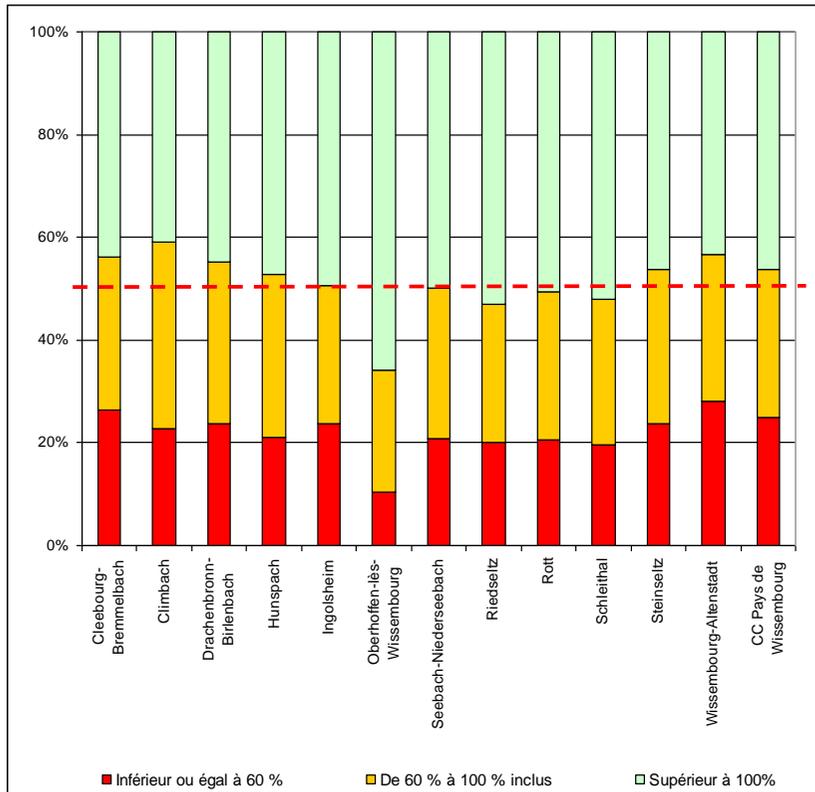
Répartition des ménages selon leur niveau de revenus (Filocom)

Sous seuil pauvr Filocom	Nbre de personnes	En %
Cleebourg	33	3,5
Climbach	22	2,3
Drachenbronn-Birlenbach	31	3,3
Hunspach	35	3,7
Ingolsheim	12	1,3
Oberhoffen-lès-Wissembourg		
Seebach	80	8,4
Riedseltz	39	4,1
Rott	23	2,4
Schleithal	48	5,1
Steinseltz	32	3,4
Wissembourg	592	62,5
Total CCPW	947	100,0

Nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (Filocom 2009)

Le niveau de ressources annuelles maximal (revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes composant le ménage) : 54% des ménages disposent d'un revenu inférieur ou égal au plafond HLM (57% à Wissembourg, 59% à Cleebourg), ils pourraient donc prétendre à un logement social.

Les élus du territoire mettent également en évidence la nécessité de produire des logements accessibles aux classes moyennes dont les revenus sont à peine supérieurs maximum pour l'accès au logement social.



Répartition des ménages selon leur niveau de revenus au regard des plafonds HLM en 2009 (Filocom)

Des ménages de locataires à revenus modestes, voire faibles

Plus de 17% des propriétaires occupants et près de 35% des locataires du secteur privé ont des revenus inférieurs à 60% du seuil HLM (Wissembourg, Schleithal et Seebach), ce qui témoigne du poids important de la charge de logement (remboursement de prêts et loyers).

Les effectifs de Wissembourg comptent pour :

- 100% des ménages en HLM, quel que soit le niveau de revenus
- 77% des ménages de locataires du secteur privé disposant de revenus inférieurs à 60 % du seuil HLM

	≤ 60 %	de 60 à 100 %	> 100 %	Total	≤ 60 %	de 60 à 100 %	> 100 %
Propriétaires occupants	788	1 203	2 532	4 523	17,4	26,6	56,0
Locataires du secteur privé	531	496	494	1 521	34,9	32,6	32,5
Locataires HLM SEM	230	133	53	416	55,3	32,0	12,7
Autres	176	180	133	489	36,0	36,8	27,2
Total	1 725	2 012	3 212	6 949	24,8	29,0	46,2

Répartition des ménages selon leurs ressources au regard des seuils HLM et leur statut d'occupation

Les communes hors Wissembourg comptent 58% des propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à 60% du seuil HLM (37% de ceux dont les revenus sont compris entre 60 et 100%).

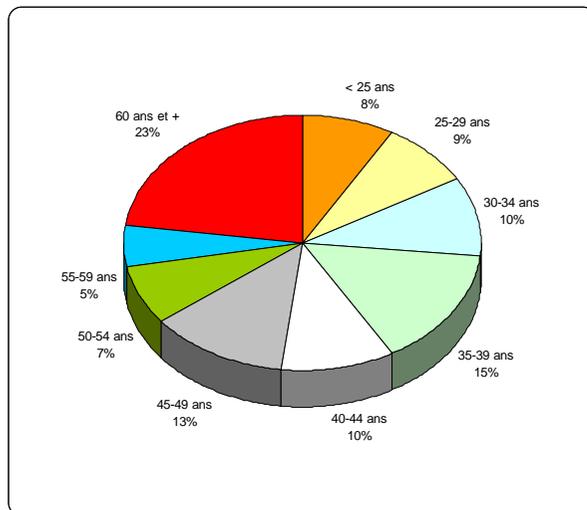
Ceci peut s'expliquer pour partie par l'existence d'un parc relativement ancien sur l'ensemble du territoire, occupé souvent par des personnes plus âgées et/ou aux revenus très modestes, que l'on peut qualifier de parc social de fait.

1.7. LES ALLOCATAIRES LOGEMENT

Au 31 décembre 2010, le territoire **comptait 804 allocataires sur l'ensemble du territoire, dont 631 à Wissembourg (8,5%), dont :**

- 183 ont 60 ans et plus (23%, contre 15% dans le département) ;
- 122 ont entre 35 et 39 ans (15%, contre 11%) ;
- seulement 8% ont moins de 25 ans (contre 25% dans le département).

- 342 (dont 305 à Wissembourg) sont des personnes seules (43%)
- 142 familles monoparentales ayant 1 ou 2 enfants (18%)
- 25 familles monoparentales ayant 3 enfants ou plus (3%)



Données CAF au 31-12-2010

Sur 660 allocataires sur l'ensemble du territoire (dont 492 à Wissembourg), les revenus par unité de consommation (RUC)¹ :

- 385 allocataires ont des revenus inférieurs à 690 Euros
- 222 ont des revenus compris entre 690 et 940 Euros (33%, contre 30% dans le département)
- 216 ont des revenus compris entre 940 Euros et 1 344 Euros (33%, contre 32% dans le département)

Pour 36% des allocataires, la part du loyer représente plus de 40% de leurs revenus (hors allocation logement).

Cette part passe à 11% des allocataires lorsque l'on déduit les aides au logement du montant du loyer, ce qui montre l'importance des allocations logements pour les plus modestes.

¹ Revenu par unité de consommation (RUC): revenu brut disponible par unité de consommation du ménage, prestations familiales comprises. Le revenu brut annuel du foyer est divisé par 12 pour obtenir celui mensuel, puis par le nombre d'unités de consommation au sens des prestations familiales (1 pour le responsable de famille, 0,5 pour toute personne supplémentaire de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans, et ajout de 0,2 pour les familles monoparentales)

Par ailleurs, sur 804 allocataires :

- 407 habitent dans le locatif privé (51%, contre 55 dans le département)
- 28% sont logés dans le parc locatif social (67 = 30%)
- **13% sont en accession à la propriété (67 = 7%)**
- 9% sont logés en collectivités (idem 67)

- 14% sont au chômage (12% pour le département)
- 37% ont un emploi (contre 32% - 67)
- 18% sont à la retraite (contre 12%)
- 30% sont des inactifs (contre 25%), qui correspond notamment aux personnes n'exerçant pas ou plus d'emploi et n'étant pas en recherche d'emploi
- la part des étudiants est marginale (non renseignée) (20% pour l'ensemble du département)

De fait, les accédants à la propriété, les retraités et les inactifs sont les populations les plus fragiles en termes de revenus. L'accès au logement leur est d'autant plus difficile (offre, localisation, confort...).

2. Les logements

Le nombre de logements sur le territoire a progressé de 8,8% entre 1999 et 2008. Le rythme de construction a été plus faible que ce qui a été observé pour la même période à l'échelle du Bas Rhin, où la hausse est de 12,1%.

2.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

On compte 7 536 logements sur le territoire en 2008, dont plus de la moitié dans la ville de Wissembourg. 90 % de ces logements correspondent à des résidences principales, chiffre globalement stable par rapport à 1999.

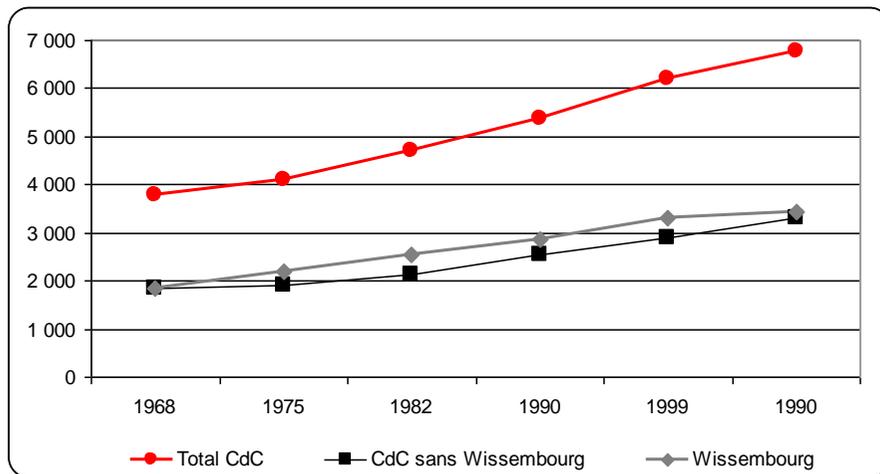
	Nb logements		Nb résidences principales		Dont maisons		Part des maisons	
	1999	2008	1999	2008	1999	2008	1999	2008
Cleebourg-Bremmelbach	249	302	225	264	232	267	93,2	88,4
Climbach	198	225	173	190	147	182	74,2	80,6
Drachenbronn-Birlenbach	305	330	282	304	274	293	89,8	88,9
Hunspach	255	281	227	250	210	251	82,4	89,3
Ingolsheim	95	107	86	102	71	105	74,7	98,1
Oberhoffen-lès-Wissembourg	99	122	94	115	91	119	91,9	97,5
Seebach-Niederseebach	646	750	604	692	520	654	80,5	87,2
Riedseltz	411	476	374	427	368	433	89,5	91,0
Rott	171	209	150	185	153	184	89,5	88,1
Schleithal	519	606	491	569	479	546	92,3	90,1
Steinseltz	217	241	202	224	170	199	78,3	82,5
Wissembourg-Altenstadt	3 764	3 886	3 311	3 452	1 673	1 781	44,4	45,8
Total périmètre	6 929	7 536	6 219	6 774	4 388	5 015	63,3	66,5

Type de logements. Insee RGP2008

2.1.1. Les résidences principales

Avec 90% de l'ensemble des logements, le territoire compte 6 774 résidences principales, en progression de près de 9%. On relèvera que cette progression suit les mêmes tendances que celles enregistrées pour la population.

3 452 des résidences principales sont implantées à Wissembourg même (représentant près de 51% de l'ensemble). La part de Wissembourg tend toutefois à diminuer, puisqu'elle était de 53.2 % en 1999 et de 54.3 % en 1982.



Evolution du nombre de résidences principales

2.1.2. Les résidences secondaires

a) La part de résidences secondaires reste marginale à l'échelle du territoire, puisqu'avec 239 logements (dont 160 à Wissembourg même), elle ne représente que 3,2%.

b) Cette part a diminué par rapport à 1999 (4,3%), signe d'une transformation de logements en résidences principales et/ou en logements vacants.

2.1.3. Les logements vacants

Le nombre de logements vacants recensé par l'INSEE est passé de 414 logements en 1999 à 524 en 2008. La part de logements vacants est ainsi passée de 6% du parc à 7%.

Cette vacance reste néanmoins nécessaire pour assurer la fluidité du marché local, qui reste aujourd'hui relativement peu tendu.

Si la ville de Wissembourg concentre plus de 52% de logements vacants, les autres communes sont également concernées par ce phénomène, qui touche plus particulièrement le parc le plus ancien.

Les analyses de la vacance qui suivent portent sur des données statistiques FILOCOM DGI.

Le territoire de la Communauté de Communes compte 765 logements vacants (recensement CCPW). Cette vacance porte pour une grande partie sur le parc le plus ancien du territoire : plus de 37 % des logements vacants datent d'avant 1915. Les logements construits entre 1949 et 1967 comptent quant à eux pour près de 17 % de la vacance.

Le nombre de logements vacants de Wissembourg compte pour plus de 52 % dans l'ensemble (405 logements recensés, dont 343 datent d'avant 1949).

2.1.4. La maison individuelle caractérise l'habitat local

Aujourd'hui, à l'échelle de l'ensemble du territoire, plus de 6 logements sur 10 correspondent à des maisons individuelles. Cette valeur est supérieure à la moyenne bas-rhinoise (moins de 5 logements sur 10).

Il convient cependant de relativiser ce chiffre, en prenant en compte le poids de Wissembourg : si l'on exclut l'agglomération, la part des maisons est bien supérieure puisqu'elle se situe à près de 9 logements sur 10. En effet, la ville centre du territoire compte pour la part la plus dans l'habitat individuel (moins de 5 logements sur 10 en 2008).

La prédominance de l'habitat individuel se confirme même de plus en plus. La part des maisons dans l'ensemble des logements a en effet progressé de près de 3 points entre 1999 et 2008.

La grande majorité des communes affichent des taux de maisons individuelles supérieurs à la moyenne de la Communauté de Communes sans Wissembourg (soit 88,6%), affirmant aussi par là même le caractère rural des communes du territoire. Dans 4 de ces communes, plus de 9 logements sur 10 sont des maisons.

On remarquera toutefois que pour 4 communes rurales du territoire, la part des maisons dans l'ensemble du parc a diminué, de 1 point (valeur la plus faible pour Drachenbronn-Birlenbach) à 4.8 points à Climbach. A l'inverse, on notera qu'à Wissembourg, la part de la maison individuelle a progressé de 1.4 point. Ces chiffres illustrent les effets d'une tendance à la diversité de l'habitat et de dispositifs fiscaux incitatifs. Sur Wissembourg, ils reflètent également la part de logements sociaux réalisés sous formes de petites maisons individuelles.

2008 (en %)	Maisons	Appartements
Cleebourg-Bremmelbach	88,4	11,6
Climbach	80,6	19,4
Drachenbronn-Birlenbach	88,9	11,1
Hunspach	89,3	10,7
Ingolsheim	98,1	1,9
Oberhoffen-lès-Wissembourg	97,5	2,5
Seebach-Niederseebach	87,2	12,8
Riedseltz	91,0	9,0
Rott	88,1	11,9
Schleithal	90,1	9,9
Steinseltz	82,5	17,5
Wissembourg-Altenstadt	45,8	54,2
Total CdC	66,5	33,5
CdC sans Wissembourg	88,6	11,4
Département	47,9	52,1

Répartition des résidences principales. Insee RGP2008

2.2. LES STATUTS D'OCCUPATION

En 2008, sur les 6 774 résidences principales que compte le territoire, on compte :

- 4 518 propriétaires (soit 66,7 % de l'ensemble du parc)
- 1 902 locataires (28 %), dont 451 locataires du parc HLM (représentant 6,6 % de l'ensemble du parc de résidences principales) et 73 locataires d'un meublé
- 353 personnes logées gratuitement (5,2 %)

	Résidences principales	Dont propriétaire	% propriétaires
Cleebourg-Bremmelbach	264	231	87,5
Climbach	190	147	77,4
Drachenbronn-Birlenbach	304	221	72,7
Hunspach	250	207	82,8
Ingolsheim	102	90	88,2
Oberhoffen-lès-Wissembourg	115	110	95,5
Seebach-Niederseebach	692	557	80,5
Riedseltz	427	351	80,2
Rott	185	161	87,0
Schleithal	569	470	82,6
Steinseltz	224	180	80,3
Wissembourg-Altenstadt	3 452	1 794	52,0
Total CdC	6 774	4 518	66,7
CdC sans Wissembourg	3 322	2 723	82,0

Statut des occupants. Insee, RGP2008

S'agissant des résidences principales, plus des 4 cinquièmes des occupants sont propriétaires de leur logement. C'est nettement plus que la moyenne départementale, à 20 points d'écart.

On relève également que la maison individuelle, dont les occupants sont les propriétaires, est "le modèle" du Pays de Wissembourg, hors de Wissembourg.

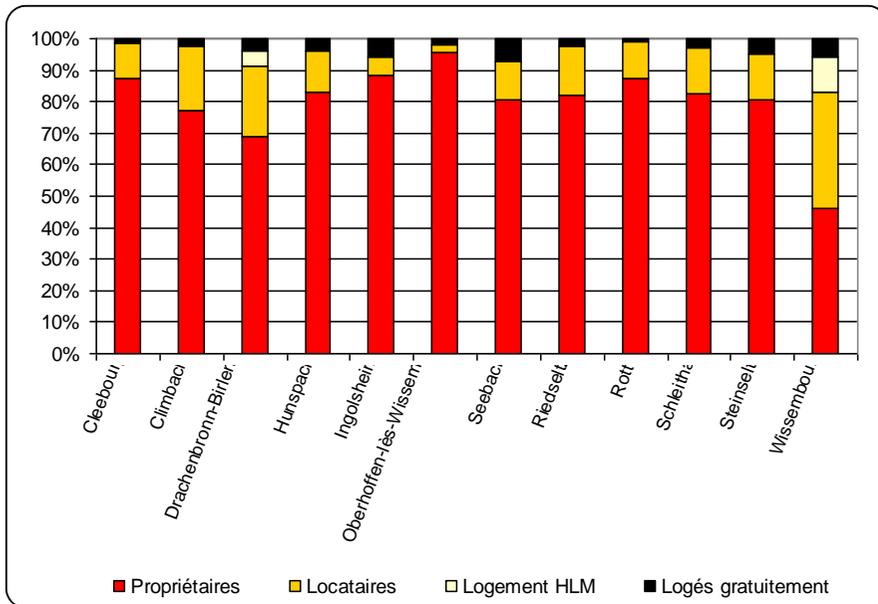
En effet, l'essentiel des programmes de logements depuis les années 1970, dans le territoire de la CCPW tout comme dans le reste du Bas-Rhin, est calé sur des "lotissements" de maisons individuelles, très largement habitées par leurs propriétaires, même si les opérations les plus récentes intègrent du logement collectif.



Secteur regroupant de l'habitat individuel et du petit collectif (Schleithal)

Dans toutes les communes, à l'exception de Climbach et surtout Wissembourg, plus de 8 habitants sur 10 sont propriétaires du logement qu'ils occupent.

A Wissembourg, la part de propriétaires est de 46,2%.



Statut d'occupation

La part des occupants propriétaires est en hausse sur le territoire (plus 6 points), comme c'est d'ailleurs le cas sur l'ensemble du Bas Rhin et de l'Alsace. Cette hausse est plus importante dans le secteur étudié que sur le département (+ 3,7 points).

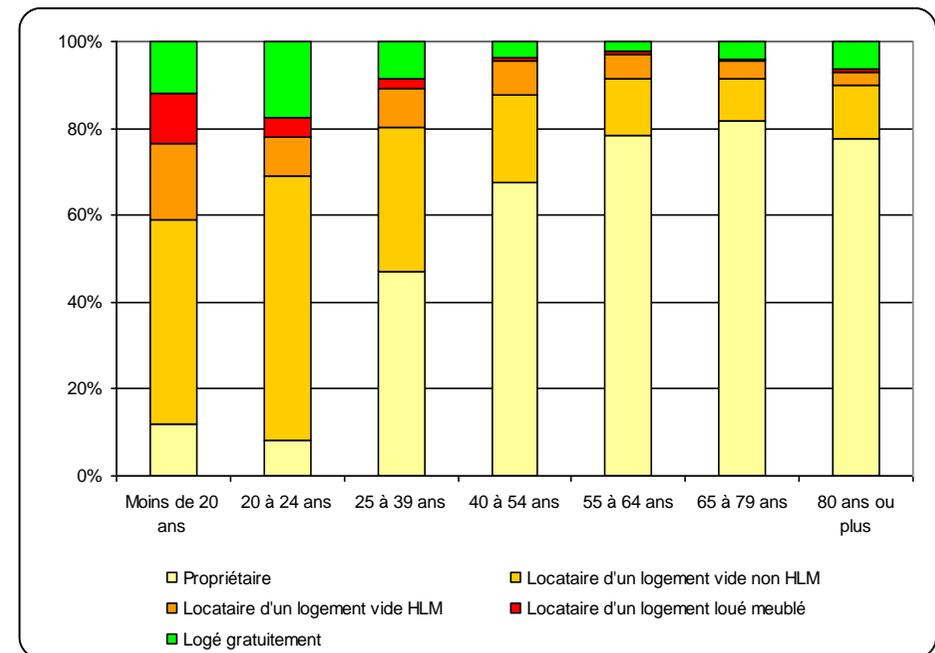
La part du locatif (28,1%) est relativement faible, et est polarisée par la ville de Wissembourg où le locatif représente 41,5% (2 989 logements).

Les propriétaires sont majoritairement des ménages âgés de plus de 40 ans.

Les locataires se concentrent dans les classes les plus jeunes (moins de 40 ans), les plus jeunes occupant davantage le parc HLM (concentré à Wissembourg)

La part des personnes logées gratuitement est la plus importante aux extrémités des classes d'âge :

- pour les plus jeunes, qui restent chez leurs parents jusqu'à stabiliser leur situation professionnelle (niveaux de ressources notamment)
- pour les plus âgés, pour rester proches d'enfants susceptibles de prendre soins d'eux.



Répartition des résidences principales selon le statut et l'âge des occupants – RGP 2008

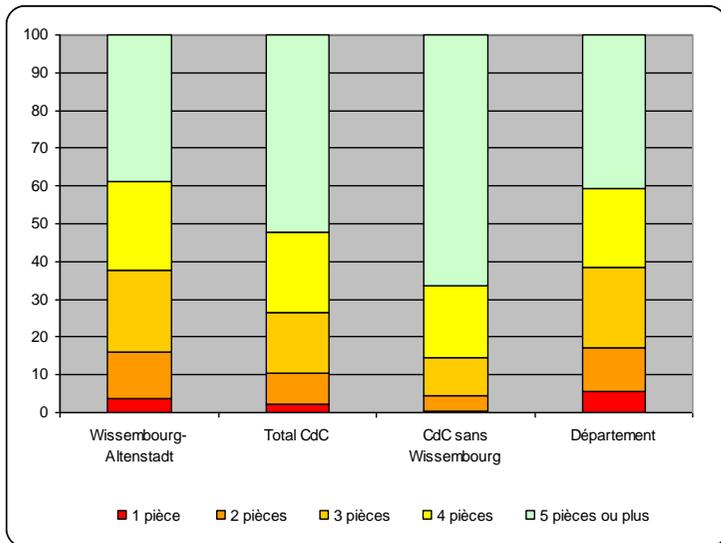
2.3. UNE FORTE PROPORTION DE GRANDS LOGEMENTS

Plus de la moitié des résidences principales du territoire comptent 5 pièces et plus. C'est nettement plus que la moyenne départementale, où 40% seulement des logements affichent un nombre de pièces aussi important.

La part des logements de 3 et 4 pièces est assez similaire à la moyenne bas-rhinoise, le différentiel se portant surtout sur les logements de taille réduite, de une et deux pièces. 12,3% des logements sur le territoire comportent une pièce ou deux, contre 17% dans le Bas Rhin.

Les petits logements sont très rares dans la plupart des communes du territoire, en deçà de cette moyenne de 12%.

Seules Seebach, Hunspach et Steinseltz en proposent plus que les autres : pour ces communes, le parc des logements de 1-2 pièces représente de 5 à 8% du parc.



Répartition des résidences principales selon leur taille – RGP 2008

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	% 1 et 2 pièces	% 3 et 4 pièces	% 5 pièces et +
Cleebourg-Bremmelbach	0	15	24	40	186	5,5	24,2	70,3
Climbach	1	8	28	36	116	4,8	34,0	61,2
Drachenbronn-Birlenbach	2	8	24	87	183	3,3	36,6	60,1
Hunspach	1	19	24	47	159	8,0	28,4	63,6
Ingolsheim	0	2	8	29	63	2,0	36,3	61,8
Oberhoffen-lès-Wissembourg	1	5	4	21	84	5,2	21,7	73,0
Seebach-Niederseebach	5	30	87	101	468	5,1	27,2	67,7
Riedseltz	1	3	47	109	266	0,9	36,7	62,4
Rott	2	8	17	34	123	5,5	27,9	66,7
Schleithal	2	11	54	88	414	2,3	25,0	72,8
Steinseltz	1	18	20	38	148	8,3	25,8	65,9
Wissembourg-Altenstadt	134	422	747	811	1 337	16,1	45,1	38,7
Total périmètre	151	549	1 084	1 442	3 548	10,3	37,3	52,4

Répartition des logements selon le nombre de pièces - Insee RGP2008

La part des grands logements, de 5 pièces et plus, a augmenté entre 1999 et 2008. Dans de nombreuses communes, on est dans une situation où la taille moyenne des logements augmente, dans un contexte de diminution de la taille moyenne des ménages.

	% 1 et 2 pièces	% 3 et 4 pièces	% 5 pièces et plus
Cleebourg-Bremmelbach	8,0	33,3	58,7
Climbach	8,1	34,7	57,2
Drachenbronn-Birlenbach	3,9	42,6	53,5
Hunspach	7,5	33,5	59,0
Ingolsheim	3,5	39,5	57,0
Oberhoffen-lès-Wissembourg	2,1	30,9	67,0
Seebach-Niederseebach	5,8	31,5	62,7
Riedseltz	5,6	37,2	57,2
Rott	9,3	25,3	65,3
Schleithal	3,7	30,5	65,8
Steinseltz	8,4	30,2	61,4
Wissembourg-Altenstadt	17,4	45,2	37,4
Total CdC	12,0	39,7	48,3

Répartition de la taille des logements selon le nombre de pièces en 1999. Insee, RGP1999

Les petits logements (de 1 à 3 pièces) ne comptent que pour 14% de l'ensemble à l'échelle de la Communauté de Communes sans Wissembourg (26% avec Wissembourg, 38% à Wissembourg, comme dans le département).

Les évolutions constatées depuis 1999 montrent une :

- diminution des 1 pièce (de 172 à 151 logts, - 12%), surtout à Wissembourg
- diminution des 2 pièces (de 574 à 549 logts, - 4%), surtout à Wissembourg
- augmentation des 3 pièces (de 1 009 à 1 084, + 7%)
- diminution des 4 pièces (de 1 461 à 1 442, - 1%)
- très forte augmentation des 5 pièces et + (de 3 003 à 3 548, + 18%)

De plus, dans les communes qui ont enregistré des transformations de granges en logements, ce sont essentiellement des logements de trois pièces qui ont été réalisés.

Il est important à cet égard de considérer l'offre de logements en regard de la modification actuelle et à venir des ménages. D'une part, dans de nombreuses communes, la taille moyenne des ménages a diminué. D'autre part, rappelons que la part des populations plus âgées est proportionnellement plus importante sur le territoire que sur l'ensemble du département et que la cellule familiale, ici comme ailleurs, subit des modifications au cours de la vie. Le phénomène de décohabitation juvénile (départ des enfants), de divorces et d'allongement de la durée de la vie entraîne un besoin nouveau en termes de logement, dont il faudra tenir compte, si on veut répondre aux besoins pour se loger des populations présentes.

2.4. L'AGE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Environ 30% des résidences principales du territoire ont été construits avant 1949, comme sur l'ensemble du département.

En revanche, une part un peu moins importante a été construite entre 1949 et 1975, et la part de logements plus récents datant de la fin des années 70 et de la décennie 80 est encore moins importante. A cet égard les logements sont un peu plus anciens sur le secteur qu'à l'échelle du département.

Les logements construits entre 1990 et 2005 ne représentent qu'un cinquième de l'ensemble.

2.5. L'OCCUPATION DES GRANDS LOGEMENTS EST LARGEMENT LE FAIT DES SENIORS

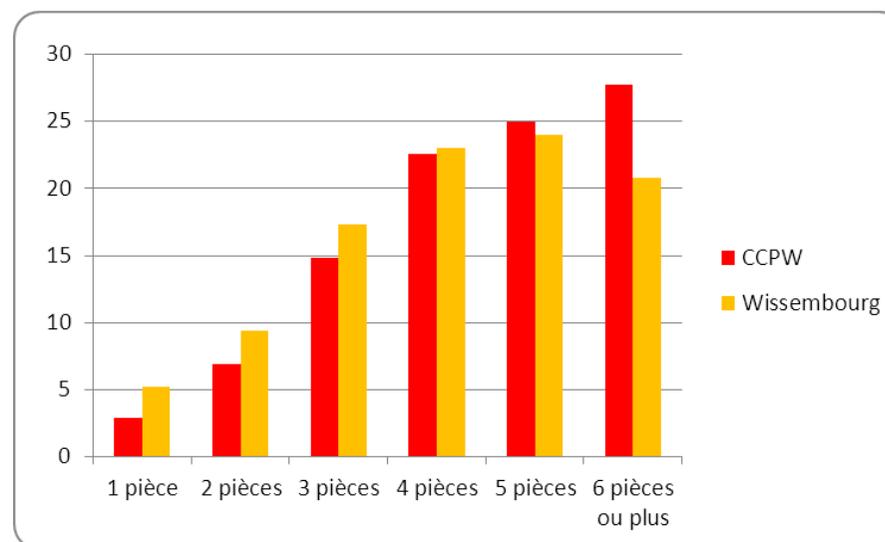
Le territoire compte 1 692 ménages (quelle que soit leur taille) dont la personne de référence est âgée de 65 ans et plus, représentant près de 25 % de l'ensemble des ménages.

Ces ménages occupent majoritairement des grands logements (5-6 pièces et plus). Ainsi :

- 23 % des ménages de seniors occupent un logement de 4 pièces,
- 25 % de ces ménages occupent un logement de 5 pièces
- et 28 % des ménages de 65 ans et + occupent un logement de 6 pièces et plus.

	Avant 1949	49 à 74	75 à 89	90 à 2005	% avant 49	% 49 à 74	% 75 à 89	% 90 à 2005
Cleebourg-Bremmelbach	93	45	52	51	38,6	18,5	21,7	21,3
Climbach	73	40	34	38	39,1	21,7	18,5	20,7
Drachenbronn-Birlenbach	148	49	48	49	50,5	16,6	16,3	16,6
Hunspach	127	25	43	43	53,4	10,5	18,1	18,1
Ingolsheim	25	18	25	25	26,9	19,4	26,9	26,9
Oberhoffen-lès-Wissembourg	14	14	42	32	13,7	13,7	41,2	31,4
Seebach-Niederseebach	219	135	143	187	32,0	19,7	20,9	27,3
Riedseltz	104	101	100	92	26,2	25,4	25,2	23,2
Rott	24	41	49	54	14,3	24,4	29,2	32,1
Schleithal	129	160	120	131	23,9	29,6	22,2	24,3
Steinseltz	73	43	43	61	33,3	19,6	19,6	27,6
Wissembourg-Altenstadt	889	969	866	706	25,9	28,2	25,2	20,6
Total CdC	1 920	1 640	1 566	1 470	29.1	24.9	23.7	22.3

Période d'achèvement des logements. Insee, RGP2008



Occupation des logements par les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans et + (en %). Analyse comparée entre la CCPW et Wissembourg-Altenstadt – Source : INSEE RGP 2008

Le propos est toutefois à nuancer, et plus particulièrement à Wissembourg-Altenstadt.

En effet, la part importante du logement collectif, ainsi qu'un parc plus diversifié de par leur taille, favorise un « repli » des personnes les plus âgées vers des logements plus en rapport avec leurs réels besoins.

On observe ainsi qu'à Wissembourg, les seniors n'occupent « que » 24 % du parc des 5 pièces, et 21 % du parc des logements de 6 pièces et +.

Ces chiffres pointent le déficit de petits logements dans les autres communes de la Communauté de Communes, déficit qui va vraisemblablement se creuser si les nouvelles opérations de constructions ne prennent pas en compte ces besoins.

Plus généralement, l'offre de logements de 2-3 pièces apparaît largement insuffisante sur le territoire. S'il apparaît difficile à des seniors encore valides de résider dans un petit logement (1-2 pièces), il apparaît nécessaire de diversifier le parc pour répondre à des demandes diverses (logements pour personnes autonomes, logements plus petits dans des résidences pour seniors et logements ...).

2.6. L'ACCES AUX LOGEMENTS

Le parc de logements du territoire de la CCPW est majoritairement constitué de maisons individuelles, sauf à Wissembourg-Altenstadt, où le logement collectif domine.

Les caractéristiques du bâti traditionnel, ainsi que d'une large part de l'habitat pavillonnaire favorisent les constructions sur plusieurs niveaux, y compris dans la maison individuelle.

Il est ainsi très fréquent que l'entrée à la maison se fasse par une volée de marches pour accéder au rez-de-chaussée de la construction.

Peu de constructions étant pourvues d'une rampe (à la place des escaliers), l'accès sa maison pour une personne âgée peut être devenir très difficile, en cas de perte de mobilité.



Maison implantée sur un terrain pentu, avec accès au rez-de-chaussée par une dizaine de marches



Logements accessibles de plain-pied à Wissembourg

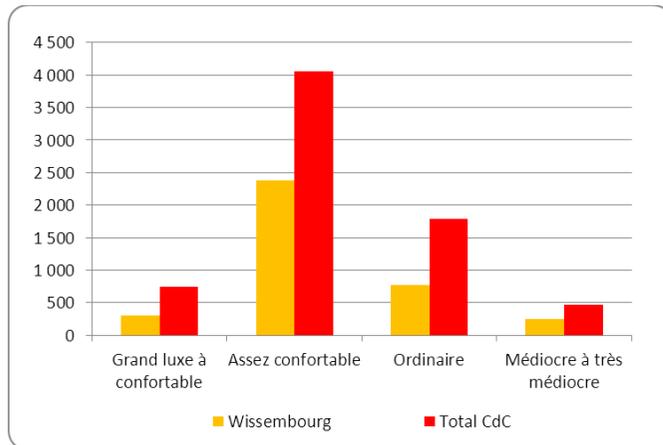
Dans le cas des immeubles collectifs, le problème se pose dans les immeubles de 4 étages et moins, pour lesquels la réglementation n'impose pas la réalisation d'un ascenseur.

En effet, les données INSEE indiquent qu'à Wissembourg-Altenstadt, sur les 1 763 logements collectifs recensés, seuls 247 sont équipés d'un ascenseur. Dans les immeubles non équipés, l'accès aux logements situés dans les niveaux supérieurs pour les personnes âgées rencontrant des problèmes de mobilité s'avère crucial.

Dans ce contexte, le développement d'une offre de logements accessibles dans les immeubles (équipés d'un ascenseur, et/ou logements en rez-de-chaussée) ainsi que dans les maisons individuelles (dont au-moins les pièces principales de vies soient toutes situées au rez-de-chaussée) apparaît comme un enjeu fort.

2.7. LE NIVEAU DE CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Sources : FILOCOM



Sur la base des 7 058 résidences principales recensées, 4 056 présentent un niveau de confort jugé « confortable »², soit une proportion de plus de 57 % des logements. Cette part est de plus de 64 % à Wissembourg.

² La base de donnée FILOCOM classe les résidences principales en 8 catégories selon leur niveau de confort : catégories de 1 à 4 = grand luxe à confortable (données agrégées), catégorie 5 = assez confortable, catégorie 6 = ordinaire, catégories 7 et 8 (agrégées) = médiocre à très médiocre. La définition du confort a été établie en trois modalités :

- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni wc
- tout confort : baignoire ou douche, wc et chauffage central
- confort partiel : les autres possibilités

Sur les 746 logements classés de « grand luxe » à « confortable », 268 logements sont des logements récemment construits (édifiés après 2000). Seuls 51 logements de cette catégorie sont situés dans le parc datant d'avant 1915.

A l'inverse, les logements dont le niveau de confort est le plus faible (469 logements dans les catégories « médiocre » à « très médiocre ») sont situés à plus de 95 % dans le parc très ancien (soit 448 logements construits avant 1915).

Sur ces 448 logements très anciens, 233 sont situés à Wissembourg, les 215 restant étant situés à :

- Riedseltz (52 logements)
- Schleithal (45 logements)
- Steinseltz (30 logements)
- Seebach-Niederseebach (23 logements)
- Drachenbronn-Birlenbach (18 logements)
- Cleebourg-Bremmelbach (15 logements)

2.8. LA CONSTRUCTION NEUVE

En 10 ans, de 2000 à 2010, 715 logements neufs ont été construits sur le territoire de la communauté de Communes.

238 de ces logements l'ont été à Wissembourg, soit le tiers des logements produits sur la période.

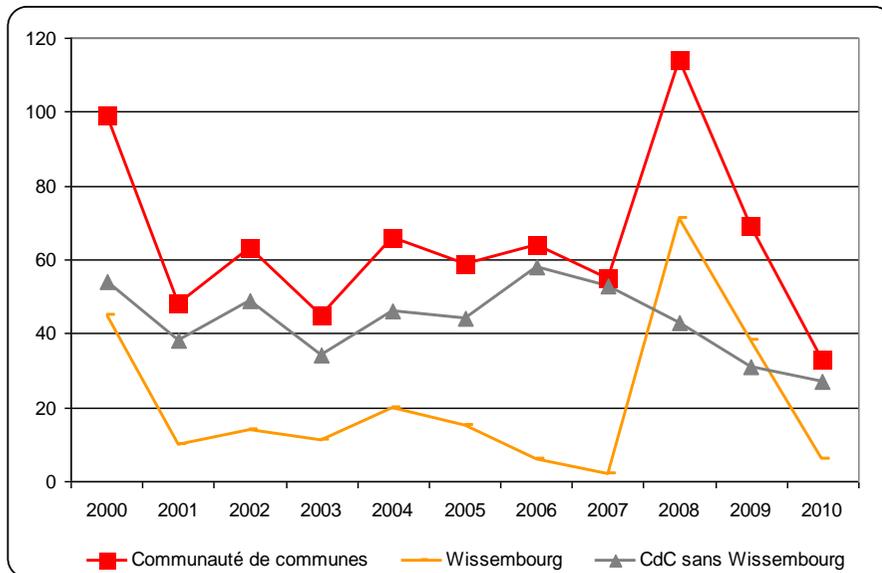
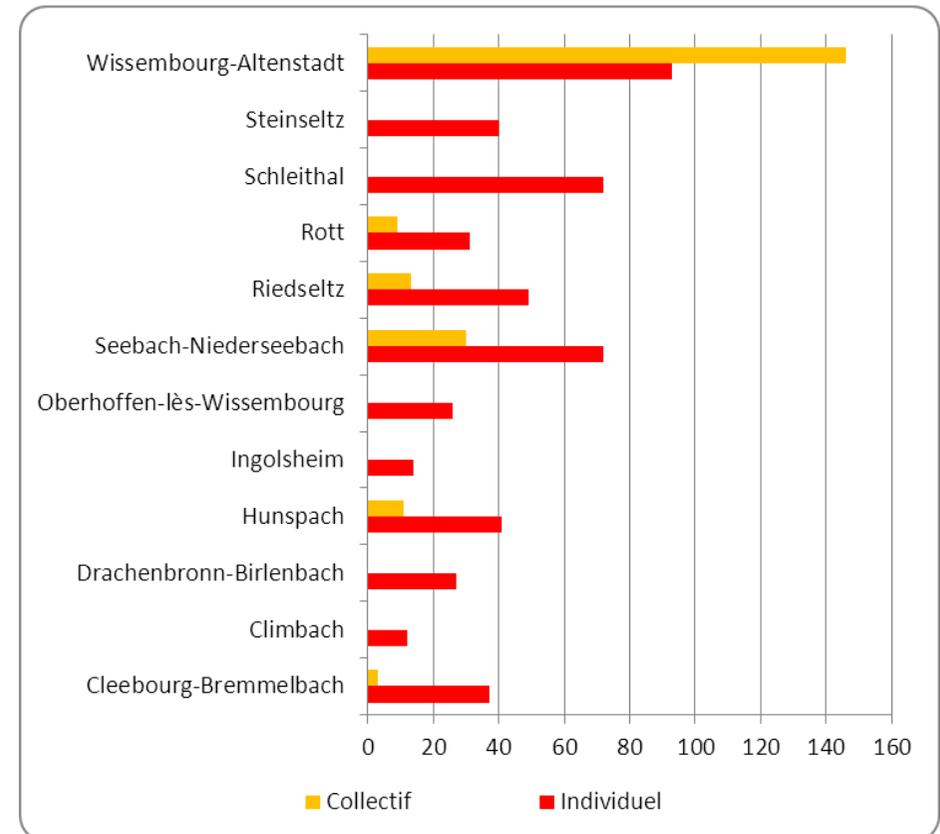


Illustration 1 : Rythme de construction des logements

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes, les logements individuels (individuel pur et, très marginalement, individuel groupé) comptent pour 59 % de la production globale.

A Wissembourg-Altenstadt, le rapport est totalement inversé puisque le logement individuel ne représente que 34 % de l'ensemble.

Dans les autres communes, la part de collectifs est très variable, voire inexistante, comme à Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Ingolsheim, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Schleithal et Steinseltz. Pour les



Le type de logements commencés, entre 2000 et 2010, en nombre d'unités

En dehors de Wissembourg, c'est à Seebach-Niederseebach que la production de logements collectifs a été la plus importante (30 logements créés, au travers de plusieurs petites opérations de 2 à 8 logements).

Dans les petites communes, le logement collectif est essentiellement lié à des petites opérations de réhabilitation d'anciens corps de ferme par exemple, et, dans les opérations de lotissement, à la réalisation d'un petit immeuble.

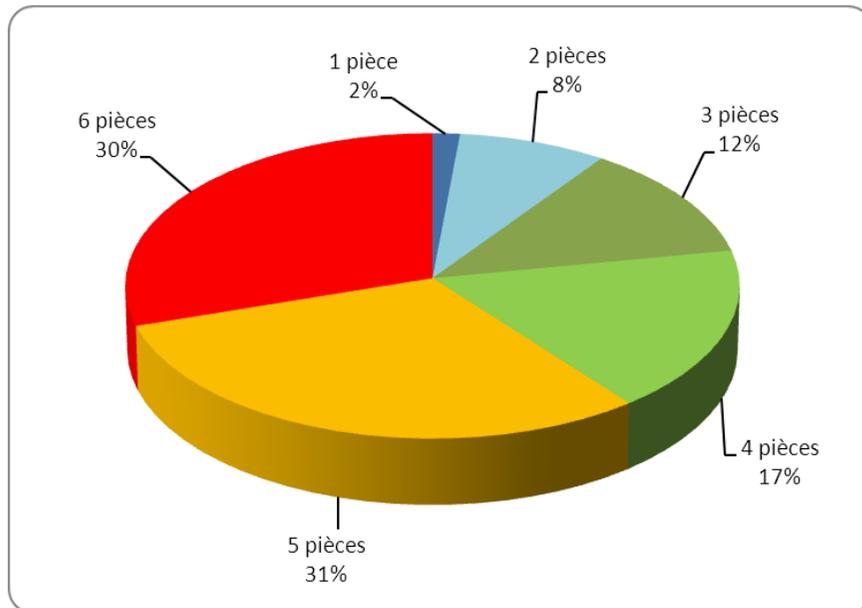
Près des 2/3 des logements créés entre 2000 et 2011 dont des grands logements (5 pièces et +, illustrant la part dominante de la maison individuelle).

La surface moyenne d'un logement (encore exprimée en Surface Hors Œuvre Nette) est de

- 201 m² pour un logement individuel pur
- 142 m² pour un logement individuel groupé
- 102 m² pour un logement collectif.

Ces chiffres pointent là encore la part majoritaire des grands logements, correspondant surtout aux maisons individuelles, répondant aux besoins des familles avec enfants, alors même que le nombre de petits ménages, notamment de personnes âgées, progresse constamment.

Wissembourg totalise 238 logements neufs construits en 10 ans : ce rythme de construction est nettement inférieur à ce qu'impose le SCOTAN (50 logements par an). 447 logements ont été construits sur la même période dans les 11 villages, en conformité avec le SCOTAN (4 logement par an et par village).



La répartition des logements commencés, selon leur taille

2.9. LE MARCHE IMMOBILIER

Sur un total de 170 annonces immobilières à l'échelle d'un territoire allant largement au-delà de la Communauté de communes (sources : Etude ACEIF) :

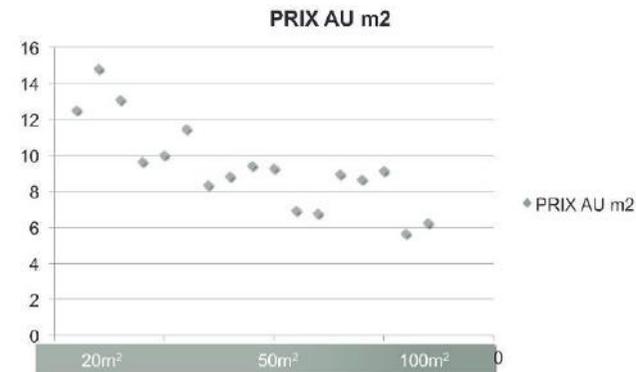
- 170 annonces immobilières : 45 % location et 55 % de vente
- dont sur Wissembourg : 30 biens proposés à la vente et 26 à la location
- portant à Wissembourg sur : 10 logements à louer d'une pièce, 9 logts de 2 pièces, 6 logts de 3 pièces, aucun logement à louer au-dessus du F3

Internet (« Se loger.com » fin octobre) :

- 7 studios, 5 F2, 2 F3, 2 F4, et 1 F5 à Wissembourg
- 1 F2 et 1 F3 à Steinseltz
- 1 F3 à Riedseltz
- 1 F3 et 1 F5 à Hunspach
- 1 F5 à Seebach
- 1 F3 et 1 F4 à Rott

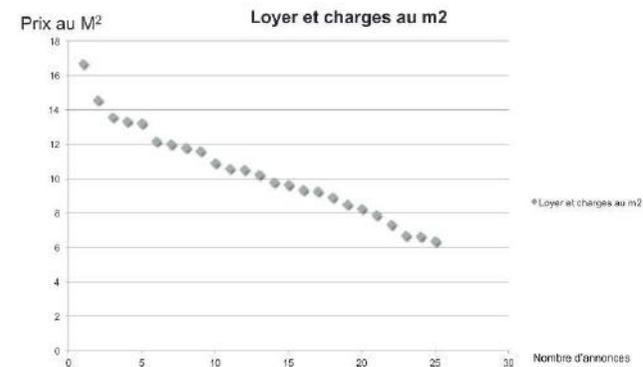
A Wissembourg même (immoRegion.com) : 77 biens à vendre dont 57 maisons (86 % de 4 pièces et +) et 20 appartements (12 = 3 pièces et +)

Niveau des loyers exploitation des agences immobilières
« le bon coin » (22/10/2011)



On constate une forte rotation de l'offre de logements, et une baisse des prix à la vente.

Petites annonces sur Wissembourg : des loyers+charges élevés



Les analyses des annonces parues fin 2011 montrent des niveaux de loyer élevés, pour des mises en locations qui ne répondent pas aux besoins de la population locale :

- 14 maisons en vente et 2 appartements hors Wissembourg (dans toutes les communes sauf Ingolsheim)
- 5 appartements mis en vente hors Wissembourg (Drachenbronn-Birlenbach et Steinseltz)
- Des niveaux de loyers élevés pour des petits logements (annonces parues début novembre sur internet), qui dépendent essentiellement de l'âge de la construction, et de son niveau d'isolation thermique)

D'une façon assez générale sur le territoire, la faiblesse de l'offre de location fait augmenter les prix. De plus, les propriétaires trouvant toujours à louer, n'investissent pas dans le bâti, en particulier pour l'isolation, ce qui renchérit encore la charge du loyer (avec les surcoûts liés à une mauvaise isolation thermique).

Les élus mettent également en évidence la différence de prix au m² d'une construction neuve sur le territoire et en Allemagne, ce qui peut également dissuader des candidats.

Appartements						Maison	Loyer CC
1	2	3	4	5	6 et +		
	1						535
	1						492
	1						400
		1					655
1							370
1							380
			1				720
1							300
		1					595
	1						400
		1					600
				1			650
	1						580
		1					490
1							380
						1	812
						1	490
4	5	4	1	1	0	2	

Mises en locations sur le territoire de la CCPW – Novembre 2011
(petites annonces et Internet)

2.10. LE LOGEMENT SOCIAL

On dénombre environ 530 logements sociaux dans la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Wissembourg compte près de 500 logements sociaux (l'OPUS 67 en recense 497, la DREAL en recense 445 en 2010). Ce chiffre est en baisse depuis 2006 (-21 logements). Cette baisse s'explique du fait que l'OPUS s'est séparé d'un certain nombre de logements en proposant à leurs locataires de l'acquérir (notamment des maisons en bande) et les nouvelles opérations ne viennent pas compenser entièrement la perte dans le parc.

Il est constitué pour :

- 41% de F4
- 34% de F3
- 14% de F5
- 11% de F2
- 79% de logements collectifs
- 105 maisons individuelles (Ronde, Fauvettes, Pinsons, Marie-Louise)

Le parc a été construit pour plus de 50% avant 1974.

Les autres communes comptent 29 logements sociaux, localisés dans les communes de

- Cleebourg,
- Climbach,
- Drachenbronn-Birlenbach
- Ingolsheim,
- Oberhoffen-lès-wissembourg,
- Riedseltz,
- et Rott.



*Logements sociaux à Wissembourg.
La barre Rue du Faisan (photo du bas) a vocation à être démolie.*

Les demandeurs de logement social

Source : AREAL

Au 1^{er} octobre 2011, on dénombre 161 demandes de logement social, dont 91% à Wissembourg.

24 demandeurs sont aujourd'hui sans logement. Ils résident pour 19 d'entre eux chez les parents/enfants.

Sur les 161 demandes, on recense

- 46 sont des personnes seules
- 42 sont des personnes seules + enfants
- 39 sont des familles
- 34 sont des couples

- 25 % de personnes âgées de 36 à 45 ans
- 24 % de 26 à 35 ans
- 19 % de personnes âgées de 46 à 55 ans
- 15 % ont moins de 25 ans
- 11 % de 56 à 65 ans
- 7 % de plus de 66 ans

- 42 % de locataires du parc privé
- 27 % de locataires du parc HLM
- 11 % habitent chez les parents ou les enfants
- 9 % habitent chez un particulier
- 3 % de sous-locataires ou occupant un logement temporaire
- 2 % de propriétaires occupants

- Des niveaux de revenus annuels :
 - 14 % supérieurs à 20 K euros
 - 26 % ne disposent d'aucun revenu
 - 60 % inférieurs à 20 K euros

- Motif de la demande :
 - Logement trop petit (24 %)
 - Sans logement (12 %)
 - Divorce/séparation (8 %)
 - Logement trop cher 9 %)
 - Problème d'environnement, de voisinage (7 %)

La faiblesse de la demande est pour partie liée à une certaine méconnaissance de la population de la capacité à accéder à un logement social.

Par ailleurs, le logement social pâtit de son image ; les nouvelles opérations participent à un renouvellement de cette image.

2.11. LE LOGEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Pour les personnes âgées, le territoire compte :

- EPHAD au centre hospitalier (57 places)
- Maison de retraite Stanislas (115 places pour personnes dépendantes)
- Résidence Massol (foyer logement d'une capacité de 45 places)
- Accueil de jour Villa Germania

Pour les personnes handicapées

- Institut médico-pédagogique et maison d'accueil spécialisé Monts des Oiseaux

Dans tous les cas : la question de l'accessibilité au logement compte tenu des caractéristiques des logements (anciens mais aussi neufs)

2.12. LE LOGEMENT SPECIFIQUE

Le territoire compte une maison relais (8 logements) à Wissembourg Weiler, dont la construction devrait être achevée en mars 2012. Elle a vocation à accueillir des personnes en rupture.

Les situations d'urgence sont gérées par le "Toit Haguenauvien".

Pour l'accueil des gens du voyage, il compte également une aire de grand passage permettant l'accueil de 80 caravanes.

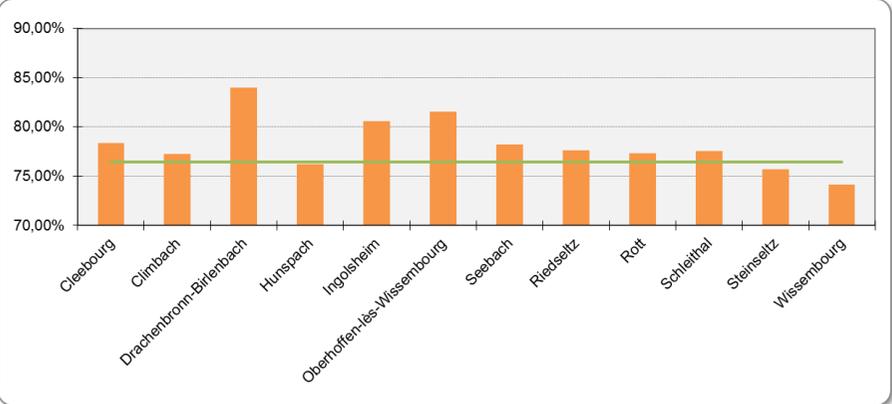
2.13. LES ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENT

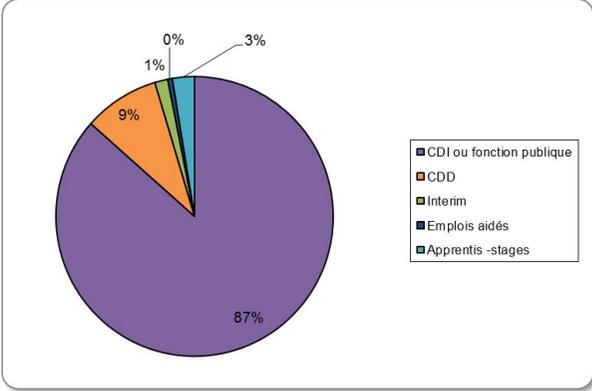
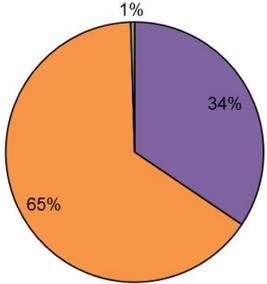
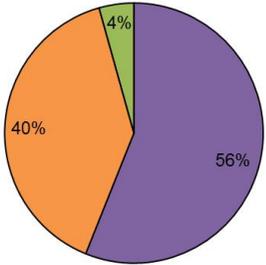
- Le développement et la répartition équilibrée de l'offre locative
- Le renforcement des petits logements, à l'échelle de l'ensemble du territoire, pour permettre un vrai parcours résidentiel
- L'accroissement de l'offre sociale, en prenant en compte les réelles possibilités de déplacements existantes et futures
- L'adaptation du parc de logements à l'allongement de la durée de la vie
- Un parc de logement vertueux en matière d'environnement (BBC, HQE, consommation d'espace...)
- La précarité énergétique dans le logement
- La maîtrise de la consommation de foncier par la valorisation des dents creuses et les réhabilitations du parc ancien et/ou des anciennes dépendances

3. Les activités économiques

3.1. LA POPULATION ACTIVE ET LES EMPLOIS

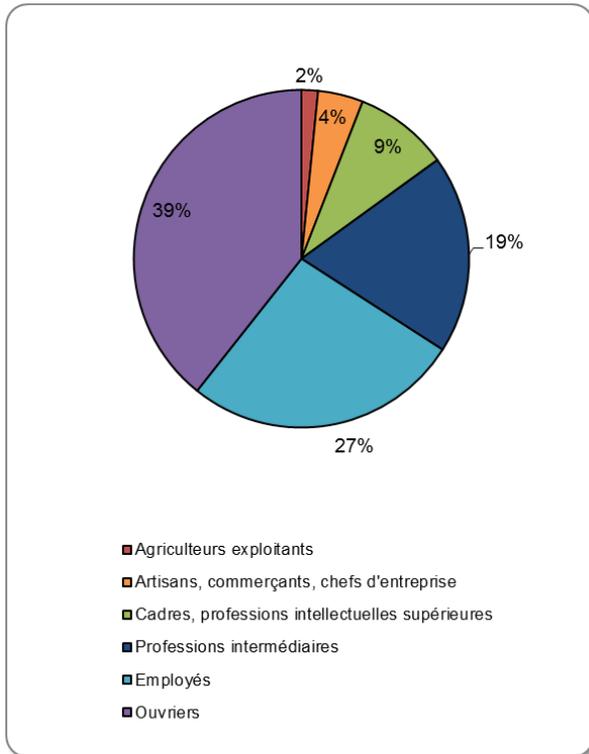
Afin d'appréhender, plus facilement les caractéristiques respectives de la population active résidant dans la communauté de communes et la nature des emplois disponibles sur le territoire, nous présenterons les données issues du RGP de 2008 en parallèle dans les tableaux suivants :

POPULATION ACTIVE	EMPLOIS
<p>8 450 actifs habitent le territoire (+6% par rapport à 1999) Ils représentent 76,4% (contre 72,8% en 1999) de la population entre 15 et 64 ans avec des disparités entre les communes.</p>  <p>Les hommes (55,8%) sont plus nombreux que les femmes. Le chômage touche 7,9% des actifs dont 54,8% de femmes. Il touche également plus particulièrement les jeunes (14,9% des 15-24 ans actifs). 10% des actifs ont plus de 55 ans et accéderont à la retraite dans les prochaines années.</p>	<p>7 411 emplois sont offerts sur le territoire (+13% par rapport à 1999) localisés aux ¾ sur la commune de Wissembourg et pour 11% à Drachenbronn-Birlenbach (base militaire) Ainsi le territoire présente un indice de concentration d'emploi de 94,7 emplois pour 100 actifs occupés, en progression par rapport à 1999 (87,9).</p>

POPULATION ACTIVE	EMPLOIS
<p>91,5% des actifs sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.</p>  <p>Parmi les 8,5% de non-salariés on enregistre des disparités entre hommes et femmes</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="192 807 629 1273"> <p>Hommes</p>  </div> <div data-bbox="645 807 1081 1273"> <p>Femmes</p>  </div> </div>	<p>86,7% des emplois sont salariés à parts égales entre hommes et femmes.</p> <p>L'emploi pour les femmes a progressé entre 1999 et 2008 passant de 44,4% à 48,9% rattrapant la moyenne départementale.</p> <p>19% des emplois sont occupés à temps partiel, soit 1,6 point au-dessus de la moyenne départementale (17,4%)</p>

POPULATION ACTIVE

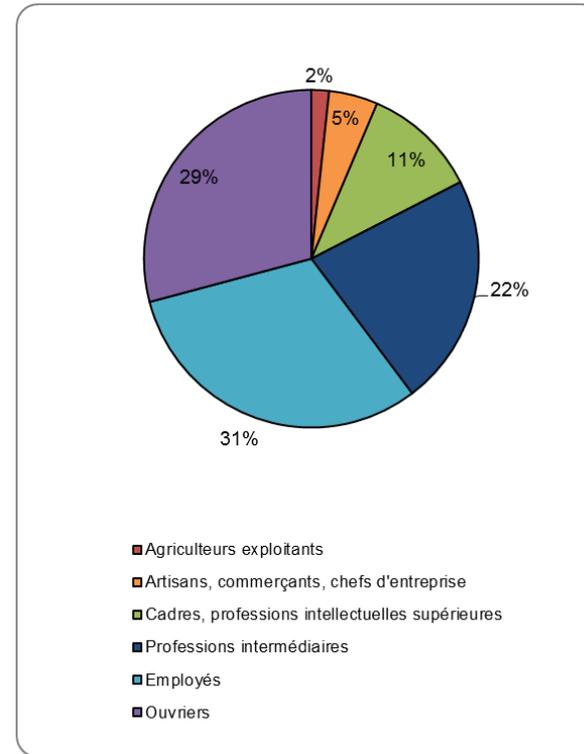
La population active occupe majoritairement des postes d'employés ou d'ouvriers mais la part correspondante est en diminution par rapport à 1999 au profit des cadres et professions intermédiaires.



EMPLOIS

Le territoire offre majoritairement des emplois d'employés, d'ouvriers ou des professions intermédiaires

Tous les ouvriers ne trouvent pas d'emploi sur le territoire contrairement aux autres catégories (déficit de 1 000 emplois)



3.2. LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

D'après les données de Pôle Emploi (base UNISTATIS 2009) le territoire compterait 355 établissements dont les $\frac{3}{4}$ sont implantés à Wissembourg et qui totalisaient 3 747 emplois

- 13 établissements industriels totalisant 1 504 emplois
- 45 entreprises du bâtiment et travaux publics totalisant 293 emplois
- 89 établissements commerciaux totalisant 620 emplois
- 50 établissements d'hôtellerie-restauration totalisant 210 emplois
- 121 établissements tertiaires totalisant 730 emplois

Les données de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin totalisent 477 établissements sur le territoire.

Les entreprises les plus importantes sont :

- BURSTNER (384 emplois) ;
- BRUKER BIOSPIN (329 emplois) ;
- Outils WOLF (230 emplois) ;
- THERMAL CERAMICS (134 emplois) ;
- ETESIA (120 emplois).

De nombreuses activités sont implantés au cœur des zones habitées du territoire.

3.3. LES ZONES D'ACTIVITES

Néanmoins, un certain nombre de zones sont spécifiquement dédiées aux activités :

- à Wissembourg : 178 ha + une vingtaine de hectares prévues pour leurs extensions
 - le site Burstner ;
 - la zone d'activités Sud ;
 - la zone d'activités Est ;



- à Steinseltz : une zone artisanale occupe 0,66 ha à l'entrée Est de la commune ; le Schafbusch constitue également une zone mixte qui regroupe activités agricoles, activités artisanales et logements ;



- à Schleithal : l'entreprise Hemmerlé occupe un site de 0,8 ha au Nord de la rue principale



- à Rott, la cave coopérative de Cleebourg occupe un site de 2 ha entre Rott et Cleebourg le long de la RD77

L'aménagement des zones d'activités est une compétence intercommunale. Les zones existantes conservent encore des disponibilités et une réserve foncière est constituée sur le ban de Cleebourg, directement desservi par la RD77 pour accueillir des activités artisanales qui souhaiteraient se développer ou s'installer sur le territoire.

3.4. LES COMMERCES

Le territoire ne compte aucun hypermarché ; en revanche 6 supermarchés dont 5 à Wissembourg assurent une offre de proximité complétée par 75 autres commerces.



5 villages ne comptent aucun commerce alimentaire : Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach, Ingolsheim, Oberhoffen-lès-Wissembourg et Rott.

3.5. LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le tourisme constitue une activité économique significative pour le territoire. Il dispose

- 7 hôtels homologués dont 5 deux étoiles totalisant 134 chambres dont 116 deux étoiles ;
- 47 restaurants dont 34 à Wissembourg
- Aucun camping homologué ;
- Deux offices du tourisme à Wissembourg et Hunspach ;
- Une agence de voyage.

3.6. L'AGRICULTURE

En 2010, le territoire compte 299 exploitations agricoles. Ce chiffre est en baisse de 10% par rapport à 2000. Cette baisse reste beaucoup moins importante que sur l'ensemble du département (-21%).

Les exploitations implantées sur le territoire travaillent 6 697 ha dont 5 166 ha de terres labourables et élèvent un cheptel de 7 738 têtes.

	1988	2000	2010
Cleebourg-Bremmelbach	48	46	49
Climbach	4	4	4
Drachenbronn-Birlenbach	21	13	13
Hunspach	37	19	20
Ingolsheim	24	13	12
Oberhoffen-lès-Wissembourg	7	7	6
Seebach-Niederseebach	65	58	48
Riedseltz	41	29	23
Rott	32	31	26
Schleithal	85	50	41
Steinseltz	54	47	39
Wissembourg-Altenstadt	27	16	18
Communauté de communes	445	333	299

*Evolution du nombre d'exploitations agricoles par commune
(Source RGA 2010)*

En fonction des communes, les exploitations ont une orientation préférentielle :

	1988
Cleebourg-Bremmelbach	Polyculture et polyélevage
Climbach	Polyculture et polyélevage
Drachenbronn-Birlenbach	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Hunspach	Polyculture et polyélevage
Ingolsheim	Viticulture (appellation et autre)
Oberhoffen-lès-Wissembourg	Cultures générales (autres grandes cultures)
Seebach-Niederseebach	Polyculture et polyélevage
Riedseltz	Viticulture (appellation et autre)
Rott	Cultures générales (autres grandes cultures)
Schleithal	Polyculture et polyélevage
Steinseltz	Polyculture et polyélevage
Wissembourg-Altenstadt	Polyculture et polyélevage



Les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach et Riedseltz sont intégrées à la zone d'**Appellation d'Origine Contrôlée du Munster**.

Par ailleurs, les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Steinseltz et Wissembourg sont incluses dans l'aire délimitée des **Appellations d'Origine Contrôlée** "Alsace" et "crémant d'Alsace" et comportent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée). Le secteur viticole requiert un degré de préservation amplifié dans la mesure où les surfaces qui pourraient se voir détournées vers d'autres fins seraient irrémédiablement perdues et le potentiel viticole définitivement amputé de la surface impliquée.

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

L'ensemble de la communauté de communes se situe par ailleurs dans l'aire de 4 produits bénéficiant d'une **Indication Géographique Protégée** :

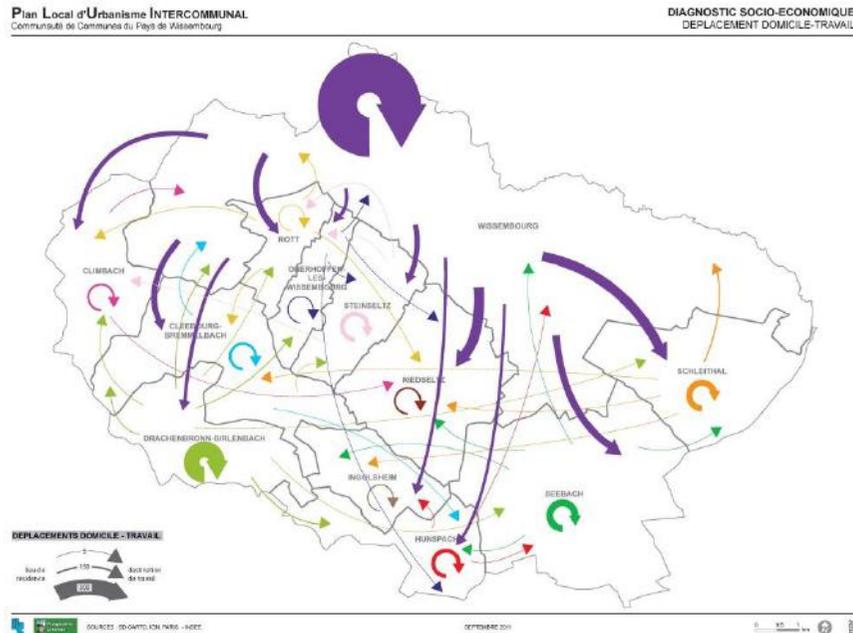
- la crème fraîche fluide d'Alsace ;
- le miel d'Alsace ;
- les pâtes d'Alsace ;
- les volailles d'Alsace.

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

3.7. LES MOBILITES PENDULAIRES : DES FLUX QUI SE COMPENSENT

55,8% des actifs travaillent sur le territoire de la communauté de communes dont 67,3% dans leur commune de résidence



Les actifs qui ne travaillent pas sur le territoire se rendent

- en Allemagne : 22,8%
- dans les communautés de communes voisines (Sultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : 6,2%
- dans la bande rhénane : 5,2%
- dans l'agglomération haguénovienne : 4,2%
- dans l'agglomération strasbourgeoise : 3,1%
- dans le bassin de Niederbronn les Bains : 0,9%
- en Moselle : 0,4%

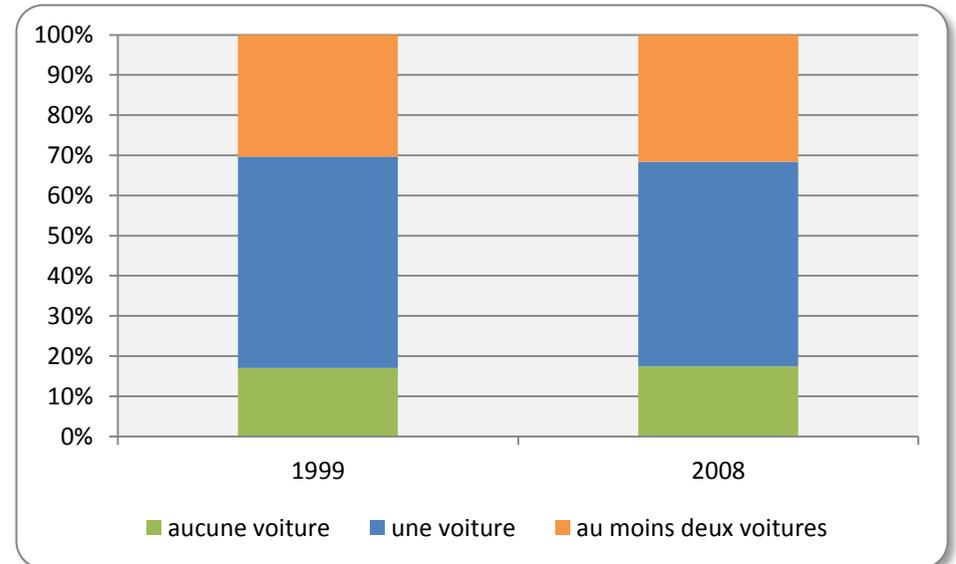
Les emplois du territoire non occupés par les habitants le sont par des habitants

- des communautés de communes voisines (Sultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : 23,7%
- de l'agglomération haguénovienne : 5,2%
- de la bande rhénane : 4,8%
- de l'agglomération strasbourgeoise : 2,9%
- du bassin de Niederbronn les Bains : 1,1%
- de la Moselle : 0,4%.

Les actifs se déplacent quasi exclusivement en voiture – seuls de 4,5% des actifs utilisent les transports en commun.

En conséquence, les ménages sont fortement motorisés :

- près de 82,5% des ménages disposent d'au moins une voiture et cette part reste stable entre 1999 et 2008 ;
- seuls 31,6% des ménages ont au moins deux véhicules.



C

Diagnostic territorial

1. Patrimoine

1.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

16 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg :

- à Cleebourg-Bremmelbach :
 - une enceinte de période indéterminée (localisée dans le massif forestier) ;
 - le château et le moulin de Cleebourg ;
- à Climbach :
 - un gisement mésolithique ;
- à Drachenbronn-Birlenbach :
 - une occupation néolithique (5 rue du cimetière à Birlenbach) ;
 - une occupation néolithique (in der Buewiese à Birlenbach) ;
 - une occupation gallo-romaine au cimetière de Birlenbach ;
 - le château de Kathrinenburg ;
 - le moulin des 7 fontaines construit en 1732 ;
 - l'Oelmuehle construit en 1797 ;
 - les ruines du Walkmuehle ;
- à Ingolsheim :
 - la ferme abbatiale ;
- à Riedseltz :
 - une ferme fortifiée ou château, mentionnée en 1371 ;
 - la localité disparue de Dieffenbach (dernière mention en 1371) ;
- à Schleithal :
 - l'église ;
- à Seebach-Niederseebach :
 - un site romain au Nord-Est de Seebach ;
 - un site romain au Nord-Ouest de Seebach ;
- à Wissembourg-Altenstadt :
 - la redoute aménagée au début du XVIII^{ème} siècle ;
 - le centre historique médiéval ;
 - des vestiges gallo-romains, mérovingiens et médiévaux aux lieux-dits Altenstadt, Eichen et Welschsdorf.

1.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

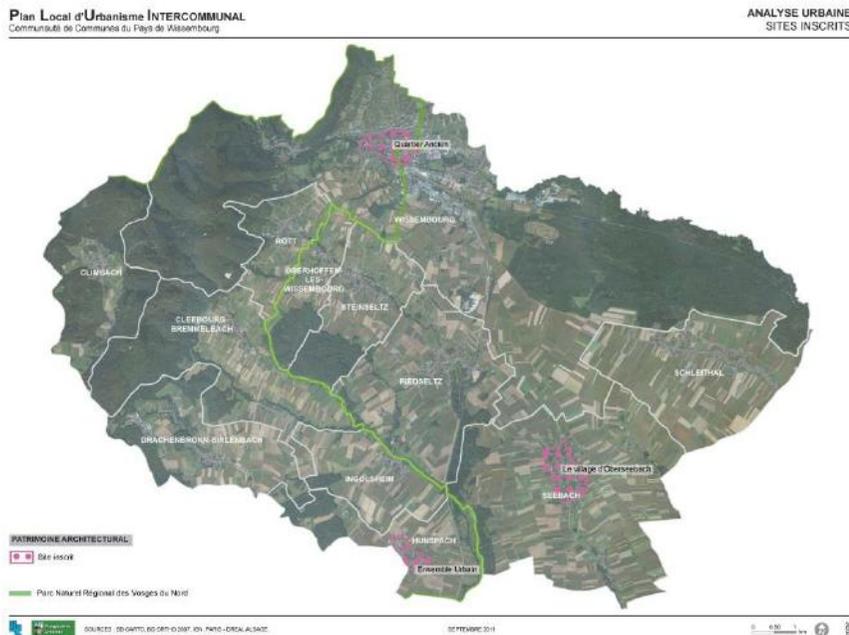
Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, il existe trois protections au titre des sites inscrits.

Ils sont localisés à :

- Hunspach : ensemble urbain, ensemble formé par le village et ses abords, inscrit à l'inventaire des sites pittoresques le 12 mai 1969 ;
- Seebach : le village d'Oberseebach, partie du village, inscrit le 20 décembre 1968
- Wissembourg : ensemble des quartiers anciens, inscrit le 23 juillet 1968.

Le territoire compte des édifices inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques. Ainsi, les communes de Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim et Wissembourg sont concernées par des monuments inscrits et/ou classés. A ce titre ils génèrent, chacun, un périmètre de protection 500 mètres à l'intérieur duquel toute intervention sur des bâtiments nécessite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- A Drachenbronn-Birlenbach :
 - les **peintures murales**, Terres d'Alsace et La Forêt enchantée, avec leur mur-support à l'école primaire (inscription par arrêté du 5 septembre 1996) ;
- A Hunspach et Ingolsheim :
 - le **fort de Schoenenbourg** (inscription par arrêté du 5 octobre 1992 modifié par arrêté du 14 janvier 1993) ;



– A Wissembourg :

- la **maison Vogelsberger** (inscription par arrêté du 12 octobre 1969) ;



- les façades et la toiture de la **maison Wagenführer** (inscription par arrêté du 14 décembre 1938) ;
- les façades et la toiture du bâtiment principal de l'**ancien doyenné** (actuellement sous-préfecture de Wissembourg), ainsi que l'escalier d'honneur et le grand salon central au premier étage, les façades et la toiture des deux dépendances côté jardin, y compris la pierre tombale du 18^{ème} siècle en remploi, le parc attenant avec l'escalier d'accès à la promenade-belvédère sur le rempart et sa clôture (inscription par arrêté du 16 août 1994) ;
- l'**église des Dominicains** (inscription par arrêté du 21 septembre 19982) ;
- les façades, la toiture et le plafond du salon du premier étage de la **maison Kobold** (classement par décret du 25 juin 1929) ;
- la **maison Stern** (inscription par arrêté du 8 février 2008) ;

- le **canal de la Lauter** compris la porte d'eau, l'enceinte urbaine Ouest et le pont de jonction entre la rue du Faubourg de Bitche et le quai du 24 novembre, la porte d'eau (écluse), les garde-corps d'origine en fonte (inscription par arrêté du 27 novembre 1997) ;



- les façades sur le quai et la rue des remparts avec oriel et les toitures de l'**ancienne maison des Tanneurs** (inscription par arrêté du 13 juillet 1929) ;
- la **maison du 16^{ème} siècle** située au 22 rue de la laine (classement par arrêté du 9 octobre 1929) ;
- le portail d'entrée sur cour de la **maison** située au 35 rue de la laine (inscription par arrêté du 25 avril 1935) ;

- les façades (excepté le balcon Ouest), la toiture avec sa charpente et les structures subsistantes de la salle des malades de l'**ancien hôpital** dit Maison du sel (inscription par arrêté du 22 avril 1998) ;



- les façades principales sur rue, les façades des bâtiments du 16^{ème} siècle sur cour, la galerie et le puits du **musée Westercamp** (inscription par arrêté du 25 avril 1935) ;
- les façades et la toiture de la **maison** située au 2 rue Nationale (inscription par arrêté du 25 avril 1935) ;
- les façades et la toiture de l'**ancienne maison Bürgerhof** (inscription par arrêté du 25 avril 1935) ;
- la porte d'entrée datée de 1616 de la **maison** située au 27 rue Neuve (inscription par arrêté du 25 avril 1935) ;
- l'**église d'Altenstadt** (classement par arrêté du 6 décembre 1898) ;

- l'**hôtel de ville** (inscription par arrêté du 13 juin 1929 et classement par arrêté du 22 septembre 1932 pour la façade et la toiture) ;



- l'église protestante Saint Jean (classement par arrêté du 6 décembre 1898) ;
- l'**église Saints Pierre et Paul** (classement le 16 février 1930) ;
- la **chapelle Saints Pierre et Paul** et le passage voûté reliant la chapelle et l'église (classement par arrêté du 4 juillet 1973) ;
- les façades et les toitures de l'aile Renaissance sur rue à l'exclusion du palier et de l'escalier modernes de la **maison des Chevaliers** (inscription par arrêté du 7 décembre 1990) ;
- les façades, les toitures, l'escalier intérieur et la cour d'honneur de l'**hôpital Stanislas** (classement par arrêté du 26 février 1929) ;

- les façades et les toitures de **l'ancien hôtel du prêtre royal Von Neubeck** à l'exclusion de la colonne sanitaire au milieu de la façade sur jardin ; à l'intérieur, les portes à panneaux du vestibule au rez-de-chaussée, la cage d'escalier avec son décor stucqué et l'escalier, y compris le revers à décor stucqué des volées ; au premier étage, ensemble des pièces (vestibule, antichambre, cabinet, salon Louis XV, chambre à coucher Louis XV, salon de musique, grande salle) ayant conservé leur décor du 18^{ème} siècle et du début du 19^{ème} siècle (lambris, trumeaux, cheminées, plafonds stucqués) ; le mur de clôture de la propriété sur la rue Traversière (y compris la porte cochère), sur la rue de l'étoile et sur la rue du musée ; les façades et les toitures des dépendances du 18^{ème} siècle donnant sur la rue de l'étoile ; les façades et les toitures des bâtiments annexes situés au fond du jardin et donnant sur la rue du musée (inscription par arrêté du 16 juillet 1987) ;
- les façades et les toitures de la tour-porche et de la maison du gardien, les deux pavillons du **château du Geisberg** (inscription par arrêté du 9 juillet 1990) ;
- le **château Saint Rémy d'Altenstadt** (inscription par arrêté du 3 novembre 1989) ;
- les restes des **anciennes fortifications** (inscription par arrêté du 8 juillet 1933) ;
- **l'obélisque du roi de Rome** (inscription par arrêté du 1^{er} octobre 1986).

2. Morphologies urbaines

Comme ailleurs en Alsace, les morphologies urbaines observées sur le territoire du Pays de Wissembourg sont à distinguer, selon des logiques liées au support géomorphologique (relief, réseau hydrographique), au positionnement au sein de l'armature urbaine (ville de Wissembourg, et villages) et aux fonctions économiques de chacune des communes (village de culture, village viticole, ville).

On distinguera, ainsi :

- les communes de « montagne » : Climbach et Drachenbronn-Birlenbach,
- les communes « viticoles » : Cleebourg-Bremmelbach, Steinseltz, Oberhoffen-lès-Wissembourg, et Rott,
- les communes "agricoles" : Hunsbach, Ingolsheim, Riedseltz, Seebach, Schleithal,
- une commune urbaine : Wissembourg-Altenstadt.

Les illustrations ci-après montrent la morphologie bâtie, commune par commune.

Climbach



Cleebourg



Drachenbronn-Birlenbach



Bremmelbach



Hunspach



Ingolsheim



Riedseltz



Oberhoffen-lès-Wissembourg



Rott



Schleithal



Seebach



Steinseltz



Niederseebach



Wissembourg



Weiler (Wissembourg)



Altenstadt (Wissembourg)



Cependant, au-delà des fonctions économiques et urbaines de chaque entité, on repère trois grands types de formes urbaines :

- le village-rue, le plus fréquemment repéré dans le territoire, où le bâti est édifié de part et d'autre d'une voie structurante, où l'épaisseur urbaine est très réduite : c'est le cas de Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach, Ingolsheim, Seebach, Steinseltz, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Steinseltz, mais surtout de Schleithal, d'une longueur de 3,8 km ;



L'exemple de Schleithal (source : Géoportail IGN)

- le village organisé autour d'un noyau central, plus ou moins dense, sur lequel s'appuie l'urbanisation : Altenstadt (commune associée de Wissembourg), Climbach, Rott ;



Altenstadt, à l'est de Wissembourg



Climbach

- la morphologie de ville pour Wissembourg. Celle-ci concentre en un même lieu des formes différentes, caractéristiques d'époques de construction, du rôle politique, économique et social de Wissembourg, et de l'évolution des modes de communication (avec l'arrivée du chemin de fer).

On distinguera :

- l'hypercentre, enserré entre les murs et remparts, très dense, aux volumes importants,



L'hypercentre de Wissembourg

- le bâti de faubourg, essentiellement à l'ouest des remparts,
- un bâti pavillonnaire, sous forme de lotissements d'époques différentes, qui a peu à peu étendu la ville,
- un bâti à vocation économique de différentes époques, à l'intérieur de la ville, ou dans des zones dédiées (zones d'activités industrielles ou artisanales, au sud et à l'est de Wissembourg).

2.1. STRUCTURES URBAINES ET LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT

D'une façon globale sur le territoire, chaque entité urbaine reste isolée par rapport à l'autre. En effet, le phénomène de conurbation (deux entités urbaines qui se rejoignent, en particulier du fait de l'extension de chacune d'entre elles vers l'autre) est très limité dans la Communauté de Communes.

2.1.1. La présence presque systématique de coupures vertes entre les villages

Il est en effet encore très facile de "lire" l'urbanisation de chaque commune, isolée par rapport à une autre, où le village est ceinturé d'espaces agricoles et/ou naturels, formant une coupure.

Toutefois, cette coupure n'existe plus entre Oberhoffen-lès-Wissembourg et Steinseltz.



Les villages d'Oberhoffen-lès-Wissembourg (à gauche) et de Steinseltz (à droite) se sont rejoints (la limite communale est marquée par le trait rose).

2.1.2. Des limites administratives

Par ailleurs, les logiques d'implantation et d'évolution de l'enveloppe urbaine sont également conditionnées par le positionnement de l'entité urbaine sur son territoire communal : la proximité d'une limite administrative (communale comme à Hunspach, nationale comme à Wissembourg) définit des logiques d'urbanisation qui doivent s'adapter à cette contrainte. La présence du ruisseau du Bremmelbach, qui longe Ingolsheim au nord, et qui constitue également une limite communale a par exemple déterminé une extension vers le sud et l'ouest du village.

2.1.3. Des poches d'urbanisation "dispersées" sur le territoire

Au-delà des entités urbaines formées par les différents villages (associés ou non) et Wissembourg (Altenstadt et Weiler), on relève un certain nombre de petites entités ou hameaux, correspondant très souvent à des implantations agricoles anciennes, qui se sont maintenues, voire étendues.

On relèvera :

- Oberhof à Hunspach
- Frohnackerhof à Seebach
- Geitershof à l'est de Wissembourg vers Seebach
- Geisberg, au sud de Wissembourg
- Schafbusch à Steinseltz.

Outre ces hameaux, des constructions isolées correspondant à des fermes ou des moulins sont également dispersés sur le territoire.



2.2. TYPOLOGIES ET FORMES URBAINES

En croisant la perception sur site et l'analyse en plan, on peut proposer une typologie du bâti commune à l'ensemble du territoire.

Il se décline en 4 grands ensembles :

- le bâti traditionnel urbain
- le bâti traditionnel rural
- le bâti de faubourg
- le bâti isolé sur sa parcelle,

Pour définir ces types, il n'est pas tenu compte de la date de construction des bâtiments ni de leur style architectural ; seule leur morphologie guide la classification.

2.2.1. Le bâti traditionnel urbain

Le bâti urbain se démarque du bâti traditionnel rural notamment par sa densité perçue comme réelle.

En effet, il présente une structuration de l'espace forte, du fait de ses volumes importants qui cadrent les voies et de leur alignement.

L'impression de densité est accrue par les multiples évènements architecturaux propres à ce bâti (oriel, corniche...).

Ce bâti structure essentiellement le centre ancien de Wissembourg à l'intérieur des remparts.



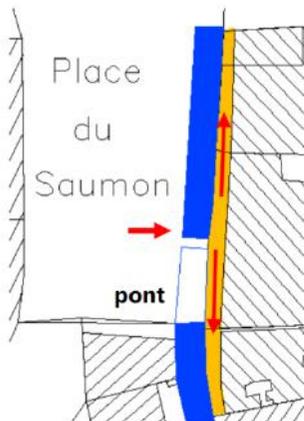
Implantation sur parcelle

De par sa spécificité très structurée, il est assez aisé de trouver des caractéristiques propres à ce tissu bâti.

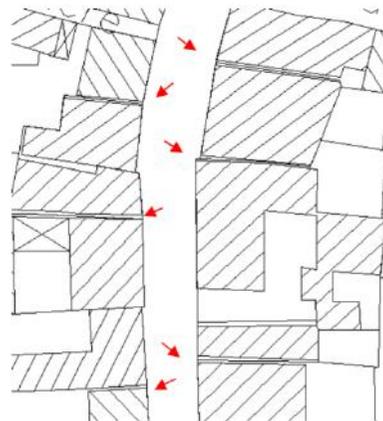
Le parcellaire d'origine traditionnel, en lanière est ici inexistant et correspond généralement à l'emprise même du bâti. Les constructions sont installées dans un strict rapport d'alignement à la rue, de sorte à optimiser et préserver la partie arrière, initialement non bâtie mais fortement densifiée avec le temps et les usages.

Les bâtiments sont construits le long des 2 limites latérales. Un "schlupf" (espace d'environ 40 cm nécessaire au débord de toiture) existe en de nombreux endroits.

Le cours de la Lauter ne perturbe pas l'orientation des constructions.



La Lauter, Place du Saumon



Schlupf Rue de la Laine

Les espaces libres sont variés et se sont développés au fil des résidus non bâtis, présentant de fait un caractère fortement vernaculaire.

Aspect extérieur des constructions : volume, couleurs, matériaux

De modénatures plus ou moins différentes, les bâtiments présentent à minima un niveau (voire 2) plus les combles en sus du rez-de-chaussée. Les toitures sont variables : à pentes ou plates. Les faitages sont orientés de façon aléatoire, soit parallèlement soit perpendiculairement à la voirie principale.

Fonctions urbaines

Il s'agit des centres anciens, donc marqués par une forte mixité, accueillant de l'habitat, et très largement sous forme de logements collectifs, mais également des surfaces commerciales, artisanales, tertiaires ou d'équipement publics, culturels...

Ce bâti urbain valorise une proximité sociale au sein de l'espace public. Une attention particulière pourrait être portée pour tenter de préserver l'identité de ces secteurs.

2.2.2. Le bâti traditionnel rural

Ce tissu urbain, composé d'anciens corps de fermes, est relativement dense et très homogène. Par ses volumes souvent imposants et sa qualité architecturale, il offre un ensemble remarquable et représentatif du village alsacien.

Une analyse sur le site permet de dégager deux sous-catégories de tissu en fonction du degré d'emprise au sol, de la hauteur des bâtiments ou de l'implantation par rapport à la rue. Il s'agit du :

- bâti traditionnel dense
- bâti traditionnel moins dense.

Ces deux types peuvent être sensiblement différents selon la taille de la commune ou son caractère plus ou moins rural.

Dans le bâti traditionnel dense, les implantations à l'alignement sont quasiment systématiques, alors que le bâti moins dense, plus aéré, laisse davantage de place à la végétation. Il est plus caractéristique des communes de coteaux.

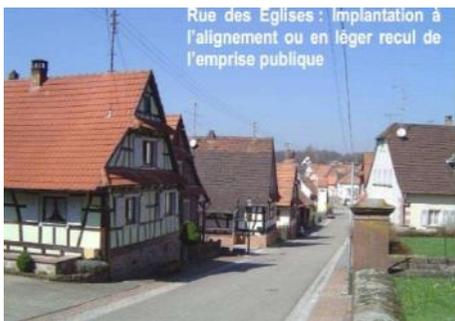


Implantation sur parcelle

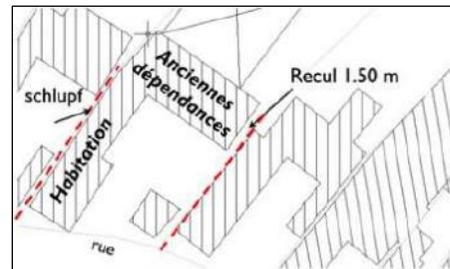
Le bâti traditionnel s'organise en forme de cour ouverte sur la rue, sur un parcellaire en lanières ou plus complexe du fait de la succession de divisions et/ou fusions de parcelles d'origine.

Le bâtiment principal (maison d'habitation) présente soit un pignon soit un gouttereau sur rue, les annexes se placent perpendiculairement pour fermer la cour, avec possibilité d'un retour sur la rue pour des dépendances plus étroites.

L'emprise au sol est variable, les anciennes cours de ferme étant plus ou moins larges ou profondes selon, à l'époque, la taille de l'exploitation agricole, la disponibilité foncière, la richesse de l'exploitant ou les habitudes socio-culturelles.



Par rapport à la rue, les constructions sont implantées soit à l'alignement, soit en léger recul, offrant la plupart du temps un ensemble bien ordonné par rapport à l'espace public. Latéralement, elles sont installées en très léger retrait de la limite parcellaire, ménageant le cas échéant une venelle visible depuis la rue ("schlupf" qui prend en compte les débords de toiture et l'entretien des façades ; autrefois, elle permettait également de gérer l'écoulement des eaux pluviales).



Les espaces libres sur la parcelle, en dehors des cours en général très minérales, sont souvent composés de potagers et de vergers en fond de parcelle, à l'arrière des annexes. Quand le recul sur la rue le permet, des jardins d'ornementation sont aménagés devant les maisons.

Aspect extérieur des constructions

Les maisons d'habitation sont systématiquement construites sur un soubassement dont la hauteur peut varier d'une cinquantaine de centimètres à une hauteur d'étage de cave. Sur ce soubassement s'installe un rez-de-chaussée seul ou un rez-de-chaussée plus un étage, le tout rehaussé d'un imposant comble à deux pans, pentes raides de l'ordre de 45 à 52°.

Les maisons sont construites en colombages ou en maçonnerie de grès ou de briques pleines crépie, les annexes étant soit en structure bois, soit en maçonnerie de grès ou de briques pleines. Le bois des colombages est sombre.

Fonction urbaine

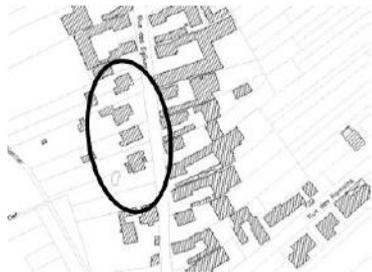
Ce type de bâti correspond au centre ancien des villages ruraux, les équipements publics (mairie – école – église) et, le cas échéant, les commerces y sont concentrés. Certains ensembles abritent toujours des fermes et quelques entreprises artisanales, voire mais plus rarement des commerces, s'y sont également installées.

Intégration des nouvelles constructions dans le tissu traditionnel

Ce tissu ancien est issu de règles en termes d'implantation sur la parcelle et d'ordonnancement sur la rue. Le non-respect de ces règles pour les nouvelles constructions fragilise et peut lui faire perdre de sa cohérence et de sa valeur.

Ainsi la notion de rue, si forte dans ce type de tissu, se perd si l'alignement des bâtiments est interrompu.

De plus, les transformations/réhabilitations de ce patrimoine peuvent revêtir des caractéristiques en rupture avec l'environnement bâti, sans souci de préservation du patrimoine architectural.



Exemple de rupture avec le tissu bâti à Seebach

Le sens de faîtage et le nombre de pans des toitures, la forme en "cour de ferme" ou la logique d'implantation par rapport à la topographie naturelle du terrain sont également des éléments à considérer pour une bonne intégration.



Exemples relevés à Schleithal

La réhabilitation des granges permet non seulement de pérenniser le patrimoine bâti mais également de diversifier l'offre de logements.

Ainsi, par son homogénéité et la qualité de son architecture, ce tissu urbain traditionnel offre un cadre de vie de qualité aux habitants et participe à l'attrait touristique du Val de Moder.

Fragilisé par certaines interventions ou abandons, il est primordial de le préserver, mais aussi de l'exploiter davantage. En effet, les volumes disponibles, notamment dans les granges, présentent un énorme potentiel à restructurer ou à réhabiliter, qui est capable de répondre aux aspirations de nos modes de vie actuels. De plus, intervenir à bon escient dans ce tissu bâti est une manière incontestée de répondre à la notion de concentration urbaine, dans l'esprit de la loi SRU et du Grenelle de l'environnement, tout en préservant le patrimoine bâti historique et la cohérence urbaine.

2.2.3. Le bâti de faubourg urbain

Il se retrouve dans les développements de Wissembourg, où le bâti présente des volumes plus petits.

Dans la mesure où le bâti de faubourg urbain, que l'on ne retrouve que sur Wissembourg, suit la même logique d'implantation que le bâti urbain traditionnel, nous ne reviendrons pas sur son implantation sur parcelle, l'aspect extérieur de ses constructions et ses fonctions urbaines.

Implantation sur parcelle

Sur un parcellaire resté en lanières ou retravaillé, un bâtiment principal se met en avant-plan, généralement en recul par rapport à la rue. Les annexes qui le complètent systématiquement, sont de plus petites tailles et s'organisent souvent en profondeur sur la parcelle, plutôt de façon non contigüe. La notion d'ancienne cour de ferme spécifique au bâti traditionnel n'est pas ressentie et le tissu est plus ou moins lâche selon la taille de la parcelle. L'implantation se fait en général en léger retrait d'une des limites latérales, ménageant un accès en fond de parcelle.

Le rapport à la rue peut être très fort (alignements, sens de faitage) et le jeu entre bâtiments principaux et annexes enrichit le paysage.

Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation sur l'avant, de cour et potager sur le côté ou à l'arrière.



Faubourg de Bitche à Wissembourg

Aspect extérieur des constructions

Les bâtiments ont quasiment toujours une cave semi-enterrée sur laquelle vient s'élever un rez-de-chaussée (plus rarement un étage en sus) et un comble, habitable ou non. Il s'agit de maisons souvent étroites.

Cette urbanisation, correspond à des extensions antérieures à l'usage généralisé du bâti isolé sur sa parcelle. Elle s'est, le plus souvent, faite sur une période précise par secteur, offrant ainsi depuis la rue une grande cohérence en termes de volumes, de type de toiture (2 ou 4 pans), matériaux -voire couleurs- et clôtures (murets bas surmontés ou non de palissades).

Fonction urbaine

L'habitat est prédominant dans ce type de bâti.

Ce bâti de faubourg, plus ou moins structuré selon les quartiers, peut offrir une image très attrayante par sa cohérence d'ensemble. Des maisons de maîtres aux maisons d'ouvriers, la qualité architecturale des constructions est souvent remarquable et le rapport bâti/non bâti offre un cadre de vie agréable aux usagers.

2.2.4. Le bâti isolé sur sa parcelle, en diffus

En général, le bâti isolé en diffus s'installe le long des voies existantes : routes, rues ou chemins d'exploitation. Il n'offre aucune épaisseur au tissu urbain et repousse plutôt linéairement les limites de l'agglomération. Plus rarement, les constructions s'installent au milieu d'espaces naturels, nécessitant une infrastructure privée pour y accéder (long chemin d'accès).



Implantation sur parcelle

Le parcellaire d'origine, en lanières la plupart du temps, n'est pas modifié ou juste adapté à un découpage sur la longueur ou à un accès en fond de parcelle. Bien souvent, on repère des constructions en 2^{ème}, voire 3^{ème} ligne. L'emprise au sol est très faible, surtout si la parcelle n'a pas été divisée. Cette urbanisation se faisant de façon spontanée, il est rare d'y trouver des ordonnancements harmonieux : les reculs sont larges et variables par rapport à la voie et les lignes de faîtage se dessinent sans aucune cohérence.



Exemple de bâti en diffus, présentant des reculs par rapport aux voies très variables, ainsi que des accès privés (flèche jaune)

Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation tout autour de la maison et, si la taille de la parcelle le permet encore, se prolongent dans la longueur par des potagers ou vergers. L'espace visible depuis la rue est souvent mangé par l'emprise des accès au sous-sol semi-enterré faisant office de garage.

Aspect extérieur des constructions

Les bâtiments ont quasiment toujours une cave semi-enterrée sur laquelle vient s'élever un rez-de-chaussée (plus rarement un étage en sus) et un comble, habitable ou non. Les toitures peuvent être à 2 ou 4 pans, de pentes variées. Il s'agit de pavillons familiaux, parfois bi-familiaux, plus rarement de petits collectifs.

Le type d'architecture, les matériaux de construction et les couleurs des façades sont souvent typés par leur date de construction et peuvent ainsi présenter une grande variété sur un même secteur quand l'urbanisation s'est faite sur plusieurs décennies.

Les clôtures présentent souvent un aspect hétéroclite : aucune, ou simple bordurette, talus gérant la topographie, haie végétale, murets plus ou moins hauts surmontés ou non d'une grille ou palissade, doublés ou non par une haie. Si l'urbanisation est déjà ancienne, la végétation peut être très présente depuis la rue et masquer le bâti.

Fonction urbaine

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti.

2.2.5. Le bâti isolé sur sa parcelle, organisé : le "lotissement"

Cette urbanisation, dont la logique est d'adapter le parcellaire à une demande de terrains adaptés à des maisons individuelles, peut être organisée pour quelques constructions ou pour tout un nouveau quartier. Dans ce dernier cas, elle nécessite alors une nouvelle voirie spécifique qui permet d'éviter les extensions linéaires.

Ce type d'urbanisation « rationnelle » dans la mesure où il vise l'efficacité de la structure de la voirie, génère souvent des "grappes" de constructions, en rupture avec la structuration d'origine de la commune.

De fait, il conduit à une perte progressive d'identité des villages, une opération de lotissement dans le village X étant identique à celle réalisée dans le village Y.



Implantation sur parcelle

L'emprise au sol peut être plus ou moins faible, selon la taille des parcelles ; elle reste cependant inférieure à celle du tissu traditionnel et la structure des voies est moins perceptible. Ce n'est qu'un axe de circulation et non plus un espace de vie.

Selon le cas, l'intégration au tissu existant est plus ou moins bien faite en termes de raccordement au système viaire et donc de fonctionnement de la commune. De façon générale, cette déconnexion à l'existant peut poser des problèmes d'intégration de la nouvelle population.

Cette urbanisation se fait de façon planifiée mais avec un règlement de construction spécifique plus ou moins sévère ; l'ordonnancement des constructions et la cohérence de l'ensemble sont alors plus ou moins sensibles au regard des alignements par rapport à la rue ou des lignes de faîtage.



Une opération récente à Schleithal, qui reproduit les modes d'implantation (implantation en bord de voie, orientation des constructions perpendiculaire à la rue, toitures à 2 pans) caractéristiques du bâti ancien.

Les espaces libres sont composés de jardin d'ornementation tout autour de la maison et, du fait de l'implantation en milieu de parcelle, bien souvent, seule la partie arrière est réellement exploitable.

Aspect extérieur des constructions

Les bâtiments ont quasiment toujours une cave semi-enterrée sur laquelle vient s'élever un rez-de-chaussée (plus rarement un étage en sus) et un comble, habitable ou non quand il s'agit de pavillons familiaux ou bi-familiaux. On repère également, plus rarement, des petits collectifs de 4 à 6 logements (rez-de-chaussée surélevé + 1 à 2 niveaux).

Le type d'architecture, les matériaux de construction et les couleurs des façades sont souvent de même modénature par secteur car l'urbanisation a été encadrée par un règlement et s'est, de plus, faite sur une période généralement assez courte : l'effet de mode est donc perceptible.

Selon le cas, les toitures (2 ou 4 pans, toitures terrasses) comme les clôtures (dominante de murets bas rehaussés de garde-corps ou doublés de végétation) peuvent être ou non réglementées, ajoutant une homogénéité au secteur.

Si l'urbanisation est déjà ancienne, la végétation peut être très présente depuis la rue, masquant le bâti.



Fonction urbaine

L'habitat a quasiment le monopole de ce type de bâti planifié.

2.2.6. L'intégration paysagère des opérations d'habitat organisé

Compte tenu de la topographie vallonnée du territoire, les extensions urbaines se sont progressivement réalisées vers les coteaux. De fait, la question de l'intégration paysagère des nouvelles opérations est posée : les paysages ouverts et vallonnés parce qu'ils génèrent des effets de "co-visibilité" sont fragiles.

L'importation de modes d'implantation qui ne tiennent pas compte du modelé du terrain (on adapte le terrain à la construction, au lieu d'adapter la construction au terrain), ainsi que l'usage de couleurs vives, renforcent cette sensibilité.

Par ailleurs, la topographie pose aussi question en matière d'eaux de ruissellement, point dont il conviendra de tenir compte à l'avenir, pour ne pas surcharger les réseaux.

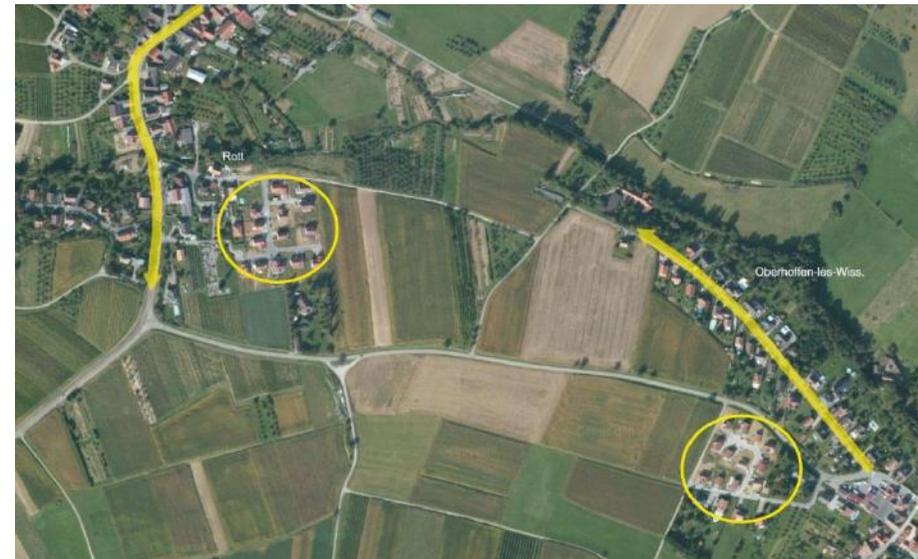


Des opérations qui gagnent les coteaux. Et des constructions peu adaptées au site.

2.2.7. La juxtaposition des formes d'extension urbaine sous forme pavillonnaire

L'évolution de l'urbanisation des communes du territoire s'opère en général en combinant une urbanisation linéaire (le long des voies, au fur et à mesure de la viabilisation de celles-ci) ET sous forme organisée (lotissements, ...).

Dans les deux cas, elle génère une perte progressive d'identité, mais aussi et surtout une perte de repères et un plus grand isolement social à mesure que l'on s'éloigne du centre historique (on parle souvent de « ceux du lotissement », par exemple).



Extensions urbaines à la fois sous forme linéaire et sous forme de « grappes » de constructions (Rott et Oberhoffen-lès-Wissembourg).

Force est de constater que ce type de tissu bâti, relativement récent, génère une consommation d'espace importante. L'implantation du bâtiment, presque systématiquement centré dans la largeur de la parcelle et en recul plus ou moins grand par rapport à la rue, n'optimise pas l'utilisation du terrain : la surface réservée aux accès, dont les véhicules, est considérable aussi bien en termes d'usage que d'environnement (imperméabilisation des sols).

Cette consommation d'espace se retrouve forcément à une échelle plus vaste où se double en plus le problème du choix des sites d'extension : implantation en ligne de crête, absence de transition paysagère, plantations de haies monospécifiques, ...

Souvent tributaire d'une maison-type appliquée sur la parcelle, l'intégration au site naturel (dont la topographie et l'orientation) n'est pas souvent une préoccupation, offrant comme paysage urbain un patchwork de bâtiments, au détriment d'une notion d'entité cohérente.

Ce type de tissu urbain n'est pas caractéristique de notre région. Le modèle type des constructions qui le composent est appliqué sur les terrains, souvent sans tenir compte ni de sa configuration, ni de sa topographie, d'où des consommations d'espace exagérées et une absence d'intégration dans le paysage.

Cette urbanisation présente une certaine monotonie depuis l'espace public, entraînant un manque de repère et d'identification.

A l'intérieur des communes, l'inévitable juxtaposition du bâti isolé sur sa parcelle et du bâti traditionnel est souvent abrupte au regard des alignements par rapport à la rue, du respect de la topographie, de la typologie de bâtiments, voire même de l'échelle.

La non-adaptation des projets au site et à l'existant peut créer des ruptures dans le paysage urbain.

Ainsi, pour faire face à cette consommation d'espace, pour rentabiliser les réseaux, mais aussi pour tenter de retrouver un sentiment de cohérence urbaine, d'autres typologies comme l'habitat groupé commencent à se développer dans le territoire. L'habitat collectif est aussi une des réponses possibles, créant opportunément une diversité dans l'offre de logements.

2.2.8. Le bâti à vocation d'activité

Le bâti à vocation d'activité est essentiellement concentré à Wissembourg, et, pour une large part, dans des zones destinées à ce type d'usage (zones artisanales, industrielles, notamment) : Zone Est et Zone Sud de Wissembourg.

Dans les villages, les espaces à vocation économiques restent plus limités, et sont souvent le fait d'implantations isolées : Rott, Cleebourg, Schleithal, Steinseltz dont une zone mixte (habitat et activités) au Schafbusch.

Lorsqu'elles sont implantées à l'intérieur du tissu bâti, les constructions à usage d'activité doivent interroger sur la compatibilité des activités avec la proximité d'habitations (conflits de voisinage potentiel).



Cave Coopérative Cleebourg à Rott



Supérette à Seebach

Implantation sur parcelle

La logique d'implantation de ce type de bâti répond à des objectifs de fonctionnement. Ainsi le bâtiment est généralement en retrait par rapport à la rue et offre de large espace de stationnement et/ou de stockage extérieur (en fonction de l'activité) entre le bâtiment et la rue.

Aspect extérieur des constructions

Généralement il s'agit de grand espace couvert de type hall bardé de tôle métallique. Les exigences récentes en terme de qualité ont vu évoluer les types de bardages apposés sur ce bâti. Le bois est de plus en plus présent.

Fonction urbaine

Telle que son appellation l'indique il s'agit d'activité économique. Des constructions ou des parties de bâtiments peuvent ponctuellement être dévolues au logement de fonction.

2.2.9. Le bâti agricole

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire intercommunal. De fait, le bâti agricole marque le paysage urbain et naturel.

Pour les exploitations situées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des différentes communes, on se référera aux caractéristiques déjà évoquées.

Cependant, le bâti agricole est également constitué de « sorties d'exploitations » dispersées dans l'espace agricole ouvert, en fonction des besoins et des opportunités foncières des exploitants, ainsi que de la nature de l'exploitation.

Si les constructions présentent en général des volumes très simples (bâtiment rectangulaire, de couleur en général brune ou verte, surmonté d'une toiture à faible pente), elles sont très nettement visible du fait de leur isolement. Il en résulte un certain mitage de l'espace, qui est d'autant plus perceptible qu'il s'agit souvent :

- de hangars isolés,
- ou, dans le cas d'ensembles bâtis, de constructions proches, mais présentant des traitements différenciés entre les bâtiments agricoles et les habitations qui y sont reliées.



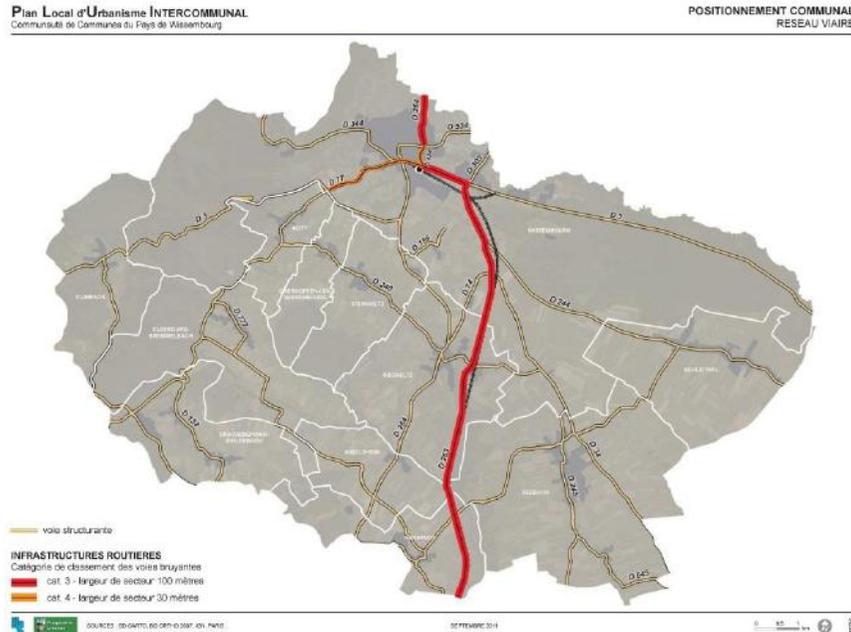
Exemples de constructions agricoles

3. Fonctionnement du territoire

3.1. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

3.1.1. Le réseau routier

Le territoire est desservi par un axe principal Nord/Sud : la RD263 qui rejoint Haguenau au Sud.



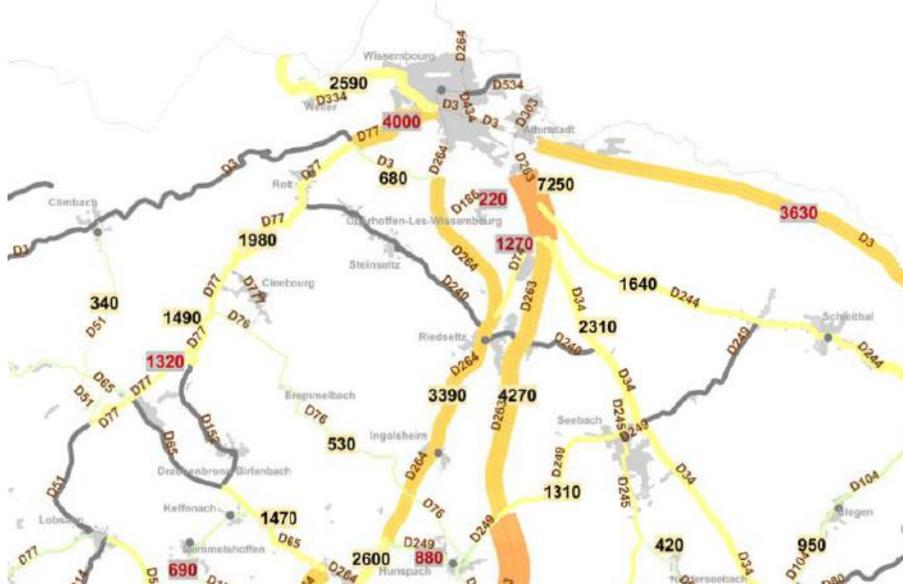
La RD3 constitue le principal axe Est/Ouest ; elle traverse Wissembourg, dessert Climbach et permet de rejoindre Lauterbourg à l'Est et Bitche à l'Ouest.

Le territoire est ensuite largement irrigué par un réseau de routes départementales :

- à l'Est de la RD263 :
 - la RD244 traverse Schleithal ;
 - la RD34 dessert Seebach ;
 - la RD245 traverse Seebach ;
 - la RD645 traverse Niederseebach ;
 - la RD249 relie Schleithal et Seebach à la gare de Hunspach ;
- à l'Ouest de la RD263 :
 - la RD77 assure une desserte Nord/Sud au pied du massif vosgien en traversant Rott et en desservant Cleebourg et la base de Drachenbronn et se prolonge en direction de Woerth ;
 - la RD264 constitue un autre axe Nord/Sud en traversant Riedseltz et Ingolsheim pour rejoindre Soutz-sous-Forêts au Sud ;
 - quatre routes départementales constituent ensuite des barreaux entre les axes précédents en desservant les autres villages : la RD240 traverse Oberhoffen-lès-Wissembourg et Steinseltz, la RD777 traverse Cleebourg et Bremmelbach, la RD152 traverse Drachenbronn et Birlenbach et la RD65 marque la limite Sud du territoire et longe la base de Drachenbronn.

Le réseau routier du territoire supporte un trafic important qui pose des questions de sécurité dans les zones urbaines, dans la mesure où la plupart des routes départementales constituent l'axe principal des villages, qui ont une organisation de villages-rues³.

Des aménagements sont réalisés pour maîtriser la vitesse à l'entrée des villages : giratoire à l'entrée de Steinseltz, chicane à l'entry de Schleithal, aménagement de la traversée d'Ingolsheim, ...



Au centre des villages, la proximité des constructions par rapport à la voie permet d'inciter à cette maîtrise.



³ Village-rue : Le terme de **village-rue** est attribué à une agglomération, dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une unique rue.

3.1.2. Les transports en commun

a) LE RESEAU FERROVIAIRE

Le territoire est desservi par la ligne TER Strasbourg-Hagenau-Wissembourg. Trois arrêts sont aménagés dans le périmètre de la communauté de communes : Hunsbach-gare, Riedseltz et Wissembourg.



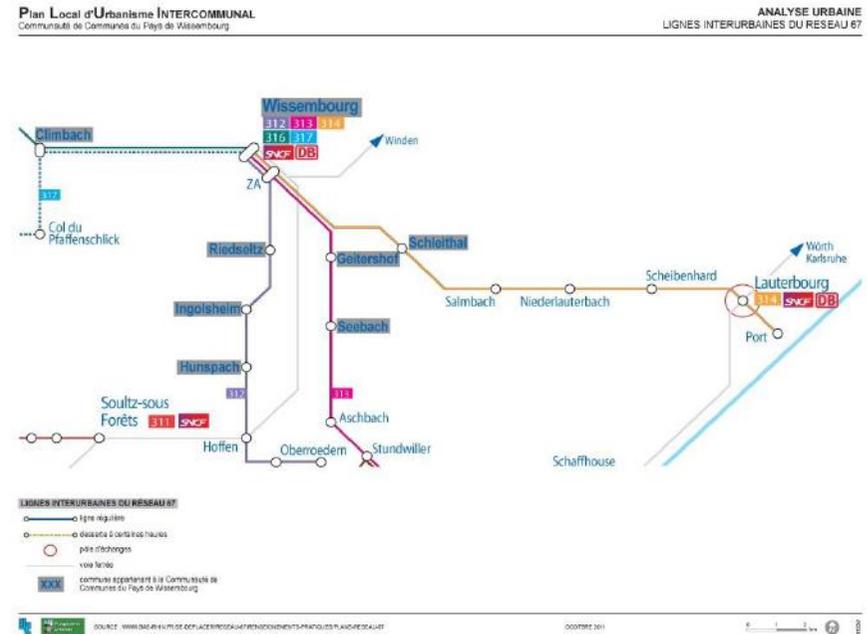
En semaine, la gare de Wissembourg bénéficie de 11 allers-retours vers Hagenau et Strasbourg. Les points d'arrêt de Hunsbach et Riedseltz ne sont desservis qu'à raison de 5 allers-retours par jour

La gare de Wissembourg est également desservie par la ligne allemande Wissembourg-Neustadt.



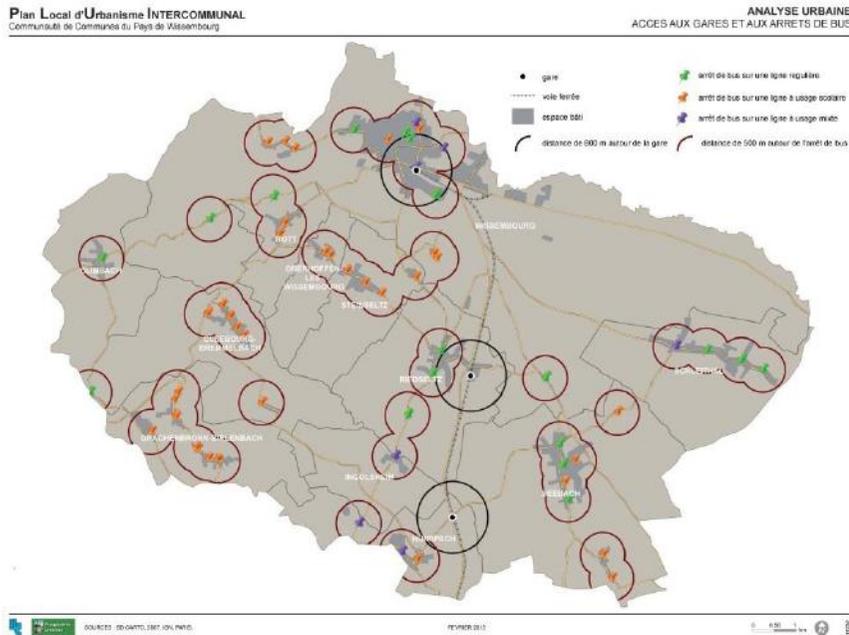
b) LE RESEAU 67

4 lignes régulières du réseau 67 desservent 22 points d'arrêt sur le territoire. 5 communes ne sont pas desservies.



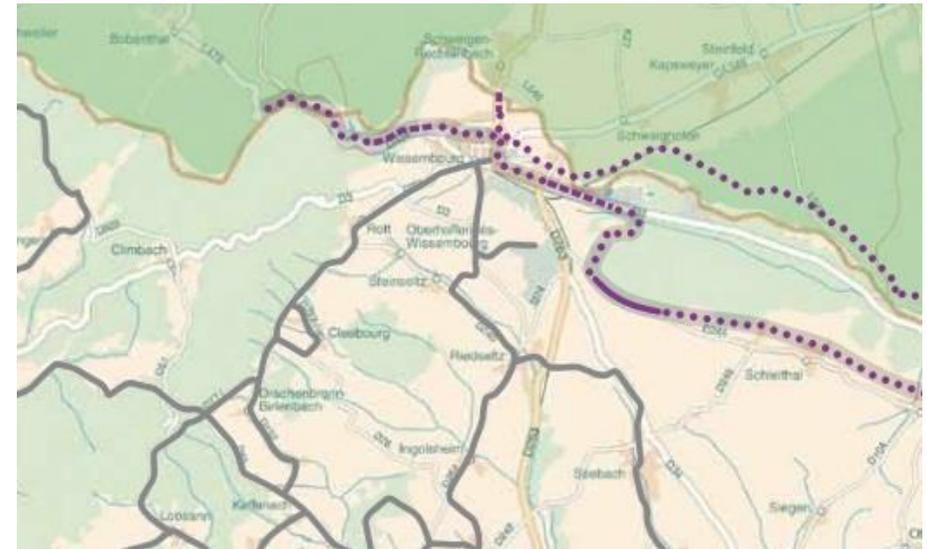
Une ligne touristique vers le château du Fleckenstein et des dessertes scolaires complètent l'offre en transport en commun.

Les arrêts de bus sont bien répartis sur le territoire pour couvrir l'ensemble des zones urbaines.



3.1.3. Les circulations douces

Les itinéraires cyclables sont essentiellement orientés Est-Ouest et sont complétés par des circuits de l'Agence Départementale du Tourisme.



Ces itinéraires d'intérêt départemental voire régional, sont complétés par des aménagements communaux, en particulier à Wissembourg.

Par ailleurs, de nombreux chemins ruraux peuvent servir de support à des liaisons complémentaires entre les villages.

3.2. LES RESEAUX

3.2.1. Les réseaux d'eau et d'assainissement

a) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Climbach

La commune de Climbach est entièrement indépendante en ce qui concerne la distribution d'eau potable. Le réseau comporte 1 réservoir représentant une capacité totale de 200 m³. La commune est alimentée par cinq sources, captant l'eau des failles du grès vosgien.

Cleebourg

L'alimentation est assurée par 2 sources. La commune dispose d'un réservoir et d'une station de refoulement.

Drachenbronn-Birlenbach

La commune est alimentée en eau par 1 source et 2 forages.

Bremmelbach, Hunspach et Ingolsheim

Les communes sont desservies par le Syndicat des Eaux de Riedseltz. L'alimentation est assurée par quatre sources captées dans le grès vosgien. Deux réservoirs sont implantés sur le réseau : à Bremmelbach (100 m³) et à Hunspach (150 m³).

Oberhoffen-lès-Wissembourg, Steinseltz et Riedseltz

Les communes sont desservies par le Syndicat des Eaux de Riedseltz. L'alimentation est assurée par cinq sources captées dans le grès vosgien. Le réservoir de Rott dispose une capacité de 270 m³.

Rott

L'alimentation est assurée par 3 sources et un réservoir.

Schleithal et Seebach

Les communes de Schleithal et Seebach ont adhéré, pour la distribution d'eau potable, au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs. Le réseau comporte 3 réservoirs représentant une capacité totale de 1900 m³. Le stockage sur le secteur est assuré par les réservoirs de Wintzenbach (800 m³) et de Schleithal (400 m³). Le Syndicat est alimenté par deux puits, forés dans la nappe des alluvions récentes du Rhin à Mothern. Les forages ont une profondeur de 12 m.



Wissembourg-Altenstadt

La ville est alimentée par 10 sources captées en Allemagne, deux sources captées en France dont l'une spécifiquement dédiée à l'alimentation de Weiler, deux forages à Weiler et un forage en Allemagne. La ville dispose de 3 réservoirs (1 300 m³, 1 000 m³ et 120 m³ pour Weiler).

b) L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des communes bénéficient d'un ouvrage de traitement (voir Etat initial de l'environnement).

En revanche, toutes les constructions ne peuvent y être raccordées. La délimitation des zones raccordables ou non est en cours d'établissement et sera annexé au PLU après approbation.

3.2.2. L'approvisionnement en énergie

Le réseau électrique est géré par Electricité de Strasbourg et seule Wissembourg est desservie en gaz naturel.

3.2.3. Les communications numériques

a) LA COUVERTURE ADSL

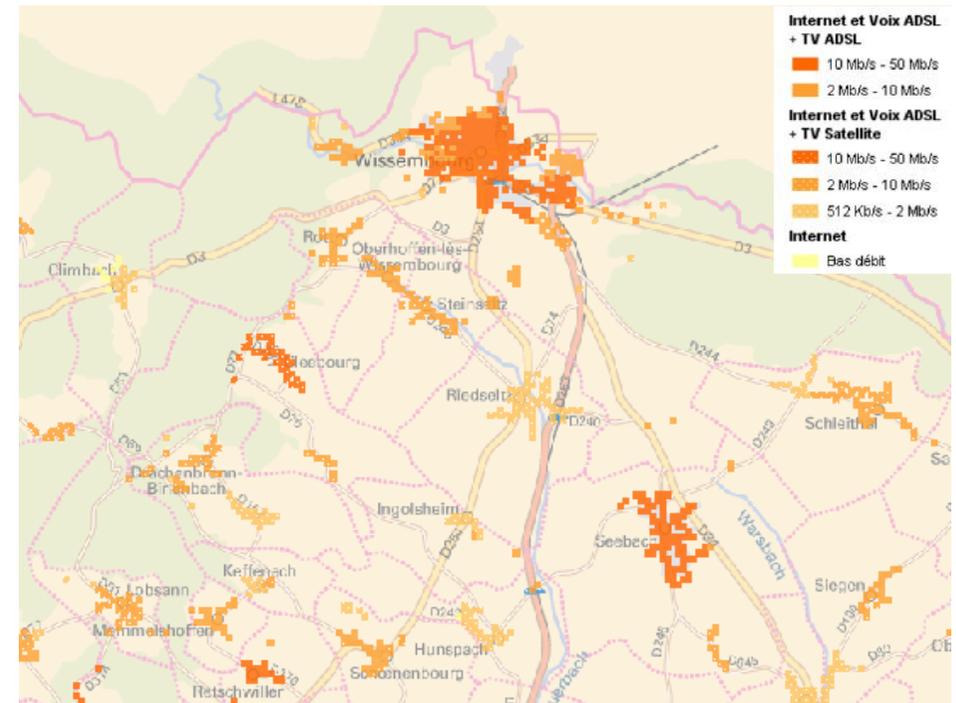
3 nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) sont implantés sur le territoire à Wissembourg, Seebach et Cleebourg (pas de TV d'Orange) – seul celui de Wissembourg est dégroupé pour deux opérateurs (SFR et Free).

Schleithal est desservie à partir du NRA de Salmbach dégroupé pour un opérateur (Free). Drachenbronn et Hunsbach sont en partie desservies à partir du NRA de Soultz-sous-Forêts dégroupé pour deux opérateurs (SFR et Free)

Climbach n'est desservie que par Wi-max

Wissembourg est également desservie par le câble (Numéricable).

Le territoire ne bénéficie d'aucune desserte par la fibre.



Etat de la couverture ADSL

La couverture ADSL reste encore limitée sur le territoire.

b) LES ANTENNES

Le territoire compte

- 36 antennes relais de téléphonie mobile (4 opérateurs sont présents) ;
- 12 antennes de radiodiffusion ;
- 12 antennes autres.



Certaines communes restent cependant en zone grise, voire blanche quant à la desserte en téléphonie mobile.

3.3. LES EQUIPEMENTS

3.3.1. Les équipements administratifs

Les services suivants sont implantés sur le territoire :

- Sous-préfecture ;
- Trésorerie ;
- Gendarmerie ;
- Pôle emploi ;
- Services postaux : un bureau de poste à Wissembourg, deux agences postales à Hunspach et Seebach, 2 relais poste chez des commerçants à Cleebourg-Bremmelbach et Schleithal ;
- 12 agences bancaires (9 à Wissembourg, une à Schleithal, Seebach et Riedseltz).

3.3.2. Les structures d'accueil de la petite enfance

Les structures d'accueil suivantes permettent de prendre en charge la petite enfance :

- une halte-garderie ;
- la maison de l'enfance à Wissembourg (multi-accueil) : 40 places ;
- un relais d'Assistantes Maternelles.

L'offre reste donc limitée.



3.3.3. Les équipements scolaires et périscolaires

Les élèves qui habitent le territoire se répartissent de la manière suivante :

- 490 élèves de moins de 6 ans sont scolarisés soit 72,4% des 2-5 ans ;
- 1 950 élèves entre 6 et 14 ans ;
- 651 élèves entre 15 et 17 ans ;
- 416 étudiants de plus de 18 ans.

Le territoire bénéficie des infrastructures d'études suivantes :

- 7 écoles maternelles : Drachenbronn-Birlenbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Seebach, Riedseltz, Schleithal, Wissembourg (2) ;
- 16 écoles élémentaires dont 6 comptent des classes de maternelle : toutes les communes comptent une école, Drachenbronn-Birlenbach en compte deux et Wissembourg quatre ;
- Rott et Oberhoffen-lès-Wissembourg fonctionnent en Regroupement Pédagogique intercommunal ;



- un collège à Wissembourg (871 élèves en 2010) ;

- un lycée d'enseignement général et technologique à Wissembourg (1 381 élèves en 2010) – il comprend un internat ;
- un centre de formation d'apprentis (200 élèves) ;
- un Institut de Formation d'Aide-Soignant à l'hôpital de la Lauter à Wissembourg.

Un accueil périscolaire est assuré à Wissembourg et à Seebach. A Climbach, une prise en charge est également assurée.

3.3.4. La prise en charge des personnes âgées

Les personnes âgées peuvent être accueillies dans les structures suivantes :

- un EPHAD au centre hospitalier ;
- la maison de retraite Stanislas ;
- la résidence Massol ;
- l'accueil de jour Villa Germania.

Un projet de Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées est engagé à Seebach et une structure similaire mais de plus petite capacité est programmée à Schleithal.

3.3.5. Les équipements culturels et sportifs

Le territoire bénéficie de nombreux équipements culturels et sportifs :

- Deux piscines à Wissembourg et Drachenbronn-Birlenbach ;



- 8 terrains de tennis totalisant 14 courts ;
- 3 centres équestres (Wissembourg, Seebach et Drachenbronn-Birlenbach) ;
- 23 terrains de sports ;
- 8 salles de sports dont deux spécialisées ;
- 14 city-stades, seule Oberhoffen-lès-Wissembourg n'est pas encore dotée ;
- Relais culturel de Wissembourg "la Nef" qui assure la fonction de cinéma ;
- Médiathèque ;
- Ludothèque "Arc en ciel" ;
- des bibliothèques communales à Hunspach, Schleithal, Drachenbronn-Birlenbach, Seebach-Niederseebach et Riedseltz.

3.3.6. Les équipements sociaux et de santé

- Centre hospitalier de la Lauter ;
- 2 hôpitaux de jour EPSAN ;
- 20 médecins généralistes (15 à Wissembourg, 1 à Hunspach, 2 à Seebach, 1 à Schleithal, 1 à Riedseltz) ;
- 13 médecins spécialistes ;
- 10 dentistes (9 à Wissembourg, 1 à Seebach) ;
- 11 infirmiers en libéral (6 à Wissembourg, 2 à Drachenbronn-Birlenbach, 3 à Seebach) ;
- Service de Soins Infirmiers à Domicile du centre hospitalier ;
- 11 masseurs-kinésithérapeutes (7 à Wissembourg, 4 à Seebach) ;
- 2 orthophonistes ;
- 2 pédicures ;
- 4 pharmacies (3 à Wissembourg, 1 à Seebach) ;
- Structures spécialisées :
 - Institut médico-pédagogique et maison d'accueil spécialisé Monts des Oiseaux ;
 - Maison d'enfants A. Oberlé à Climbach ;
 - ESAT Ateliers de la Lauter.



D

Etat initial de l'environnement

REMARQUE :

Les cartes présentées dans cette partie du rapport de présentation sont insérées à titre indicatif. Elles sont présentées à une échelle plus lisible dans l'atlas cartographique annexé.

1. Caractéristiques générales

1.1. LA TOPOGRAPHIE : UN TERRITOIRE ENTRE PLAINE ET MONTAGNE

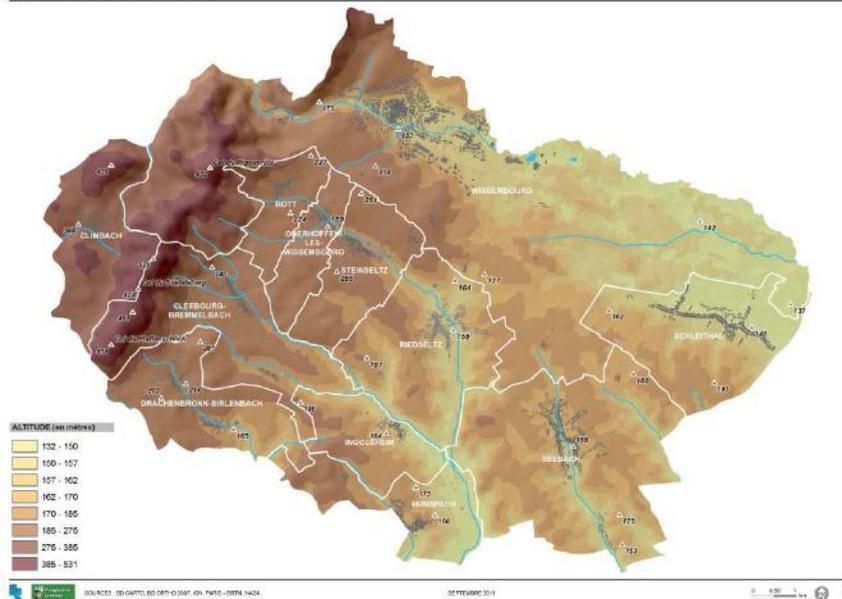
Le territoire intercommunal culmine sur le ban communal de Cleebourg au Brissetish Kopf à une altitude de 529 mètres. Le point le plus bas se situe sur le ban communal de Wissembourg au bord de la Lauter avec une altitude de 137 mètres.

Il s'inscrit ainsi dans un secteur qui marque la transition entre le massif vosgien, au relief et au paysage de montagne, et le fossé rhénan.



Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

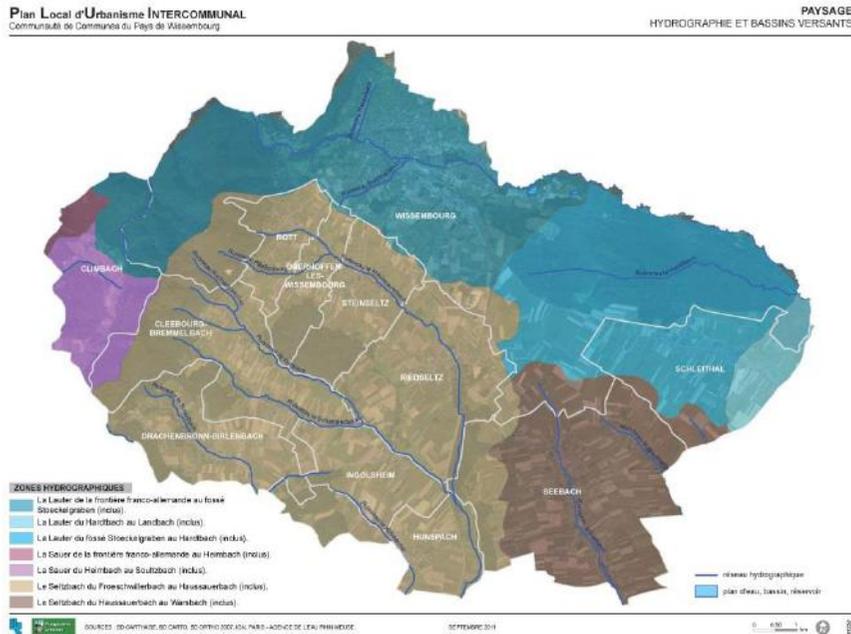
PAYSAGE
TOPOGRAPHIE



	Point culminant	Point le plus bas
Cleebourg-Bremmelbach	529 mètres	152 mètres
Climbach	529 mètres	240 mètres
Drachenbronn-Birlenbach	310 mètres	157 mètres
Hunspach	207 mètres	138 mètres
Ingolsheim	205 mètres	146 mètres
Oberhoffen lès Wissembourg	251 mètres	179 mètres
Riedseltz	218 mètres	145 mètres
Rott	400 mètres	197 mètres
Schleithal	187 mètres	135 mètres
Seebach-Niederseebach	192 mètres	140 mètres
Steinseltz	252 mètres	163 mètres
Wissembourg-Altenstadt	527 mètres	137 mètres

Le territoire est drainé par plusieurs cours d'eau. Une ligne de partage des eaux scinde le territoire entre le bassin versant de la Lauter au Nord et le bassin de la Sauer au Sud. Sur cette ligne de partage des eaux ont été inscrites les limites communales entre Wissembourg et Rott, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Steinseltz ou Riedseltz et entre Schleithal et Seebach-Niederseebach.

A l'exception de Schleithal, les ville/villages se sont installés en fond de vallons à proximité des cours d'eau. Le village de Schleithal est quant à lui implanté à mi-pente. Enfin, plusieurs hameaux se sont développés sur le territoire autour de fermes et sont souvent localisés à flancs de collines.



Bremmelbach



Schleithal



Rott



Steinseltz

Climbach

La commune de Climbach est "isolée" physiquement du reste du territoire par une ligne de crête. Deux cols permettent le passage vers l'Est : le col du Pigeonnier et le Pfaffenschlick.

Le village est historiquement implanté au niveau de la cote topographique des 350 mètres sur les bords du vallon drainé par le Climbaechel. La courbe des 370 mètres marque la limite supérieure d'implantation.



Climbach

Drachenbronn-Birlenbach

Les deux villages occupent le vallon à fond plat orienté Nord-Ouest/Sud-Est et drainé par le Birlenbaechel. Les villages s'étendent entre les cotes altimétriques 230 et 165 mètres.



Drachenbronn-Birlenbach

Dominant le flanc Sud-Ouest du vallon au niveau de Drachenbronn, un plateau est occupé par la base militaire.

Cleebourg-Bremmelbach

La partie urbanisée du village de Cleebourg se situe au pied du massif vosgien en tête de bassin versant, elle se localise majoritairement en rive droite du Schemperbach entre les altitudes 250 et 189 mètres. Sa forme suit celle de la pente en adoptant une orientation Nord-Ouest/Sud-Est.



Cleebourg



Cleebourg

Le village de Bremmelbach se situe plus en contrebas, à une altitude de 175 mètres en rive droite d'un affluent du Schemperbach, le Bremmelbaechel. L'orientation du village est similaire à celle de Cleebourg.



Bremmelbach au premier plan et Cleebourg à l'arrière-plan

Ingolsheim

En aval de Cleebourg, le village d'Ingolsheim se localise sur la rive droite du Schemperbach, entre les altitudes 152 et 164 mètres. Le cours d'eau constitue la limite communale Nord.



Ingolsheim

Hunspach

Le site villageois de Hunspach s'est développé sur la rive gauche du vallon orienté Nord-Ouest/Sud-Est drainé par le Kirbaechel qui constitue la limite communale Sud.



Hunspach

Quatre villages s'inscrivent dans le vallon du Hausauerbach.

Rott

Le village est implanté dans une cuvette épousant la forme de la tête du bassin versant du Hausauerbach. Le village s'inscrit perpendiculairement au cours d'eau, au pied du massif vosgien à des altitudes comprises entre 230 et 240 mètres.



Rott

Oberhoffen-lès-Wissembourg

Le village est installé de part et d'autre du cours d'eau mais majoritairement en rive droite. Le village s'étend entre les altitudes 205 et 189 mètres.



Oberhoffen-lès-Wissembourg

Steinseltz

En continuité d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, le village de Steinseltz est installé sur la rive droite du ruisseau entre les cotes altimétriques 189 et 175 mètres.



Steinseltz

Riedseltz

La partie urbanisée de Riedseltz se situe à une cote d'environ 160 mètres. Elle est installée sur un relief assez plat.



Riedseltz

Seebach-Niederseebach

Le ruisseau du Seebach constitue l'armature des deux entités de la commune ; Seebach s'étend développé sur les deux rives, alors que Niederseebach s'inscrit exclusivement en rive gauche.



Seebach



Niederseebach

Wissembourg-Altenstadt

Wissembourg est installée au débouché de la Lauter dans la plaine rhénane et s'est développé historiquement en rive gauche du cours d'eau.



Wissembourg

Weiler, en amont de Wissembourg, s'inscrit dans une partie plus encaissée de la vallée, de part et d'autre du cours d'eau.



Weiler

Enfin Altenstadt, en aval de Wissembourg, s'inscrit historiquement en rive droite du cours d'eau.



Altenstadt

Au cours du 20^{ème} siècle, le développement de la ville s'est fait sur les deux rives de la Lauter, et en particulier concernant les zones d'habitat sur les versants Nord, bien exposés.

Schleithal

Village le plus long d'Alsace, Schleithal s'est développé à mi-pente le long de la courbe de niveau des 150 mètres.



Schleithal

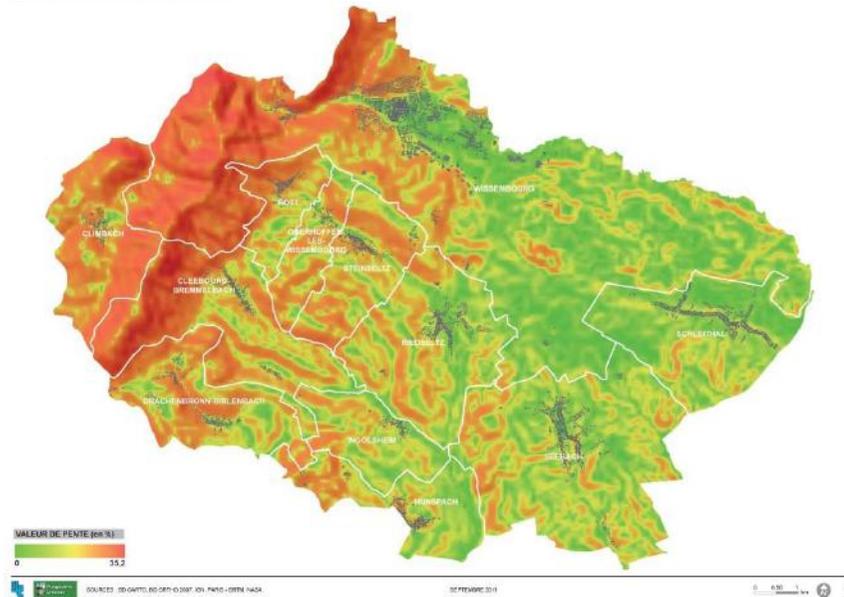
Les reliefs sont bien marqués à l'Ouest du territoire au niveau du massif vosgien et s'adoucissent vers le Nord-Est en s'approchant de la Lauter.
Les vallées drainées par les affluents du Seltzbach présentent des versants dont les pentes peuvent dépasser les 30%.

1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire se distingue par une ligne de partage des eaux qui marque la limite entre les bassins versants de la Sauer et de la Lauter, tous deux affluents rive gauche du Rhin.

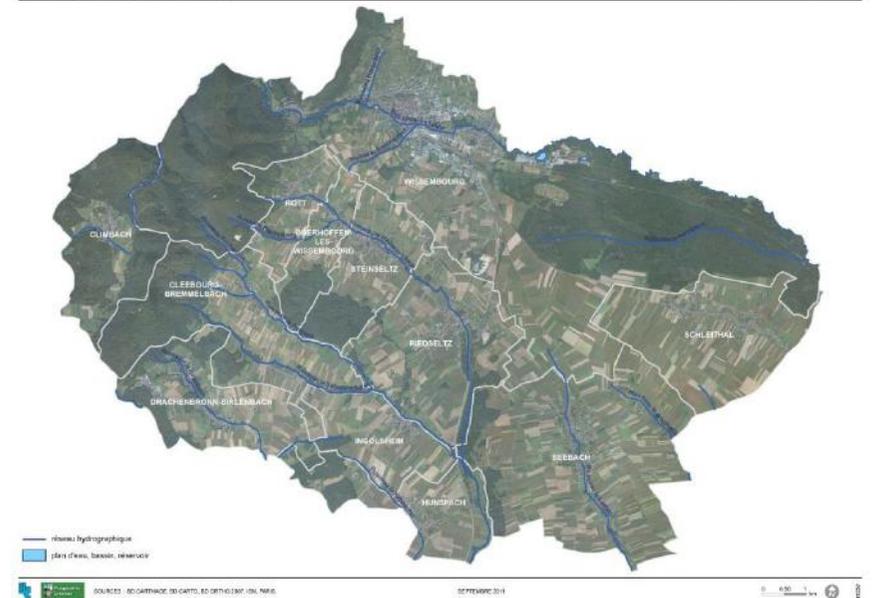
Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

PAYSAGE
PENTES



Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

PAYSAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE



La Sauer prend sa source dans le Palatinat en Allemagne. Son parcours en France est de 64 km ; elle se jette dans le Rhin à hauteur de Munchhausen. Elle reçoit notamment les eaux du Seltzbach vers lequel s'écoulent la majorité des cours d'eau du territoire.

La Lauter prend sa source dans les monts du Palatinat, non loin de la ville de Pirmasens, à environ 50 km de Wissembourg. A son entrée sur le territoire français, au lieudit "Siebenteilbrücke", en amont de Weiler, cette rivière a déjà pratiquement quitté son parcours montagneux.

La Lauter fait frontière entre la France et l'Allemagne de Weiler à Lauterbourg (sauf dans Wissembourg, Altenstadt et Lauterbourg. En quittant Lauterbourg elle entre intégralement sur le territoire allemand et se jette dans le Rhin quelques kilomètres plus loin.



La Lauter

Le bassin versant de la Lauter concerne 26% du territoire de Climbach, 87% de celui de Wissembourg-Altenstadt et 88% de celui de Schleithal.

Le bassin versant du Seltzbach concerne 93% du territoire de Cleebourg-Bremmelbach, la totalité de ceux de Drachenbronn-Birlenbach, de Hunspach, d'Ingolsheim, de Seebach-Niederseebach d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, de Riedseltz, de Steinseltz et de Rott, 12% de celui de Schleithal et 13% de celui de Wissembourg.

Le bassin versant du Schmelzbach, affluent de la Sauer concerne 7% du territoire de Cleebourg-Bremmelbach et 62% de celui de Climbach.

Le bassin versant de la Sauer concerne directement 12% du ban communal de Climbach.

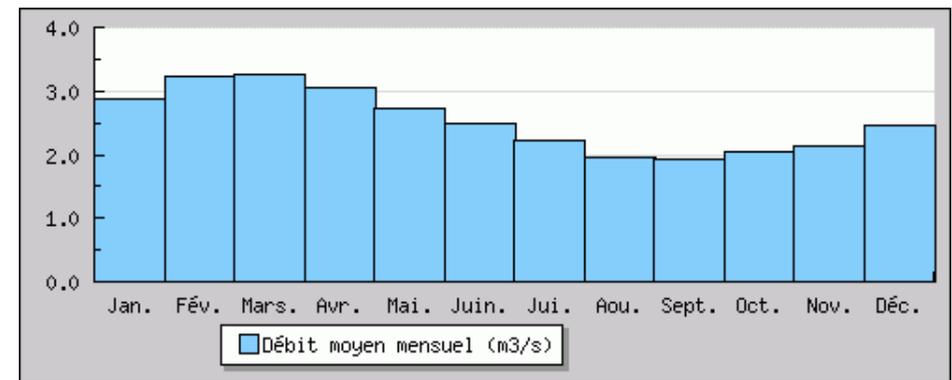
Plusieurs stations de mesure du réseau de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse permettent une évaluation des cours d'eau du territoire :

- à Weiler sur la Lauter ;
- à Wissembourg sur la Lauter (en aval de la station d'épuration) ;
- à Lembach sur la Sauer (en aval de Climbach) ;
- à Hunsbach sur le Hausauerbach ;
- à Soultz-sous-Forêts sur le Seltzbach (en aval du territoire).

1.2.1. Caractéristiques hydrauliques des cours d'eau

Des données ne sont disponibles que pour la Lauter à hauteur de Weiler.

Elle y présente un débit moyen annuel de 2,52 m³/s avec des variations mensuelles comprises entre 1,92 m³/s en septembre et 3,26 m³/s en mars.



Le débit d'étiage de fréquence quinquennale ont été établi à 1,8 m³/s alors que les débits de crue ont été calculés respectivement à :

- 6,5 m³/s pour une fréquence biennale ;
- 11 m³/s pour une fréquence décennale ;
- 14 m³/s pour une fréquence cinquantennale.

Les maximums connus concernant les crues ont été enregistrés

- le 7 janvier 2011, avec un débit maximal instantané de 15,4 m³/s
- le 26 février 1997, avec une hauteur maximale instantanée de 159 cm et un débit maximal journalier de 13,7 m³/s.

1.2.2. Qualité physico-chimique des cours d'eau

a) QUALITE DE LA LAUTER

Appréciée selon la grille multi-usages, la qualité du cours d'eau est bonne ; le facteur déclassant par rapport à une qualité très bonne est soit l'insuffisance d'oxygène dissous dans l'eau, soit l'excès d'azote.

Légende des tableaux suivants

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Pollution excessive
1A	1B	2	3	M

A Weiler

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Qualité Générale	1A	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1A	1B	1B	1B
• O ₂ dissous % (percentile 90)	90	91	82	88	87	74	84	91	91	88	88
• O ₂ dissous mini. en mg/l	8,6	9,2	6,9	8,6	9	7,2	8,5	9,5	8,9	7,7	8,9
• DBO ₅ (percentile 90)	3	3	2	2,4	2,7	2,2	3	3	3	3	3
• DCO (percentile 90)	12	22	10	9	11	16	25	15	16	15	13
• NH ₄ ⁺ (percentile 90)	0,07	0,2	0,11	0,15	0,07	0,14	0,13	0,09	0,11	0,09	0,09

A Wissembourg

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Qualité Générale	1B	1B	1B	1B	2	1B	1B	1B	1B	1B	3
• O ₂ dissous % (percentile 90)	77	72	76	82	68	73	73	80	77	81	75
• O ₂ dissous mini. en mg/l	8	7,1	7,2	7,9	4,8	5	6,9	7,7	7,7	7,7	1
• DBO ₅ (percentile 90)	2,7	2,4	2,6	2,7	2	3	3,5	2,6	2,9	3,2	2,5
• DCO (percentile 90)	18	20	14	14	24	18	24	22	17	25	13
• NH ₄ ⁺ (percentile 90)	0,15	0,14	0,17	0,13	0,13	0,27	0,28	0,07	0,13	0,12	0,12

Appréciée selon le référentiel SEQ-EAU, elle est également de bonne qualité à Weiler et à Wissembourg où sa qualité s'est améliorée significativement.

A Weiler

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture	
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	68	78	78					
	Matières azotées hors nitrates		79	79					
	Nitrates		66	69					
	Matières phosphorées		67	67					
	Effets des proliférations végétales		82	82					
	Particules en suspension		83	63					
	Température		100	100					
	Acidification		96	96					
	Minéralisation				42				
	Couleur				82				

A Wissembourg

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture	
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	66	65	65					
	Matières azotées hors nitrates		77	77					
	Nitrates		67	70					
	Matières phosphorées		66	66					
	Effets des proliférations végétales		83	83					
	Particules en suspension		79	58					
	Température		100	100					
	Acidification		93	93					
	Minéralisation				48				
	Couleur				80				

b) QUALITE DE LA SAUER A LEMBACH

Appréciée selon la grille multi-usages, la qualité du cours d'eau est bonne ; le facteur déclassant par rapport à une qualité très bonne est l'excès d'azote.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Qualité Générale	1B	2	1B								
• O ₂ dissous % (percentile 90)	86	90	84	83	85	76	79	86	87	90	83
• O ₂ dissous mini. en mg/l	7,6	8	8,3	7,5	7,7	7	7,6	8,5	8,3	9,3	8
• DBO ₅ (percentile 90)	3	4	3	4,1	2,5	2,8	3	3	3	3	3
• DCO (percentile 90)	15	27	18	11	13	14	20	15	16	19	13
• NH ₄ ⁺ (percentile 90)	0,15	0,16	0,27	0,28	0,16	0,09	0,23	0,24	0,14	0,14	0,16

Appréciée selon le référentiel SEQ-EAU, elle est également de bonne qualité.

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture	
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	72	72	72					
	Matières azotées hors nitrates		77	77					
	Nitrates		69	74					
	Matières phosphorées		72	72					
	Effets des proliférations végétales		79	79					
	Particules en suspension		91	72					
	Température		98	98					
	Acidification		99	99					
	Minéralisation				36				
	Couleur				79				

c) QUALITE DU HAUSAUERBACH A HUNSPACH

Appréciée selon la grille multi-usages, la qualité du cours d'eau est passable ; le facteur déclassant est l'excès d'azote.

Néanmoins, la qualité du cours tend à s'améliorer et les efforts réalisés en matière de traitement de l'assainissement contribueront encore à l'améliorer.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Qualité Générale	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2
• O ₂ dissous % (percentile 90)	62	60	50	62	63	70	76	73	61	70	65
• O ₂ dissous mini. en mg/l	5,9	5	4,6	4,5	6	4,5	7,2	6,3	6	6,5	6,6
• DBO ₅ (percentile 90)	5	5,2	6,5	3,9	5	5	3	3,1	3,6	4,6	2,9
• DCO (percentile 90)	41	25	32	23	31	18	33	19	27	25	16
• NH ₄ ⁺ (percentile 90)	1,6	2,1	4,35	2,92	0,39	0,5	0,67	0,61	0,57	0,82	0,62

Appréciée selon le référentiel SEQ-EAU, elle est de qualité mauvaise, l'excès de matières phosphorées constituant le principal facteur déclassant.

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	36	55	55				
	Matières azotées hors nitrates		58	58				
	Nitrates		63	57				
	Matières phosphorées		26	26				
	Effets des proliférations végétales		79	79				
	Particules en suspension							
	Température		100	100				
	Acidification		80	80				
	Minéralisation				87			
	Couleur				76			

d) QUALITE DU SELTZBACH A SOULTZ-SOUS-FORETS

Appréciée selon la grille multi-usages, la qualité du cours d'eau est mauvaise ;
le facteur déclassant est l'insuffisance d'oxygène dissous dans l'eau.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Qualité Générale	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
• O ₂ dissous % (percentile 90)	45	31	24	18	16	15	35	33	21	36	24
• O ₂ dissous mini. en mg/l	2,4	2,6	1,5	1,4	1,4	1,3	3,5	1,9	1,7	1,6	2,3
• DBO ₅ (percentile 90)	4	4,7	5,4	3,5	5	6	3	4	2,9	3,4	4,7
• DCO (percentile 90)	35	23	33	25	36	29	30	28	31	20	21
• NH ₄ ⁺ (percentile 90)	0,96	0,61	2,8	1,08	2	0,99	1,1	1,45	2	0,49	1,9

Appréciée selon le référentiel SEQ-EAU, elle présente une pollution excessive,
liée à un excès de matières organiques et de matières phosphorées.

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	11	9	9				
	Matières azotées hors nitrates		40	40				
	Nitrates		64	64				
	Matières phosphorées		11	11				
	Effets des proliférations végétales		76	76				
	Particules en suspension							
	Température		100	100				
	Acidification		85	85				
	Minéralisation				58			
	Couleur				78			

e) OBJECTIFS DE QUALITE

Le SDAGE Rhin vise

- pour la Lauter, le Hausauerbach et le Seltzbach, un bon état écologique et un bon état chimique en 2027 ;
- pour la Sauer, un bon état écologique en 2015 et un bon état chimique en 2021.

1.2.3. Qualité piscicole

Le classement en catégorie piscicole est un classement administratif départemental sur lequel s'appuie la réglementation halieutique (relative à la pêche) : les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles.

En l'absence de pressions sur les cours d'eau, ce classement rend compte de la biologie des espèces :

- la 1^{ère} catégorie comprend les cours d'eau principalement ou potentiellement peuplés de truites, ce sont des cours d'eau dits "à salmonidés dominants" ;
- la 2^{ème} catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau, qui sont dits "à cyprinidés dominants".

La Lauter et ses affluents, la Sauer sont classés en première catégorie ; le Seltzbach et ses affluents dont le Hausauerbach sont quant à eux classés en seconde catégorie.

1.3. LES PAYSAGES

La communauté de communes du Pays de Wissembourg s'étend sur 3 entités paysagères :

- les Vosges du Nord pour Climbach ;
- le piémont des Vosges du Nord pour Drachenbronn-Birlenbach, Cleebourg-Bremmelbach et Rott ;
- l'Outre Forêt pour les autres communes.

Les paysages du territoire s'organisent en fonction des cours d'eau. Ils bénéficient ainsi de conditions géographiques variées :

- fonds de vallées ;
- terrasse surplombant la plaine alluviale de la Lauter
- coteaux vallonnés encadrant la plaine parcourus par un ensemble de petits ruisseaux
- plateaux agricoles.

Les paysages s'organisent soit sur une entité géographique, soit à la frontière entre ses différentes entités, mais généralement, la vue reste ouverte sur l'ensemble des unités.

Les entités de paysage du Bas-Rhin



D'une manière générale, le massif vosgien boisé ferme le paysage à l'Ouest.



A l'Est, le paysage s'ouvre sur la plaine rhénane et par beau temps, on distingue les sites industriels implantés le long du Rhin et au-delà la Forêt Noire.



Le caractère vallonné du territoire et les boisements permettent d'assurer une bonne intégration paysagère des constructions.



Les développements urbains récents ont parfois conduit à la disparition d'éléments de transition entre les milieux urbanisés et l'espace agricole ou par leur localisation en direction des parties sommitales des collines, ils conduisent à une plus grande prégnance du bâti dans le paysage.



1.4. LE CLIMAT

Les caractéristiques climatiques du territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg correspondent à celles de la plaine d'Alsace qui présente un climat de transition, il est en effet soumis à une combinaison double, d'influences océaniques et continentales.

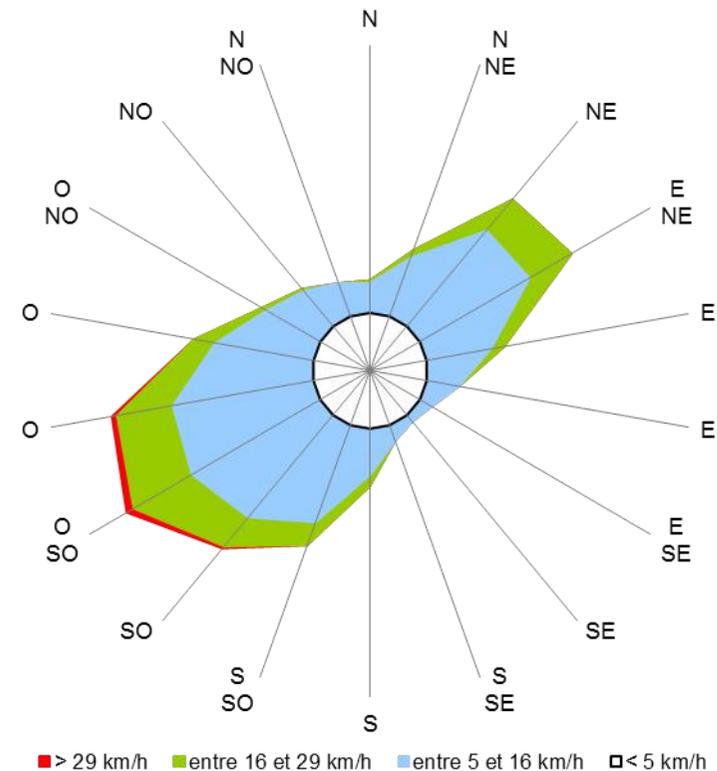
Les données climatiques présentées ci-après ont été fournies par Météo-France à partir des relevés effectués à la station de Hégeney pour les vents et à la station de Wissembourg pour les températures et les précipitations.

Néanmoins localement, le climat est influencé par le relief vosgien qui tend à accentuer la continentalité et contribue à des modifications majeures de la ventilation.

1.4.1. Les vents

Les vents dominants s'orientent selon un axe Ouest/Sud-Ouest et Est/Nord-Est. Les vents ont souvent des vitesses limitées, dans près de 40% des observations, ils ont moins de 5 km/h.

La topographie de vallons peut entraîner la formation de vents locaux favorables à des mouvements d'air en faible altitude. En effet, ces vents orographiques peuvent être influencés par la topographie locale ainsi que par la végétation présente au sol (présence d'arbres de hauteur importante, ou champs labourés, etc.).



Rose des vents à la station METEO France de Hégeney pour la période 1997-2006

1.4.2. Les précipitations et températures

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit, en moyenne, à 126 jours par an. Dans la région de Wissembourg, la variabilité saisonnière des précipitations est de type océanique avec des précipitations réparties tout au long de l'année et un maximum prononcé en hiver. La valeur moyenne des précipitations se situe à Wissembourg à environ 900 mm/an.

La valeur moyenne annuelle des températures est de **9,8°C** avec des **extremum à -19°C et +36,8°C**.

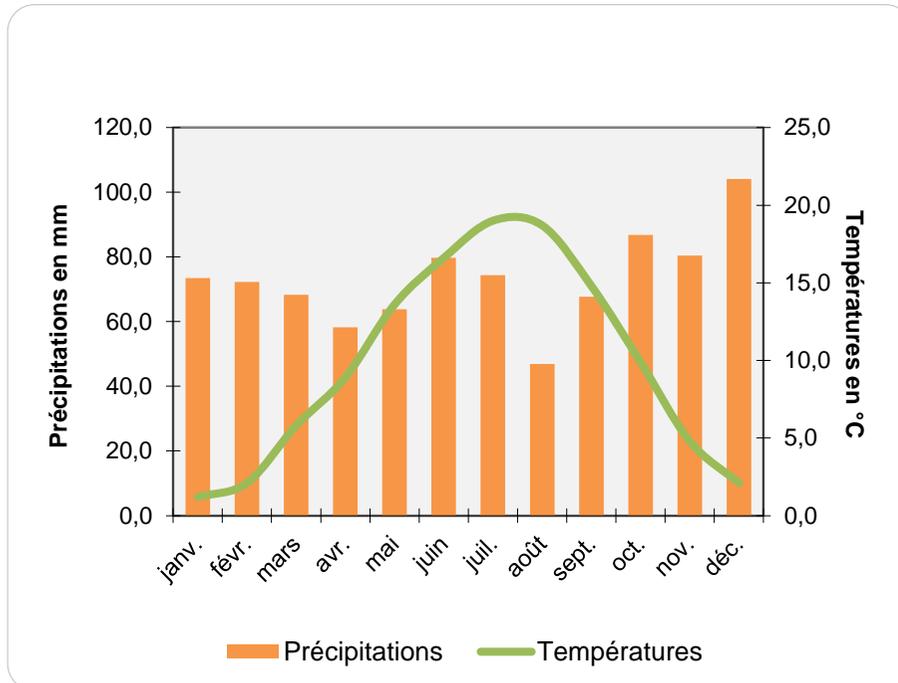
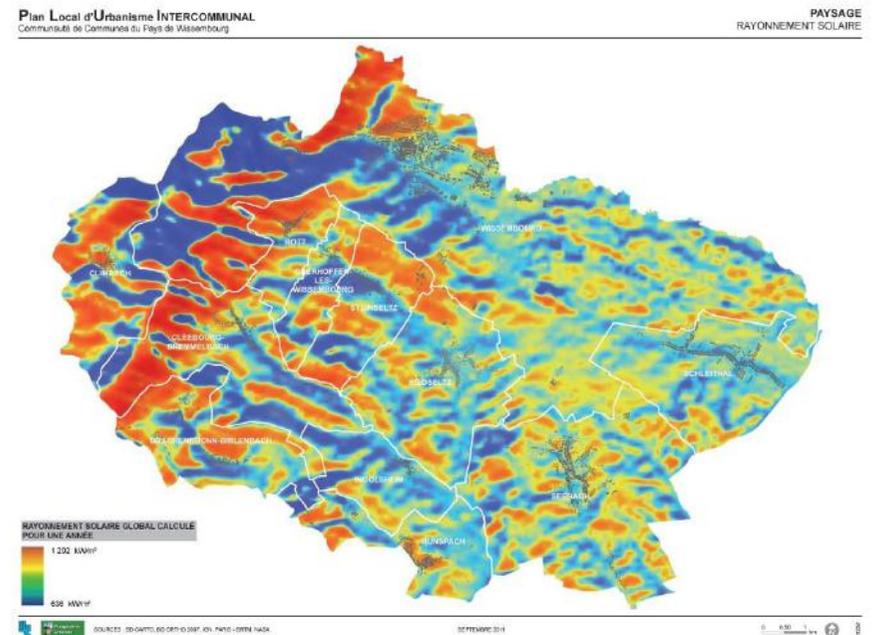


Diagramme ombro-thermique de la station METEO France de Wissembourg pour la période 1969-1999

1.4.3. L'ensoleillement

La durée d'ensoleillement moyenne sur le territoire s'établit à 11h19 par jour avec des disparités en fonction des communes -de 10h52 à Climbach à 11h45 à Schleithal- et en fonction de la période de l'année –entre 5h32 et 11h54.

L'ensoleillement permet d'envisager un potentiel énergétique moyen de 1 043 kWh/m²/an.



2. Milieux naturels et biodiversité

2.1. UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est marqué par la présence des milieux naturels remarquables suivants :

- NATURA 2000 - Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive Habitats :
 - la Sauer et ses affluents (FR4201794) à Climbach ;
 - la Lauter (FR4201796) à Wissembourg ;
- Arrêtés de Protection du Biotope :
 - Marais d'Altenstadt à Wissembourg ;
 - Cours inférieur de la Lauter à Wissembourg ;
- Inventaires des milieux naturels - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :
 - ZNIEFF de type I : Lande d'Altenstadt (420007110) ;
 - ZNIEFF de type II : Basse vallée de la Lauter entre Lauterbourg et Wissembourg (420007112) ;

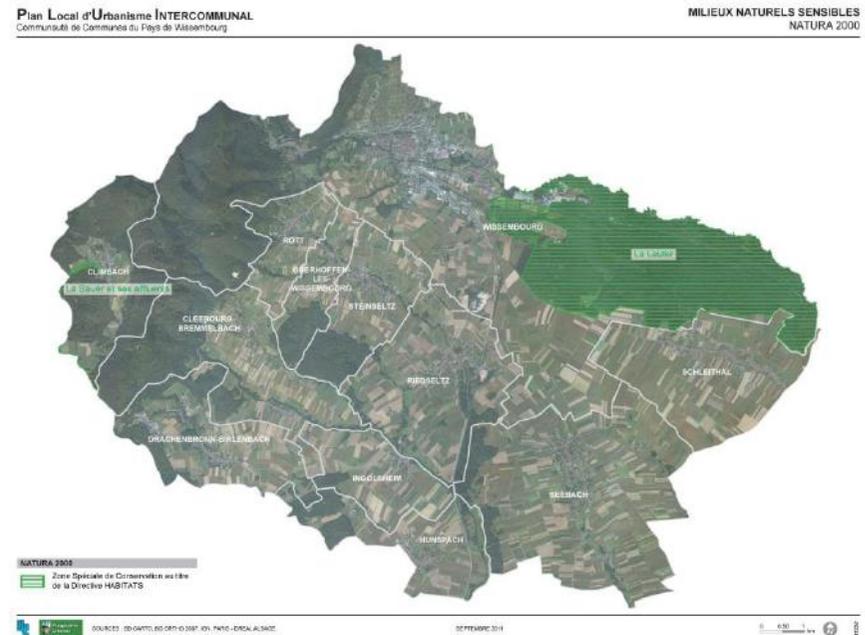
Trois ZNIEFF de seconde génération ont été proposés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur le territoire et sont en cours de validation par la DREAL :

- le ruisseau de Cleebourg-Bremmelbach
- la vallée de la Lauter entre l'hôpital de Wissembourg et Weiler
- le périmètre de la zone NATURA 2000 à Climbach

2.1.1. Les sites NATURA 2000

Le réseau "NATURA 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".



a) LA SAUER ET SES AFFLUENTS

Ce site concerne sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, le ban communal de Climbach. Le site est géré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La Sauer a subi peu de transformations, elle présente une eau de bonne qualité et un lit à forte naturalité. La rivière et ses affluents ont conservé une faune aquatique caractéristique des eaux claires et oxygénées coulant sur sables ou limons. La faune piscicole est dans un état excellent sur une grande partie amont du site. Plus de la moitié de la zone proposée en zone spéciale de conservation est considérée comme zone humide remarquable. Les petits affluents latéraux abritent des formations forestières remarquables (aulnaies marécageuses, aulnaies-frênaie...).

La Sauer avec les autres rivières sur grès, abritent les plus belles populations de la libellule Gomphe serpentin. Plusieurs mollusques de l'annexe II de la directive ont été signalés dans cette rivière, leur statut actuel reste cependant à définir. Deux autres espèces d'intérêt communautaire, le Chabot et la Lamproie de Planer sont sensibles à la qualité des eaux.

Les prairies fraîches, riches en grandes Pimprenelles, abritent plusieurs espèces de papillon de l'annexe II de la directive, dont *Maculinea teleius*.

La présence de 12 espèces animales et de 7 habitats d'intérêt communautaire justifie la proposition d'inscription de ce site au réseau Natura 2000.

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	91E0	13
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	7
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	3
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	2
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	1
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	1
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1

[Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC de la Sauer et ses affluents](#)

[Source :](#)

[Formulaire Standard de Données FR 4201794 \(DREAL Alsace, INPN\)](#)

Remarque : les habitats prioritaires sont listés en gras dans le tableau ci-dessus.

Les espèces animales et végétales ayant justifié l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC
Mammifères (4 espèces)		
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidente
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidente
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidente
Invertébrés (6 espèces)		
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidente
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidente
Cuivré des marais	<i>Thermylycaena dispar</i>	Résidente
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidente
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Résidente
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Résidente
Poissons (2 espèces)		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidente
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction

[Espèces ayant justifié la ZSC de la Sauer et ses affluents](#)

[Source :](#)

[Formulaire Standard de Données FR 4201794 \(DREAL Alsace, INPN\)](#)

Le bassin de la Sauer et de ses affluents est globalement bien préservé et ne paraît pas directement menacé. Cependant, il est vulnérable et sensible aux effets conjugués des nombreuses interventions sur le lit mineur de la rivière et plus largement sur le bassin versant.

Les milieux de vie des espèces d'intérêt communautaire et les habitats de l'annexe I de la directive sont susceptibles de disparaître ou d'évoluer très rapidement et de se banaliser sous les effets directs et indirects des actions suivantes :

- aménagements et travaux hydrauliques de la rivière et des parcelles riveraines: installation d'étangs, curage, prises d'eau, installation de buses, seuils, canaux de dérivation, rectification,...toutes formes d'artificialisation du lit et des berges,
- remblaiement des zones humides,
- plantation importante de résineux, et plus particulièrement d'épicéas sur les rives et dans le bassin versant (par acidification, par ensablement),
- certains travaux forestiers et installations de voies de desserte (par tassement des sols, mise à nu de surfaces importantes, érosion, ensablement des frayères...),
- une intensification de l'agriculture au détriment de la qualité de l'eau et des prairies de fauche,
- un abandon de l'agriculture en particulier des prairies de fauche à grande Pimprenelle.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Ecrevisse du Canada, Elodée de Nuttal, Balsamine de l'Himalaya, Rudbéckie à feuilles découpées, Solidage, Renouée du Japon..) ; constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique très important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risque.

b) LA LAUTER

Ce site concerne sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, le ban communal de Wissembourg et la ville en est le gestionnaire.

La basse vallée de la Lauter présente une suite typique d'éléments paysagers uniques en Europe. Elle montre sur la quasi-totalité de son cours un état presque naturel (cours sinueux, régime thermique d'eau froide en été). Ces caractéristiques favorisent la présence d'espèces animales et végétales rares trouvant ici leur dernier refuge.

Le massif forestier qui s'étend en rive droite de la Lauter assure un rôle de protection physique des eaux. Au Sud de la départementale n°3, la basse forêt du Mundat présente une surface non négligeable de forêts alluviales résiduelles (aulnaie-frênaie) dans laquelle subsistent encore quelques ormes adultes (champêtre, lisse) sains.

Les habitats ayant contribué à la désignation de cette zone en site Natura 2000 sont listés dans le tableau suivant.

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	91E0	20
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	5
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	5
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	3
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	3
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	3
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	3
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	1
Dépansions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	1
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)	6230	1

Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC de la Lauter

Source :

Formulaire Standard de Données FR 4201796 (DREAL Alsace, INPN)

Les espèces animales et végétales ayant justifié l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant.

Les eaux de la Lauter sont relativement vulnérables aux sources de pollutions provenant de l'agglomération de Wissembourg en amont : décharge de la station d'épuration, ...

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC
Mammifères (3 espèces)		
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidente
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidente
Amphibiens et reptiles (2 espèces)		
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidente
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidente
Invertébrés (5 espèces)		
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidente
Azuré des paludes	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidente
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidente
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidente
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Résidente
Poissons (3 espèces)		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidente
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	Reproduction
Plantes (1 espèce)		
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	-

Espèces ayant justifié la ZSC de la Lauter

Source :

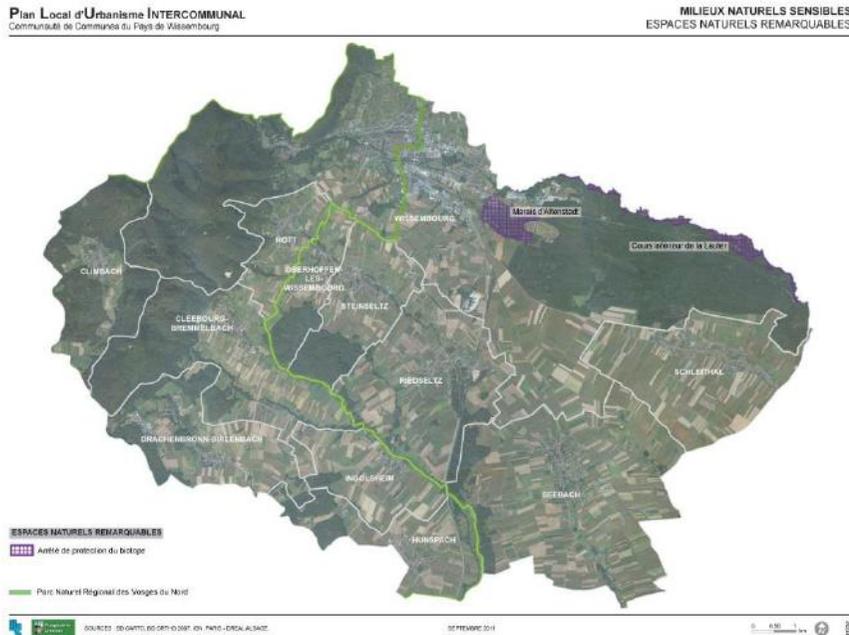
Formulaire Standard de Données FR 4201796 (DREAL Alsace, INPN)

2.1.2. Les arrêtés de protection du biotope (APB)

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.



a) MARAI D'ALTENSTADT

L'arrêté du 14 avril 1987 modifié portant protection du site biologique du Marais d'Altenstadt établi sur le territoire de la commune de Wissembourg sur 73 ha, interdit :

- sur l'ensemble de la zone :
 - la mise en labours des prairies existantes ;
 - le boisement des zones ouvertes ;
 - la création d'étang ;
 - toute construction ;
 - les dépôts d'ordures, de déchets et matériaux divers ;
 - toute mise en exploitation de carrières ou toute autre installation classée pour la protection de l'Environnement ;
- dans la zone centrale du marais :
 - l'épandage d'engrais chimiques ou naturels ;
 - les traitements chimiques ;
 - la circulation motorisée en dehors des chemins prévus à cet effet.

b) COURS INFÉRIEUR DE LA LAUTER

L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1989 porte conservation du biotope formé par le cours Inférieur de la Lauter. Cette zone protégée couvre une surface totale de 102 ha.

Dans ce périmètre, les activités suivantes sont interdites :

- les constructions de toute nature ;
- les parcs d'attraction et les aires de jeux et de sport ;
- les aires de stationnement et les dépôts de véhicules ainsi que les garages collectifs de caravane ;
- la mise en place de clôtures permanentes ;
- les affouillements, exhaussements, créations d'étangs, ouverture ou extension de carrière ;
- le changement d'affectation des parcelles en herbe répertoriées sur la carte d'occupation des sols jointe au présent arrêté par la mise en culture saisonnière ou le boisement ;
- les dépôts d'ordures, de déchets et de matériaux divers ;
- le drainage ;
- la circulation motorisée sauf pour les riverains pour l'exercice de leurs droits, pour les travaux d'exploitation agricole ou forestière et pour les activités liées à la sécurité et à la police ;
- le camping, le campement, le caravaning et les feux ;
- la suppression des haies, de la ripisylve, des vergers ; le recépage des saules s'effectuera tous les 25 ans ;
- la transformation du cours et des rives de la Lauter ;
- les activités commerciales et industrielles.

Les activités suivantes sont réglementées :

- l'ouverture de nouvelles voies de circulation ;
- les installations et travaux de toute nature ;
- le curage des fossés ;
- les projets de défrichement et de remplacement d'essences ;
- les plantations nouvelles ;
- l'épandage d'engrais et l'utilisation de pesticides chimiques ou naturels.

2.1.3. Les ZNIEFF

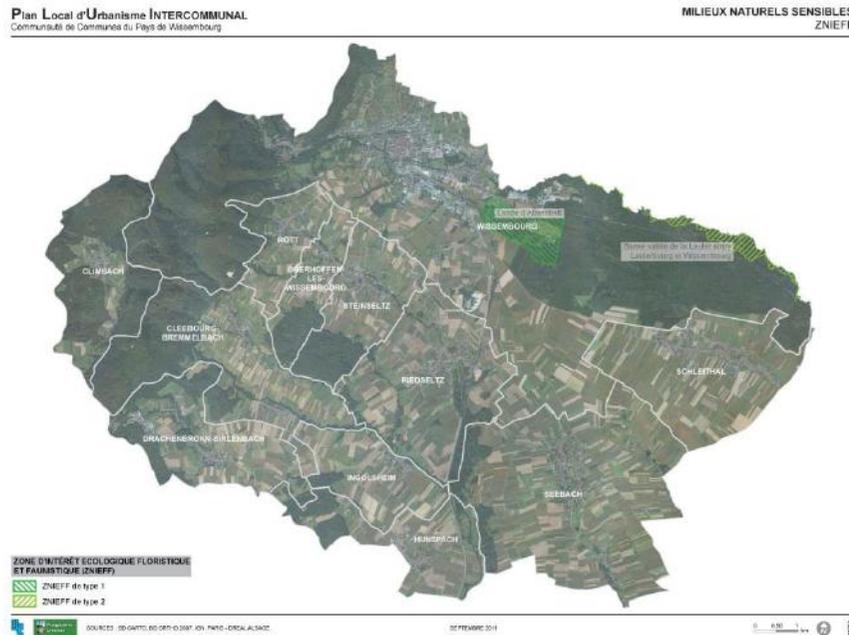
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.



2.1.4. Les zones humides remarquables

Le terme "zone humide" recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Le code de l'environnement précise, dans son article L211-1, que "ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau remarquables du Bas-Rhin a été mené par le Conseil Général en 1996 ; il a permis d'évaluer près de 27 300 ha de zones humides remarquables dans le département, réparties sur 108 sites, notamment :

- le marais d'Altenstadt Wissembourg (ZH058) ;
- la vallée de la Lauter Wissembourg-Scheibenhart (ZH078) ;
- le cours de la Lauter.

Deux zones sont inventoriées sur la commune de Wissembourg :

- ZNIEFF de type I : Lande d'Altenstadt,
- ZNIEFF de type II : Basse vallée de la Lauter entre Lauterbourg et Wissembourg.

Ces zones sont par ailleurs intégrées au site Natura 2000 : la ZSC de la Lauter.

2.2. DIVERSITE DES HABITATS

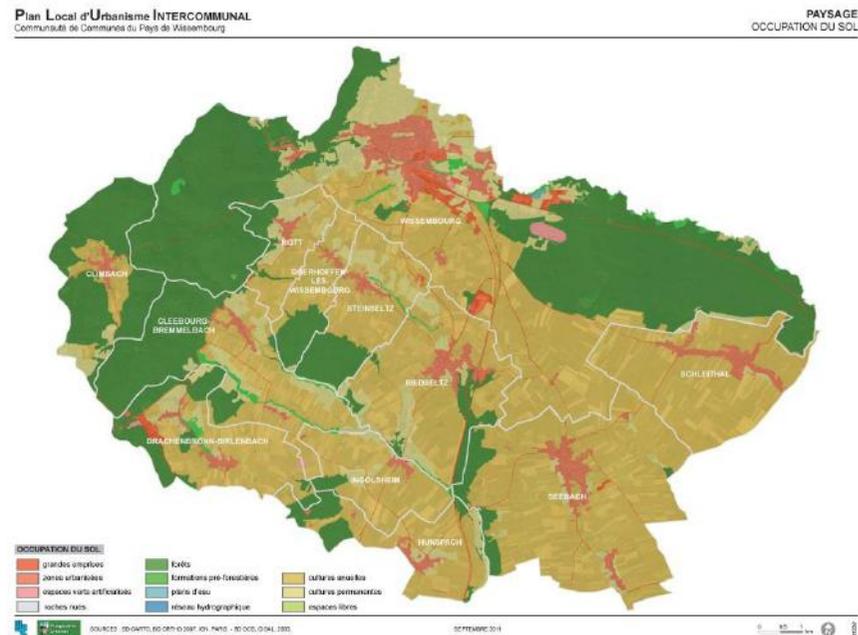
Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est constitué d'une mosaïque de milieux essentiellement à vocation agricole :

- toute la partie centrale et le Sud sont occupés par des terres agricoles : cultures variées, vergers, vignes.
- aux extrémités Est et Ouest sont localisés des massifs forestiers.

Enfin, de nombreux cours d'eau traversent les différentes communes principalement de direction Nord-Ouest à Sud-Est.

L'ensemble de ces milieux assure au territoire une grande sensibilité écologique.

En effet, grâce à l'existence de cette mixité d'habitats, le paysage, tantôt ouvert avec des prairies et des parcelles agricoles, tantôt cloisonné par des boisements, présente une grande variété d'ambiances et entraîne une certaine richesse faunistique et floristique.



2.2.1. Les boisements forestiers

Les principaux boisements sont localisés à l'Ouest du territoire de la communauté de communes (Haute Forêt du Mundat) et au Nord-Est le long de la frontière allemande (Forêt de Wissembourg dite Basse Forêt du Mundat).

La forêt occupe un tiers de la surface totale du territoire soit environ 4 355 ha.

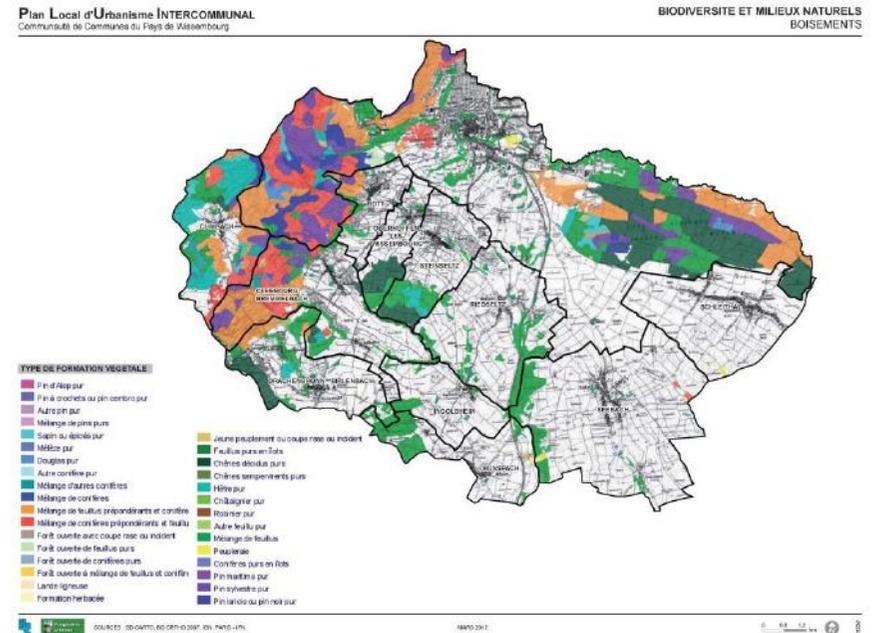
La Haute Forêt du Mundat est composée de pins sylvestres et de mélanges de conifères et quelques feuillus.

La Basse Forêt du Mundat est, quant à elle, d'avantage constituée de feuillus, notamment de chênes, et de quelques conifères (épicéas, douglas, pins).

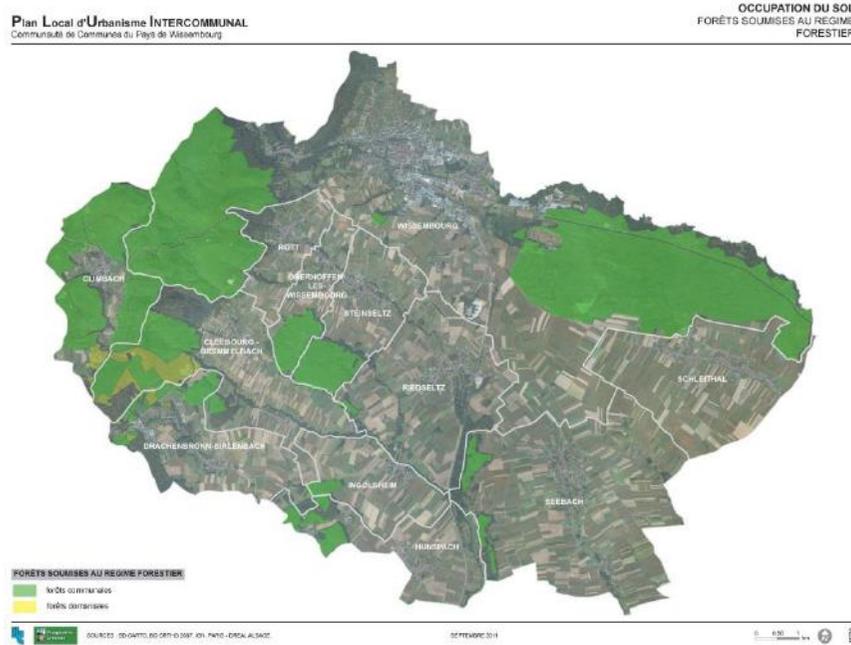
Les autres boisements de tailles plus réduites sont composés de mélanges de feuillus, en particulier des hêtres.

Ces milieux forestiers sont favorables au développement et au maintien d'espèces de milieux fermés, aux pics et notamment au Pic noir (*Dryocopus martius*) qui affectionne tout particulièrement les boisements avec de grands arbres espacés.

Le maintien des zones boisées est essentiel afin d'assurer la diversité faunistique et floristique de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.



La majeure partie des espaces boisés du territoire est soumise au régime forestier.

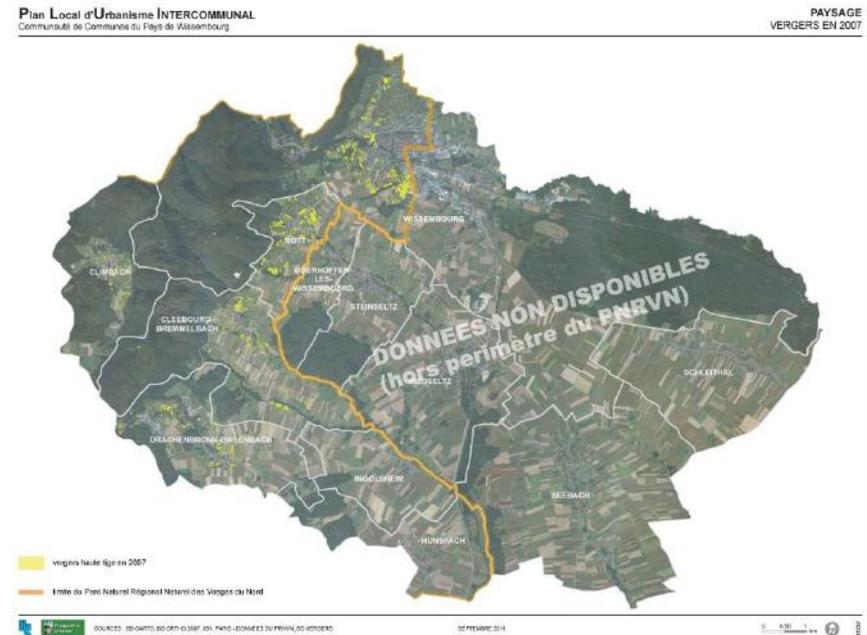


2.2.2. Les vergers traditionnels

Les vergers ont une valeur biologique forte en Alsace. Ils présentent, entre autres, les intérêts suivants :

- habitats d'espèces patrimoniales en déclin (Chevêche d'Athéna, Pie-grièche à tête rousse, Rougequeue à front blanc) ;
- production de fruits ;
- intérêt paysager ;
- culture extensive à faible empreinte écologique ;
- conservation d'une diversité de variétés d'arbres fruitiers qui s'amenuise.

Les vergers occupent des superficies de 145 ha pour les vergers traditionnels et 109 ha pour les vergers intensifs, soit globalement moins de 2% de l'emprise totale de la communauté de communes.



Créé par l'homme, le verger d'arbres à hautes tiges, pâturé ou fauché, est un milieu semi-naturel digne d'intérêt sur le plan écologique. Il est essentiellement composé, dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, de pommiers, quetschiers, cerisiers, poiriers et noyers. Un certain nombre d'espèces animales sauvages y trouve l'ultime espace vital préservé dans un paysage agricole de plus en plus dénudé par les remembrements et contaminé par les traitements chimiques.

Des espèces d'oiseaux en régression nichent encore dans les vergers traditionnels dotés de cavités naturelles et d'arbres morts. C'est le cas du Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), de la Huppe fasciée (*Upupa epops*), de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) et de la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

D'autres espèces patrimoniales comme le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ou encore le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) affectionnent particulièrement ces milieux semi-ouverts.

Dans ces milieux parfois riches en insectes, peuvent venir chasser des chauves-souris comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et l'Oreillard gris (*Plectotus austriacus*).

Des zones de vergers sont présentes sur l'ensemble des communes, en particulier sous forme de ceinture autour de l'espace bâti.

Les vergers constituent des milieux très riches, à forte potentialité écologique, dans lesquelles de nombreuses espèces d'intérêt communautaire peuvent habiter.

La conservation et l'entretien de ces vergers sont donc très importants.



Verger à Steinseltz



Verger à Wissembourg

2.2.3. Les parcelles agricoles

Le territoire de la communauté de communes est largement dominé (37%) par des parcelles agricoles aux cultures annuelles.

Le milieu agricole est un milieu très particulier, à fortes contraintes, qui sont principalement dues aux herbicides et aux techniques culturales. Les plantes qui y subsistent reflètent donc des adaptations bien particulières. L'intérêt écologique de ce type d'habitat est limité, dû en priorité à la pauvreté floristique des formations végétales, en lien avec l'intensification de l'agriculture. Ces milieux sont peu favorables à l'accueil d'une faune riche et variée.

2.2.4. Les coteaux viticoles

Plusieurs coteaux orientés au Sud sont occupés par des parcelles de vignes, en particulier sur les communes de Rott, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Steinseltz, Cleebourg-Bremmelbach et Wissembourg. Le vignoble occupe 353 ha, soit 2,7% de l'emprise du territoire.

La diversité faunistique et floristique y est généralement pauvre. Ainsi, la plupart d'entre eux ne possède plus qu'une faible valeur biologique. Seules les petites vignes artisanales sont susceptibles d'abriter des cortèges floristiques intéressants, par exemple de plantes thermophiles.

D'un point de vue faunistique, les vignes et leur végétation adventice peuvent constituer un refuge pour les petits vertébrés et une source d'alimentation pour de nombreux oiseaux (Huppe fasciée, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe...).



2.2.5. Les haies et les bosquets

Les haies et les bosquets sont des réservoirs végétal et animal où se crée un équilibre écologique entre les différentes espèces.

Pour les espèces animales sauvages ainsi que pour le gibier, les haies et bosquets jouent des rôles essentiels :

- pour l'alimentation : chaînes alimentaires maillées en réseau (baies, plantes, insectes, oiseaux, carnivores...);
- pour la reproduction : nidification, ponte et élevage des jeunes ;
- pour le refuge : protection, habitat ;
- pour la mobilité : échange entre population à travers les corridors faunistiques.



Les haies et bosquets sont également utilisés comme poste de guet ou de chant pour certaines espèces, notamment d'oiseaux.

Ces milieux structurent fortement le paysage et contribuent beaucoup à son aspect esthétique. Ils accueillent à la fois des espèces des milieux forestiers et des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Il existe également des espèces pour lesquelles les haies et les bosquets sont indispensables.

Enfin, du fait de leur interconnexion avec les différents milieux présents sur le territoire (agricole, prairiaux, forestiers, riverains), leur rôle au niveau du maintien des continuités naturelles est primordial.

Il s'agit essentiellement de haies basses ou frutiçaises (1 à 3 m de hauteur), formées de buissons bas, généralement épineux, ainsi que de petits arbustes (prunellier sauvage, églantier, aubépine monogyne, lierre, houblon...). Ponctuellement, on y retrouve des arbres et arbustes plus importants comme des pommiers sauvages, cerisiers.... On trouve également des petits bosquets dans les prés qui présentent la même végétation.

De nombreuses espèces d'oiseaux, et notamment des petits passereaux, sont présents au sein de ces haies arbustives : chardonneret élégant, fauvette à tête noire, mésanges bleue et charbonnière, moineau domestique, pinson des arbres, rougequeue noir...

La présence de quelques grands arbres à proximité de ces haies constitue des perchoirs de choix pour certains rapaces comme l'épervier d'Europe, le faucon crécerelle ou encore la buse variable qui chasse dans ce type de milieu.

Ces milieux sont donc très importants pour le maintien et la conservation d'une grande biodiversité.

2.2.6. Les prairies

Ces milieux ouverts sont favorables pour de nombreuses espèces animales et végétales. En effet, les prairies constituent :

- des terrains de chasse idéaux pour certaines espèces comme l'hirondelle rustique et autres insectivores ;
- des sites de reproduction et de nourrissage pour les papillons ;
- des sites de repos et de nourrissage pour certains mammifères comme les chevreuils et les sangliers.

Certaines prairies, notamment les prairies humides renferment une biodiversité exceptionnelle avec la présence de nombreuses espèces d'orchidées, de plusieurs espèces patrimoniales d'amphibiens et d'oiseaux.



On retrouve dans les prairies de nombreuses espèces végétales qui jouent un rôle essentiel pour le développement et le maintien de certaines espèces animales.

Dans certains fonds de valons de la communauté de communes, sont présents des prairies de fauche semi-humides à Fromental et Sanguisorbes et des prairies humides à Reine.

De ce fait, il convient de préserver les prairies qui présentent ce type de plantes afin d'assurer le maintien d'une biodiversité remarquable.

2.2.7. Les zones humides

a) DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (article L211-1 du code de l'environnement) se définit comme "*les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*".

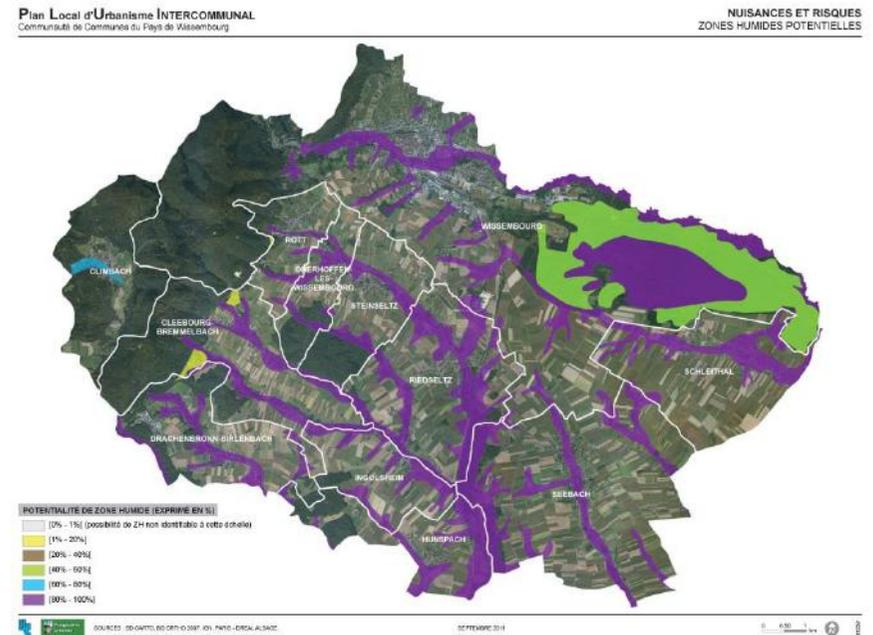
Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, "[...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...],
- 2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par:
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté".

b) ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES

Début 2010, la DREAL a réalisé une étude des "zones potentiellement humides" pour l'ensemble de la région Alsace en se basant uniquement sur les données de sol disponibles (essentiellement à l'échelle du 1/100 000) et les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Un extrait de la carte réalisée par l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) est présenté ci-après.



Plusieurs bandes le long des rivières et ruisseaux sont composées de sols indicateurs de zones humides :

- 80 à 100% d'emprise : nombreux cours d'eau traversant le territoire de la communauté de communes, notamment la Lauter, le Hausauerbach, le Bremmelbach, le Schemperbach, le Kirrbaechel, le Birlenbaechel, le centre de la forêt du Mundat et une frange traversant Schleithal ;
- 60 à 80% d'emprise : la rivière du Fuchsbaechel à Climbach ;
- 40 à 60% d'emprise : une grande partie de la forêt du Mundat ;
- 1 à 20% d'emprise : des petites parcelles bordant la Haute Forêt du Mundat.

c) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

3 secteurs sont inscrits à l'inventaire des zones humides remarquables du Bas-Rhin (voir § 2.1.4)

2.2.8. Cours d'eau et ripisylves

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est irrigué par un réseau hydrographique dense et déterminant dans le fonctionnement de la commune.

Les formations végétales situées sur les rives des cours d'eau forment une zone tampon entre le système rivière et le milieu terrestre. Elles servent notamment de refuge à la faune et de par leur haut niveau d'interconnexion, facilitent son transit entre les différents milieux environnants.

Le cortège végétal du Birlenbaechel est dominé par une aulnaie-saulaie à frêne. Les strates arbustives, herbacée et à plantes aquatiques sont localement envahissantes.

Le vallon relativement large des cours d'eau de l'Hausauerbach et du Bannscheidgraben, depuis la commune de Riedseltz, présente un ensemble de prairies humides, de boisements alluviaux de type saulaie et aulnaie-frênaie marécageuse. Ce type de formations végétales est d'intérêt européen (directive Habitats).

Le maintien des ripisylves est primordial dans le cadre du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique.

En dehors des villages, la végétation des berges des cours d'eau est variée (Aulnes, Saules, Peupliers) alors qu'en secteur urbanisé, l'érosion des berges, la présence de plantation non adapté (résineux) et l'empierrement entraîne une ripisylve de moins bonne qualité.



Ripisylve du Hausauerbach à Steinseltz

2.3. LA FAUNE ET LA FLORE LOCALES

2.3.1. Flore remarquable

Des recherches bibliographiques ont été effectuées sur le site internet de la Société Botanique d'Alsace (SBA).

Le tableau suivant synthétise les espèces remarquables répertoriées sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Espèce recensée		Commune et année de recensement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		DH	Lg. F	LRF	Lg. A	LRA
<i>Aconitum lycoctonum</i>	Aconit-tue-loup	Wissembourg (2007)					L
<i>Anagallis minima</i>	Mouron nain	Climbach (2000)				Article 1	E
<i>Anthemis arvensis</i>	Anthémis des champs	Wissembourg (2006)					D
<i>Anthemis cotula</i>	Anthémis fétide	Wissembourg (2006)					D
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Chérophylle sauvage	Seebach (2006) Wissembourg (2006)				Article 1	L
<i>Bromus secalinus</i>	Brome faux-seigle	Drachenbronn-Birlenbach (2004) Cleebourg-Bremmelbach (2004)			AS	Article 1	R
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	Wissembourg (2009)					L
<i>Calamagrostis canescens</i>	Calamagrostide blanchâtre	Wissembourg (2006)				Article 1	R
<i>Cardamine palustris</i>	Cardamine des marais	Wissembourg (2009)				Article 1	L
<i>Carex appropinquata</i>	Laïche paradoxale	Wissembourg (2007)					R
<i>Carex hartmanii</i>	Laïche de Hartmann	Wissembourg (2006)			EP (V)	Article 1	E
<i>Carum verticillatum</i>	Carum verticillé	Wissembourg (2007)				Article 1	E
<i>Centaurea scabiosa ssp. Alpestris</i>	Centauree scabieuse	Wissembourg (2008)				Article 1	L
<i>Cotoneaster integerrimus</i>	Cotonéaster vulgaire	Wissembourg (2008)					L
<i>Crocus vernus</i>	Crocus de printemps	Wissembourg (2009)				Article 1	L
<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Oberhoffen-lès-Wissembourg (2006)	II				
<i>Diphasiastrum tristachyum</i>	Lycopode petit-cyprès	Climbach (2005)		Article 1	EP (V)		E
<i>Diphasiastrum zeilleri</i>	Lycopode de Zeiller	Climbach (2007)		Article 1	EP (V)		E
<i>Erysimum cheiranthoides</i>	Erysimum fausse-girolée	Wissembourg (2004)					R
<i>Gagea lutea</i>	Gagée jaune	Wissembourg (2004)		Article 1	AS		V
<i>Hieracium aurantiacum</i>	Epervière orangée	Wissembourg (2006)				Article 1	L
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais	Wissembourg (2006)				Article 1	D
<i>Lithospermum arvense</i>	Grémil des champs	Drachenbronn-Birlenbach (2004)					E

Espèce recensée		Commune et année de recensement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		DH	Lg. F	LRF	Lg. A	LRA
<i>Minuartia rubra</i>	Alsine rouge	Wissembourg (2006)					V
<i>Myosurus minimus</i>	Queue de souris	Wissembourg (2004)				Article 1	R
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille des bois	Wissembourg (2009)			AS		L
<i>Nasturtium microphyllum</i>	Cresson à petites feuilles	Wissembourg (2007)					V
<i>Nymphaea alba</i>	Nénuphar blanc	Wissembourg (2006)					D
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique	Wissembourg (2006)					R
<i>Oreoselinum nigrum</i>	Persil des montagnes	Wissembourg (2006)					V
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	Wissembourg (2007)				Article 1	R
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	Wissembourg (2008)				Article 1	V
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de renouée	Wissembourg (2007)				Article 1	V
<i>Ribes nigrum</i>	Cassis	Wissembourg (2000)					R
<i>Salix repens</i>	Saule à feuilles étroites	Wissembourg (2007)					V
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombaria	Wissembourg (2008)				Article 1	R
<i>Scutellaria minor</i>	Scutellaire naine	Wissembourg (2006)					V
<i>Senecio erraticus</i>	Séneçon à feuilles de Barbarée	Wissembourg (2007)				Article 1	R
<i>Stellaria palustris</i>	Stellaire des marais	Wissembourg (2006)			AS	Article 1	D
<i>Taxus baccata</i>	If commun	Wissembourg (2008)					L
<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais	Wissembourg (2007)				Article 1	V
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym commun	Wissembourg (2006)					R
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	Wissembourg (2008)					L
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	Wissembourg (2006)				Article 1	L
<i>Valeriana pratensis</i>	Valériane des prés	Wissembourg (2007)				Article 1	R
<i>Veronica agrestis</i>	Véronique agreste	Wissembourg (2006)			AS		R
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne sauvage	Wissembourg (2008)				Article 1	E
<i>Vulpia bromoides</i>	Vulpie faux-brome	Wissembourg (2006)					R

Légende :

DH	Directive Habitats, Union européenne, 1992
Lg.F	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
LR.F	Livre Rouge de la Flore menacée de France (IEGB-MNHN, 1995) : EP = Espèce Prioritaire (Livre rouge TOME I) ; AS = espèce à surveiller (Livre rouge TOME II, en cours) ; V = Vulnérable
Lg.A	Arrêté du 21 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale
LR.A	Liste Rouge Alsace (ODONAT, 2003) : E = En Danger, D = En Déclin, V = Vulnérable, R = Rare, L = Localisé

Liste des espèces végétales remarquables recensées sur la CCPW entre depuis 2000 (Sources : SBA et PNRVN)

Parmi ces plantes, on retiendra notamment la présence d'une espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'Annexe II de la directive européenne Habitats : le **Dicrâne vert** (*Dicranum viride*). Il s'agit d'une mousse mésophile, sciaphile (besoin d'ombre pour se développer), corticole stricte (se développe dans l'écorce des arbres), qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente.

Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier torminal), mais toujours sur des arbres vivants.

Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, principalement des hêtraies, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

2.3.2. Faune remarquable

Les données présentées ci-après sont tirées du site internet www.faune-alsace.org.

Ces données concernent les groupes d'espèces suivants :

- les Oiseaux,
- les Mammifères (Grands mammifères, Micromammifères et Chiroptères),
- les Amphibiens et les Reptiles,
- les Insectes (Odonates, Rhopalocères et Orthoptères).

Remarque : Les données bibliographiques issues du site internet précédemment cité reprennent l'ensemble des espèces remarquables qui ont été observées sur les mailles n° E105N688, E105N689, E106N688 et E106N689, chacune d'une superficie de 100 km² (10 x 10 km) recensées entre 2003 et 2012.

L'ensemble de ces données est complété par les données propres à OTE Ingénierie (récupérées lors d'investigations de terrain dans le secteur) et par les données du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

a) MAMMIFERES

Le Grand Hamster d'Alsace

L'ensemble de la communauté de communes du Pays de Wissembourg se situe en dehors de l'aire historique, de l'aire de reconquête et des zones d'action prioritaire du Grand Hamster.

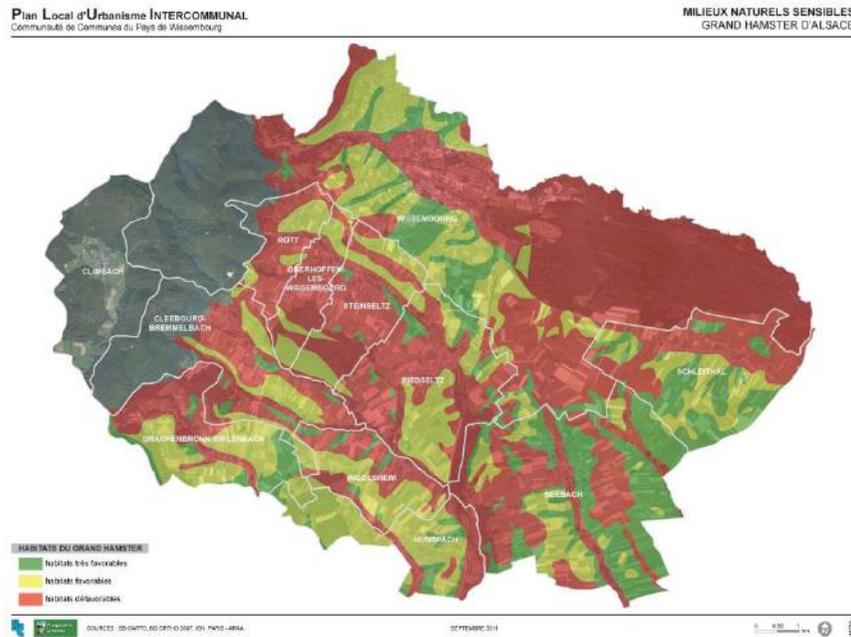
D'après la carte présentant les zones d'habitat potentiel du Grand Hamster réalisée par l'ARAA en 2005, environ la moitié des sols du territoire est classé comme défavorable à la présence de l'espèce. Les autres parcelles sont favorables, voire très favorables au rongeur.

Des prospections ont été réalisées en 2009 et 2010 sur certaines parcelles agricoles (luzerne, blé, orge d'hiver ou trèfle) sur les bans communaux de Riedseltz, Ingolsheim et Hunsbach. Aucun terrier n'a été recensé sur ces parcelles.

Autres mammifères (Hors Chiroptères)

La synthèse des données met en évidence la présence de 10 espèces de mammifères. Parmi elle, il convient de noter la présence d'espèces patrimoniales et notamment :

- le Blaireau européen,
- l'Ecureuil roux,
- le Lièvre brun,
- le Putois d'Europe.



Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA/LOA
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		Chassable	LC	A Surveiller
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		Article 2	LC	Patrimonial
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>		Chassable	LC	En Déclin
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	V	Chassable Nuisible	LC	En Déclin

Légende :

- DH Directive Habitats, Union européenne (1992)
- Lg.F Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national / Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Chassable)
- LRF Liste Rouge Française (IUCN, février 2009) ; LC = Préoccupation mineure
- LRA/LOA Listes Rouge et Orange Alsace (ODONAT, 2003)

[Liste des mammifères remarquables recensés sur la CCPW \(© faune-alsace.org\)](http://faune-alsace.org)

Malgré leur inscription en Listes Rouge et Orange Alsace, ces espèces ne sont aujourd'hui pas menacées dans la région.

Chiroptères

La synthèse des données met en évidence la présence de 11 espèces de chiroptères. Notons que l'ensemble de ces espèces est inscrit aux annexes II et/ou IV de la Directive européenne Habitats.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA/LOA
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II – IV	Article 2	LC	Vulnérable
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II – IV	Article 2	LC	En Déclin
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	IV	Article 2	LC	Patrimonial
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	IV	Article 2	LC	Rare
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV	Article 2	LC	A Surveiller
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	IV	Article 2	LC	A Surveiller
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	Article 2	LC	Patrimonial
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	Article 2	LC	Rare
Vespertilion moustaches à	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	Article 2	LC	Patrimonial
Vespertilions oreilles échancrées à	<i>Myotis emarginatus</i>	II - IV	Article 2	LC	Vulnérable
Vespertilion de Bechstein de	<i>Myotis bechsteini</i>	II – IV	Article 2	NT	Vulnérable

Légende :

DH Directive Habitats, Union européenne (1992)

Lg.F Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF Liste Rouge Française (IUCN, février 2009) ;

LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé

LRA/LOA Liste Rouge et Orange Alsace (ODONAT, 2003)

[Liste des chiroptères recensés sur la CCPW](#)
(© faune-alsace.org ; données du PNRVN)

On retiendra notamment la présence des 4 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats :

- la Barbastelle,
- le Grand Murin,
- le Vespertilion à oreilles échancrées,
- le Vespertilion de Bechstein.

La Barbastelle

La Barbastelle est une espèce à tendance forestière qui affectionne les vieilles futaies de feuillus ou de résineux (hêtraies-sapinières par exemple). En chasse, elle prospecte principalement les linéaires écologiques : lisières, layons et cours d'eau forestiers. La présence de chênaies semble être un facteur très positif pour l'espèce, de même que le développement de sous-bois diversifiés.

Les gîtes d'hivernage sont constitués de sites tranquilles et particulièrement frais tels que les fissures de rocher, les interstices de ruines, les blockhaus, les tunnels ferroviaires, les souterrains, les caves.... Concernant les gîtes de reproduction, ces derniers sont assez mal connus. Certaines colonies s'installent en milieu anthropique et notamment dans des bâtiments agricoles (elles utilisent les linteaux en bois des portes de granges notamment). Néanmoins, il semble que la plupart des individus gîte en milieu naturel, dans les cavités arboricoles et peut-être dans les fissures des rochers.

Le Grand Murin

Les gîtes d'hivernation sont constitués de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage. Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons...

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée est rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses), dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

Le Vespertilion à oreilles échancrées

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) de vastes dimensions répondant aux caractéristiques suivantes :

- obscurité totale,
- température jusqu'à 12°C,
- hygrométrie proche de la saturation,
- ventilation très faible à nulle.

Les gîtes de reproduction sont très variés en été. Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge. Compte tenu de l'extrême fidélité de ce Vespertilion à son gîte, certains sites sont connus pour abriter l'espèce en reproduction depuis plus d'un siècle. Au Nord de son aire de distribution, les colonies de mise bas s'installent généralement dans des sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maisons, églises ou forts militaires.

Il fréquente préférentiellement les zones de faible altitude, s'installant près des vallées alluviales, des massifs forestiers entrecoupés de zones humides. On le retrouve également dans les milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux périurbains possédant des jardins.

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts (lisières et intérieur des massifs) principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux périurbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Il peut chasser sur des terrains jusqu'à 10 km de son gîte.

Le Vespertilion de Bechstein

Cette espèce semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 200 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseau, mares ou étangs dans lesquels elle exploite l'ensemble des proies disponibles.

Il semble hiberner dans les arbres et est rarement observé en milieu souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels...) en période hivernale. Le plus souvent, les individus sont isolés, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation. Les sites d'hibernation ont des températures comprises entre 3 et 12°C et ont une hygrométrie supérieure à 98%.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats et plus rarement des bâtiments. Des individus isolés peuvent s'observer dans des falaises ou trous de rochers. Le Vespertilion de Bechstein utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 km les uns des autres. Ces changements de gîte s'accompagnent d'une recombinaison des colonies.

Les terrains de chasse exploités par cette espèce seraient conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles elle se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

b) AVIFAUNE

La synthèse des données a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 espèces d'oiseaux dans la CCPW.

Bien que mobiles, les oiseaux occupent des milieux particuliers, notamment en période de reproduction.

Trois grandes catégories de milieux ont été choisies au préalable :

- les milieux forestiers,
- les milieux ouverts et semi-ouverts,
- les milieux aquatiques.

Ces milieux présentent chacun un cortège distinct.

Les milieux forestiers

Les facteurs importants qui commandent l'accueil de l'avifaune sont la diversité des strates, des âges (présence de bois mort), la taille et la continuité des boisements.

Les oiseaux typiquement forestiers comme le **Pic noir**, le **Pic mar** et le **Pic cendré** (Chênaie à bois mort) sont à relever. Soulignons également que les peuplements forestiers constituent de bons sites de reproduction pour l'ensemble des espèces forestières recensées (Engoulevent d'Europe, Bouvreuil pivoine, Coucou gris, Lorient d'Europe, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange nonnette, Pouillot véloce, Grive musicienne, Rougegorge familier, Troglodyte mignon....). Notons également la présence de la **Bondrée apivore** sur la Communauté de Commune du Pays de Wissembourg.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts sont nombreux sur le territoire de la communauté de communes et on peut les distinguer en plusieurs types en fonction de leur intérêt pour les oiseaux :

- les secteurs prairiaux peu arborés,
- les secteurs prairiaux riches en bosquets et haies (milieux semi-ouverts),
- les vergers,
- les grandes cultures, pauvres en végétation,
- les secteurs près des habitations.

De nombreuses espèces constituent ce cortège avifaunistique. S'il apparaît que la majorité de ces secteurs sont assez pauvre en diversité (grandes cultures, secteurs près des habitations et secteurs prairiaux peu arborés) les secteurs semi-ouverts, riches en bosquets et haies ainsi que les vergers constituent des lieux d'intérêt pour l'avifaune. En effet, on y retrouve une biodiversité intéressante. Ainsi, dans ce type de milieux on peut noter la présence du Bruant jaune, du Bruant zizi et du Bruant proyer, du Pipit farlouse, du Rougequeue à front blanc, du **Milan noir**, de la **Pie-grièche écorcheur** ou encore du Moineau friquet...

Dans les cultures, sont également présents le Vanneau huppé, l'Alouette des champs et la Bergeronnette printanière en passage migratoire. De nombreuses espèces communes sont présentes comme par exemple le Verdier d'Europe, le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, la Buse variable, la Corneille noire, le Geai des chênes, le Chardonneret élégant.... On retrouve également un certain nombre d'espèces liées aux milieux anthropiques comme la Tourterelle turque, le Moineau domestique, les Hirondelles de fenêtre et rustique ou encore le Martinet noir, l'Effraie des clochers et le Choucas des tours.

Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont représentés par un réseau hydrographique dense au sein de la communauté de commune du Pays de Wissembourg.

Notons également la présence de quelques étangs et notamment sur le ban communal de Wissembourg.

Au regard des milieux aquatiques présents, il n'est pas surprenant d'observer des espèces comme la **Grande Aigrette** ou encore la **Grue cendrée** (en passage migratoire) ou encore le **Martin-pêcheur** (qui niche certainement sur les berges de certains cours d'eau de la CCPW).

La diversité avifaunistique est tout à fait remarquable dans la CCPW et de nombreuses espèces remarquables y sont présentes, pendant au moins une partie de leur cycle de vie (reproduction, hivernage, étape migratoire....).

Parmi ces espèces, plus d'une quarantaine présente un intérêt patrimonial. On retiendra notamment la présence de 17 espèces inscrites à l'Annexe I de la directive européenne Oiseaux. Le tableau suivant reprend uniquement les espèces patrimoniales recensées.

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA/LOA
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	Chassable	LC	En Déclin
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	I	Article 3	VU	Eteint
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>		Article 3	LC	En Danger
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Article 3	LC	En Déclin
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		Article 3	VU	Hors Liste
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		Article 3	NT	Hors Liste
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>		Article 3	NT	En Déclin
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>		Article 3	LC	Vulnérable
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I	Article 3	VU	En Danger
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I	Article 3	LC	Eteint
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	II/2	Chassable	LC	En Déclin
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Article 3	LC	En Danger
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	II/2	Article 3	LC	A Surveiller
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	I	Article 3	LC	Patrimonial
Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>		Article 3	LC	A Surveiller
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		Article 3	LC	A Surveiller
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	I	Article 3	LC	Vulnérable
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	I	Article 3	-	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Article 3	LC	A Surveiller
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	I	Article 3	LC	Vulnérable

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA/LOA
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>		Article 3	LC	A Surveiller
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Article 3	NT	Hors Liste
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		Article 3	VU	Hors Liste
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>		Article 3	LC	Vulnérable
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	I	Article 3	NT	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		Article 3	LC	En Déclin
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I	Article 3	CR	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		Article 3	LC	A Surveiller
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		Article 3	VU	Hors Liste
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Article 3	LC	A Surveiller
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Article 3	LC	A Surveiller
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	I	Article 3	VU	En Danger
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>		Article 3	NT	A Surveiller
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Article 3	VU	Patrimonial
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	I	Article 3	LC	Patrimonial
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Article 3	LC	Patrimonial
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Article 3	LC	A Surveiller
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Article 3	NT	Hors Liste
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>		Article 3	VU	Hors Liste
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		Article 3	LC	Patrimonial
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	I	Article 4	-	-
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		Article 3	VU	Vulnérable
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>		Article 3	LC	A Surveiller

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg.F	LRF	LRA/LOA
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		Article 3	NT	Non Significatif
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Article 3	NT	Patrimonial
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	II/2	Chassable	LC	Patrimonial
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2	Chassable	LC	En Déclin

Légende :

DO Directive Oiseaux (2009/147/CE), Union européenne (2009)

Lg.F Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national / Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Chassable)

LRF Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ;

LC = Préoccupation mineure ;

NT = Quasi-menacé ;

VU = Vulnérable ;

CR = En Danger Critique d'Extinction

LRA/LOA Liste Rouge et Orange Alsace (ODONAT, 2003)

En gras Espèces d'intérêt communautaire

[Oiseaux remarquables observés sur la CCPW \(© faune-alsace.org\)](http://faune-alsace.org)

2.3.3. Amphibiens et Reptiles

La synthèse des données met en évidence la présence de 5 espèces d'Amphibiens et 3 de Reptiles.

Parmi ces 8 espèces, 4 présentent un intérêt patrimonial. Le tableau suivant reprend le statut de ces quatre espèces.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg.F	LRF	LRA/LOA
AMPHIBIENS					
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	IV	Article 2	LC	A Surveiller
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>		Article 3	LC	A Surveiller
REPTILES					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	Article 2	LC	Patrimonial
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	Article 2	LC	A Surveiller

Légende :

- DH Directive Habitats, Union européenne (1992)
- Lg.F Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national
- LRF Liste Rouge Française (IUCN, Mars 2008) ;
LC = Préoccupation mineure
- LRA/LOA Liste Rouge et Orange Alsace (ODONAT, 2003)
- En gras Espèces d'intérêt communautaire

*Amphibiens et Reptiles remarquables observés sur la CCPW
(© faune-alsace.org et données du PNRVN)*

On retiendra notamment la présence d'un amphibien d'intérêt communautaire : la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*).



© L. MEYER, OTE Ingénierie, *Rana dalmatina* ;
Alsace (photo prise hors zone d'étude), 2011

Il s'agit d'une espèce forestière ; on va la retrouver principalement dans les forêts de plaine, les boisements alluviaux, les bocages... La Grenouille agile est très ubiquiste sur ses zones de reproduction, cohabitant souvent avec d'autres amphibiens, mais évitant généralement les sites riches en poissons. En contexte alluvial, elle présente la particularité de pondre en milieu ouvert, à l'écart des boisements.

En France, elle est distribuée sur l'ensemble des régions à l'exception des hauts reliefs montagneux et d'une partie du Nord-Est de la France. La régression de l'espèce est signalée dans l'Est de la France : Champagne-Ardenne, Doubs depuis les années 1970. Les populations vivant en milieu alluvial semblent particulièrement fragiles à cause de la dégradation sensible de ces milieux. En Alsace, cette grenouille est encore bien représentée, notamment le long de la bande rhénane.

Concernant les Reptiles, on note la présence de deux espèces d'intérêt communautaire, le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*, Cf. photo ci-dessous à droite) et le **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*, Cf. photo ci-dessous à gauche). Ces deux espèces, sont aujourd'hui largement présentes dans la région et ne semblent pas menacées. En raison de leur capacité à s'adapter à un grand nombre de milieux (et notamment au milieu anthropisé), il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place des mesures de conservation particulière pour ces deux espèces.



© L. MEYER, OTE Ingénierie, Lacerta agilis femelle ; Alsace (photo prise hors CCPW), 2011



© L. MEYER, OTE Ingénierie, Podarcis muralis femelle ; Alsace (photo prise hors CCPW), 2011

2.3.4. Entomofaune

La synthèse des données à permis de mettre en évidence la présence de près de 40 espèces d'insectes sur les mailles au sein desquelles se situe la CCPW.

Le tableau suivant reprend uniquement les espèces patrimoniales recensées dans le secteur.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF ⁴	LRA/LOA
ODONATES (1 espèce)					
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>			LC	Patrimonial
RHOPALOCERES (9 espèces)					
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>			LC	En Déclin
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	II – IV	Article 2	VU	Vulnérable
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	II – IV	Article 2	NT	En Déclin
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>			LC	Vulnérable
Machaon	<i>Papilio machaon</i>			LC	A Surveiller
Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>			LC	En Déclin
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>			LC	En Déclin
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>			LC	A Surveiller

⁴ Odonates : DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp.

Rhopalocères : VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LOPEZ MUNGUIRA M., SASIC M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTRAEL T., WARREN M., WIEMERS M. and WYNHOF I., 2010. European Red List of Butterflies. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF ⁴	LRA/LOA
Silène	<i>Brintesia circe</i>			LC	Vulnérable

DH Directive Habitats : Union européenne (1992)
 Lg. F Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national
 LRF Liste Rouge France ;
 LC = Préoccupation mineure ;
 NT = Quasi-menacée ;
 VU = Vulnérable
 LRA/LOA Liste Rouge et Liste Orange Alsace
 En gras espèces d'intérêt communautaire

[Statut des insectes patrimoniaux \(© faune-alsace.org\)](http://faune-alsace.org)

On retiendra la présence de deux espèces d'intérêt communautaire inscrites aux Annexes II et IV de la Directive européenne Habitats :

- l'**Azuré des paluds** (*Phengaris nausithous*),
- l'**Azuré de la sanguisorbe** (*Phengaris teleius*).

Précisons également que l'Azuré des paluds est **prioritaire dans le cadre de l'élaboration de plans d'actions nationaux**.

L'Azuré des paluds (Cf. photo ci-après à gauche), comme l'Azuré de la Sanguisorbe (Cf. photo ci-après à droite), est entièrement dépendant de sa plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et d'une espèce de fourmi (*Myrmica rubra*), espèce indispensable au développement de la chenille.

Ces deux espèces fréquentent les étages collinéen et montagnard. Ils affectionnent les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins. Ils s'observent également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés.

Très sédentaire, l'Azuré des paluds ne s'écarte guère des sites de reproduction. Les adultes s'observent en vol entre début-juillet et fin-août. Les adultes d'Azuré de la Sanguisorbe s'observent, quant à eux, de mi-juin à début septembre.



© L. MEYER, O.T.E. Ingénierie, *Phengaris nausithous*, Alsace (photo prise hors CCPW), 2010



© L. MEYER, O.T.E. Ingénierie, *Phengaris teleius*, Alsace (photo prise hors CCPW), 2010

2.4. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

2.4.1. Concept de Trame Verte et Bleue

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres.

Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

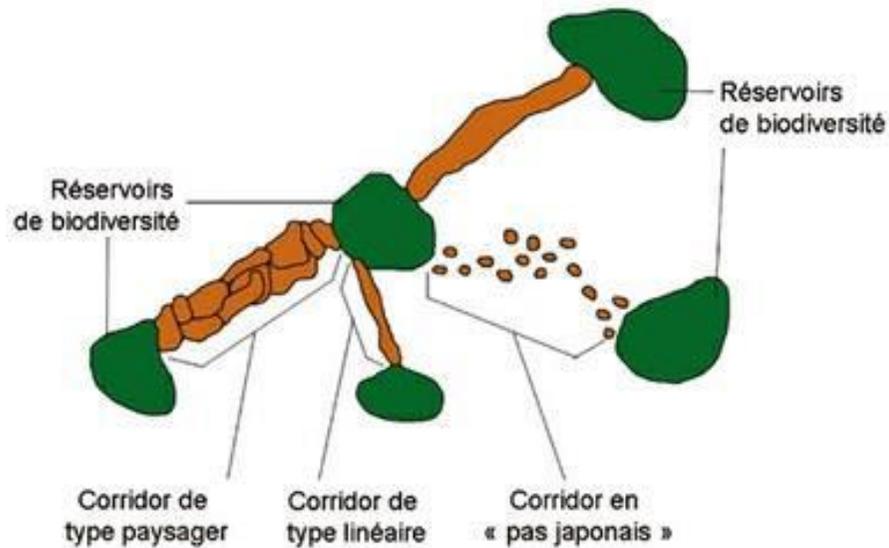
Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- les zones centrales aussi appelées nodales, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels
- les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces.
- les zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- d'un espace étendu de déplacement sans obstacle, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts) ;
- d'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières) ;
- d'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



2.4.2. La Trame Verte régionale

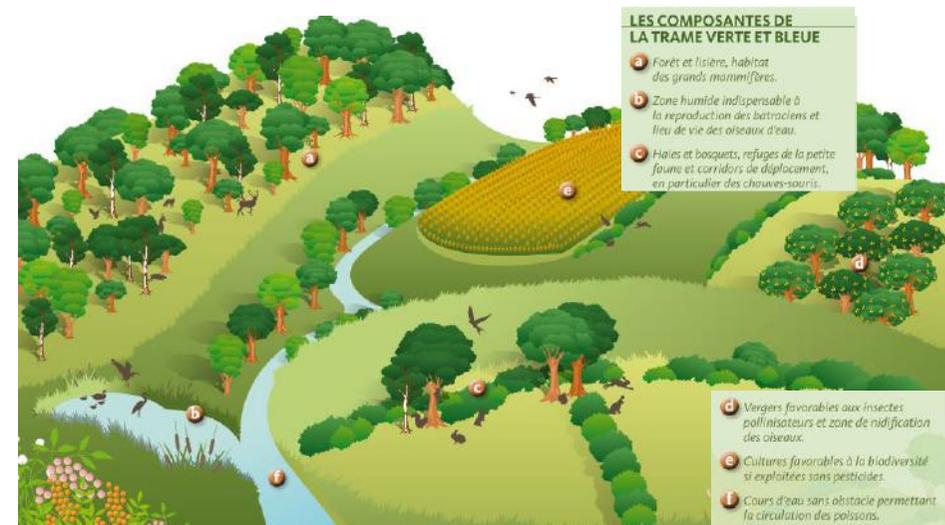
La Région Alsace a mené, en 2002, une réflexion globale sur la définition d'une trame verte en plaine d'Alsace. Cette réflexion vise à satisfaire des fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives et a abouti à la définition de :

- zone noyau : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder,
- corridor écologique : élément de liaison fonctionnel entre deux zones noyaux du même milieu, permettant le déplacement des espèces entre ces zones.

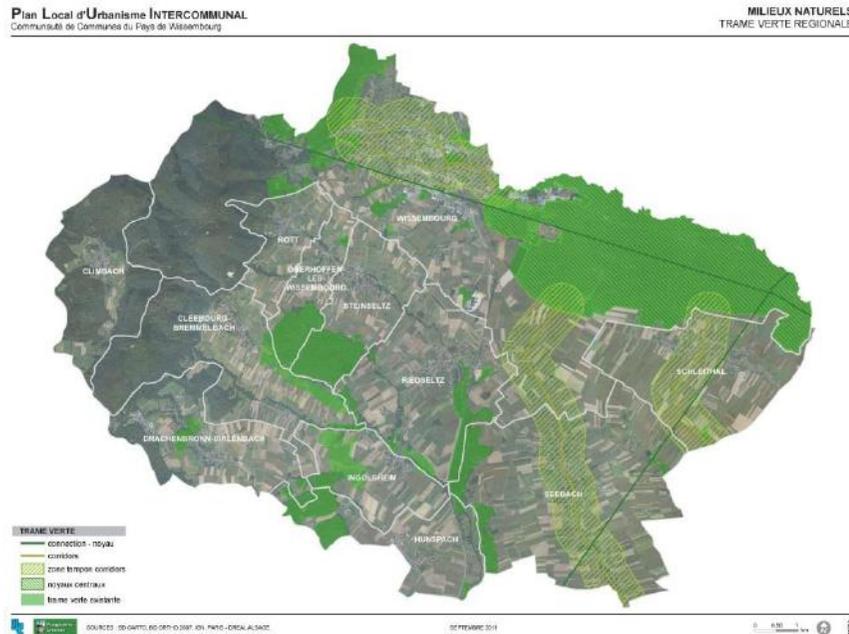
Ce programme consiste à préserver et à rétablir des connexions écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, bosquets, ...) entre les milieux naturels afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement et de favoriser la biodiversité.

Le but est ainsi de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et de permettre une circulation sans entraves des espèces animales et végétales, ces conditions garantissant leur maintien à long terme.

Cette trame verte englobe les habitats naturels de la flore et de faune sauvages, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri ainsi que les "couloirs" ou corridors de déplacement de la faune sauvage (dont les migrations) et ceux de dispersion de la flore qui sont à créer.



2.4.3. La Trame Verte à l'échelle locale



La forêt du Mundat à Wissembourg constitue un noyau central de la Trame Verte.
De plus, l'ensemble des boisements de la commune constitue la trame verte (hors noyaux).

Plusieurs corridors sont à créer sur le territoire de la communauté de communes :

- le long des cours d'eau traversant la commune de Wissembourg pour relier les boisements à l'Est et à l'Ouest,
- le long de des ruisseaux traversant Schleithal, pour relier la forêt du Mundat au Nord à la forêt de Haguenau plus loin au Sud,
- le long du Seebach afin de relier également la forêt du Mundat à celle de Haguenau.

- l'extrémité Nord du champ de fractures de Saverne où affleurent des roches sédimentaires ;
- les alluvions rhénanes.

3. Ressources

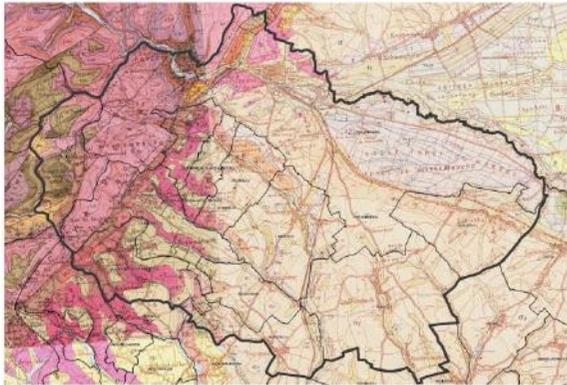
3.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg s'étend d'Ouest en Est sur plusieurs structures géologiques :

- les Vosges gréseuses principalement associées au grès rose du Buntsandstein et à son couvert majoritairement forestier ;

Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

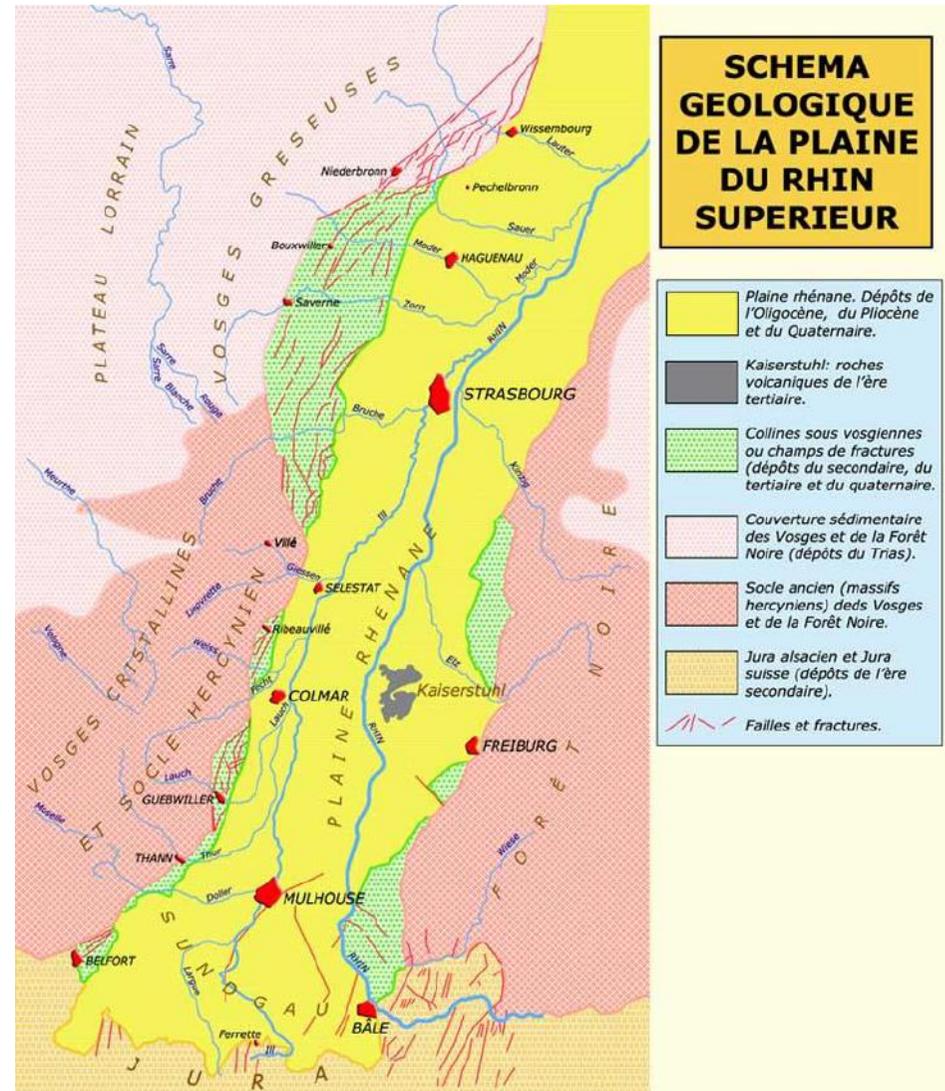
EXPLOITATION DES RESOURCES
GÉOLOGIE



COUCHES GÉOLOGIQUES

Stratigraphie	Stratigraphie	Stratigraphie	Stratigraphie
<p>Quaternaire</p> <p>Q1 : Dépôts récents (alluvions, colluvions, etc.)</p> <p>Q2 : Dépôts de la dernière glaciation (moraines, etc.)</p> <p>Q3 : Dépôts de la dernière glaciation (moraines, etc.)</p> <p>Q4 : Dépôts de la dernière glaciation (moraines, etc.)</p>	<p>Tertiaire</p> <p>T1 : Dépôts de la dernière glaciation (moraines, etc.)</p> <p>T2 : Dépôts de la dernière glaciation (moraines, etc.)</p> <p>T3 : Dépôts de la dernière glaciation (moraines, etc.)</p>	<p>Secondaire</p> <p>S1 : Jura suisse (déposés de l'ère secondaire)</p> <p>S2 : Jura alsacien (déposés de l'ère secondaire)</p>	<p>Primaire</p> <p>P1 : Socle ancien (massifs hercyniens des Vosges et de la Forêt Noire)</p> <p>P2 : Couverture sédimentaire des Vosges et de la Forêt Noire (déposés du Trias)</p>

SOURCES : SD-CARTO, SD-IGN © 2007, IGN, PARTO - DIGITAL ALSAZ
SEPTEMBRE 2011

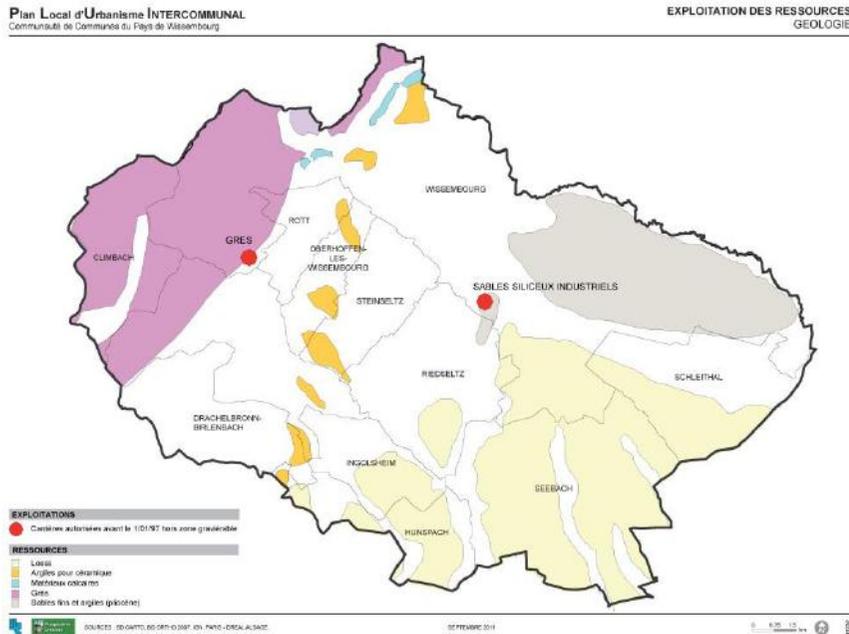


Le territoire dispose ainsi de plusieurs ressources carriérables :

- le grès ;
- les matériaux calcaires ;
- les argiles pour céramique ;
- les sables ;
- les loess.

Deux carrières sont encore en exploitation sur le territoire :

- la carrière de grès Rauscher à Wissembourg ;
- la carrière de sable Friedrich à Riedseltz.



Le territoire est concerné par d'anciennes exploitations :

- une ancienne carrière d'argile à Bremmelbach ;
- l'ancienne concession minière de Pechelbronn (voir périmètre en annexe du PLU) ;
- d'anciennes concessions minières (fer) qui sont susceptibles d'avoir fait l'objet de travaux souterrains.

3.3. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

3.3.1. Alimentation en eau potable

D'un point de vue des ressources en eaux pour l'alimentation en eau potables, on distingue trois grands ensembles :

- les nappes formées dans le Trias gréseux qui fournissent une eau très douce, légèrement acide. Les forages sont peu nombreux au regard de la ressource potentielle existante du fait de leur rendement variable selon le degré de compacité et la teneur en argiles des niveaux traversés. Parallèlement aux forages et de façon plus ancienne, ce sont de nombreuses sources du massif gréseux vosgien qui alimentent les communes du piémont ;
- la nappe captive artésienne profonde du Pliocène du Bienwald exploitée par le syndicat transfrontalier de Wissembourg-Bad Bergzabern. Elle est protégée par une épaisse couche de limons et d'argiles tourbeuses. Cette nappe est alimentée par le piémont du Pfälzerwald dans le Palatinat ;
- la nappe du Pliocène de Haguenau-Riedseltz multicouche dont la principale atteint une épaisseur de 15 à 20 mètres. Elle est alimentée par les eaux de pluie qui s'infiltrent au travers des sols et des formations superficielles de recouvrement. Elle présente une forte vulnérabilité aux pollutions avec un transfert rapide des polluants de la surface vers la nappe. Le sens d'écoulement de cette nappe suit une orientation Nord-Ouest/Sud-Est, comme le réseau hydrographique correspondant.

3.3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable

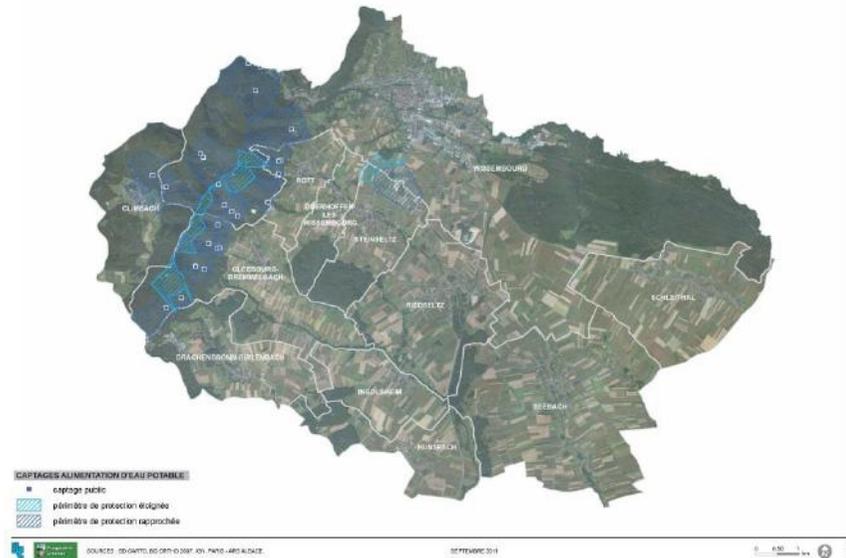
Les communes de la communauté de communes sont alimentées à partir d'une trentaine de sources et 7 forages qui bénéficient de périmètres de protection :

- Syndicat des eaux de Riedseltz – secteur Hunspach – alimenté par 4 sources (DUP 10/12/1981) : Bremmelbach – Hunspach - Ingolsheim
- Syndicat des eaux de Riedseltz – secteur Riedseltz – alimenté par 5 sources (DUP 10/12/1981) : Oberhoffen-lès-Wissembourg – Riedseltz – Steinseltz village
- Syndicat des eaux de Riedseltz – secteur Schafbusch-Geisberg – alimenté par le forage du syndicat de production de Wissembourg (DUP 22/3/2010)
- Commune de Cleebourg – alimentée par 2 sources (DUP 10/5/1999)
- Commune de Climbach – alimentée par 5 sources (DUP 7/6/2000)
- SDEA – périmètre de Drachenbronn-Birlenbach – alimenté par une source et 2 forages (DUP 16/12/1999)
- Commune de Rott – alimentée par 3 sources (DUP 10/1/2005)
- Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs – alimenté par 3 forages (DUP 5/7/2010) : Schleithal – Seebach
- Ville de Wissembourg – secteur bas et Altenstadt – alimentée par 2 forages, 11 sources et un forage implanté en Allemagne (DUP 1/7/1988 et 31/7/2003)
- Ville de Wissembourg – secteur haut – alimentée par 2 forages, 11 sources et un forage implanté en Allemagne (DUP 1/7/1988 et 31/7/2003) + un appoint par le forage de Neuhaeusel du Syndicat de Production de Wissembourg
- Ville de Wissembourg – secteur Weiler – alimenté par une source (DUP 31/7/2003)

S'ajoute à ces ouvrages publics, la source de la cave viticole de Cleebourg (DUP 13/2/2009).

Plan Local d'Urbanisme INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

NUISANCES ET RISQUES
CAPTAGES AEP



3.3.3. Traitement des eaux usées

6 ouvrages de traitement des eaux usées sont implantés sur le territoire :

Station d'épuration	Type de traitement	Capacité en EQH ⁵	Population raccordée	Année de mise en service	Exutoire
Bremmelbach	Boues activées + traitement combiné	155	139	2004	Schemperbach
Cleebourg	Boues activées + traitement combiné	640	554	2004	Schemperbach
Climbach	Disques biologiques	650	516	2007	
Drachenbronn	Lagunage	600	951	1989	Birlenbaechel
Ingolsheim	Aération prolongée	3 400	2 818	2004	Hausauerbach
Wissembourg	Boues activées	14 600	7 830	1972	Lauter

Liste des stations d'épuration du territoire (Source : SATESA 2011)

La station d'Ingolsheim assure également le traitement des eaux usées issues des communes de Rott, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Steinseltz et Riedseltz.

Le remplacement de la station de Wissembourg vieillissante est engagé.

⁵ EQH : équivalent habitant

Trois communes sont raccordées sur des stations extérieures au territoire :

Station d'épuration	Type de traitement	Capacité en EQH ⁶	Population raccordée	Année de mise en service	Exutoire
Hoffen (Hunspach)	Aération prolongée	5 500	6 229	1990	Seltzbach
Niederlauterbach (Schleithal)	Aération prolongée	4 400	4 392	1981	Lauter
Buhl (Seebach)	Aération prolongée	4 650	6 807	1980	Seltzbach

Liste des stations d'épuration hors du territoire qui assurent le traitement de certaines communes (Source : SATESA 2011)

Globalement, le suivi des stations fait état de surcharges hydrauliques liées à des apports d'eaux claires.
Par ailleurs certains ouvrages d'épuration sont aux limites de leurs capacités et le développement des communes concernées devra en tenir compte.

3.4. MAITRISE DE L'ENERGIE

3.4.1. Les énergies fossiles

Seule la ville de Wissembourg est desservie par le réseau de gaz naturel.

Le réseau de distribution électrique est géré par Electricité de Strasbourg.

3.4.2. Les énergies renouvelables

Il s'agit des énergies produites à partir d'éléments inépuisables par définition (soleil, vent, eau) ou renouvelables à l'échelle de la vie humaine si la ressource est bien gérée (bois, plantes).

a) LA BIOMASSE BOIS

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace.

Une importante ressource en bois est disponible sur le territoire intercommunal qui est couvert sur un tiers de son emprise par le massif forestier. Elle est exploitée par les habitants du territoire au niveau d'installations individuelles de chauffage.

⁶ EQH : équivalent habitant

b) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

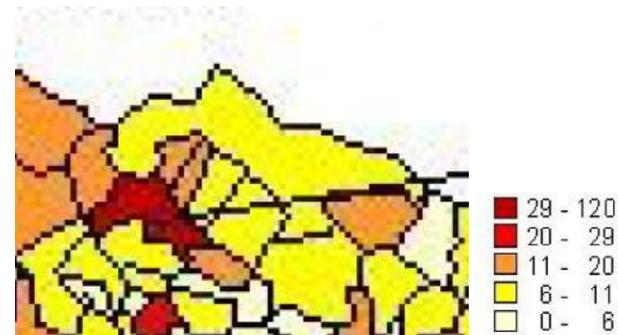
- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

Plusieurs installations photovoltaïques sont implantées sur le territoire, notamment à Wissembourg sur le toit du relais culturel, à Schleithal et Drachenbronn sur des hangars agricoles, ...



La communauté de communes du Pays de Wissembourg encourage la mise en œuvre de solaire thermique en distribuant une aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel.

Ainsi le territoire compte une utilisation importante de l'énergie solaire à des fins thermiques. A Cleebourg-Bremmelbach, le taux d'installation atteint 41 m² pour 100 habitants entre 2000 et 2009



Surface de chauffe-eau solaire installée pour 100 habitants entre 2000 et 2009
(Source : projet de SRCAE)

c) L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

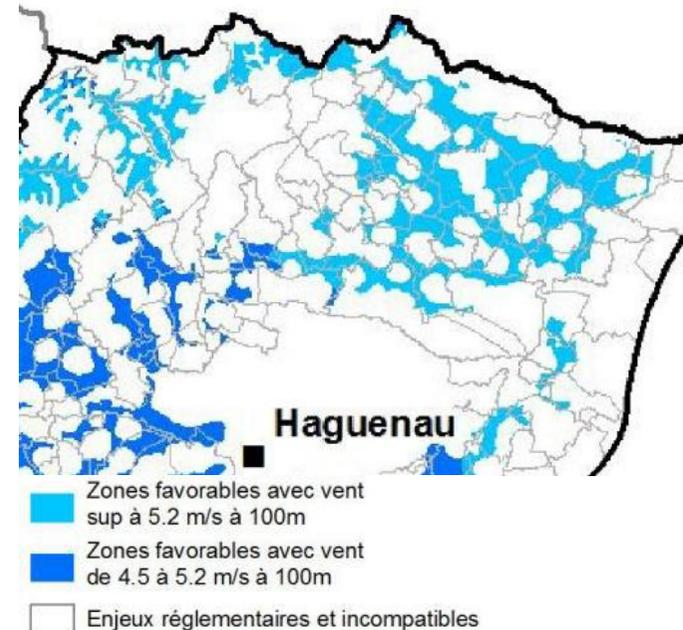
Le projet de Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien, soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

Une grande partie de territoire Alsacien respecte donc le critère de vent requis pour une proposition de ZDE.

Seules les zones de Molsheim, de Selestat / Colmar, de Thann / Saint Amarin et de Sierentz / Ottmarsheim se situent en dessous de ce seuil.

En considérant l'ensemble des contraintes réglementaires, rendant impossible l'installation d'éoliennes (zonage environnemental, avifaune, chiroptères, patrimoine, ensembles paysagers, sécurité), ont été identifiées les zones favorables au développement de projets éoliens.

Les parties sommitales des collines qui structurent le paysage de la communauté de communes sont classées en zones favorables au développement de l'éolien.



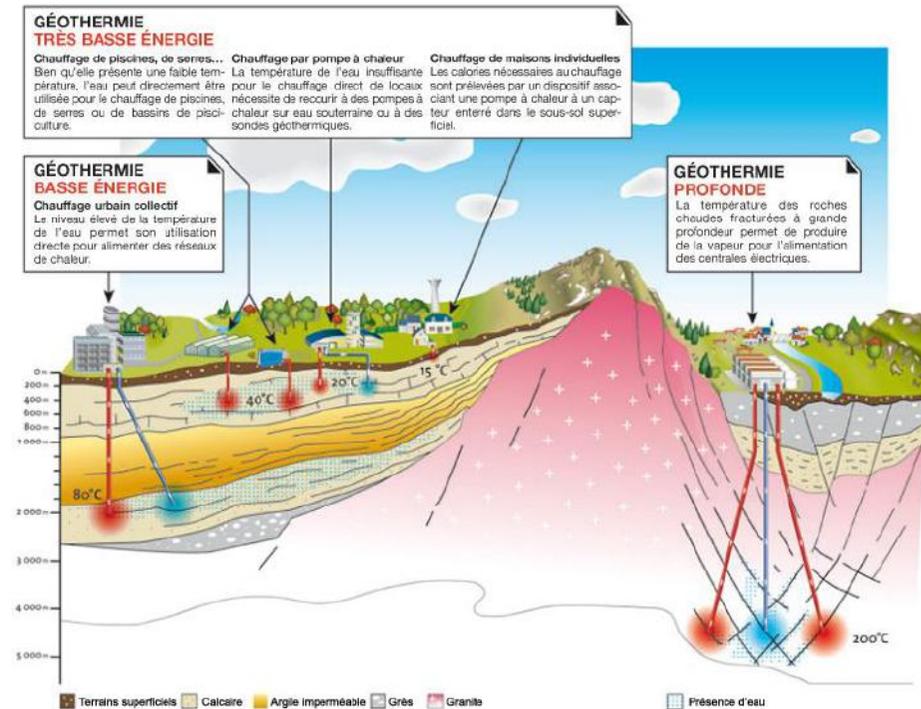
Zones favorables au développement de l'éolien (Source : projet de SRE)

d) LA GEOTHERMIE

La géothermie est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères). L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et/ou la production de chaleur.

La géothermie peut se diviser comme suit :

- la géothermie haute énergie : elle concerne les fluides qui atteignent des températures supérieures à 150 °C. La ressource se présente soit sous forme d'eau surchauffée, soit sous forme de vapeur sèche ou humide. En Alsace, elle est généralement localisée à des profondeurs importantes (1 500 à 5 000 m) et dans des zones au gradient géothermal anormalement élevé, révélateur de zones faillées actives.
- la géothermie moyenne énergie : elle se présente sous forme d'eau chaude ou de vapeur humide à une température comprise entre 90 C et 150 C. Elle se situe dans les zones propices à la géothermie haute énergie mais à des profondeurs inférieures à 1 000 m. On la trouve également dans les bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4 000 m.
- la géothermie basse énergie : elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C et jusqu'à 30°C dans des gisements situés en général entre 1 500 et 2 500 m de profondeur.
- la géothermie très basse énergie : concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Cette ressource est exploitée dans les pompes à chaleur géothermique pour le chauffage de logements.



Un arrêté ministériel du 25 novembre 2011 a accordé à Electricité de Strasbourg un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dans le secteur de Wissembourg.

4. Nuisances et risques

4.1. GESTION DES DECHETS

Le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin est compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables (collecte sélective du papier/carton et flacons plastiques dans les bacs bleus).

Une déchetterie aménagée à Wissembourg permet aux habitants de ces communes l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non.

Un parc de conteneurs à verre et à vêtements en apport volontaire équipe les communes.

Les déchets ménagers pour leur part non valorisable économiquement et techniquement et ayant ainsi un caractère ultime, sont enfouis au centre de stockage des déchets ultimes de Wintzenbach.



4.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 porte sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département du Bas-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Plusieurs infrastructures du territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg sont concernées par ce classement :

- RD3 à Wissembourg - de la R264 à Altenstadt : catégorie 3 – 100 mètres ;
- RD77 à Wissembourg – de la limite d'agglomération Sud à la RD264 : catégorie 4 – 30 mètres ;
- RD263 sur l'ensemble du territoire jusqu'à la limite d'agglomération Sud de Wissembourg : catégorie 3 – 100 mètres ;
- RD263 à Wissembourg – de la limite d'agglomération Sud à la RD3 : catégorie 4 – 30 mètres ;
- RD264 à Wissembourg – de la RD434 à la limite d'agglomération Nord : catégorie 4 – 30 mètres ;
- RD264 à Wissembourg – de la limite d'agglomération Nord à la frontière : catégorie 3 – 100 mètres ;
- RD434 à Wissembourg – de la RD3 à la RD264 : catégorie 4 – 30 mètres (voir cartographie annexée au PLU)

4.3. QUALITE DE L'AIR

4.3.1. Données disponibles

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

L'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) gère 27 stations (dont 3 exclusivement météorologiques) et 78 analyseurs qui mesurent en continu 24h/24 le dioxyde de soufre, les particules, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone, la radioactivité dans l'air.

L'Alsace s'est dotée, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA). Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.

Une révision du plan a été engagée, sous l'égide de la Région Alsace, avec l'objectif d'être plus opérationnel en identifiant des actions pertinentes hiérarchisées en fonction des deux enjeux prioritaires définis : la santé humaine et le changement climatique. Ainsi les 4 nouveaux objectifs fixés sont :

- la réduction des émissions polluantes dues au transport routier,
- la prise en compte du changement climatique à l'échelle régionale,
- la sensibilisation du grand public et des décideurs,
- l'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

Cette démarche de révision devrait aboutir dans les prochains mois avec l'adoption du Plan Régional pour le Climat et la Qualité de l'Air (PRCQA).

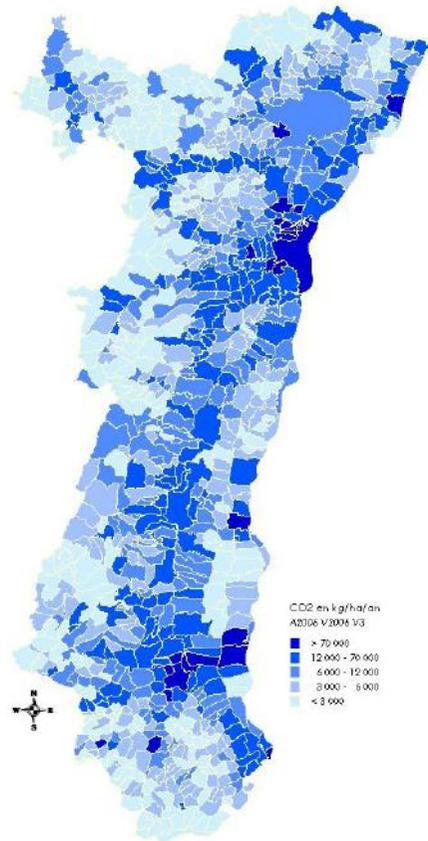
4.3.2. Principaux polluants

Le territoire de la communauté de communes génère annuellement, de par ses activités, des émissions de :

- 101 500 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) ;
- 29 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- 339 tonnes d'oxydes d'azote ;
- 173 tonnes de particules (PM10).

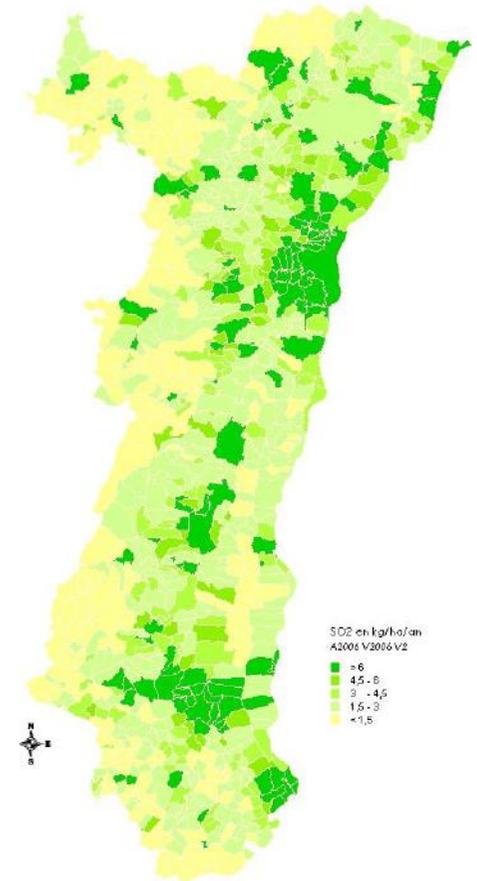
Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. Il est principalement émis par le secteur résidentiel/tertiaire, les transports routiers et le secteur industriel. A noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

Les niveaux d'émissions des communes du territoire se situent entre 3 000 et 4 000 kg/ha/an à l'exception d'Oberhoffen-lès-Wissembourg et de Drachenbronn-Birlenbach où le niveau d'émission se situe en-deçà de 3 000 kg/ha/an, de Rott où il se situe entre 6 000 et 12 000 kg/ha/an et de Wissembourg où il se situe entre 12 000 et 70 000 kg/ha/an.



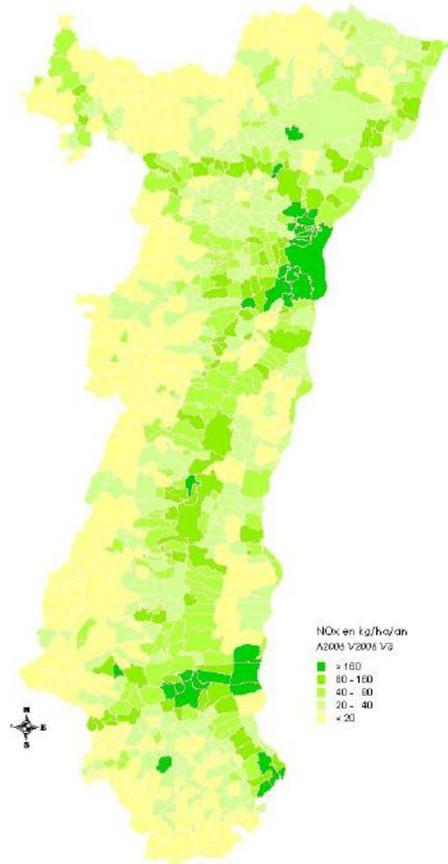
Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports,...).

Les niveaux d'émissions des communes du territoire se situent entre 1,5 et 3 kg/ha/an à l'exception de Schleithal et de Drachenbronn-Birlenbach où le niveau d'émission se situe entre 3 et 4,5 kg/ha/an et de Rott où il se situe au-dessus de 6 kg/ha/an.



Les rejets de NOx (NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.

Les niveaux d'émissions des communes du territoire se situent entre 20 et 40 kg/ha/an à l'exception de de Climbach, d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, de Cleebourg-Bremmelbach et de Drachenbronn-Birlenbach où le niveau d'émission se situe en dessous de 20 kg/ha/an et de Rott et Steinseltz où il se situe entre 40 et 80 kg/ha/an.



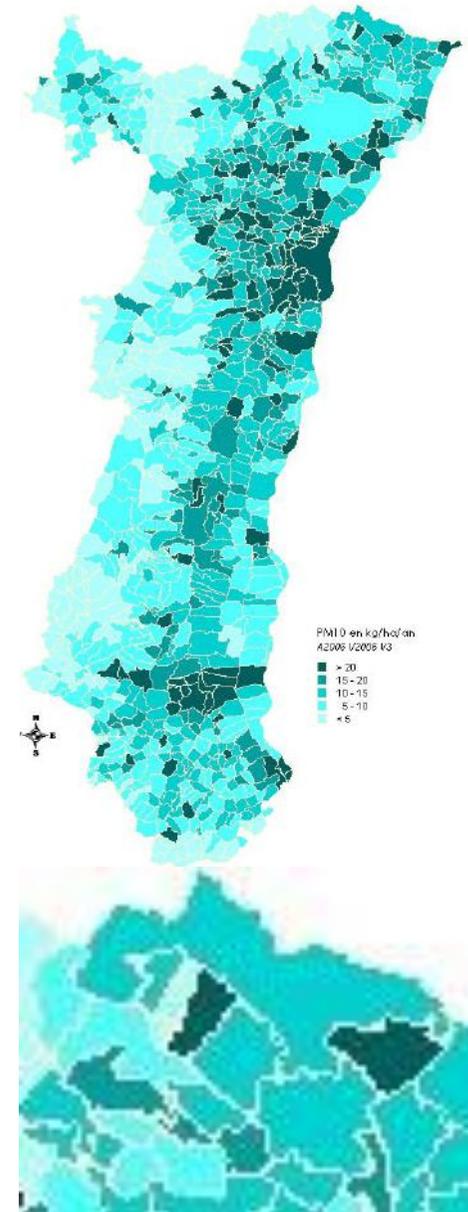
Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.

Trois types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm ;
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm ;
- les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieurs à 1 µm.

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

Les niveaux d'émissions des communes du territoire se situent entre 10 et 15 kg/ha/an à l'exception de de Climbach et de Cleebourg-Bremmelbach où le niveau d'émission se situe entre 5 et 10 kg/ha/an, d'Oberhoffen-lès-Wissembourg où il se situe en dessous de 5 kg/ha/an, de Drachenbronn-Birlenbach où il se situe entre 15 et 20 kg/ha/an et de Steinseltz et Schleithal où il se situe au-dessus de 20 kg/ha/an.



4.4. RISQUES ANTHROPIQUES

4.4.1. Sites et sols pollués

Seul le site industriel des Outils Wolf à Wissembourg est inventorié dans la base de données des sites et sols pollués du Ministère de l'Ecologie (BASOL), pour une pollution de la nappe par des hydrocarbures, des solvants chlorés et du manganèse. Cette pollution a été traitée et le site fait l'objet d'une surveillance bi-annuelle grâce à 2 piézomètres.

Plusieurs sites sont par contre recensés dans la base de données BASIAS qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service.

La liste ci-dessous constitue une mise à jour des différents sites présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et référencés sur la base de données BASIAS. Pour chaque site, l'état de l'activité a été vérifié auprès des mairies ou des établissements eux-mêmes. Les informations ainsi recueillies ont permis d'opérer une distinction entre les sites encore en activité, les sites ayant été requalifiés, et les sites laissés à l'état de friche industrielle.

a) INVENTAIRE DES SITES TOUJOURS EN ACTIVITE

Sur le territoire communal de Wissembourg-Altenstadt

– John MANVILLE de FRANCE

L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom, pour devenir **Thermal Ceramics**. Les locaux sont implantés route de Lauterbourg à Altenstadt et l'activité porte sur la fabrication de produits céramiques destinés à l'isolation industrielle.

– Hospice intercommunal de la Lauter

L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement est devenu le **Centre Hospitalier Universitaire de Wissembourg**. Les locaux sont implantés route de Weiler.

– Cave de Wissembourg

L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom suite à une fusion avec la compagnie française des grands vins (CFGV) en 1991. Il est ainsi devenue "**les Caves de Wissembourg – Groupe CFGV**". Les locaux sont implantés avenue de la Gare.

– BRUKER SA / BRUKER Spectrospin

L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom, pour devenir **BRUKER Bio Spin**. Les locaux sont implantés rue de l'Industrie et l'activité porte sur la fabrique d'appareillage scientifique.

– Ets WENDLING Paul

L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom, pour devenir l'**Agence Point P Wissembourg**. Les locaux sont situés avenue de la Gare et l'activité porte sur la vente de matériaux de construction et de combustibles.

– Hôtel de la Rose

L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom, pour devenir le **Restaurant de la Rose**. Les locaux sont implantés rue Nationale. Le risque est généré par le dépôt de gaz attenant au restaurant.

- Ets BLOCH Frères SA
L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom suite à son rachat par **Metalifer**. Les locaux sont situés allée des Peupliers et l'activité porte sur la récupération et le retraitement de métaux.
- Garage RINGENBACH
L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom, pour devenir le **Garage SOHM**. Les locaux sont situés rue de la Pépinière.
- Garage ABROGAST et Cie
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés route de Schweigen.
- Hôtel Restaurant du Cygne
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue du Sel. Le risque est généré par le dépôt de gaz attendant au restaurant.
- Meubles Frédéric ROTT
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue de la Pépinière et l'activité porte sur la vente de meubles.
- WERIT France
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue de l'Industrie et l'activité porte sur le travail du plastique.
- INTERPOLYMER SA
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue Marie Curie et l'activité porte sur la fabrication de polymères.
- Garage HAUER Georges
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue de la Pépinière.
- Outils WOLF SARL
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue de l'Industrie.
- Déchetterie de Wissembourg
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue de la Pépinière.
- Piscine municipale de Wissembourg
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés boulevard Clemenceau.

Sur le territoire communal de Climbach

- TROG Pierre SARL
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue de Soultz-sous-Forêts et l'activité porte sur le travail des métaux.

Sur le territoire communal de Hunspach

- Boucherie WOHLHUTTER
L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom suite à sa location par Jean Bayer. Il est ainsi devenu la « **Boucherie Charcuterie Traiteur J. Bayer** ». Les locaux sont situés rue Principale.
- Auberge de la ligne Maginot
L'activité sur le site est maintenue, mais l'établissement a changé de nom, pour devenir le restaurant « Chez Massimo ». Les locaux sont situés rue du Commandant Reynier. Le risque est généré par le dépôt de gaz attendant au restaurant.

Sur le territoire communal de Schleithal

- Garage JOST Joseph
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue Principale.
- SIGRIST SARL
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue Principale et l'activité porte sur la conservation et la transformation de viandes.

Sur le territoire communal de Seebach

- Comptoir agricole
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue des Romains.

Sur le territoire communal de Steinseltz

- SARECT SARL
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés rue du Stade et l'activité porte sur le tournage fraisage des métaux.
- Menuiserie HEGE Gérard
Le site est toujours en activité. Les locaux sont situés route de la ferme du Schafbusch

b) SITES DONT LA NATURE DE L'ACTIVITE A EVOLUE

Sur le territoire communal de Wissembourg-Altenstadt

- Société KAPPE et LINDER
La nature de l'activité présente sur le site a évolué. Cette évolution s'est accompagnée d'un changement de nom, l'établissement est ainsi devenu **Mr Bricolage**. Les locaux sont situés rue de la Pépinière, et l'activité actuelle porte sur la vente d'articles de bricolage et de matériaux.
- Menuiserie FLICK Jean
La nature de l'activité présente sur le site a évolué. Cette évolution s'est accompagnée d'un changement de nom, l'établissement est ainsi devenu la **vitrierie miroiterie KUHN**. Les locaux sont situés allée des peupliers.
- Complexe industriel rue des 4 vents
Sur le site étaient implantés les établissements suivants :
 - Cuisines SCHIMPF-FISCHEL;
 - Bois de France SA;
 - Société SUSTAN ;
 - Graines d'Alsace ;
 - GUMMI-MEYER France ;

La nature de l'activité présente sur le site a évolué. L'ensemble des établissements présents ont été rachetés par **BURSTNER SA** au fil d'extensions successives. Les locaux sont situés rue des 4 Vents et l'activité actuelle porte sur la production de camping cars.

c) SITES DONT L'ACTIVITE EST TERMINEE ET QUI ONT BENEFICIE D'UNE REQUALIFICATION OU D'UNE REHABILITATION

Sur le territoire communal de Wissembourg-Altenstadt

- SARTHER Jean-Pierre
Un dépôt-vente de combustible était implanté sur le site, situé boulevard Clémenceau. Aujourd'hui, le dépôt n'existe plus et le bâtiment a été requalifié en habitation.
- IBAG France
Une filiale de l'entreprise IBAG France était implantée sur le site, situé avenue de la Gare. Aujourd'hui, le bâtiment a été requalifié en un ensemble de bureaux et de locaux pour PME.
- Transports STRIEBIG
La société de transports STRIEBIG était implantée sur le site, situé route de Lauterbourg. Aujourd'hui, le bâtiment a été réhabilité et abrite le **Centre Technique Municipal et Communautaire**.
- BISCHOFF Paul
Une quincaillerie était implantée sur le site, situé rue des Maréchaux. Aujourd'hui, le bâtiment a été requalifié en un commerce et quelques logements.
- Gaz de Wissembourg SARL
Une usine à gaz était implantée sur le site, situé rue du quartier. Aujourd'hui, le bâtiment a été détruit, et la zone réhabilitée en parking.
- Ets HAUSER Jean-Pierre
Un dépôt de liquide inflammable était implanté sur le site, situé route des Vosges. Aujourd'hui, le dépôt n'existe plus et le bâtiment a été requalifié en habitation.
- Restaurant Au Gourmet
Un dépôt de gaz était implanté sur le site, situé route de Weiler. Aujourd'hui, le dépôt n'existe plus et le bâtiment a été requalifié en habitation.

- HENTSCHEL Rodolphe
Une menuiserie était implantée sur le site, situé rue des Païens. Aujourd'hui, le bâtiment a été requalifié en habitation.
- WENTZEL Frédéric fils
Une fabrique d'allumettes était implantée sur le site, situé au lieu-dit Güttermühle, actuelle rue de la Walk. Aujourd'hui, certains bâtiments n'existent plus, ceux restants ont été réhabilités en un complexe hôtelier (« **Hotel-Restaurant de la Walk** »)
- HAEUSER Charles
Une fabrique de chandelles et de savons était implantée sur le site, situé rue des Prés. Aujourd'hui, le bâtiment est loué à une entreprise de rénovation de patrimoine (« **Can et Gün** ») ainsi qu'à une entreprise de nettoyage (« **Multi-services de la Lauter** »).
- Compagnie Française de raffinage (devenue TOTAL)
Une station-service était implantée sur le site, situé rue de la Pépinière. Aujourd'hui, le dépôt de liquides inflammables n'existe plus, la zone a été nettoyée et requalifiée. A ce jour, le site comprend une pizzeria (« **Pizza Nico** ») et une clinique vétérinaire (« **La Station** »).
- GUMMI-MEYER France
Le dépôt de pneumatiques de l'entreprise GUMMI-MEYER était implanté sur le site, situé rue de la Pépinière. Aujourd'hui, l'ensemble de la zone a été rachetée par la ville de Wissembourg et est en cours de requalification. A ce jour, le site comprend :
 - un parking
 - une église Evangélique
 - un foyer pour handicapés.
 A terme, un projet de petit collectif va également voir le jour, prévoyant la construction de 2 bâtiments de 35 logements environ.

– Site industriel du Heuwies

Au 19^{ème} siècle, diverses activités nécessitant l'utilisation de l'énergie hydraulique étaient implantées sur le site, situé sur le cours d'eau du « Marbach », dans le canton du Heuwies, à Altenstadt :

- La fabrique d'allumettes JEHLY Charles Victor (on retrouve également certaines occurrences de la graphie « Lehly » en raison d'une erreur de retranscription).
- La fabrique d'allumettes des frères DREYFUS.
- La fabrique de cirage des mêmes frères DREYFUS.

Aujourd'hui, l'ensemble de la zone a été urbanisée, et correspond aux abords du lycée Stanislas, à l'angle de la rue du Lycée et de la rue des 4 Vents. A ce jour, le site comprend la **boulangerie BILLMANN**, le snack « **la cafet** », et des habitations.

– BUCHMAN Jacques

Une fabrique de savon était implantée sur le site, située au lieu-dit Ziegelacker, actuelle allée des Peupliers. Si le site est impossible à localiser plus précisément en raison du peu d'informations disponibles, il a assurément été réhabilité, l'allée des Peupliers étant entièrement urbanisée et composée d'habitats collectifs et de commerces.

Sur le territoire communal de Climbach

– Garage SCHREIBER

Un dépôt de liquide inflammable était implanté sur le site, situé route de Wissembourg. Aujourd'hui, le dépôt n'existe plus et les locaux sont utilisés pour le stockage de matériel agricole.

Sur le territoire communal de Riedseltz

– Tuilerie TRBR

Une tuilerie à vapeur était implantée sur le site, situé rue de la Gare. En 2003, la zone a été entièrement nettoyée, et a été requalifié en un lotissement d'habitations. La mairie précise que les vérifications de dépollution et de désamiantage ont bien été effectuées.

– Laiterie

Une coopérative laitière était implantée sur le site. Aujourd'hui, le bâtiment a été requalifié en une copropriété.

Sur le territoire communal de Rott

– Garage WALTZ Georges

Un dépôt de liquide inflammable était implanté sur le site, situé rue Principale. Aujourd'hui, le dépôt n'existe plus et les locaux ont été réhabilités en habitation.

– Hôtel-Restaurant « A la Cave de Cleebourg », aussi désigné « Chez Max »

Un dépôt de gaz appartenant au restaurant générant un risque sur le site. Aujourd'hui, l'établissement situé route du vin a été racheté, et les nouveaux propriétaires envisagent de poursuivre l'activité de restauration. Le dépôt de gaz est donc toujours présent, mais non utilisé.

Sur le territoire communal de Schleithal

– Garage KLEIN

Un dépôt de liquides inflammables était implanté sur le site, situé rue Principale. Aujourd'hui le dépôt n'existe plus et les locaux de l'ancien garage ont été loués à un coiffeur.

d) INVENTAIRE DES SITES AYANT ETE LAISSE A L'ETAT DE FRICHE INDUSTRIELLE

Sur le territoire communal de Wissembourg-Altenstadt

- Ateliers GOETTMANN Robert
Un atelier de vernissage était implanté sur le site, situé rue du Cimetière. Laissé en l'état, la zone est aujourd'hui un terrain vague.
- Carrosserie PRUD'HOMME
Un atelier de mécanique automobile était implanté sur le site, situé rue des Prés. Laissé en l'état, la zone est aujourd'hui un terrain vague.
- Hopital Stanislas
L'ancien hôpital de Wissembourg était implanté sur le site, dans les locaux du palais Stanislas, situé rue Stanislas. Racheté par le département du Bas-Rhin, le bâtiment est aujourd'hui en attente de réhabilitation.
- WIMETAL
Les usines de la société WIMETAL étaient implantées sur le site, situé dans la zone industrielle Est de Wissembourg. Laissé à l'état de friche industrielle, la zone ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun projet de requalification.
- SNCF
La décharge de la SNCF était implanté sur le site, situé avenue de la gare. Laissé en l'état, la zone présente aujourd'hui un risque de pollution selon services techniques de la ville de Wissembourg.
- Dépendances de la gare de marchandises de Wissembourg
Les entreprises suivantes étaient implantées sur le site, situé rue des Messageries :
 - La société de transport FISCHER et Cie.
 - La Compagnie des tracteurs Universal.Laissé à l'état de friche industrielle, la zone ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun projet de requalification.

- Enfouissement de carcasses de la commune de Wissembourg

Une activité d'équarrissage était implantée sur le site, situé dans la forêt du Mundat, à 500m environ de la maison forestière du Grosshardt. Les dernières traces de l'activité remontant à la fin du 19^{ème} siècle, le site ne présente plus aucun risque de pollution selon les services techniques de la ville.

Sur le territoire communal de Schleithal

- Garage HIEBEL Alphonse
Un dépôt de liquides inflammables était implanté sur le site, situé rue Principale. Aujourd'hui, les locaux sont utilisés par la famille HIEBEL pour leurs besoins personnels.

4.4.2. Installations classées pour la protection de l'environnement

Aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ; le plus proche étant Rohm & Haas à Lauterbourg.

Par contre, plusieurs établissements relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation :

- des exploitations agricoles
 - GAEC des Châtaigniers à Drachenbronn-Birlenbach (élevage de volailles)
 - EARL Schweitzer à Schleithal (élevage de porcs)
 - SARL Ferme du Schafbusch à Steinseltz (élevage de volailles)
- des carrières
 - RAUSCHER à Wissembourg (grès)
 - FRIEDRICH à Wissembourg (sablière de quartz)
- des sites industriels tous implantés à Wissembourg
 - Bloch Frères (activités de récupération de déchets et ferrailles)
 - Burstner
 - Compagnie Française des Grands Vins
 - Interpolymer
 - Outils Wolf
 - Thermal Ceramics de France.

4.4.3. Transports de matières dangereuses

Le territoire n'est pas soumis à un risque particulier lié au transport de matières dangereuses sur route ou sur rail.

Une canalisation de transport de gaz haute pression concerne le territoire et plus particulièrement les bans communaux de Seebach et de Wissembourg.

Cette canalisation est exploitée par GRT Gaz. Les études de sécurité de cet ouvrage ont permis de définir les distances d'effet des zones de dangers centrées sur l'axe de la canalisation :

Fluide	Désignation de l'ouvrage	ELS (zone de dangers très graves)	PEL (zone des dangers graves)	IRE (zone des dangers significatifs)
Gaz	D : 100 mm / P : 67,7 bar	10	15	25

- A l'intérieur du cercle des premiers effets létaux (PEL) sont interdits :
- les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
 - les établissements recevant du public (ERP) relevant de la première à la troisième catégorie ;
 - les sites nucléaires.

A l'intérieur du cercle des effets létaux significatifs (ELS) est de plus interdite toute implantation d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Ces interdictions peuvent être levées si la canalisation est protégée par des dalles résistant à une pelle de 35 tonnes définie par GRT Gaz. La longueur de la canalisation à protéger s'étend sur la longueur du bâtiment augmentée de part et d'autre de la distance des premiers effets létaux. Ces mesures de protection permettent en effet de réduire la probabilité d'occurrence du scénario de rupture de la canalisation et donc de diminuer la distance d'approche.

4.5. RISQUES NATURELS

4.5.1. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine 5 zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le territoire de communauté de communes est classée (article D563-8-1 du code de l'environnement) en **zone de sismicité 3**, soit une sismicité modérée où des règles de construction parasismiques sont applicables.

Wissembourg a été l'épicentre de plusieurs séismes :

- le 8 octobre 1952 à 5h17 avec une intensité 7 ;
- le 6 octobre 1952 à 22h27 avec une intensité 5,5 ;
- le 29 septembre 1952 à 16h45 avec une intensité 6,5 ;
- le 10 août 1952 à 22h22 avec une intensité 5 ;
- le 11 décembre 1785 à 2h30 ;
- le 8 avril 799 ;
- le 13 août 782 à 12h avec une intensité 5 ;

qui ont été ressentis sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Plusieurs autres séismes ont pu être ressentis sur le territoire :

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Commune où il a été ressenti (intensité ressentie)
5/12/2004 à 1h52	Baden-Wurtemberg (Waldkirch) en Allemagne	6	Cleebourg (4) Climbach (3) Hunspach (4,5) Ingolsheim (4) Riedseltz (3,5) Rott (3,5)
22/02/2003 à 20h41	Pays forestier sous-vosgien (Rambervillers)	6,5	Cleebourg (3) Climbach (4) Hunspach (3,5) Rott (3) Seebach (3) Wissembourg (3,5)
13/04/1992 à 1h20	Limbourg (Roermond) en Hollande	6,5	Seebach (4) Wissembourg (3,5)
15/07/1980 à 12h17	Plaine de Haute-Alsace (Habsheim)	6,5	Wissembourg
3/09/1978 à 7h08	Jura Souabe (Onsmettingen) en Allemagne	7,5	Cleebourg (5,5) Steinseltz (5) Wissembourg (3,5)
6/05/1976 à 20h14	Frioul (Udine) en Italie	8,5	Wissembourg (3)

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Commune où il a été ressenti (intensité ressentie)
22/01/1970 à 15h25	Jura Souabe (Onsmettingen) en Allemagne	7	Climbach (4,5) Drachenbronn-Birlenbach (5) Hunspach (4) Ingolsheim (5) Riedseltz (4,5) Rott (4,5) Steinseltz (4) Wissembourg (4,5)
28/02/1969 à 1h28	Jura Souabe (Tailfingen) en Allemagne	6	Wissembourg
13/05/1960 à 3h55	Vosges alsaciennes (Champ du feu)	5	Wissembourg (5)
4/09/1959 à 8h36	Plaine de Basse-Alsace (Erstein)	6	Climbach (3)
24/2/1952 à 21h55	Vallée du Rhin (Ludwigshafen) en Allemagne	6,5	Climbach (4) Drachenbronn-Birlenbach (4) Hunspach (3) Ingolsheim (4,5) Rott (4) Steinseltz (4)
7/06/1948 à 7h15	Vallée du Rhin (Karlsruhe) en Allemagne	7	Cleebourg (4) Drachenbronn-Birlenbach (4) Hunspach (3,5) Ingolsheim (4) Riedseltz (4) Seebach (5) Steinseltz (3) Wissembourg (5)

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Commune où il a été ressenti (intensité ressentie)
6/06/1948 à 14h09	Vallée du Rhin (Karlsruhe) en Allemagne	5	Cleebourg (4) Climbach (3) Hunspach (4) Ingolsheim (4) Riedseltz (4) Seebach (4)
14/04/1947 à 21h30	Jura Souabe (Ebingen) en Allemagne	6	Wissembourg (2)
25/6/1946 à 17h32	Valais (Chalais) en Suisse	7,5	Wissembourg (2)
28/5/1943 à 0h24	Jura Souabe (Balingen) en Allemagne	7	Wissembourg (5,5)
2/05/1943 à 1h08	Jura Souabe (Ebingen) en Allemagne	7	Wissembourg (5,5)
30/12/1935 à 3h36	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	Cleebourg (5) Drachenbronn-Birlenbach (5) Hunspach (4,5) Ingolsheim (5) Riedseltz (5) Rott (5) Wissembourg (7)
30/12/1935 à 3h07	Vallée du Rhin (Offenburg) en Allemagne	7	Hunspach (5) Wissembourg (4)
27/06/1935 à 17h19	Jura Souabe (Kappel) en Allemagne	7,5	Wissembourg (7)
21/02/1933 à 15h45	Jura Souabe (Pfeffingen) en Allemagne	6	Wissembourg (4)

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Commune où il a été ressenti (intensité ressentie)
8/02/1933 à 7h07	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	7	Cleebourg (4,5) Climbach (4,5) Drachenbronn-Birlenbach (5) Hunspach (5) Ingolsheim (5) Oberhoffen-lès-Wissembourg (3) Riedseltz (5,5) Rott (4) Seebach (4) Steinseltz (4,5) Wissembourg (5)
7/10/1930 à 23h27	Alpes bavaroises (Namlos) en Autriche	7	Cleebourg (3) Seebach Wissembourg (5)
28/06/1926 à 22h	Vallée du Rhin (Kaiserstuhl) en Allemagne	7	Cleebourg (3) Drachenbronn-Birlenbach Hunspach Riedseltz Rott Steinseltz (4)
20/07/1913 à 13h06	Jura Souabe (Tubingen) en Allemagne	6	Wissembourg (4)
16/11/1911 à 21h26	Jura Souabe (Ebingen) en Allemagne	8,5	Wissembourg (5)

Date et heure	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre	Commune où il a été ressenti (intensité ressentie)
22/03/1903 à 6h	Vallée du Rhin (Karlsruhe) en Allemagne	6,5	Cleebourg Drachenbronn-Birlenbach (4) Rott Seebach (4) Wissembourg (4)
28/09/1887 à 18h35	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	6	Wissembourg
24/01/1880 à 19h41	Vallée du Rhin (Karlsruhe) en Allemagne	6	Wissembourg
1/11/1869 à 23h50	Vallée du Rhin (Worms) en Allemagne	6	Wissembourg
25/07/1855 à 12h50	Valais (Visp) en Suisse	9	Wissembourg
29/07/1846 à 21h25	Taunus (St Goar) en Allemagne	7	Wissembourg
8/11/1802 à 23h30	Plaine de Basse-Alsace (Strasbourg)	5	Wissembourg
18/05/1737 à 22h	Vallée du Rhin (Karlsruhe-Rastatt) en Allemagne	7	Wissembourg (6)
11/05/1737 à 15h	Vallée du Rhin (Rastatt) en Allemagne	6	Wissembourg (5,5)

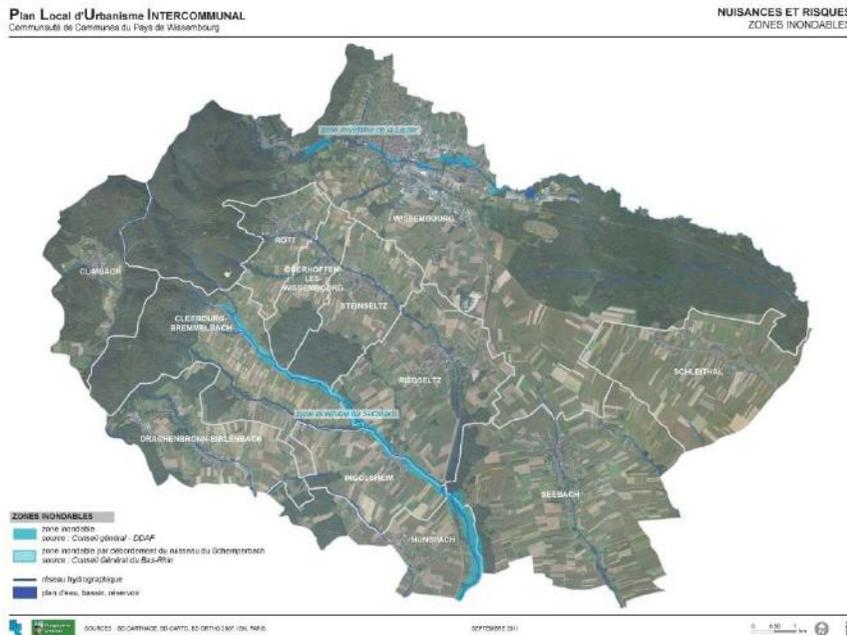
4.5.2. Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variables.

Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

Les bans communaux de Cleebourg-Bremmelbach, de Hunspach, d'Ingolsheim, d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, de Riedseltz, de Seebach et de Steinseltz sont concernées par la crue du Schemperbach. La crue concerne les parties urbanisées exclusivement à Cleebourg-Bremmelbach et à Ingolsheim

La ville de Wissembourg est concernée par la crue de la Lauter.



Concernant le Schemperbach, la crue de référence est celle de mai 1970, elle a été répertoriée dans l'Atlas des zones inondées. La zone inondable établie lors de cette crue a fait l'objet en mai 2010 d'une nouvelle étude⁷ qui a permis de préciser le contour de la zone réellement soumise au risque d'inondation par la crue de référence (crue centennale) dans la traversée de la zone urbanisée de Cleebourg.

La traduction cartographique des résultats de l'étude, en termes d'expansion spatiale des débordements, est présentée sur la page suivante.

Cette carte montre que :

- les écoulements en crue sont contenus dans le lit mineur jusqu'à la rue du Moulin ;
- des débordements peuvent avoir lieu, inondant les maisons en rive gauche ;
- les maisons situées plus à l'aval sont également touchées lors d'une crue centennale ainsi que l'entreprise située place du Tilleul,
- à l'aval de la commune, le lit majeur naturel du Schemperbach constitue en champ d'expansion des crues laissant la frange urbaine adjacente hors d'eau.

⁷ « Etude de tracé de la zone inondable dans la traversée de la zone urbanisée de la commune de Cleebourg » - mai 2010- SOGREAH Consultants



Maître de l'ouvrage : Commune de Cleebourg Département : 67		Etude de définition de la zone inondable du Schemperbach & Cleebourg.		N°Affaire : 4 63 1107	Etabli par : CDR	Vérifié par : PES	N°Plan	Indice	Format
Maître d'oeuvre/Bureau d'études AGENCE DE STRASBOURG Valpère - Immeuble Imago - 10 rue de Paris - 67 200 OBERHALSBERGEN Tel : 03 88 27 11 90 Fax : 03 88 27 11 57 E-mail : strasbourg@sogreah.fr		Contour de la zone inondable		Phase : Diagnostic	Date : 18/05/2010	Date : 18/05/2010	1	A	A3
SOGREAH				Echelle : 1/5 000e	0 50 100 m	Fichier : 6_CLEEBOURG1_Carto VZ1_CLEEBOURG			

4.5.3. Le risque de coulées d'eaux boueuses

L'aléa "coulée d'eaux boueuses" désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations.

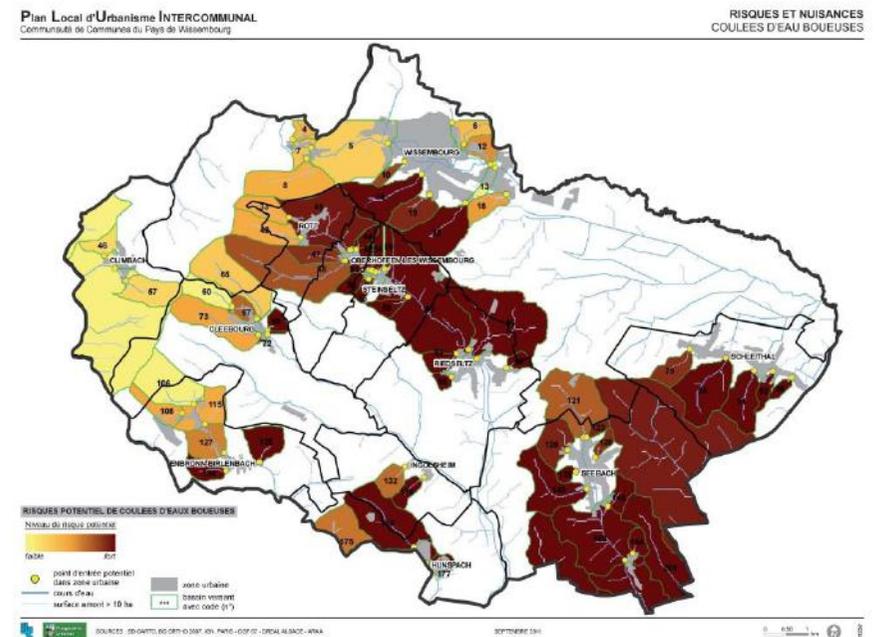
La définition des zones à risque de coulées d'eaux boueuses dans le Bas-Rhin se base d'une part sur l'historique des phénomènes rencontrés (un secteur inondé peut le redevenir) et d'autre part sur la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion dans le département (dans un but de prévision : un secteur jamais touché peut l'être un jour).

Le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin identifie l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à l'exception de Climbach, comme étant susceptible d'être soumis à un risque de coulées de boue et classe respectivement les communes en catégorie

- Cb1 (la commune a connu au moins un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle) : Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach-Niederseebach, Steinseltz et Wissembourg ;
- Cb2 (la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d'eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l'érosion des sols) : Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach et Ingolsheim
- Cb4 (la commune a connu au moins un événement reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle au titre des "inondations et coulées de boue" mais la nature exacte de l'évènement en cause est inconnu) : Hunsbach.

Les études récentes relatives à ce type de risque ont conduit en Alsace à l'établissement d'une cartographie de la sensibilité potentielle des territoires communaux à l'érosion. Le territoire de la communauté de communes y apparaît particulièrement sensible.

Par agrégation des données de sensibilité potentielle à l'érosion, une cartographie des bassins versants présentant un risque potentiel de coulées d'eaux boueuses a été réalisée.



Suite aux coulées d'eaux boueuses de 2008, la communauté de communes du pays de Wissembourg a souhaité engager un diagnostic pour l'élaboration d'un plan d'action.



*Photographie prise lors de l'évènement pluvieux de 2008, en phase de décrue
117 rue principale*

Cette étude a été menée par le bureau d'études SOGREAH et a permis :

- de disposer d'un découpage du territoire de la communauté de communes en bassins versants ;
- d'apprécier les aléas hydrauliques au niveau de l'exutoire de chacun des bassins versants ;
- d'évaluer les enjeux exposés et quantifier les risques (croisement de l'aléa par la vulnérabilité) au niveau de l'exutoire de chacun des bassins versants.

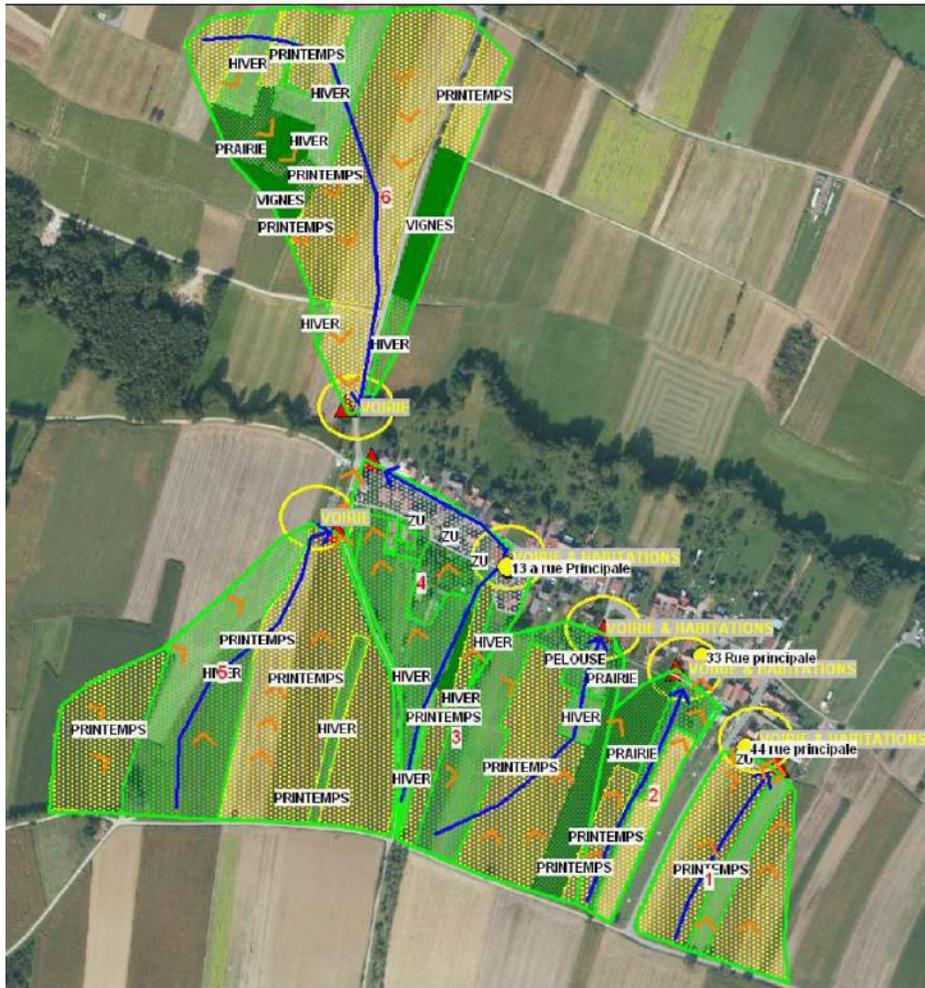
a) CLEEBOURG-BREMMELBACH

Bremmelbach

Les bassins versants les plus sensibles sur le secteur de Bremmelbach (ceux où des coulées ont également été constatées en 2009) sont, pour la plupart, occupés par des cultures de printemps. Un sol à faible potentiel d'infiltration, combiné à une absence de couvert végétal ont entraîné des coulées d'eau boueuse.

Bremmelbach présente la particularité de posséder pour la plupart des bassins versants de très petite taille voire de taille moyenne. Les volumes générés ainsi que les débits rencontrés au niveau des exutoires sont assez faibles. Un nombre important d'habitations (34) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Bremmelbach	Total habitations (34)
BV1	8
BV2	7
BV3	5
BV4	14
BV5	0
BV6	0



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Bremmelbach
(Source : étude SOGREAH)

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérar-chisation	Justifications
1	Habitations	Pente + Assolement	11/12	1	Proximité habitation risque élevé
2	Habitations	Pente + Assolement	9/12	1	Proximité habitation risque élevé, aménagement probablement légers
3	Habitations	Pente + Assolement	8/12	1	Proximité habitation risque élevé
4	Habitations	Pente + Assolement (localisé près habitations)	7/12	1	Proximité habitation
5	Voirie	Pente + Assolement	8/12	2	Enjeu moins élevé
6	Voirie	Pente + Assolement	7/12	2	Enjeu moins élevé

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Bremmelbach

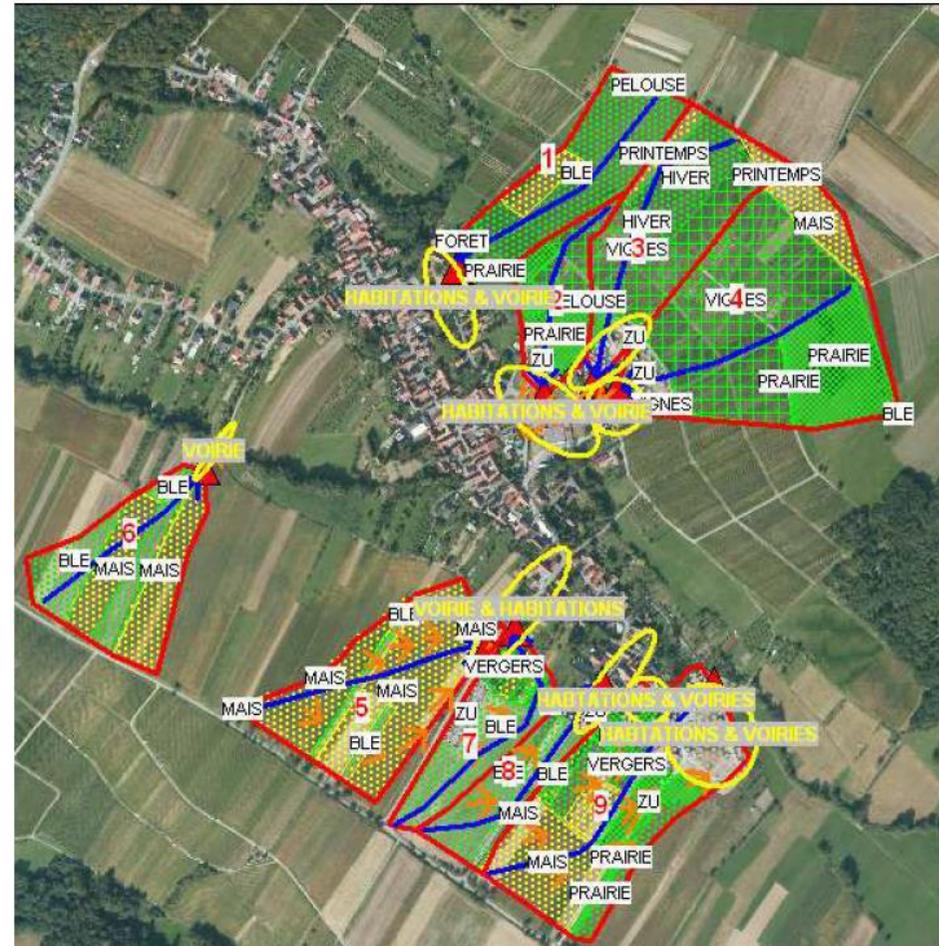
Cleebourg

Comme pour Bremmelbach, les bassins versants de Cleebourg sont de petites tailles ce qui permet des débits et volumes aux exutoires assez faibles.

L'étude historique n'a révélé que peu de bassins versants à haute sensibilité.

Un nombre non négligeable (au vu de la taille de la commune) d'habitations (48) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Cleebourg	Total habitations (48)
BV1	2
BV2	3
BV3	6
BV4	2
BV5	7
BV6	0
BV7	7
BV8	8
BV9	13



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Cleebourg
(Source : étude SOGREAH)

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérar-chisation	Justifications
1	Habitations + Voiries		7/12	-	Débits faibles
2	Habitations + Voiries	Saturation du réseau	9/12	1	Risque avéré
3	Habitations + Voiries	Saturation du réseau	9/12	1	Risque avéré
4	Habitations + Voiries	Réseau EP + pente	8/12	2	PLU + forts débits
5	Habitations	Pente + Assolement	8/12	1	Voirie + Habitations vulnérables
6	Voiries secondaires	Réseau EP + pente	5/12	-	Faible risque
7	Habitations		7/12	-	Faible risque
8	Habitations		7/12	-	Faible risque
9	Habitations	Pente + Assolement	9/12	2	Mesures préventives

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Cleebourg

b) CLIMBACH

L'étude topographique du site a mis en évidence un unique secteur pouvant être générateur de coulées d'eau boueuse.
La taille du bassin versant est importante et favorise le déclenchement des coulées d'eau boueuse.
15 habitations se situent dans la zone d'influence directe du bassin versant.



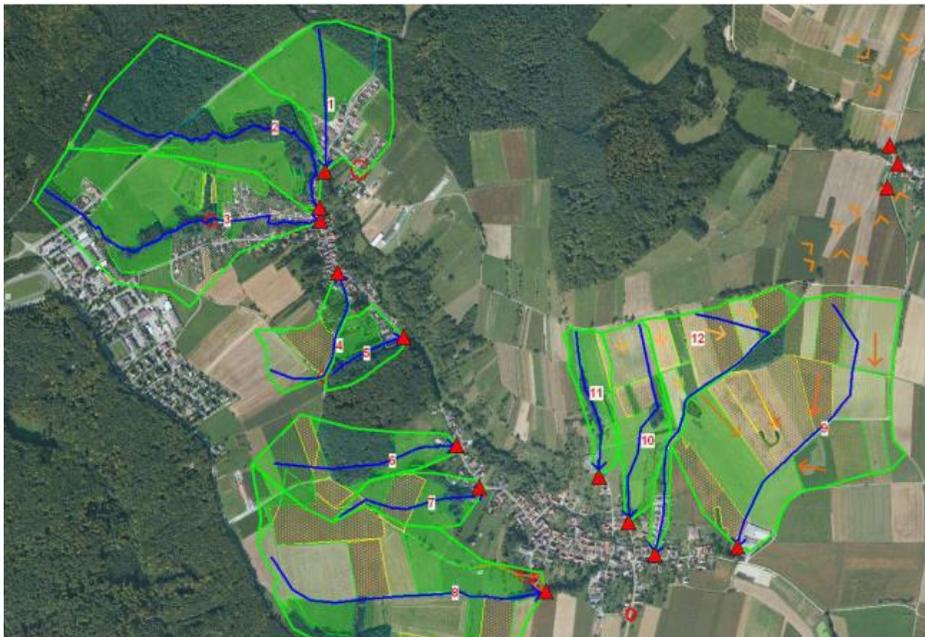
*Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Climbach
(Source : étude SOGREAH)*

La note obtenue, par croisement de l'aléa et de la vulnérabilité, est de 1/12
Climbach ne semble donc pas présenter de risque au regard de la problématique des coulées d'eau boueuse.

c) DRACHENBRONN-BIRLENBACH

Les bassins versants de Drachenbronn-Birlenbach sont marqués par des pentes élevées. Les tailles sont assez hétérogènes.

L'assolement est particulièrement propice à la prévention des risques de coulées d'eau boueuse. La somme de l'occupation surfacique des cultures d'hiver, des prairies et des forêts représente environ 70 %.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Drachenbronn-Birlenbah (Source : étude SOGREAH)

44 habitations sont dans les zones d'influence directe des bassins versants potentiellement à risque.

Drachenbronn-Birlenbach	Total habitations (44)
BV1	3
BV2	3
BV3	5
BV4	8
BV5	2
BV6	2
BV7	2
BV8	4
BV9	0
BV10	5
BV11	1
BV12	9

Drachenbronn-Birlenbach possède majoritairement des bassins versants au risque limité grâce à un assolement limitant la formation des coulées d'eau boueuse.

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérar- chisation	Justifications
1	Habitations + Voiries		4/12	-	
2	Habitations + Voiries		4/12	-	
3	Habitations + Voiries	Réseau insuffisant	8/12	2	Désengorgement réseau
4	Habitations + Voiries	Réseau pour période de retour décennale	7/12	1	Secteur identifié sensible
5	Habitations + Voiries		4/12	-	
6	Habitations + Voiries		5/12	-	
7	Habitations + Voiries		4/12	-	
8	Habitations + Voiries	Taille + pente	6/12	3	Désengorgement réseau
9	Habitations + Voiries	Taille + pente	9/12	-	
10	Habitations + Voiries		7/12	-	
11	Habitations + Voiries		4/12	-	
12	Habitations + Voiries	Asselement	8/12	-	

*Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Drachenbronn-
Birlenbach*

d) HUNSPACH

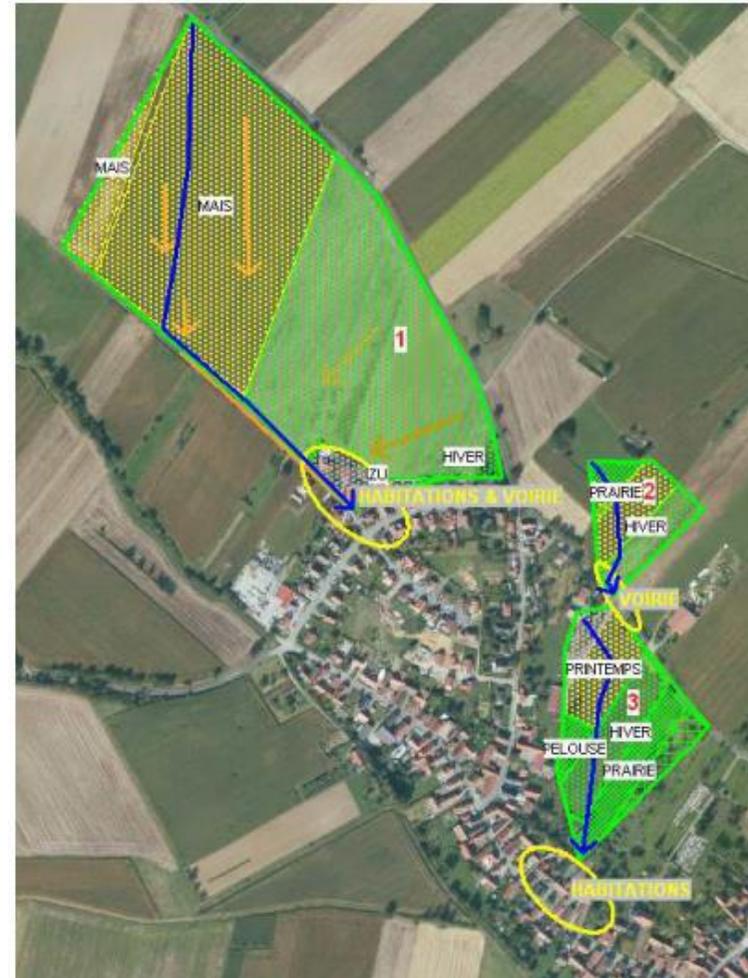
La commune possède un assolement équilibré entre culture de printemps et cultures d'hiver ce qui permet de limiter la génération des coulées d'eau boueuse.

Des habitations se trouvent dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Hunspach	Total habitations (12)
BV1	7
BV2	1
BV3	4

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérar-chisation	Justifications
1	Habitations	Insuffisance réseau	7/12	1	Zone de dommage potentiel plus élevée que pour les autres BV
2	Habitations + Voiries	Insuffisance réseau	5/12	3	Faibles débits générés, aménagements légers
3	Habitations à venir + Voirie secondaire	Insuffisance réseau	5/12	2	Habitations présentes dans la zone d'influence directe du bassin versant.

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Hunspach



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Hunspach (Source : étude SOGREAH)

e) INGOLSHEIM

La culture de printemps est prédominante sur la commune. Elle représente 47% de l'assolement actuel. En revanche, une bonne proportion de culture couvrante (Hiver) est présente. De manière globale, l'assolement ne constitue donc pas un facteur aggravant du risque de coulées.

Toutefois, sur les bassins versants à très forte proportion de cultures de printemps, des coulées d'eau boueuse conduisant à des sinistres chez l'habitant sont observées.

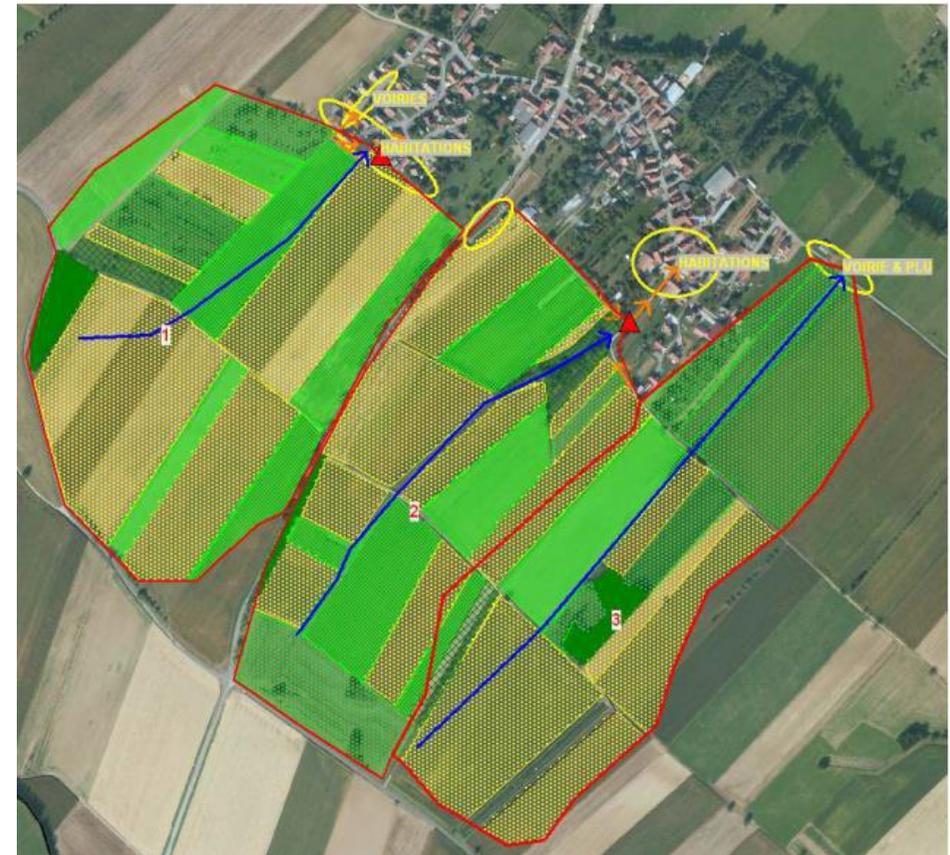
Malgré une taille modeste, Ingolsheim est sensible au phénomène de coulées d'eau boueuse.

Un nombre important d'habitations (23) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Ingolsheim	Total habitations (12)
BV1	9
BV2	13
BV3	1

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérarchisation	Justifications
1	Habitations	Réseau EP	11/12	1	Enjeux forts
2	Habitations	Réseau EP	9/12	2	Enjeux forts
3	Habitations à venir + Voirie		5/12	-	Pas encore de projet connu

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Ingolsheim



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Ingolsheim (Source : étude SOGREAH)

f) OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG

Les trois bassins versants potentiellement à risque sur la commune d'Oberhoffen-Lès-Wissembourg présentent une grande hétérogénéité tant du point de vue de leur taille que de l'assolement en place. L'un des bassins versants est partagé avec Steinseltz.

La coulée observée Rue de la Hoss n'est due qu'à une seule parcelle, tandis que les deux autres secteurs potentiellement à risques font plusieurs hectares.

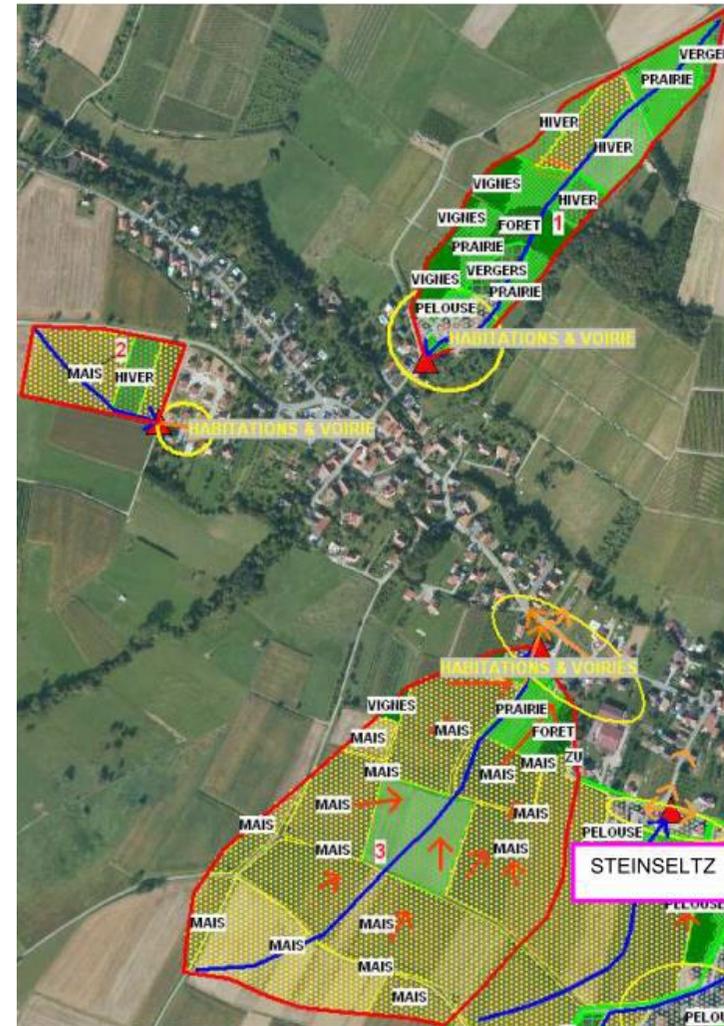
Un facteur aggravant provient de la répartition des cultures réalisées sur la commune : environ 63% des cultures sont de type printanière et possèdent donc un faible couvert végétal lors des pluies d'orages.

Un nombre non négligeable d'habitations (19) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Oberhoffen-lès-Wissembourg	Total habitations (19)
BV1	8
BV2	5
BV3	6

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hierarchisation	Justifications
1	Habitations		7/12	-	Pas de coulée Assolement correct
2	Habitations	Assolement + pentes	10/12	1	Proximité lotissement, aménagement légers.
3	Habitations	Assolement + pentes	12/12	1	Coulées constatées

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Oberhoffen-lès-Wissembourg



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Oberhoffen-lès-Wissembourg (Source : étude SOGREAH)

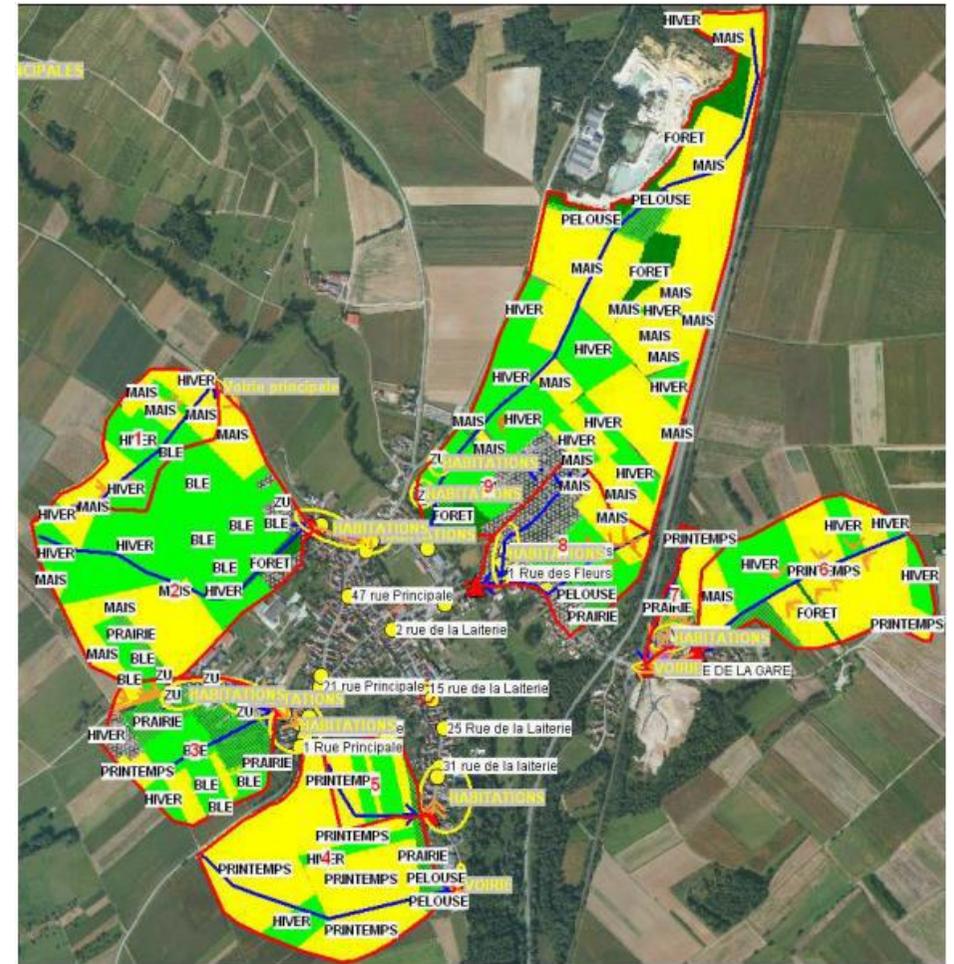
g) RIEDELZ

La terre agricole de la commune de Riedseltz est peu infiltrante. La culture printanière reste majoritaire.

Riedseltz est particulièrement vulnérable aux coulées d'eau boueuse. Cela semble être dû d'une part aux pentes élevées des bassins versants, d'autre part au faible potentiel d'infiltration du sol.

Un nombre important d'habitations (147) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Riedseltz	Total habitations (147)
BV1	0
BV2	29
BV3	37
BV4	0
BV5	20
BV6	12
BV7	11
BV8	14
BV9	24



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Riedseltz (Source : étude SOGREAH)

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérar-chisation	Justifications
1	Voirie	Pente +Type sol (graviers entraînant colmatage)	9/12	2	Faciliter passage avec rabais bordure
2	Habitations	Réseau EP	10/12	1	Enjeux forts + Coulées systématiques
3	Habitations	Réseau EP + pente	10/12	1	Enjeux forts + Coulées systématiques
4	-		7/12	-	Pas d'enjeu
5	-		10/12	-	Faible débit de pointe Non signalé comme problématique
6	Habitations	Réseau EP + pente	11/12	1	Enjeux forts + Coulées systématiques
7	Habitations	Pente	10/12	1	Vulnérabilité forte
8	Habitations	Réseau EP + pente	8/12	1	Enjeu fort
9	Milieu naturel	Taille BV + absence de traitement	8/12	3	Enjeu à priorité moindre

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Riedseltz

h) ROTT

Rott se distingue par ses cultures viticoles largement prédominantes sur les zones potentiellement sensibles au risque de coulées d'eau boueuse.

Très peu de coulées d'eau boueuse ont cependant eu lieu sur le secteur malgré les fortes pentes.

La majorité des parcelles exploitées en viticulture possèdent des bandes enherbées au niveau des inter-cultures. Cette démarche a conduit à un maintien de la stabilité structurelle du sol sur le secteur, limitant ainsi la formation de coulées.



Etant donné les pentes constatées, un changement dans les pratiques culturales pourrait rendre le secteur particulièrement sensible aux coulées d'eau boueuse. Les dommages directs causés aux habitations seraient alors considérables.

Malgré l'absence de coulée notable au cours des dernières années, les fortes pentes rencontrées sur la commune ont conduit à déterminer des bassins versants potentiellement à risque.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Rott
(Source : étude SOGREAH)

Les réseaux d'eaux pluviales seraient être suffisamment bien dimensionnés pour garantir le transit des écoulements (période de retour décennale environ). L'entretien de ces réseaux est nécessaire afin de prévenir l'apparition des coulées d'eau boueuse.

Un nombre important d'habitations (104) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Rott	Total habitations (104)
BV1	8
BV2	23
BV3	43
BV4	21
BV5	9

Risque			
N° BV	Enjeu majeur	Cause majeure	Note
1	Habitations	Réseau EP	10/12
2	Habitations	Réseau EP	10/12
3	Habitations	Réseau EP	10/12
4	Habitations	Réseau EP	4/12
5	Habitations	Réseau EP	4/12

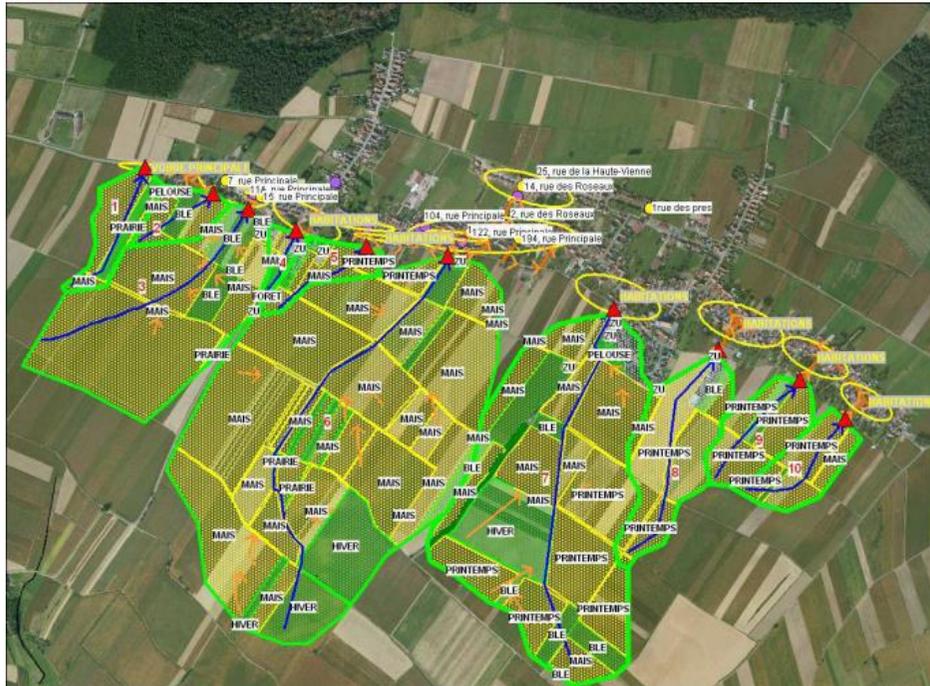
Caractérisation du risque à Rott

i) SCHLEITHAL

La particularité de la longueur de sa rue principale (route départementale 244), longue de 3,5 kilomètres, rend la commune naturellement plus exposée aux coulées d'eau boueuse provenant majoritairement des versants Sud.

Un facteur aggravant fut la disparition des "Schlupf", passages étroits entre deux bâtiments. Ils permettaient de faciliter le transit des écoulements et évitaient la concentration des flux hydrauliques.

En outre, le busage de fossés, le rehaussement et le bourdonnement de chemins ruraux ont constitué un autre facteur aggravant au regard de la problématique des coulées d'eau boueuse.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Schleithal
(Source : étude SOGREAH)

La terre agricole de la commune de Schleithal est peu infiltrante du fait d'une faible stabilité structurale, d'une faible capacité d'infiltration des sols ainsi que d'une forte sensibilité à la battance. Un facteur aggravant provient des cultures réalisées sur le ban communal ; environ 80% des cultures sont printanières et les sols possèdent donc un faible couvert végétal lors des pluies d'orages.

Un nombre important d'habitations (342) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Schleithal	Total habitations (342)
BV1	0
BV2	34
BV3	37
BV4	11
BV5	7
BV6	101
BV7	24
BV8	55
BV9	49
BV10	24

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hierarchisation	Justifications
1	Voirie	Asselement	6/12	3	Action commune BV 1&2
2	Habitations	Asselement	12/12	3	Faible investissement
3	Habitations	Asselement	11/12	2	Demande du maire
4	Habitations	Asselement	12/12	4	Faible investissement
5	Habitations	Asselement	11/12	5	Faible investissement
6	Habitations	Réseau EP + Asselement	11/12	1	Dommmages potentiels majeurs Actions combinées
7	Habitations	Asselement	8/12	-	Dimensionnement adéquat
8	Habitations	Asselement	11/12	6	Asselement concerté
9	Habitations	Asselement	11/12	7	Faible investissement
10	Habitations	Asselement	11/12	6	Asselement concerté

Hierarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Schleithal

j) SEEBACH-NIEDERSEEBACH

Seebach

Seebach est majoritairement entourée de culture de printemps. Un déséquilibre est à noter entre la culture de printemps (62% de la surface totale) et la culture d'hiver (12% de la surface totale). Or, les cultures de printemps ont un couvert végétal peu développé lors des pluies d'orage (période avril à juillet). Il s'agit d'un des éléments expliquant l'apparition des coulées d'eau boueuse sur cette commune.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Seebach (Source : étude SOGREAH)

Le réseau de collecte des eaux pluviales à Seebach apparaît sous-dimensionné. Il ne peut donc y avoir absorption des flux hydrauliques générés.

117 habitations se trouvent les zones d'influence directe des bassins versants.

Seebach	Total habitations (117)
BV1	15
BV2	18
BV3	14
BV4	0
BV5	0
BV6	3
BV7	17
BV8	12
BV9	11
BV10	11
BV11	3
BV12	0
BV13	3
BV14	10

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hierarchisation	Justifications
1 & 1B	Habitation + Voirie	Réseau limitant, assolement	8/12	1	Impact sur l'ensemble de la commune, abaissement de la ligne d'eau, soulagement des réseaux
2	Habitation + Voirie	Assolement Réseau limitant	12/12	1	Bassin versant très sensible au risque avéré
3	Habitations (contribution indirecte)	Assolement Réseau limitant	11/12	1	Action commune avec le BV2
4	Voiries	Assolement Réseau limitant	8/12	2	Risque avéré
5	Entreprise	Absence réseau	7/12	3	Renforcement rétention naturelle
6	Voirie	Assolement Réseau limitant	9/12	4	Clarification des eaux
7	Habitation + Voirie	Assolement Réseau limitant	9/12	4	Rétention naturelle
8	Habitation + Voirie	Assolement Réseau limitant	9/12	2	Clarification pour limiter entretien
9	Habitation + Voirie	Assolement Réseau limitant	9/12	4	Rétention naturelle
10	Habitation + Voirie	Assolement Réseau limitant	11/12	4	Projet en cours, clarification nécessaire sur terres agricoles
11	Habitation + Voirie	Assolement Réseau limitant	11/12	4	Clarification

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hierarchisation	Justifications
12	Voiries	Réseau	3/12	-	pas de CEB
13	Habitation + Voirie	Réseau	7/12	-	pas de CEB
14	Voirie et potentiellement habitations	Assolement Réseau limitant	4/12	1	Entrée commune à conserver en état

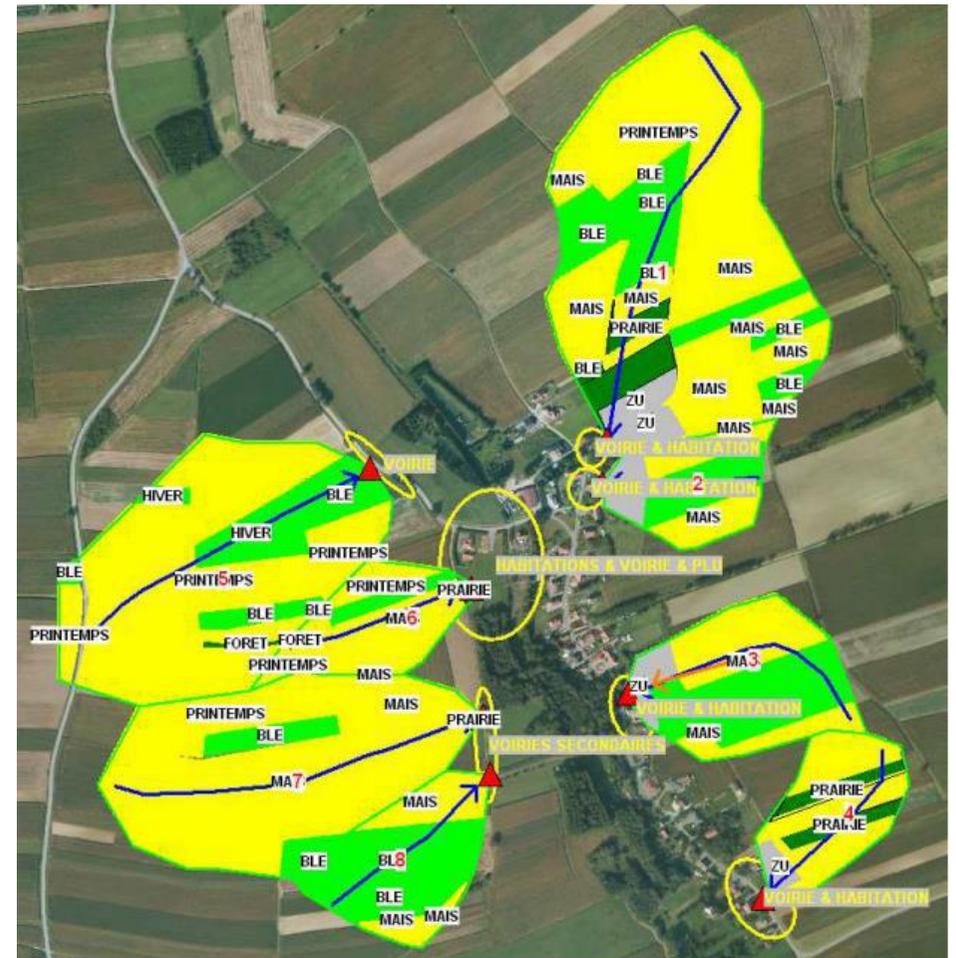
Hierarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Seebach

Niederseebach

Comme pour Seebach, les statistiques d'assolement révèlent une prédominance des cultures non couvrantes lors des orages de printemps.

Niederseebach se voit confrontée à la problématique des coulées d'eau boueuse principalement en raison de son assolement et des fortes pentes qui peuvent être rencontrées sur ses bassins versants.

Le risque sur la commune reste plus bas que sur Seebach.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Niederseebach (Source : étude SOGREAH)

Seul un petit nombre d'habitations (11) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Seebach	Total habitations (11)
BV1	1
BV2	2
BV3	3
BV4	5
BV5	0
BV6	0
BV7	0

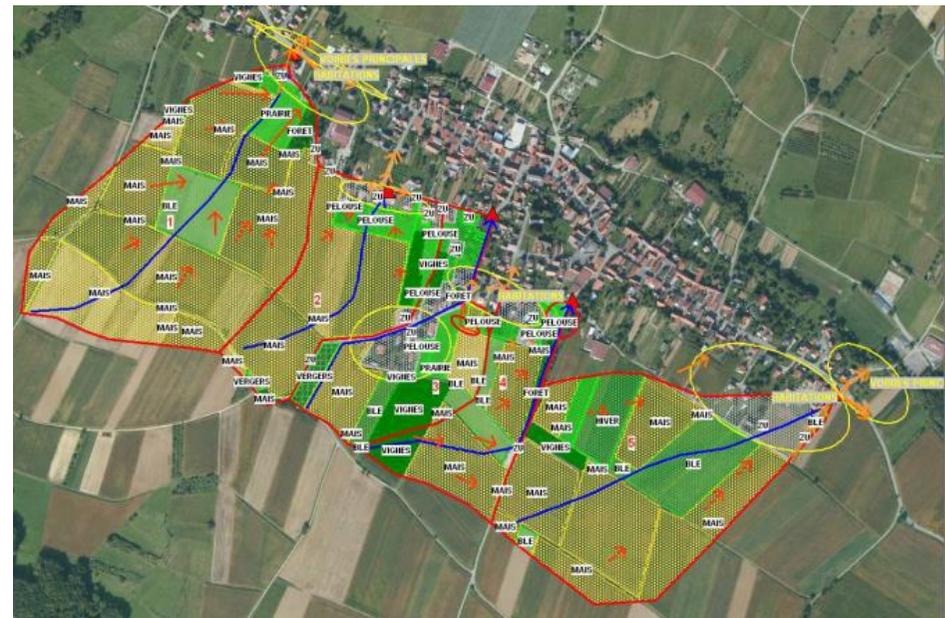
N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hierar-chisation	Justifications
1	Habitation + Voirie	Assolement	9/12	2	Risque potentiel élevé
2	Habitation + Voirie	Assolement	7/12	3	Risque potentiel moyen
3	Habitation + Voirie	Assolement	8/12	1	Risque avéré
4	Habitation + Voirie		7/12	-	
5	Chemins ruraux		6/12	-	
6	Chemins ruraux		4/12	-	
7	Chemins ruraux		2/12	-	
8	Chemins ruraux		1/12	-	

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Niederseebach

k) STEINSELTZ

La commune semble être assez sensible au regard de la problématique des coulées d'eau boueuse. Cependant peu de déclarations CATNAT ont été effectuées. En revanche, il semble que les voiries soient systématiquement touchées lors des orages printaniers.

Steinseltz se caractérise par la prédominance des cultures de printemps. Le sol est peu infiltrant et l'absence de couvert végétal lors des orages favorise l'apparition des coulées d'eau boueuse. En outre, les parcelles possèdent de fortes pentes ce qui accélère le phénomène d'érosion et donne de l'ampleur aux coulées.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Steinseltz (Source : étude SOGREAH)

Un nombre non négligeable (au vu de la taille de la commune) d'habitations (69) sont dans les zones d'influence directe des bassins versants.

Steinseltz	Total habitations (69)
BV1	6
BV2	10
BV3	22
BV4	13
BV5	18

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hiérarchisation	Justifications
1	Habitation	Pente + Taille + Assolement	12/12	1	Haute sensibilité
2	Habitation +PLU	Pente + Assolement	12/12	1	Haute sensibilité
3	Habitation	Pente + Réseau insuffisant	8/12	2	Sensibilité moyenne
4	Habitation	Réseau insuffisant	9/12	1	Haute sensibilité
5	Habitation	Pente + Taille + Assolement	12/12	1	Haute sensibilité

Hiérarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Steinseltz

I) WISSEMBOURG

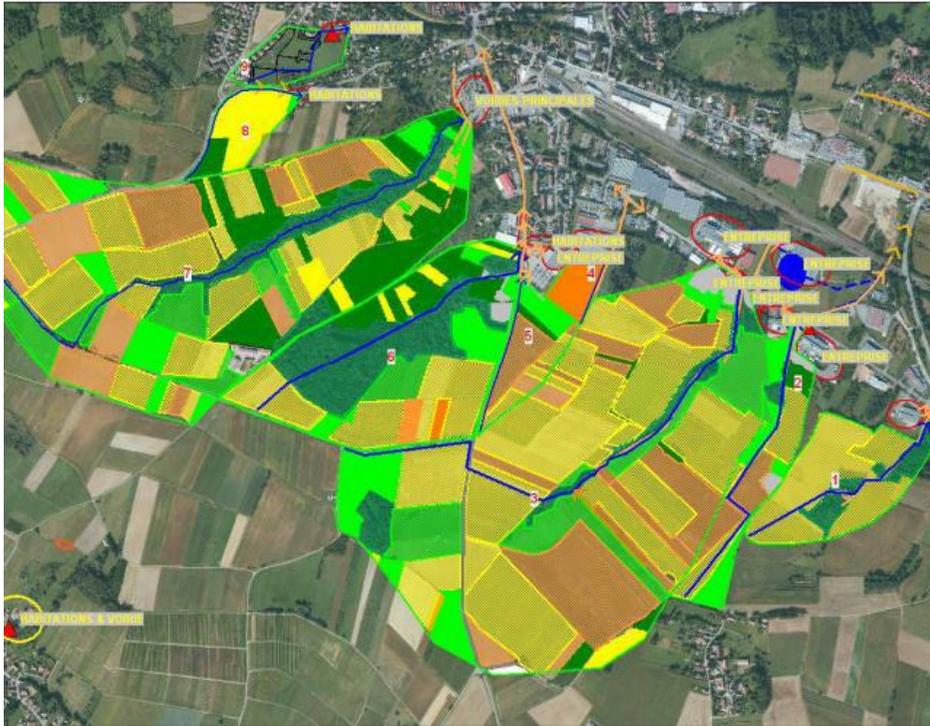
Wissembourg est la commune la plus sensible de la communauté de communes concernant les coulées d'eau boueuse, lié au fait qu'elle soit également la plus étendue.

La commune de Wissembourg se distingue assez nettement en deux zones culturelles :

- le secteur Sud est principalement composé de cultures céréalières : les prairies et bandes enherbées sont rares en faisant un secteur particulièrement sensible au regard de la problématique des coulées d'eau boueuse. ;
- le secteur Nord est plutôt réservé aux vignes : elles sont pour la plupart enherbées permettant de limiter l'érosion des sols et donc les coulées d'eau boueuse.

Le secteur Sud est aujourd'hui la zone la plus touchée par le phénomène de coulées d'eau boueuse.

De nombreux aménagements ont déjà été entrepris.



Zones sensibles au risque de coulées d'eau boueuse à Wissembourg-secteur Sud (Source : étude SOGREAH)

N° BV	Risque			Priorité	
	Enjeu majeur	Cause majeure	Note	Hierarchisation	Justifications
1	Voirie + Entreprises	Pente + Assolement	12/12	-	Aménagements déjà effectués mais entretiens nécessaires
2	Entreprises		5/12	-	Moins forte sensibilité
3	Entreprises	Réseau + Caractéristiques morphométriques du BV	12/12	1	Très haute sensibilité, coulées systématiques
4	Entreprises		6/12	2	Assolement concerté nécessaire
5	Entreprises		8/12	2	Forte sensibilité, impact l'ensemble de la rue de la pépinière
6	Entreprises	Réseau EP + Pente	8/12	2	
7	Entreprises	PEnte	9/12	-	Aménagements déjà effectués mais entretiens nécessaires
8	Habitations	Réseau EP + Pente	8/12	3	Coulées observées

Hierarchisation des secteurs d'interventions prioritaires à Wissembourg-Secteur Sud

m) AMENAGEMENTS REALISES OU PROGRAMMES

Sur la base du diagnostic, la communauté de communes a engagé un programme de travaux d'aménagements pour limiter la vulnérabilité des zones urbaines du territoire :

- à Schleithal :
 - réouverture de passages permettant à l'eau de s'écouler ;
 - élargissement de buse ;
 - rehausse envisagée d'un chemin d'exploitation pour assurer la rétention temporaire des eaux de ruissellement en amont du village et écoulement contrôlé ;
- à Riedseltz :
 - rehausse de la route pour assurer une rétention et un écoulement contrôlé des eaux pluviales
- à Steinseltz :
 - construction d'un ouvrage technique et d'un fossé pour retenir l'eau
- à Oberhoffen-lès-Wissembourg :
 - rehausse de chaussée ;
- à Cleebourg-Bremmelbach :
 - recalibrage d'un chemin pour retenir l'eau ;
 - création d'un fossé ;
 - mise en place de buses ;
 - rehausse d'un chemin à Bremmelbach ;
 - mise en place d'un caniveau et d'une chambre de régulation à Cleebourg ;
- à Ingolsheim :
 - création d'un bassin de rétention ;
 - création d'un barrage ;
- à Wissembourg-Atenstadt :
 - création d'un bassin de rétention

4.5.4. L'aléa retrait-gonflement d'argiles

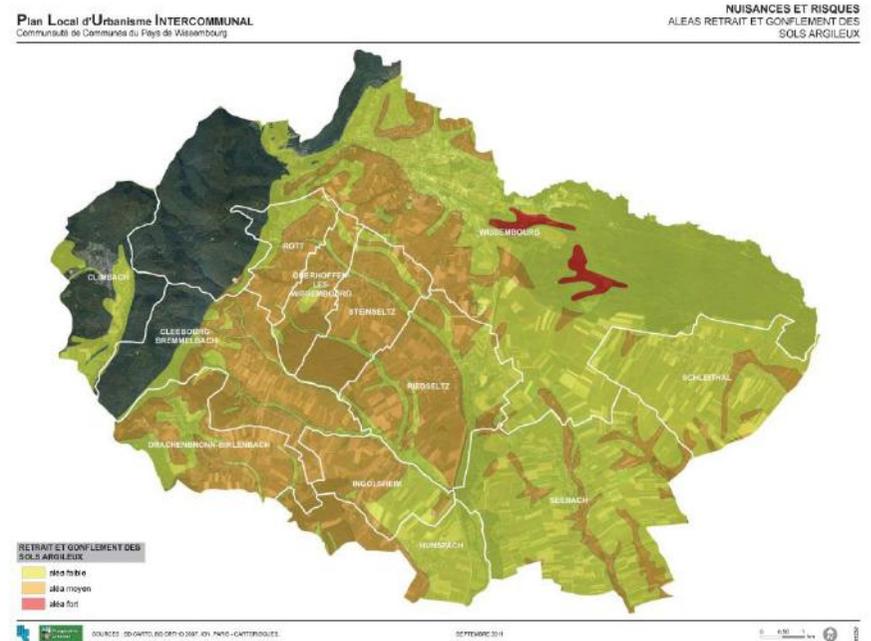
Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) réalise, progressivement pour l'ensemble des départements français, une cartographie de cet aléa, avec une classification des terrains en aléa fort, moyen, faible et a priori nul.

La communauté de communes est relativement sensible à cet aléa :

- sur 14,41% du territoire, l'aléa est nul mais il s'agit essentiellement des zones forestières ; la majeure partie du village de Climbach n'est ainsi pas concernée ;
- 52,38% du territoire est concerné par un aléa faible ;
- 32,43% du territoire est soumis à un aléa moyen ; il s'agit essentiellement des versants des différentes vallées, où sont en général implantés les villages ;
- 0,78% du territoire est soumis à un aléa fort ; cela concerne notamment le Sud d'Altenstadt.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris au titre de ce risque lors de la sécheresse de 2003 sur le ban communal de Wissembourg.



	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg
Superficie communale en ha	1073	710	719	541	444	306	1001	331	929	1715	540	4789
Part du territoire soumis à un aléa nul	29,66	71,16	0,08	0	0	0	0	7,96	0	0	0	21,66
Part du territoire soumis à un aléa faible (en %)	15,77	28,81	28,33	61,51	37,11	20,09	36,56	28,58	89,00	83,83	15,76	60,86
Part du territoire soumis à un aléa moyen (en %)	54,58	0,04	71,59	38,49	62,89	79,91	63,44	63,45	11,00	16,17	84,24	15,36
Part du territoire soumis à un aléa fort (en %)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,13

4.6. RECIPROCITES AGRICOLES

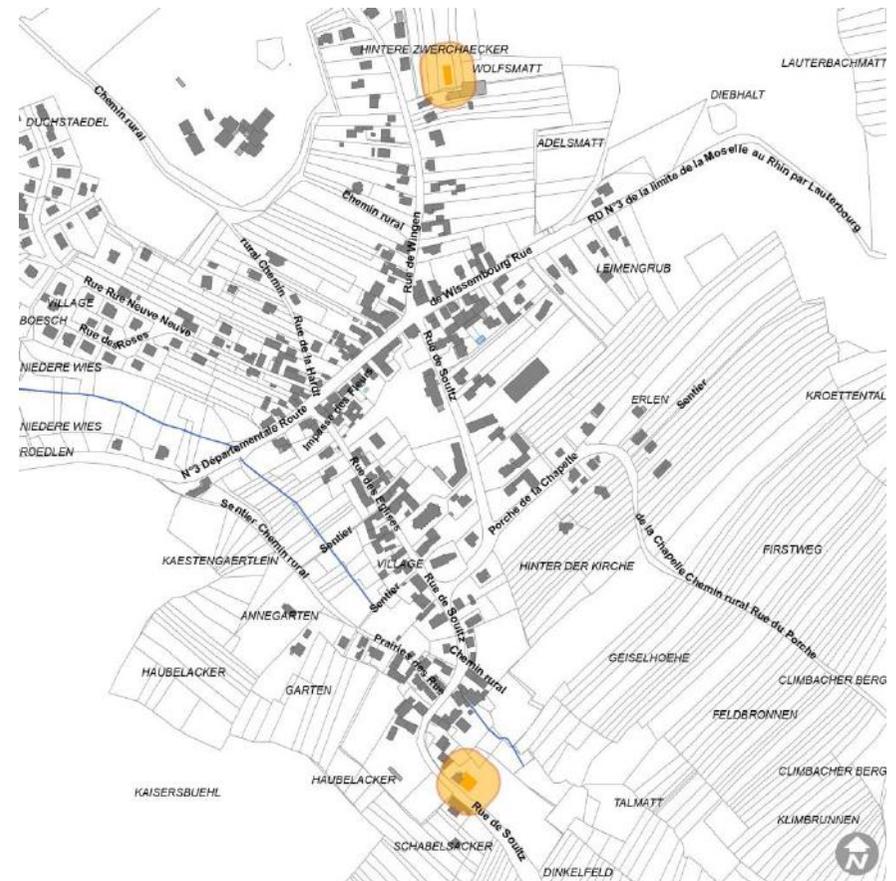
En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

Plusieurs exploitations génèrent des périmètres de réciprocité :

a) A CLIMBACH



RECIPROCITES AGRICOLES

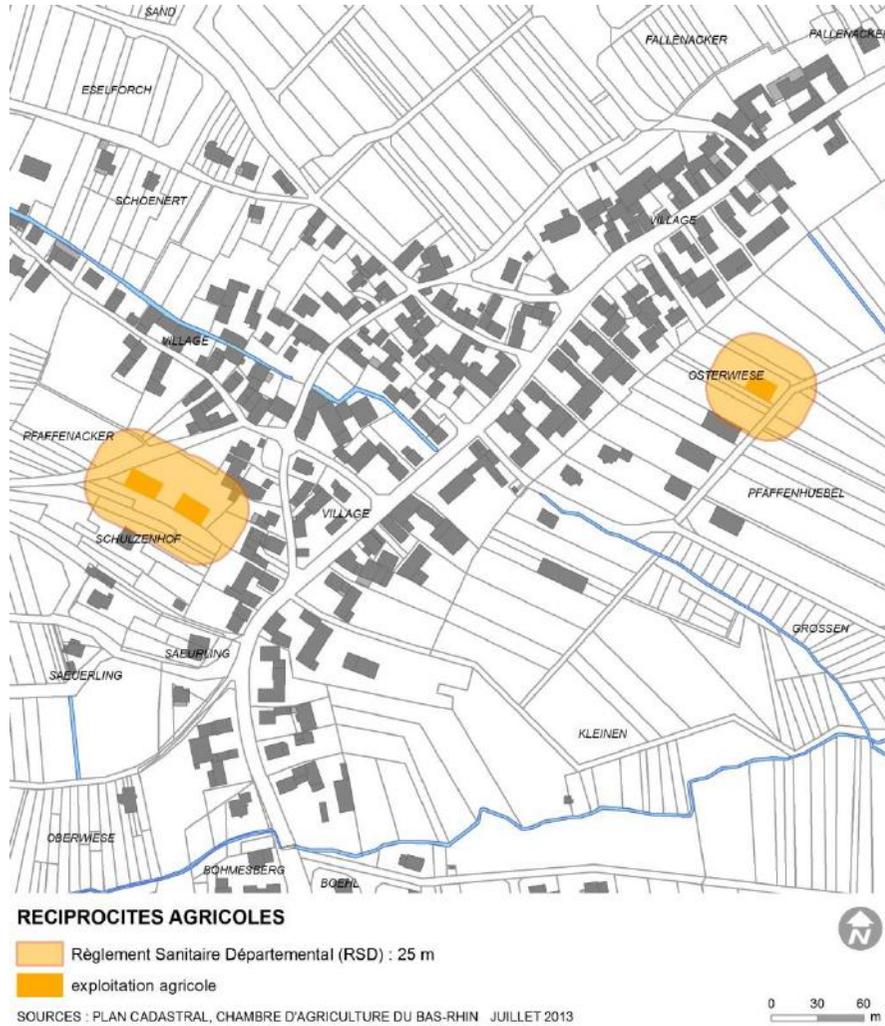
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : 25 m
- exploitation agricole (RSD)

SOURCES : PLAN CADASTRAL, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-RHIN

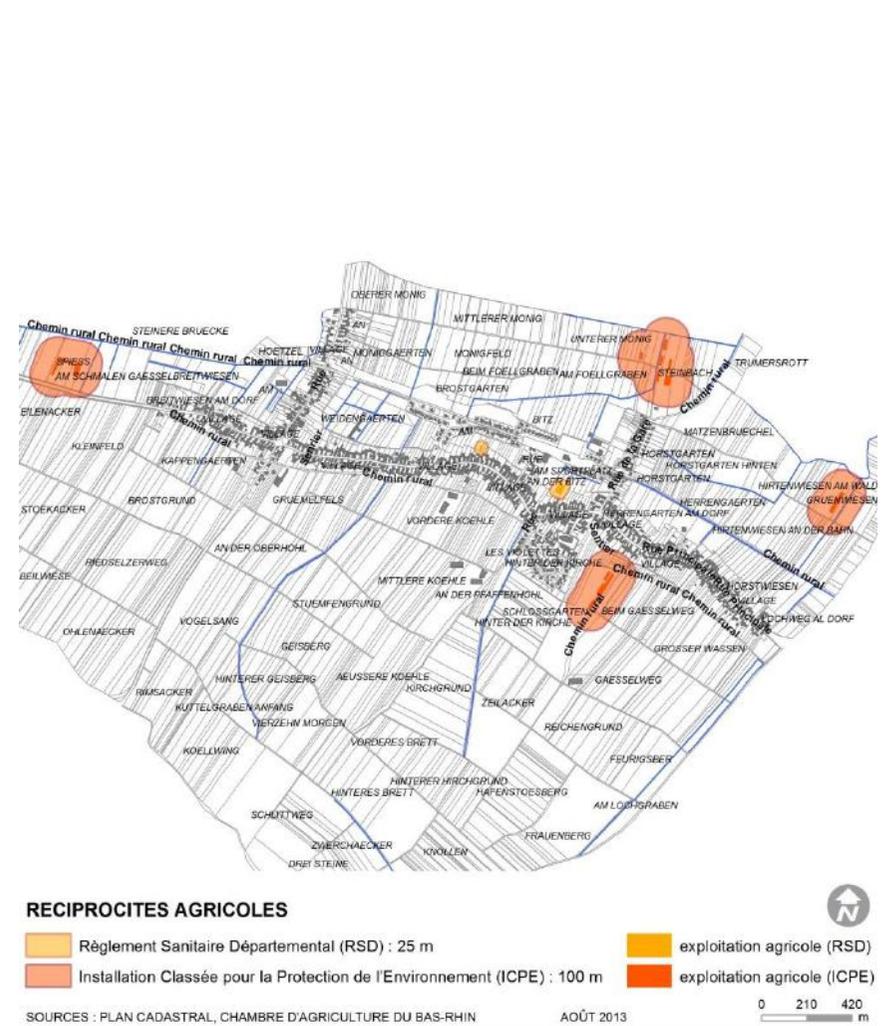
JUILLET 2013



d) A ROTT



e) A SCHLEITHAL



f) A SEEBACH



RECIPROCITES AGRICOLES

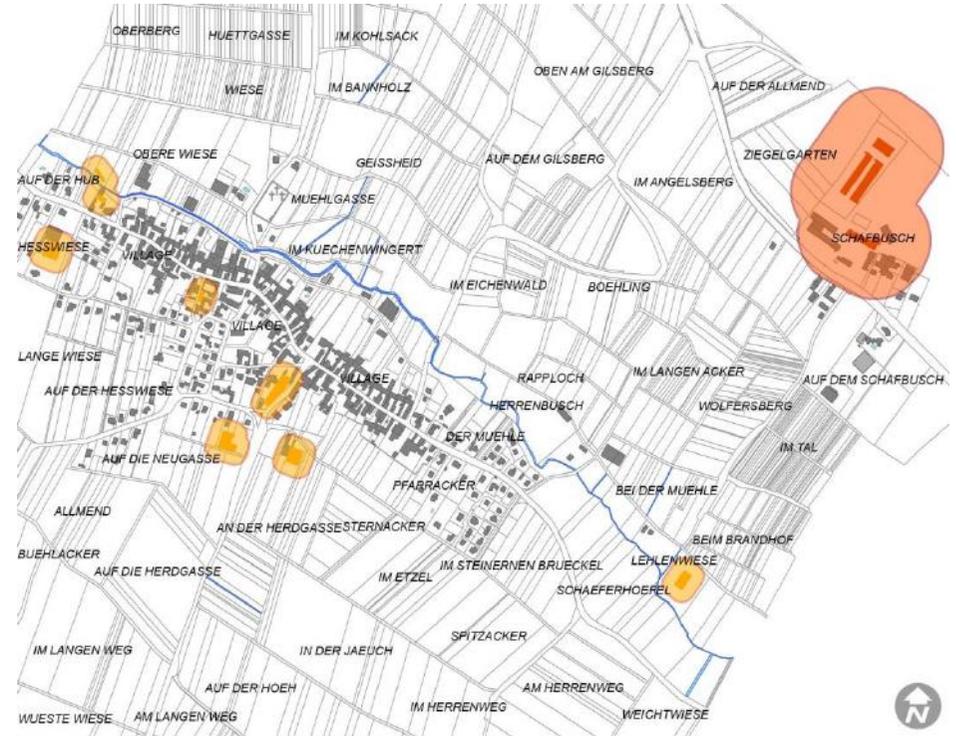
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : 25 m
- exploitation agricole (RSD)

SOURCES : PLAN CADASTRAL, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-RHIN

AOÛT 2013



g) A STEINSELTZ



RECIPROCITES AGRICOLES

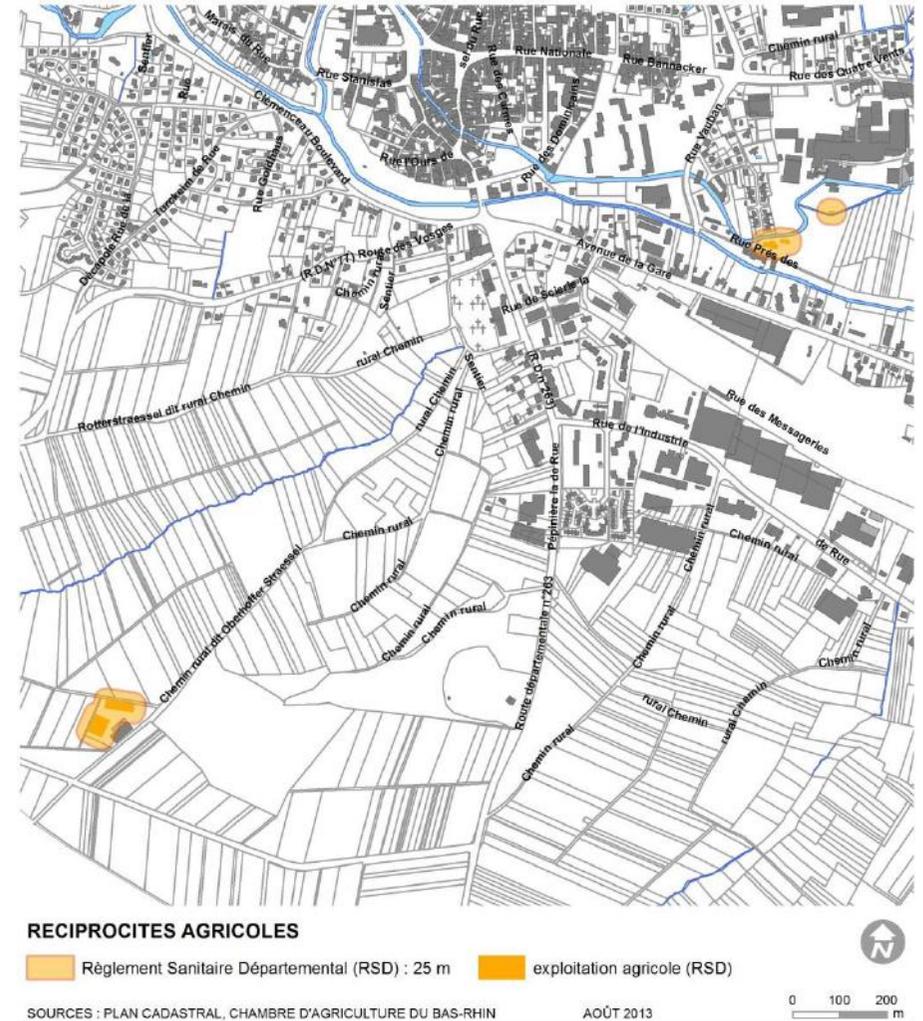
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : 25 m
- exploitation agricole (RSD)
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- exploitation agricole (ICPE)

SOURCES : PLAN CADASTRAL, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS-RHIN

JUILLET 2013



h) A WISSEBOURG





4.7. AUTRES SERVITUDES

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est également concerné par

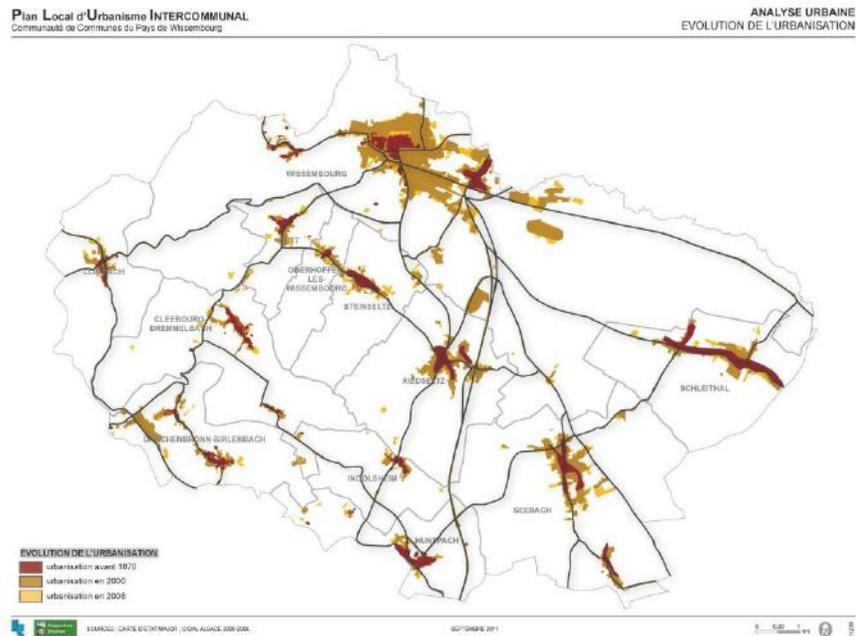
- des servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (circulation aérienne) ;
- le centre radioélectrique de Drachenbronn-Langenberg ;
- la liaison hertzienne de Strasbourg-Nordheim à Wissembourg Eselsberg ;
- des servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires sur les communes de Climbach, Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach et Ingolsheim. La servitude relative à l'Ouvrage de Schoenenbourg qui concerne le ban d'Ingolsheim, n'a pas été abrogée alors que l'ouvrage a été déclassé du domaine public militaire et des places de guerre avant sa vente à la communauté de communes en 2001 ;
- une servitude relative à la ligne SNCF de Strasbourg à Wissembourg.

E

Analyse de la consommation d'espace

1. Evolution de la tache urbaine

Le développement des communes du Pays de Wissembourg a été consommateur d'espace.



a) CLEEBOURG-BREMELBACH

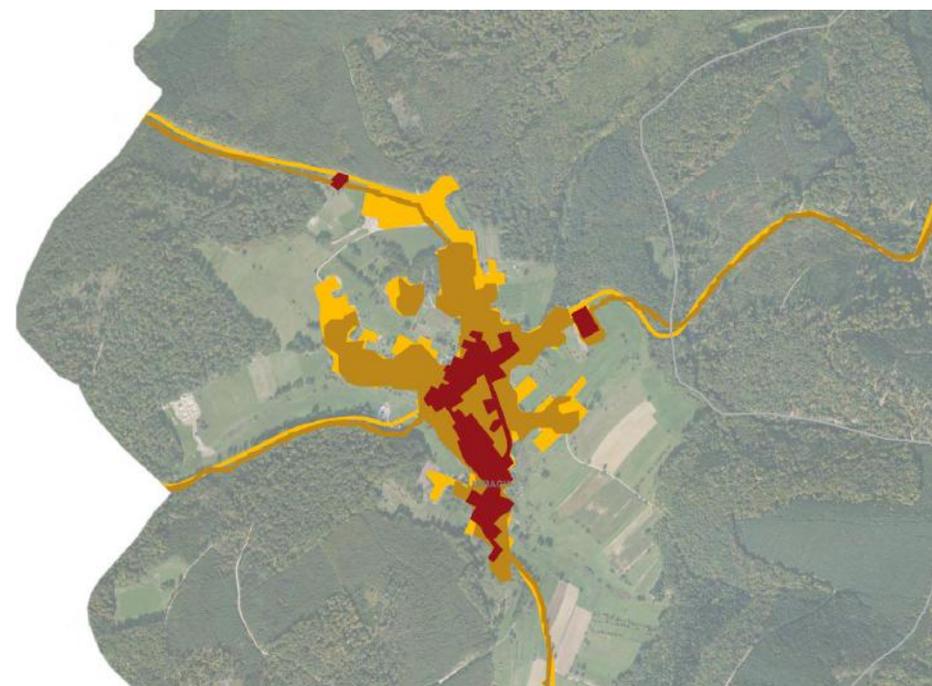
Cleebourg



Bremmelbach



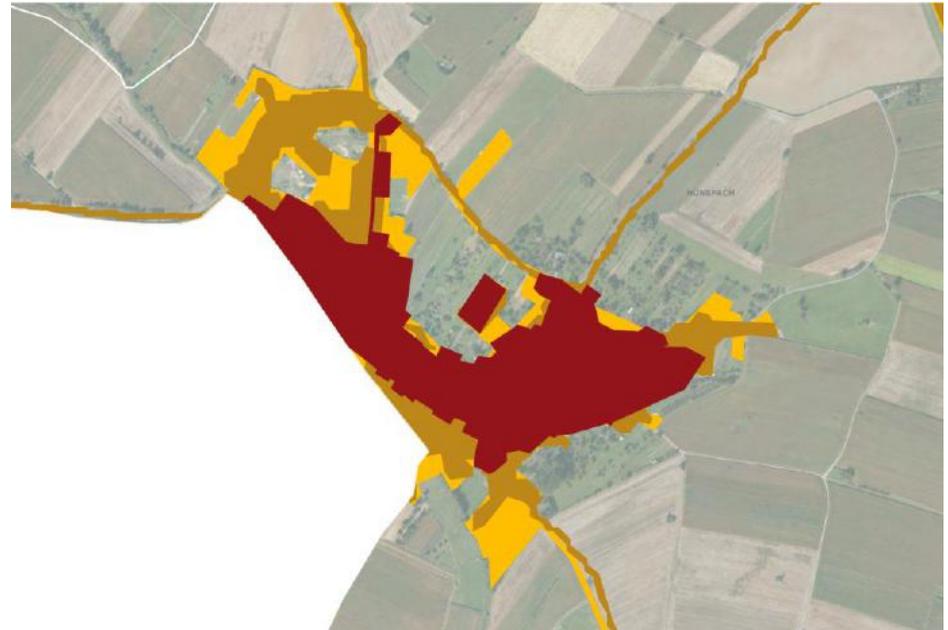
b) CLIMBACH



c) DRACHENBRONN-BIRLENBACH



d) HUNSPACH



e) INGOLSHEIM



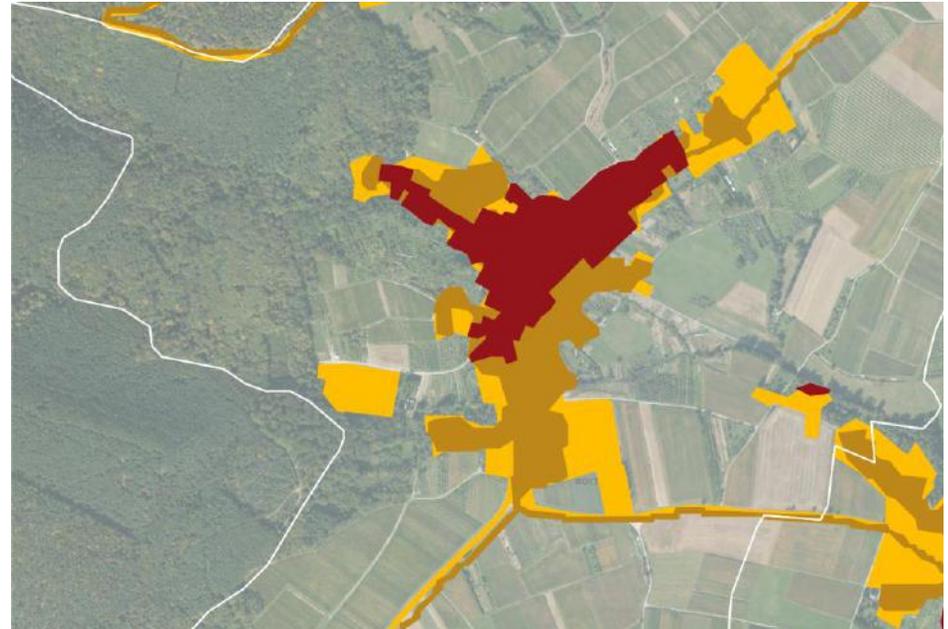
f) OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG



g) RIEDELZ



h) ROTT



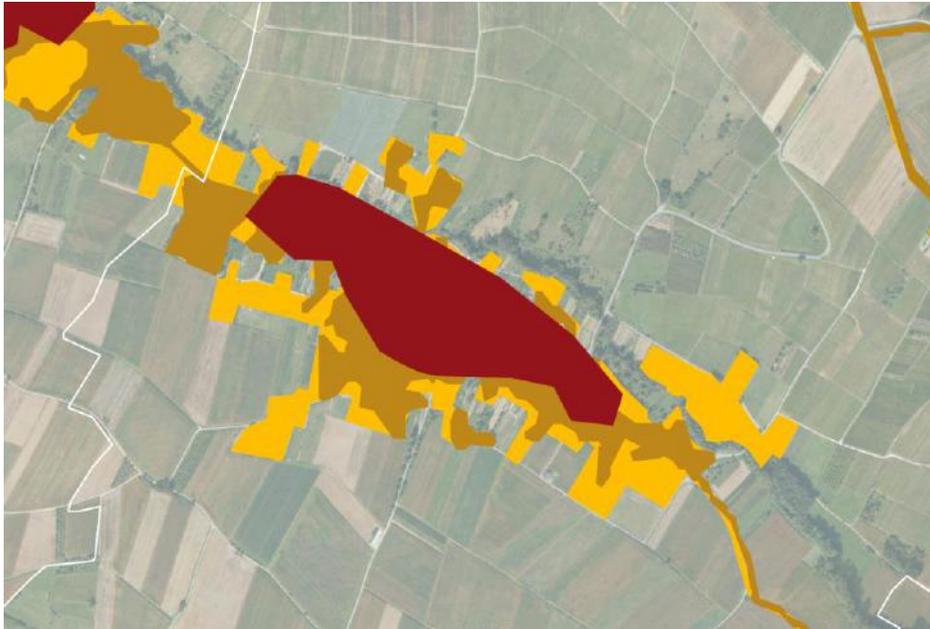
i) SCHLEITHAL



j) SEEBACH-NIEDERSEEBACH

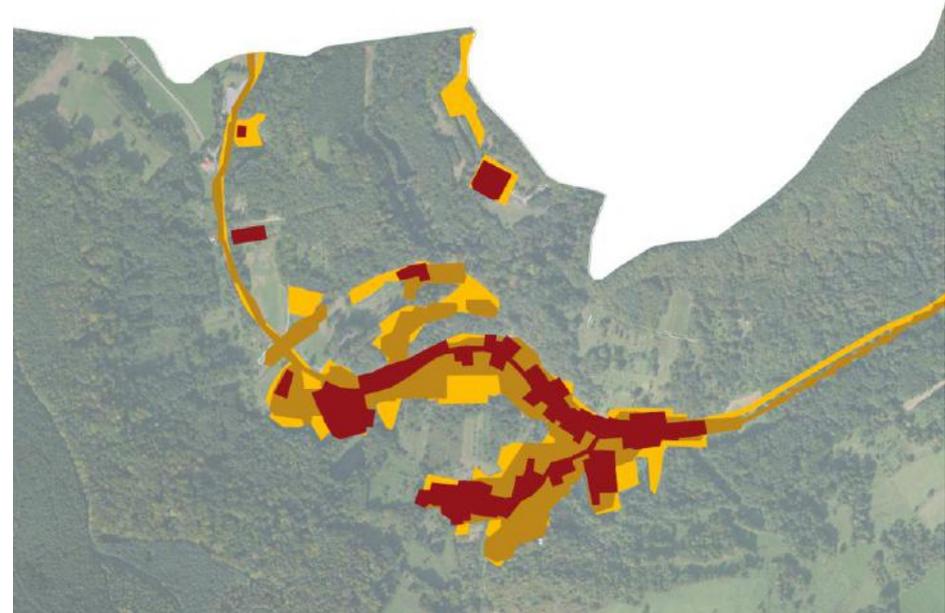


k) STEINSELTZ

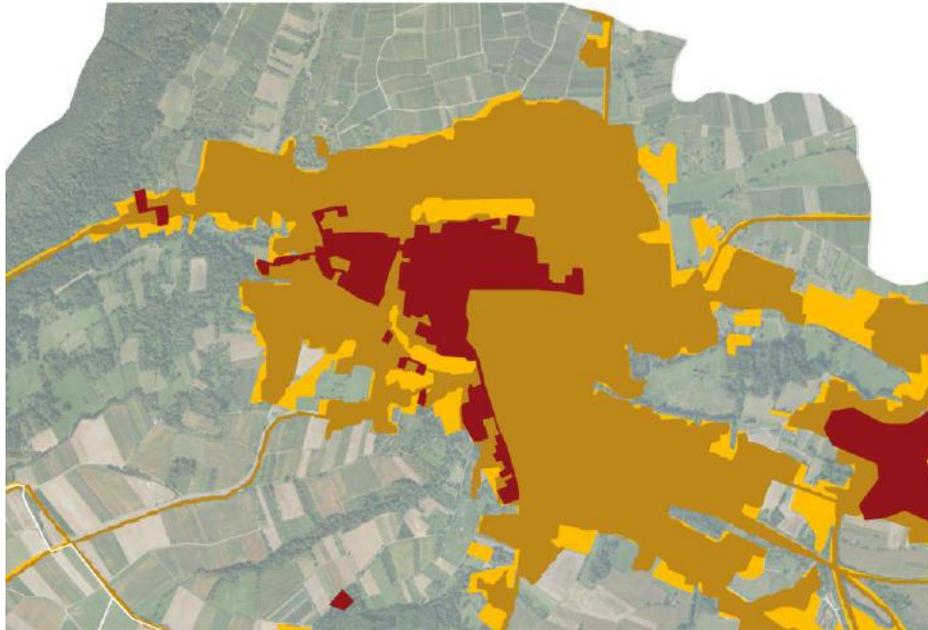


l) WISSEMBOURG

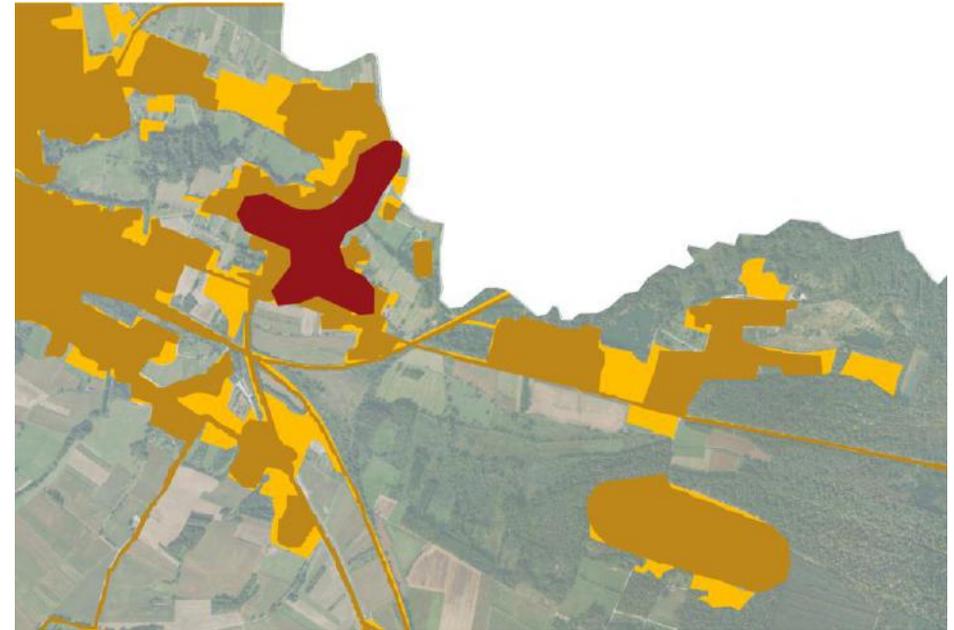
Weiler



Wissembourg



Altenstadt et les zones d'activités Est et Sud



Ce développement ne s'est pas accompagné d'une augmentation significative de la population puisqu'en 1872, la communauté de communes comptait déjà 16 572 habitants, soit à peine 186 habitants de moins qu'en 2008.

2. Evolution récente de l'occupation du sol

La base de données BDOCS CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes. Deux versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000 et 2008.

Au niveau de la communauté de communes, on mesure globalement les évolutions suivantes :

- une progression de 2,68% des espaces artificialisés (+29 ha) ; soit une progression moitié moindre que la moyenne départementale (+4,60%) ;
- l'artificialisation est majoritairement due à l'extension des zones d'habitat (+3,5%) ;
- la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des espaces agricoles (-30 ha).

La progression des espaces artificialisés a été variable selon les communes : entre +0,62% pour Hunspach et +12,99% pour Rott qui est particulièrement impactée par l'aménagement de ses équipements (salle communale et terrain de football).

En termes de superficie, c'est Wissembourg qui a connu la plus grande progression avec 10 ha dont 8 pour l'habitat.

En 2008, les zones d'habitat représentent 636,70 ha, soit 3,8 ares par habitant.

Sur les 29 ha d'extension des espaces artificialisés, 21,5 ha ont été consommés pour le développement des zones d'habitat.

Superficies en hectares	2000	2008	Evolution	% de la totalité
Cleebourg-Bremmelbach	30,32	30,32	0	0
Climbach	18,97	19,66	0,69	3,19
Drachenbronn-Birlenbach	30,61	30,61	0	0
Hunspach	27,72	28,38	0,66	3,05
Ingolsheim	13,86	14,48	0,63	2,91
Oberhoffen-lès-Wissembourg	14,91	16,52	1,61	7,47
Seebach-Niederseebach	91,65	92,44	0,79	3,68
Riedseltz	48,48	49,46	0,98	4,53
Rott	20,02	22,43	2,42	11,22
Schleithal	77,03	80,86	3,83	17,78
Steinseltz	32,21	33,77	1,56	7,26
Wissembourg	209,37	217,75	8,38	38,91
Communauté de communes du Pays de Wissembourg	615,14	636,70	21,55	100,00

L'évolution démographique sur le territoire représente durant la période intercensitaire 1999/2008, 197 habitants supplémentaires.

La consommation foncière liée à l'habitat représente donc 10,9 ares par habitant supplémentaire.

3. Potentiel de renouvellement urbain

Le potentiel de renouvellement urbain a été analysé en prenant en compte :

- les logements pour lesquels une mutation à moyen terme peut être envisagée, du fait de l'âge des actuels occupants (personnes de plus de 75 ans),
- les dépendances aménageables,
- les logements vides,
- les dents creuses, en distinguant celles d'une superficie inférieure à 600 m², celles d'une superficie comprise entre 6 et 12 ares, et celles d'une superficie supérieure.

L'ensemble (cf tableau ci-après) tend à montrer qu'un potentiel d'environ 1 070 logements pourrait être réalisé/réutilisé/réhabilité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des communes, auquel il convient d'ajouter l'utilisation possible des dents creuses supérieure à 12 ares.

Une part de ce potentiel échappe cependant à toute évolution possible à moyen ou long terme, du fait d'une rétention foncière non négligeable.

Commune	Nbr. Log. occupant +75 ans	Nbr. Dépendances aménageables	Nbr. Log. Vides	Nbr. total dents creuses	Surfaces dents creuses en ha	Nbr. dents creuses < 6 ares	Nbr. dents creuses entre 6 et 12 ares	Nbr. dents creuses > 12 ares
CLEEBOURG	25	0	5	8	1,16	1	4	3
CLEEBOURG-BREMELBACH	2	0	0	6	0,51	1	4	1
CLIMBACH	27	6	10	16	1,78	3	8	5
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	24	20	10	25	3,45	6	6	13
HUNSPACH	27	7	9	12	1,49	5	1	6
INGOLSHEIM	12	6	3	15	2,79	3	8	4
NIEDERSEEBACH	2	0	1	12	3,52	0	3	9
OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	7	0	3	10	1,92	0	4	6
RIEDELSELTZ	32	0	10	20	3,78	0	4	16
ROTT	16	0	3	7	1,63	0	2	5
SCHLEITHAL	69	0	3	25	5,05	3	11	11
SEEBACH	55	0	14	40	4,73	7	18	15
STEINSELTZ	10	8	5	19	4,10	2	4	13
WISSEMBOURG	291	9	13	13	4,42	1	1	11
WISSEMBOURG ALTENSTADT	17	5	9	9	0,97	2	3	4
WISSEMBOURG WEILER	19	6	14	0	0,00	0	0	0
TOTAL TERRITOIRE CCPW	635	67	112	237	41,28	34	81	122

F

Justification des choix

1. Les orientations retenues

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 4 axes du PADD :

1. Conforter et renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Wissembourg
2. Valoriser un cadre urbain de qualité
3. Conforter l'accessibilité du territoire
4. Inscrire le développement du territoire dans la préservation de l'environnement et du paysage.

Pour chacun d'entre eux, il est fait :

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois

a) RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Entre 1999 et 2008, la population a crû de 1,2%. Cette croissance, due essentiellement au solde naturel, atteste d'une relative stabilité du comportement démographique du territoire, qui reste attractif et voit de nouvelles populations s'y installer, même si ce mouvement s'est essoufflé.

Toutefois, la tendance s'inverse pour la ville de Wissembourg, limitant ainsi la progression globale du territoire. La situation de la ville centre constitue à ce titre une « anomalie », comparativement à des villes de même typologie dans le département. Elle s'explique pour partie par la faiblesse de l'offre en logements.

En parallèle, d'autres tendances lourdes sont observées :

- l'allongement de la durée de vie des habitants. Toutefois, d'importantes disparités sur le territoire sont relevées : les "petites communes" présentent en effet des effectifs jeunes (moins de 30 ans) proportionnellement mieux représentés que pour les communes de plus de 1 000 habitants et surtout qu'à Wissembourg,
- une forte progression des petits ménages, liée au desserrement des ménages, à la décohabitation juvénile, mais surtout à l'allongement de la durée de vie, augmentant ainsi les besoins en logements de dimensions adaptées,
- en corollaire des deux tendances précédentes, une progression significative de la part des ménages âgés, la progression la plus forte ayant été enregistrée à Wissembourg. Cette attractivité s'explique notamment par l'existence dans la ville-centre d'un large panel d'équipements de santé.

Durant la même période, les résidences principales ont progressé de 9 %, permettant ainsi de répondre, au moins partiellement, aux besoins de logements liés au desserrement des ménages. Toutefois, l'offre de logements à Wissembourg même ne permet pas d'attirer et de fixer durablement les familles de jeunes actifs.

Elle est aujourd'hui axée essentiellement sur l'habitat individuel, occupé par le propriétaire. Le logement collectif, ainsi que le logement social, restent très largement polarisés à Wissembourg.

A l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, on relèvera la forte progression des grands logements, qui sont très majoritairement privilégiés en matière de construction neuve, tant dans les maisons individuelles que dans les opérations de logements collectifs.

La taille des logements ainsi que les volumes des maisons (accès par des escaliers extérieurs, pièces en étages) posent de plus en plus problème pour les occupants avançant en âge.

Les ménages à faibles, voire à très faibles ressources, sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal, ils sont proportionnellement bien plus nombreux à Wissembourg.

Wissembourg assure de par ses équipements (collège, lycée, équipements sportifs, culturels et de loisirs), ses zones économiques et son tissu commercial une fonction de centralité pour les communes de la communauté de communes des Coteaux du Pays de Wissembourg. Les communes de, Schleithal, Seebach et Riedseltz, qui disposent soit de commerces et d'équipements de proximité, soit d'une gare, assurent quant à elles un rôle de « relais » entre les villages et la ville centre.

Elle concentre également l'emploi, puisque les $\frac{3}{4}$ des emplois des 7 400 emplois du territoire (chiffre en progression de 13 % par rapport à 1999) sont localisés dans la ville centre. On relèvera également la part de Drachenbronn-Birlenbach, qui compte pour 11 % du niveau d'emplois du territoire intercommunal, du fait de la base militaire. Toutefois, l'avenir de cette dernière n'est plus assuré au-delà de 2020.

Le SCoT de l'Alsace du Nord identifie Wissembourg en tant qu'agglomération et lui attribue des objectifs en termes de production de logements (au minimum 50 logements par an, soit un objectif de 850 logements à l'horizon 2025), de développement économique (localisation des zones d'activités de statut supra-communal) et de services à la population. En effet, les fonctions de tertiaire supérieur d'agglomération doivent y être développées (qu'elles soient administratives, hospitalières, de services aux entreprises, éducatives ou récréatives).

b) AXE 1 - CONFORTER ET RENFORCER LE DYNAMISME SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, EN S'APPUYANT SUR WISSEMBOURG

- **Affirmer le poids de Wissembourg dans le territoire intercommunal**
- **Hiérarchiser l'armature du territoire**
- **Développer l'offre en logements pour relancer la croissance démographique**

Affirmer le poids de Wissembourg dans le territoire intercommunal

La pérennité du dynamisme socio-économique de la Communauté de Communes passe par le renforcement de l'attractivité pour les ménages d'actifs, en particulier à Wissembourg, qui concentre le tissu économique du territoire.

De fait, le renforcement du dynamisme de la Communauté de Communes s'entend essentiellement par le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins.

Plusieurs scénarii ont été étudiés :

- la prise en compte des objectifs de production de logements définis par le SCoTAN, qui conduirait à une production de 1 695 logements, permettant d'accueillir entre 20 500 à 20 700 habitants, selon l'hypothèse retenue en matière de réduction de la taille des ménages ;
- le second scénario examiné vise la poursuite des tendances observées entre 1968 et 2008, à savoir une progression démographique plus importante à Wissembourg que dans les autres communes, et à l'inverse, à une offre de logements plus importante dans les villages qu'à Wissembourg. Dans ce cas, l'hypothèse de production de logements serait de 960 à 1 340 logements à l'échelle de l'ensemble du territoire.

En définitive, le scénario retenu vise à introduire un niveau intermédiaire entre Wissembourg et les autres communes du territoire, par la reconnaissance d'un niveau « intermédiaire » de relais pour les trois communes de Schleithal, Seebach et Riedseltz. Ces communes se verront attribuer des objectifs spécifiques en termes de production de logements, tant sur le plan quantitatif qu'en termes de typologie (individuels/collectifs) et de statuts d'occupation (accession à la propriété, locatif).

En cohérence avec ce scénario, une production d'environ 2 000 logements est visée à l'horizon 2025. Ces logements permettront de répondre au desserrement des ménages, aux évolutions de la population et notamment son vieillissement, mais également à l'accueil de nouvelles populations, à savoir l'accueil de 5 400 personnes supplémentaires.

Des objectifs spatialisés, selon qu'il s'agisse de Wissembourg, des communes « relais » de Schleithal, Seebach et de Riedseltz, ou des villages ont également été définis. Ainsi, il s'agit de produire :

- pour Wissembourg : 60 logements par an, pour rattraper le retard observé ces dernières années, la rareté des opérations ayant fortement freiné le dynamisme démographique de la ville, et pour conforter son rôle de ville centre (pour mémoire, depuis 1994, les opérations de lotissement réalisées à Wissembourg, exclusivement par des opérateurs privés, ont conduit à la création de moins de 9 logements par an en moyenne !)
- pour les communes de Schleithal, Seebach et Riedseltz : 45 logements par an, pour l'ensemble des trois communes. Celles-ci disposent en effet de commerces et de services de proximité et/ou d'infrastructures de transports en commun (gare à Riedseltz).
- pour les autres villages : l'objectif est plus modeste, puisqu'il s'agit de produire 25 logements par an, pour l'ensemble de ces 8 communes (Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach, Ingolsheim, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Rott et Steinseltz).

Assurer une offre de logements adaptée pour tous

Le parc de logements, essentiellement centré autour des grands logements, en accession à la propriété, sous forme de maisons individuelles, caractérise le territoire.

De plus, l'offre de logements actuelle est spatialement très marquée : le logement collectif est majoritairement implanté à Wissembourg, qui concentre plus de la moitié des logements collectifs du territoire, les autres communes ayant un parc surtout, voire quasi exclusivement, orienté autour de la maison individuelle.

C'est pourquoi, outre les choix quantitatifs, la collectivité a souhaité porter l'accent sur plusieurs points visant à élargir l'offre de logements :

- **développer une offre de logements de dimensions « intermédiaires »** (3-4 pièces), de façon à répondre aux besoins des jeunes ménages d'actifs qui n'accèdent pas, notamment en raison de ressources limitées, à l'accession à la propriété. Ces 3-4 pièces correspondent très souvent à une demande de jeunes ménages (ayant parfois un enfant) en début de parcours professionnel et résidentiel, avant l'acquisition d'un logement plus grand.
- **rééquilibrer l'offre de logements pour mieux répartir le collectif en dehors de Wissembourg.** Il s'agit en effet de mieux « diffuser » le logement collectif sur l'ensemble du territoire pour compléter l'offre existant à Wissembourg et permettre ainsi d'offrir une alternative à la maison individuelle. Concrètement, cela se traduit par des objectifs de production de logements collectifs différenciés territorialement, en s'appuyant sur Wissembourg et les communes « relais ».

Ainsi, le rôle de Wissembourg comme pôle de logements collectifs doit être maintenu, c'est-à-dire que le poids actuel du collectif dans le parc wissembourgeois doit être conforté (54 % du parc).

Pour les communes relais de Riedseltz, Schleithal et Seebach, la collectivité vise un objectif à terme de 20 % de logements collectifs, ce qui doit amener à doubler le parc de collectifs pour les communes de Riedseltz et de Schleithal. Pour Seebach, l'augmentation pourra être moins importante, puisque le logement collectif représente déjà près de 13 % des résidences principales.

Pour la commune de Climbach, dont la situation au regard du logement collectif est atypique puisque la commune compte 19,4 % de logements collectifs, l'objectif est de préserver et conforter cette part pour l'amener à 20 %.

Concernant les autres communes, l'objectif est de développer le logement intermédiaire et le logement collectif, afin que ces segments du parc représentent à terme 15 % des résidences principales.

Ces choix ont été déterminés au regard d'objectifs visant à répondre aux besoins de diversification du parc, mais également en tenant des réelles possibilités d'intégration de ces futures opérations dans une typologie urbaine susceptible de les intégrer « paysagèrement » et socialement : en effet, les logements collectifs trouvent assez naturellement leur place dans les centres anciens des communes, où les volumes des corps de ferme favorisent leur réhabilitation/transformation. Ils trouvent également leur place dans les secteurs d'extension, où la diversification de l'habitat devra être privilégiée.

- **répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées autonomes :** l'allongement de la durée de la vie amène des problématiques spécifiques en matière de logement, qui doit pouvoir rester « accessible » aux personnes âgées. Dans le parc de logements existants, la communauté de communes souhaite permettre aux aînés qui le souhaitent de rester le plus longtemps possible dans leur logement, en facilitant l'adaptation des logements (extension, accessibilité). En parallèle, les demandes d'accueil dans des structures adaptées au grand âge, et/ou comportant un accompagnement médicalisé vont se renforcer dans les prochaines années du fait des évolutions démographiques relevées sur le territoire. C'est pour répondre à ces futures demandes, que la collectivité s'inscrit dans un objectif de développement de l'offre de logements adaptés, au sein des structures existant à Wissembourg, et en créant de nouvelles unités d'accueil à Schleithal, voire à Seebach.

- **développer l'offre locative sociale** : aujourd'hui polarisée à Wissembourg, celle-ci devra être confortée dans la ville centre, du fait de la présence d'un tissu économique important, de nombreux équipements publics (services à la population, scolaires, sportives, culturels...), et pour limiter les besoins en déplacements. L'objectif est produire 230 logements sociaux supplémentaires. Pour autant, le logement social doit également être diffusé sur l'ensemble du territoire. A cette fin, les 11 autres communes de la Communauté de Communes devront produire ensemble 70 logements supplémentaires. Ces logements pourront répondre aux besoins plus ponctuels recensés à l'échelle de chaque commune, par le biais d'opérateurs publics, mais aussi de logements financés par des prêts aidés par l'Etat et loués sous conditions de ressources. L'objectif est de créer une dynamique de création de logements accessibles aux plus modestes, y compris dans les villages, où l'offre est très faible, voire inexistante. Les objectifs du territoire s'inscrivent dans ceux retenus par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.
- **développer l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées**. La volonté est ici de favoriser la construction de logements accessibles de plain-pied et/ou répondant aux normes d'accessibilité, pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à leur logement, ou de pouvoir faire évoluer le logement pour le rendre plus accessible notamment dans le cas d'un accident de la vie. Cet objectif est à mettre en parallèle avec les réponses apportées aux besoins spécifiques des personnes âgées autonomes.

Diversifier les typologies de logement afin d'économiser l'espace

La Communauté de Communes souhaite **s'appuyer fortement sur le potentiel de renouvellement urbain pour conforter l'offre de logements**.

En effet, le potentiel recensé prend en compte :

- les logements occupés par des personnes très âgées (logements anciens des villages, mais aussi lotissements anciens),
- les dépendances aménageables (constituées de volumes importants à l'intérieur des tissus bâtis),
- les logements vides,
- les « dents creuses » dont les superficies sont parfois importantes.

Ainsi, plus de 1 000 logements pourraient être réalisés, réutilisés ou réhabilités à l'intérieur des enveloppes urbaines des communes. Toutefois, l'initiative de l'urbanisation de ces secteurs lui échappant pour une large part, la collectivité se fixe comme néanmoins comme objectif répondre aux besoins en logements par la réutilisation des possibilités de renouvellement urbain. La réalisation de 500 logements pourra ainsi être raisonnablement être envisagée, l'essentiel par réutilisation des anciennes dépendances agricoles, par la mobilisation des dents creuses, et plus particulièrement par les dents creuses d'une surface importante (plus de 12 ares). Les dimensions des anciennes granges, et la taille des parcelles disponibles en « dents creuses » favoriseront la diversité des formes d'habitat (individuel et collectif, ainsi qu'habitat intermédiaire). A l'échelle de l'ensemble du territoire, c'est l'ensemble des leviers évoqués plus haut qui pourront être mobilisés, de façon modulée selon les secteurs et les typologies urbaines existantes. De plus, pour Riedseltz, le site de l'ancienne Tuilerie, qui constitue une friche urbaine à requalifier, est également mobilisé à cette fin.

En parallèle à l'objectif quantitatif, la collectivité a souhaité **polariser l'offre de logements sur la ville centre de Wissembourg, et sur les communes « relais »** de Seebach, Schleithal et Riedseltz. Les villages contribueront plus marginalement à cette offre.

En corollaire, la consommation de foncier ne devra pas excéder 40 ha, cette superficie devant venir en complément de l'offre de logements réalisée en renouvellement urbain.

Afin de renforcer les objectifs de diversification du parc de logements, la collectivité a également souhaité s'inscrire dans une logique de **plus forte densité de constructions dans les opérations nouvelles** : ainsi, en cohérence avec les orientations précédentes, les densités recherchées seront fonction de l'armature urbaine, la densité la plus forte (30 logements/ha) étant fixée pour Wissembourg. Cette densité est conforme à celle fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord. Pour les communes de Seebach, Schleithal et Riedseltz, fortes de leur statut de commune « relais », la densité recherchée pour les nouvelles opérations sera de 20 logements/ha. Pour ces communes, l'objectif est supérieur à celui fixé par le S.Co.T.A.N. Pour les villages, la densité visée est de 12 logements/ha, comme le prévoit le schéma de cohérence territoriale. L'objectif global est privilégié la production de logements dans les secteurs concentrant l'emploi et les services.

Par ailleurs, à l'échelle du territoire intercommunal, la collectivité vise l'amélioration des conditions de logements des habitants, en particulier ceux résidant dans le parc public de Wissembourg. **C'est dans cet objectif que positionne la requalification** du secteur d'habitat social qui vise la démolition d'une « barre » Rue du Faisan et son remplacement par des immeubles qui s'intégreront mieux dans le paysage urbain.

De plus, pour l'ensemble des communes du Pays de Wissembourg, l'objectif est d'assurer progressivement l'amélioration du parc de logements. Ne disposant pas de compétence particulière dans ce domaine, la communauté de commune se veut être un relais des actions de rénovation des logements développés par le Conseil Général au travers du PIG Renov'Habitat. Elle est également un partenaire privilégié pour l'aide à la rénovation du patrimoine ancien menée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

En outre, consciente des impacts potentiels du facteur « logement » sur l'environnement, la collectivité a souhaité s'investir, à sa mesure, dans la prise en compte de cette problématique et participer à la limitation de la production des gaz à effet de serre. **Elle entend ainsi adapter les règles de construction au changement climatique.** Plusieurs points d'accroche ont été définis, visant à intervenir sur le bâtiment individuellement, et également sur la conception de quartiers. Il s'agit ici de prendre en compte les effets positifs d'une organisation urbaine prenant en compte les apports solaires et l'optimisation des consommations énergétiques (favorisant les ressources renouvelables), de favoriser le bâti compact, moins consommateurs de matériaux de construction et limitant les besoins en énergie de chauffage à l'intérieur du bâtiment.

En dernier lieu, la Communauté de communes a veillé à préserver la cohérence entre développement de l'urbanisation **l'optimisation de la capacité des réseaux**. Ainsi, l'option retenue a privilégié l'urbanisation au contact des réseaux existants, a fortiori à l'intérieur du tissu urbain, favorisant ainsi la mobilisation des dents creuses. Concernant les extensions urbaines, leur localisation et leurs dimensions ont été déterminés en fonction de l'existence et de la capacité des réseaux. Ainsi, l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux (notamment d'eau et/ou d'assainissement) ou des secteurs proches de réseaux dont la capacité ne permet pas de répondre aux besoins n'a pas été recherchée. La volonté est ici double : d'une part, inciter à « remplir » les dents creuses, terrains situés à l'intérieur des zones urbaines, déjà desservis et, d'autre part, ne pas alourdir la charge financière par la nécessité de compléter et/ou renforcer les réseaux.

La gestion des eaux pluviales constitue un point important du projet. Dans ce cadre, il s'agit en particulier de limiter les débits dans les réseaux collecteurs, et de réduire les apports d'eaux claires dans la station d'épuration intercommunale. La gestion des eaux de pluie vise également à limiter les eaux de ruissellement, pouvant aggraver les phénomènes de coulées d'eaux boueuses. C'est pourquoi, la collectivité s'est également fixé comme objectif de favoriser et soutenir la récupération des eaux de pluie, et inciter à leur réutilisation (arrosage, ...).

Conforter et renforcer le tissu économique

Le territoire se caractérise par une forte dynamique économique, les entreprises ayant connu une croissance de leurs effectifs. Cependant, le nombre d'emplois reste inférieur au nombre d'actifs, induisant des migrations. De plus, une part non négligeable de ces migrations va vers l'Allemagne. L'objectif que s'est fixé la collectivité est de **tendre vers un équilibre entre emplois et populations active**, afin de pérenniser la dynamique du territoire. Ce choix des élus a également intégré l'anticipation des pertes potentielles d'emplois et de populations actives générées par la fermeture prévisible de la base militaire de Drachenbronn (qui concentre 11 % de l'emploi du territoire). C'est pourquoi, la collectivité s'attachera à accueillir des entreprises nouvelles, permettant de développer le niveau d'emplois offerts sur le territoire, et limitant les « évactions pendulaires » vers d'autres secteurs. Il s'agit de préserver et conforter un contexte favorable à l'implantation de nouvelles activités. Cet objectif sera décliné différemment sur le territoire selon le type et la taille des activités, afin que chaque niveau du territoire puisse accueillir des nouvelles activités.

L'objectif de renforcement du tissu économique passe également par la volonté de **prendre en compte dès à présent les besoins de développement des entreprises existantes**, afin de faciliter leur ancrage durable sur la Communauté de Communes. Cet objectif se décline bien évidemment quel que soit le site d'implantation (zone d'activité, site artisanal ou industriel sur lequel n'est implantée qu'une seule activité), dans le respect, le cas échéant, du cadre de vie des quartiers d'habitat périphériques.

C'est dans cet esprit que la collectivité a souhaité privilégier l'implantation des activités artisanales et industrielles dans des zones qui leur sont (ou leur seront) dédiées. Il est en effet important, tant pour assurer une gestion économe de l'espace, une préservation du cadre de vie des habitants mais aussi des activités économique et assurer un bon fonctionnement urbain, que **ces activités trouvent des terrains de superficies adaptées à leurs besoins, et accessible de façon optimale**.

Il apparaît aujourd'hui difficile d'installer une nouvelle activité artisanale ou industrielle en zone à forte dominante résidentielle ; une telle proximité est en effet très souvent source de conflits d'usage, et de dysfonctionnements urbains (circulation importante de poids lourds, augmentation du trafic de voitures, ...).

De plus, compte tenu des disponibilités foncières à l'extérieur des zones d'habitat, il apparaît également nécessaire de **privilégier l'activité industrielle à Wissembourg**, qui dispose de zones équipées pour ce faire. C'est en particulier le cas des zones sud et est, déjà existantes et comportant encore des disponibilités foncières.

En parallèle aux activités de dimensions importantes (industrielles ou artisanales), la collectivité a souhaité permettre la diffusion de l'activité économique sur l'ensemble de son territoire, de façon modulée : ainsi, elle entend valoriser une réserve foncière, directement accessible depuis la RD 77 à **Cleebourg, qui pourrait accueillir de nouvelles activités artisanales**. En parallèle, elle souhaite également **mieux utiliser le foncier disponible sur les sites d'activités existants**. Il s'agit, dans ce cadre, tout en veillant à la préservation de leur qualité urbaine et paysagère, de permettre la densification bâtie, de tendre vers la mutualisation des espaces de stationnement, ces derniers étant très souvent de forts consommateurs de foncier, de soutenir le renforcement des transports en commun dans ces zones, afin de limiter, voire réduire, les besoins en espaces de stationnement pour les employés.

Les évolutions potentielles des activités industrielles ou artisanales implantées sur des sites stratégiques du fait de leur localisation en centre-ville (site Burstner à Wissembourg) ou sur une emprise relativement importante (site Hemmerlé à Schleithal), nécessiteront **une requalification des sites en cas de relocalisation** en zone d'activité. Il s'agira alors pour la collectivité de définir les objectifs et conditions de réutilisation des emprises ainsi dégagées. Des réflexions urbaines seront menées en temps utiles. A l'heure actuelle, les incertitudes pesant sur l'ensemble du tissu économique ont conduit les entreprises à suspendre leurs projets de relocalisation, dans l'attente d'un contexte plus favorable.

A l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, les élus ont souhaité favoriser la **diffusion des activités économiques compatibles avec la proximité d'habitation**, au cœur des villages et au centre-ville de Wissembourg. Ces activités participent en effet de la mixité fonctionnelle, permettant de répondre aux besoins des personnes les moins mobiles, de favoriser l'implantation d'activités de petites structures de type « auto-entrepreneurs », ou de commerces et de services de proximité.

En matière d'accueil touristique, la collectivité s'est fixé comme objectif de renforcer l'offre, le tourisme constituant un secteur d'activité très dynamique sur le territoire. A ce titre, plusieurs orientations permettront, selon des échéanciers et des porteurs de projets différents, de conforter un potentiel touristique tenant compte de l'évolution des pratiques constatées dans ce secteur.

En premier lieu, la collectivité souhaite **conforter l'offre hôtelière, en complémentarité avec la cave coopérative**. Elle entend également développer et améliorer l'accueil des touristes par la **réalisation à moyen terme d'un office du tourisme intercommunal** (qui regrouperait les offices existants à Wissembourg et à Hunsbach). Concernant l'offre d'hébergement adaptées aux nouvelles demandes des touristes, le choix a été fait de développer, à Wissembourg, **l'offre pour les camping-caristes**, mais aussi, toujours à Wissembourg, de **créer un camping transfrontalier**, en lien avec les projets prévus dans ce domaine à Schweigen. En effet, dans ce domaine, l'offre est aujourd'hui inexistante sur le territoire.

Encourager le dynamisme commercial

Comme déjà évoqué précédemment, la collectivité s'inscrit pleinement dans une **volonté de diffusion du commerce de proximité**, celui-ci participant d'un cadre de vie de qualité.

Au-delà de ce commerce de proximité, il s'agit également de prendre en compte le rôle que joue Wissembourg à l'échelle du bassin de vie. Les **habitants des communes du Pays de Wissembourg doivent pouvoir trouver, dans la ville centre, un appareil commercial répondant à leurs besoins**. C'est dans cette optique que s'inscrit la Communauté de Communes.

Préserver les structures agricoles

L'agriculture joue un rôle essentiel dans la vie du territoire, sur le plan économique. Toutefois, les terres agricoles proches des zones bâties sont les plus fragiles car soumises à forte pression, alors même qu'elles constituent « l'outil de travail » des agriculteurs.

Afin de favoriser la pérennisation de l'activité agricole, la collectivité a souhaité **préserver les bonnes terres agricoles de la constructibilité**.

En parallèle, les objectifs déjà développés de **modération de consommation d'espace, et de maîtrise de l'étalement urbain**, permettront de limiter les ponctions de foncier sur les terres agricoles.

En dernier lieu, la collectivité s'est inscrite dans une logique de préserver les possibilités **d'évolution des activités générant des distances d'isolement** dans le cadre du Règlement Sanitaire Département ou du régime des Installations Classées, en **anticipant les évolutions et les transformations potentielles des structures agricoles**, en lien étroit avec la profession agricole et ses représentants. Il s'est agi ici d'assurer les possibilités d'extension des activités d'élevage en veillant à ne pas rapprocher les zones d'extension des sites agricoles.

Renforcer l'offre de services

En cohérence avec les objectifs relance de l'offre de logements pour renforcer le dynamisme démographique, la collectivité se doit de renforcer les services. Il est en effet important de développer l'accueil de la petite enfance et de renforcer les équipements scolaires et l'accueil péri-scolaire, pour attirer les jeunes ménages d'actifs.

Afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, la collectivité a également souhaité compléter l'offre d'équipements favorisant le lien social (aires de jeux, places, équipements sportifs tels que city-stade).

De plus, elle entend s'appuyer sur des équipements structurants existants qui devront pouvoir évoluer, tels que l'hippodrome (en prenant néanmoins en compte la sensibilité environnementale du secteur), ou les équipements sportifs de la base militaire de Drachenbronn (en particulier la piscine, qui pourrait être mutualisée à l'échelle du territoire intercommunal, après la fermeture de la base).

En matière de **communications numériques**, le niveau d'équipement doit être développé pour apporter à tous les habitants du territoire un niveau d'accès aux technologies de l'information et de la communication. C'est plus particulièrement le cas de la **couverture téléphonique et ADSL**, insuffisante dans certaines parties du territoire. **Le développement de l'offre « Très Haut Débit »** constitue également un point important, plus spécifiquement sur les zones économiques du territoire.

L'accès efficace aux nouvelles technologies de l'information et de la communication suppose de **renforcer et de développer les équipements nécessaires**. C'est dans cet objectif que s'inscrit la Communauté de Communes.

c) DU PADD A LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Les orientations du PADD sont traduites de façon cumulative dans le règlement (document écrit et document graphique), ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La définition de zones d'extension urbanisables à court et moyen terme (zones 1AU) d'une superficie globale de 30 ha à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal vise à permettre la réalisation de logements et renforcer le dynamisme du territoire.

Les superficies des zones 1AU sont pour un tiers prévues à Wissembourg (dont une part significative sur le site du Steinbaechel), un tiers pour l'ensemble des trois communes de Seebach, Schleithal et Riedseltz (10 ha environ) et le tiers restant correspond aux autres communes. De plus, près de 80 % de ces zones 1AU sont déjà propriété des communes. Elles constituent donc un levier mobilisable à très court terme. Les communes de Wissembourg, Seebach, Schleithal et Riedseltz ont d'ores et déjà engagé des réflexions, voire des procédures d'aménagement (dossiers de création de ZAC) pour lancer des opérations. Leur superficie a été déterminée en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain, ainsi que des densités définies dans le PADD (30 logements/ha à Wissembourg, 20 logements/ha à Seebach, Schleithal et Riedseltz, et, 12 logements/ha dans les villages).

Des zones 2AU, visant à favoriser la création de réserves foncières publiques à long terme, au travers d'une maîtrise publique via le DPU par exemple, sont également définies.

Les surfaces dévolues à l'ensemble des zones d'extension à vocation d'habitat doit permettre un réel infléchissement des tendances démographiques observées, en renforçant de façon significative la part de Wissembourg à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le règlement, au travers des règles d'implantation (plus particulièrement les distances par rapport aux limites séparatives), les règles de hauteur, d'emprise au sol sont définies pour favoriser au mieux l'utilisation des parcelles, en particulier celles de petites dimensions, afin de limiter la charge financière sur le foncier des candidats constructeurs, et rendre ainsi moins onéreuse

l'acquisition de terrains pour les ménages aux revenus plus modestes. Ces dispositions relativement souples constituent un outil au service d'une plus forte mobilisation des dents creuses. Mais elles sont également le moyen de mieux utiliser le foncier dans les zones d'urbanisation future.

Ces dispositions visent également à faciliter l'implantation de petits collectifs, adaptés au tissu urbain existant, et respectueux du cadre de vie des quartiers environnants.

Par ailleurs, cette souplesse doit également favoriser l'émergence de projets de construction respectueux de l'environnement (orientation favorisant l'énergie passive, utilisation de matériaux renouvelables, toitures végétalisées...).

La localisation des zones d'extension dans le prolongement des zones urbaines existantes a pour objectif d'optimiser les réseaux existants. Les orientations d'aménagement et de programmation ont été définies de manière à optimiser l'organisation des secteurs, leur articulation avec le tissu existant et avec les réseaux publics déjà existant au droit de ces zones.

Par ailleurs, les secteurs mal ou insuffisamment desservis par les réseaux, et plus particulièrement par les réseaux d'assainissement ont été classés dans des secteurs spécifiques où le développement de la construction n'est pas encouragé. En effet, sur la base des « zonages d'assainissement non collectif » réalisés, les secteurs où le réseau public ne peut être renforcé pour des raisons techniques (rupture de bassin versant) ou financières (en raison d'un coût trop important que les collectivités ne peuvent pas assumer) ne doivent pas s'étendre. D'où une limitation des possibilités de construire.

Du point de vue économique, les zones dévolues aux activités économiques font l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique, plusieurs sites étant dévolus aux extensions à vocation économique. Les règles mises en œuvre permettent le développement des activités économiques sur les sites déjà occupés par des entreprises. L'essentiel des zones économiques est concentré à Wissembourg. Mais les activités artisanales ou industrielles implantées dans les autres communes sont également identifiées par ce zonage spécifique

Les sites d'extension à vocation économiques retenus visent à favoriser le développement des activités. Ces zones d'extension restent toutefois très

limitées en superficies, et très localisées. Ainsi, seule une seule zone a été retenue à Wissembourg, dans le prolongement de la zone industrielle Est. Et une zone à Climbach. L'objectif du PLU est de conforter les sites déjà existants, et surtout les zones déjà équipées, où des disponibilités foncières peuvent encore être mobilisées.

Plus généralement, dans l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future à dominante d'habitat, les règles (occupations interdites, ou autorisées sous conditions) ont été mises en œuvre pour favoriser la mixité des fonctions, dès lors que celle-ci est compatible avec la présence de quartiers d'habitation. Les activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux sont ainsi autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant. L'objectif est de permettre l'implantation de petites structures économiques, dont la taille ou l'objet économique en font des activités susceptible de pouvoir s'inscrire dans un tissu plutôt résidentiel. Sont bien entendu visées les commerces et les services dits « de proximité », mais aussi l'ensemble des activités économiques qui ne provoquent ni gênes, ni risques, dont les habitants voisins pourraient souffrir. Même si cette notion apparaît relativement subjective, un certain nombre d'activités économiques trouvent logiquement leur place en milieu urbanisé.

Cette mixité des fonctions permet également de limiter les besoins en foncier pour les structures de petites dimensions, pour lesquelles une implantation en zone économique n'est pas indispensable.

Les sites à vocation d'accueil touristique sont également identifiés, afin de permettre leur évolution touristique ou hôtelière. C'est le cas de Wissembourg, où un site est destiné à accueillir un camping international (en lien avec la commune allemande de Schweygen), et à Rott, où l'objectif est de permettre l'accueil hôtelier lié à la cave coopérative de Cleebourg.

La valorisation du commerce de centre-ville à Wissembourg se traduit réglementairement par une absence d'obligation de réaliser des aires de stationnement pour les autres constructions que les habitations. Cette absence de contrainte spécifique, qui s'appuie sur les nombreux espaces de stationnement public existant dans la ville, doit permettre de concentrer les évolutions des activités économiques, et plus spécifiquement les commerces sur les réels besoins de surfaces commerciales (accueil du public, stockage...).

La préservation des structures agricoles passe par un classement en zone agricole inconstructible d'une très large part des meilleures terres agricoles, qui constituent l'outil de travail des agriculteurs. De plus, les exploitations agricoles ont fait l'objet, assez largement, d'un classement en zone agricole spécifique, selon que l'élevage y est autorisé ou non. Sont ainsi identifiés :

- un secteur AC destiné à accueillir les installations et constructions agricoles à l'exception des bâtiments d'élevage ;
- un secteur ACe destiné à accueillir les installations et constructions agricoles y compris les bâtiments d'élevage ;
- un secteur ACc destiné à accueillir les installations et constructions liées à une activité équestre.

Les constructions autorisées en zone AC sont celles nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole, y compris le logement de l'exploitant lorsque celui-ci est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation.

Les limites des zones agricoles ont été déterminées pour tenir compte des besoins d'extension des exploitations agricoles. Toutes les communes du territoire intercommunal sont concernées par des zones agricoles et des sites de sortie d'exploitation.

Le renforcement de l'offre de service est décliné au travers :

- d'un zonage spécifique identifiant les équipements publics collectifs à vocation scolaire, culturelle, sportive, de loisirs ou de services publics ou d'intérêt général. (tels que les écoles, les sites d'accueil périscolaire, d'équipements sportifs, les cimetières...) ainsi que les structures d'intérêt collectif (à Climbach, la Maison des Enfants) ;
- d'un règlement très souple destiné à ne pas entraver les projets qui sont le plus souvent soumis à des réglementations spécifiques liées à la vocation du projet.

Afin de favoriser le développement des communications numériques, le règlement des zones d'extensions, impose que toute opération comporte des dispositifs permettant l'intégration de communications numériques (gainés, fourreaux...). Il s'agit d'imposer l'anticipation du renforcement progressif du réseau NTIC à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

d) RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le territoire de la Communauté de Communes présente un patrimoine architectural et urbain de très grande qualité, qu'il s'agisse de monuments historiques, de cœurs urbains ou de village très bien préservés. La richesse de ce patrimoine est renforcée par la grande diversité urbaine qui tient aussi aux types de terroirs où il est implanté.

Cette richesse participe fortement à l'attractivité du territoire, et constitue un point déterminant dans le cadre de vie des habitants.

Toutefois, en dehors des secteurs de préservation stricto sensu de certains éléments du patrimoine architectural et urbain (par des protections réglementaires mises en œuvre au travers de la législation sur les monuments historiques et les sites pour les secteurs de Wissembourg, Hunspach et Seebach par exemple), on a pu observer une tendance à la banalisation du paysage urbain : les projets de construction répondent de plus en plus à des effets de mode qui jouent sur l'implantation (implantation « pavillonnaire » en milieu de parcelle), sur les volumes (parfois très –et inutilement- complexes), sur les matériaux employés.

Ces dérives sont également relevées à l'échelle de nouveaux quartiers, qui sont en rupture avec le bâti adjacent.

De plus, la topographie vallonnée renforce cette « banalisation », donnant à voir des paysages urbains très répétitifs d'une commune à l'autre, et systématisés sur une large part du territoire alsacien.

Par ailleurs, le diagnostic a mis en évidence la place prépondérante des déplacements automobiles. Leur importance s'explique en partie du fait d'un réseau de transports en commun qui ne répond pas aux demandes de flexibilité et de fréquence des habitants. En revanche, pour les liaisons vers Haguenau et vers Strasbourg, les liaisons ferroviaires existantes permettent de limiter l'usage de la voiture pour les migrations pendulaires. Les gares de Wissembourg, mais aussi de Riedseltz, favorisent ces déplacements.

S'agissant des possibilités de déplacements cyclables et/ou piétons, les accès vers Wissembourg et/ou vers les secteurs d'équipements des villages ne sont pas assez développés.

De plus, les secteurs d'urbanisation ont souvent peu pris en compte les déplacements alternatifs à la voiture, générant ainsi des « cloisonnements » entre quartiers, du fait de l'absence de liaisons douce possibles. Dans les opérations récentes, ces préoccupations sont toutefois mieux prises en compte. C'est le cas en particulier au travers de l'aménagement du quartier d'habitat social réalisé récemment à l'est de Wissembourg, où la place de la voiture a été redéfinie, et où des déplacements piétons en frange du site vers les espaces verts adjacents, ainsi que des liens vers les quartiers à l'ouest ont été mis en œuvre.

e) AXE 2 – VALORISER UN CADRE URBAIN DE QUALITE

- **Préserver le patrimoine architectural et urbain du territoire**
- **Développer les déplacements alternatifs**

Préserver le patrimoine architectural et urbain du territoire

Conscients de la nécessité de préserver les richesses de leur patrimoine architectural et urbain, les élus ont souhaité préserver les spécificités du territoire et encadrer les évolutions du bâti ancien, qu'il soit ou non protégé.

Ils ont en premier lieu posé le principe de la **préservation des identités urbaines du territoire**, à l'échelle de l'ensemble des communes, de façon nuancée selon les enjeux repérés (ville centre, communes, hameaux). Concrètement, l'objectif a été, après identification, pour chaque commune, des typologies urbaines traditionnelles, d'en encadrer les modes d'évolution, au travers de principes réglementaires définis sur la base des principes d'organisation du bâti ancien, commune par commune.

Afin de favoriser l'évolution du bâti et sa réutilisation (et ainsi limiter la consommation foncière), ils ont également **souhaité favoriser l'évolution du bâti ancien, notamment en termes de réhabilitation et de transformation**, dans le respect du paysage urbain proche.

Dans le même esprit, pour favoriser l'intégration paysagère dans le tissu environnant, la collectivité a voulu que **les nouvelles constructions s'adaptent au site** en termes de volumes et de densités.

De plus, la diversité des formes dans le bâti ancien permet de favoriser la diversité des types d'habitat (conforter le logement collectif notamment).

Concernant les extensions urbaines, l'objectif de la collectivité est d'assurer leur qualité architecturale et urbaine (volumes, organisation de la structure viaire, prise en compte du relief...) afin d'éviter la banalisation du paysage, la « juxtaposition » d'opération et assurer une meilleure « greffe » au tissu proche. Dans le même esprit, la collectivité s'est attaché à assurer des enveloppes cohérentes (tissu bâti existant et secteurs d'extension), afin de limiter l'urbanisation le long des voies, d'étoffer l'enveloppe urbaine et de mieux prendre en compte les effets du relief (phénomènes de co-visibilité qui donnent à voir les secteurs les plus récents dans le grand paysage).

En dernier lieu, les élus ont intégré les **impératifs de développement durable** dans la construction ou dans les opérations d'extension, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans une logique d'intégration paysagère, déjà développée ci-dessus.

Développer les déplacements alternatifs

Les possibilités de déplacements à pied ou à bicyclette constituent un élément important du cadre de vie. En effet, dès lors que les liaisons existent, ils permettent de limiter les déplacements automobiles. Ils favorisent en outre les déplacements des plus jeunes (vers l'école, le lycée, les équipements).

C'est pourquoi, la collectivité s'est donné pour objectif de **renforcer les cheminements alternatifs, en particulier vers les équipements publics des villages et de Wissembourg**. Il s'agit à terme de disposer d'un réseau de liaisons douces permettant un maillage du territoire, à l'intérieur de chaque commune, mais aussi vers la ville centre, en tenant compte des contraintes physiques (relief, espaces sensibles du point de vue de l'environnement...).

Dans un souci de développement de l'intermodalité (à une échelle relativement modeste cependant), la collectivité a également souhaité développer et **renforcer les liens vers les réseaux de transports en commun, en particulier vers les gares**. L'objectif est d'inciter à une plus grande utilisation de ces modes alternatifs en créant ou en développant les liens cyclables et piétons vers les gares de Wissembourg, de Hunsbach et de Riedseltz, en localisant les zones d'extension à proximité de ces gares (en particulier à Riedseltz).

En parallèle, pour les secteurs d'extension urbaine, les élus ont posé le principe d'une organisation viaire devant **intégrer des cheminements dédiés aux piétons et aux cyclistes**, afin, là aussi, de faciliter ces usages, et permettre progressivement de limiter la place de voiture dans les déplacements sur le territoire. Ces cheminements à réaliser, reliés à ceux qui seront progressivement créés dans les secteurs d'urbanisation plus ancienne, ont pour but de faire prendre conscience qu'il existe d'autres modes de déplacements que la voiture, surtout pour des courtes distances, dès lors que ces modes de circulations sont sécurisés.

Dans le prolongement de l'orientation précédente, la collectivité a souhaité **développer les espaces partagés**, où les circulations automobiles, cyclistes et piétonnes coexistent en bonne intelligence. L'objectif est de s'appuyer sur des itinéraires déjà existants, qui pourront être réaménagés et adaptés à ce mode de circulation partagée, afin de limiter les ponctions foncières pour la réalisation de nouvelles voies. Ces espaces partagés trouveront naturellement leur place dans les secteurs urbains les plus denses, à Wissembourg, mais aussi là où les déplacements doux pourront être développés.

Plus généralement, la collectivité s'inscrit dans une volonté de développement des **transports en commun et le co-voiturage**. Même si ces objectifs n'ont pas nécessairement de traduction au travers du P.L.U., ils expriment le besoin du territoire de prendre en compte la nécessité de limiter la place de la voiture dans les déplacements quotidiens. A l'échelle du P.L.U. ils marquent la nécessité de prévoir des espaces dédiés au stationnement des véhicules pour le co-voiturage. Ceux-ci pourront être localisés en des points stratégiques correspondant à des secteurs de « rabattement » sur des itinéraires de déplacements vers les zones économiques de Wissembourg, vers l'Allemagne, en particulier.

Par ailleurs, afin de permettre aux personnes moins mobiles (personnes âgées notamment) de se déplacer à l'intérieur du territoire, en particulier vers Wissembourg, la communauté de communes souhaite **favoriser la desserte de l'ensemble du territoire en matière de transport à la demande**. Si cette orientation ne trouvera pas de traduction dans le P.L.U., elle s'inscrit néanmoins dans un objectif global de développement des transports alternatifs, pour assurer un cadre de vie de qualité.

En dernier lieu, consciente qu'une partie des choix en matière de déplacements en transports en commun échappe aux acteurs locaux, la Communauté de Communes s'est fixé comme objectif d'être plus impliquée dans les politiques départementales en la matière. Il s'agit pour elle de peser son poids dans les options de desserte du Pays de Wissembourg, afin de l'améliorer et d'augmenter le niveau de services aux habitants (fréquence, itinéraires...), afin de limiter les besoins en déplacements automobiles.

f) DU PADD A LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Les secteurs les plus emblématique en matière de patrimoine urbain ont été classés en zone spécifique UA. Les limites de ces zones identifient les secteurs homogènes en matière de typo-morphologie urbaine (types de constructions, volumes, toitures, matériaux, et les modes d'implantations qui y sont liées (constructions implantées à l'alignement, implantation sur ou proche des limites séparatives, orientation des constructions, densité, ...). Il s'agit du centre de Wissembourg, ainsi que des tissus anciens villages ou des hameaux.

Le règlement y détermine des obligations de respect des modes d'implantation traditionnels, afin de favoriser l'insertion paysagère et urbaine des nouvelles opérations et constructions, mais aussi celle des transformations ou des réhabilitations des constructions existantes.

Au-delà de la préservation du bâti traditionnel, des dispositions spécifiques visant l'intégration dans la pente ont été mises en œuvre. En effet, les règles de hauteur ont été définies pour obliger la future construction à s'adapter au terrain et non l'inverse. Les phénomènes de co-visibilité liés à un relief très vallonné sont en effet très présents sur le territoire. C'est dans cet esprit également que la localisation des zones d'extension a cherché à éviter les lignes de crêtes, sauf lorsque des opérations étaient déjà engagées.

Toutefois, ces dispositions ne sauraient à elles seules garantir l'intégration optimale des constructions. Les aides et conseils d'organismes tels que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ou du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin pourront utilement compléter les outils réglementaires mis en œuvre par le PLU.

Par ailleurs, en limitant les prescriptions relatives à l'aspect des constructions, en particulier dans les zones dites « banales » (les zones urbanisées à partir des années 1960, à forte dominante pavillonnaire), les dispositifs ou matériaux permettant de limiter l'émission des gaz à effet de serre peuvent facilement être mis en œuvre.

Des principes spécifiques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que des emplacements réservés ont été définis pour développer les cheminements doux, lorsque cela était possible et/ou pertinent compte tenu de la localisation des zones et de leur éloignement des équipements publics. Ces principes ont notamment été mis en œuvre à Wissembourg, pour garantir à terme la réalisation de cheminements permettant de relier certains équipements, notamment sportifs et scolaires. Il s'agit de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, et de sécuriser les déplacements des enfants circulant à pied ou à bicyclette.

g) RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité automobile, grâce à un réseau dense de routes départementales. Cependant, ces routes traversent les communes sur des linéaires importants (en particulier les villages-rues) avec des trafics significatifs, posant des problèmes de sécurité.

L'accès au réseau ferroviaire pour rejoindre la métropole strasbourgeoise qui constitue un pôle d'emplois important pour la population du territoire est possible depuis Wissembourg, Riedseltz et Hunsbach.

Les villages pour leur part ne bénéficient pas de la desserte du réseau TER qui complétée par le réseau 67 avec quatre lignes de bus pour desservir les autres communes de la communauté de communes. Toutefois, cinq communes ne pas desservies par le bus. De plus, l'offre n'est pas compétitive en termes de temps de parcours face au véhicule individuel.

Par ailleurs, le territoire est desservi, au moins au niveau de Wissembourg, par un réseau de bus transfrontalier, qui apparaît plus compétitif (fréquence, itinéraire...).

h) AXE 3 – CONFORTER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

- Soutenir une offre de transports en commun efficace et diversifiée
- Renforcer la place du ferroviaire dans les déplacements quotidiens
- Sécuriser les déplacements automobiles

Soutenir une offre de transports en commun efficace et diversifiée

Le renforcement de l'offre de transports en commun sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer les liens entre les communes constitue une volonté de la collectivité, en lien avec le développement de l'offre de transports en commun vers Haguenau et Strasbourg, voire vers l'Allemagne, afin de « désenclaver » le territoire et fluidifier les déplacements pendulaires.

Plus particulièrement, la collectivité s'est fixé comme objectif de **renforcer les liens vers les réseaux de transports en commun**, et notamment vers les gares, afin de faciliter l'accès à ces réseaux et ainsi inciter les habitants à les utiliser.

En parallèle, elle entend **développer l'usage des transports en commun et le covoiturage**, là encore pour inciter à moins utiliser la voiture.

La plus **grande implication des élus dans les politiques départementales en matière de déplacements** s'inscrit dans un objectif de meilleure desserte du territoire.

Renforcer la place du ferroviaire dans les déplacements quotidiens

Là encore, il s'agit de doter le territoire d'outils et/ou de dispositifs favorisant l'utilisation de modes de déplacements collectifs. Il s'agit plus particulièrement de **valoriser l'utilisation du déplacement ferroviaire, par l'aménagement des accès aux gares** (accès véhicules, accès cyclables/piétons, aménagements d'espaces de stationnement...).

Par ailleurs, compte tenu des disponibilités foncières existantes, la communauté de communes s'est fixé comme objectif de **densifier les abords des gares de Wissembourg et de Riedseltz** (dans ce dernier cas, elle a profité de l'opportunité de réutiliser le site de l'ancienne Tuilerie, autrefois implanté à côté de la gare de Riedseltz).

De plus, afin de favoriser l'usage de ces transports en commun, la collectivité a souhaité s'inscrire dans une logique de **développement des espaces de stationnement et de co-voiturage**.

Sécuriser les déplacements automobiles

Consciente des problèmes de sécurité générés par des trafics importants dans la traversée de certaines communes du territoire, la communauté de communes s'est fixé comme objectif d'organiser et de sécuriser le réseau routier. Il s'agit notamment de mettre en place des aménagements spécifiques, en lien avec les gestionnaires de la voirie (et plus particulièrement le Conseil Général).

Afin, à l'avenir, de limiter les déplacements aux abords des voies à fort trafic, la collectivité a également souhaité localiser les secteurs d'extension en tenant compte de leurs effets potentiels sur le trafic, mais aussi en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à la sécurisation des accès et à la fluidité des circulations.

i) DU PADD A LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Les traductions réglementaires sont ici relativement limitées, elles se sont néanmoins traduites par la définition de zones d'extension dans les communes de Wissembourg et de Riedseltz, qui disposent toutes deux d'une gare.

Des emplacements réservés permettant ponctuellement d'améliorer la sécurité au droit de certaines voies ont été inscrits au PLU.

j) RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Les risques liés à l'eau (inondations et coulées de boues) constituent une préoccupation importante pour le territoire. A ce titre, la présence de vergers et de prairies constituent un rôle régulateur important.

Par ailleurs, le Pays de Wissembourg présente un cadre naturel et paysager de très grande qualité, qui participe pleinement de la qualité de son cadre de vie et de son attractivité.

Le paysage vallonné est structuré par les lignes de crête. De fait, les tissus urbains de Wissembourg et des villages sont implantés selon deux logiques : essentiellement en fond de vallon et, plus rarement, en coteaux. Toutefois, ce paysage idéal est en train de se modifier en profondeur du fait d'une urbanisation récente qui a gagné les coteaux et rongé les lignes de crête, sans respect de la topographie locale ni de l'impact paysager.

k) AXE 4 – INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

- Prendre en compte le potentiel « eau »,
- Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels
- Préserver les milieux naturels sur le territoire et assurer les continuités écologiques
- Limiter l'empreinte écologique
- Préserver les qualités paysagères du territoire

Prendre en compte le potentiel « eau »

Au travers de cet objectif, la collectivité s'inscrit dans une logique de préservation de la ressource en eau, tant du point de vue de l'alimentation en eau que du point de vue des effets potentiels de l'activité humaine sur ces mêmes ressources. C'est dans cette démarche que s'inscrit l'objectif de ***gestion du cycle de l'eau***. Il s'agit d'en favoriser une utilisation économe et « intelligente », valorisant par exemple, la réutilisation des eaux de pluies.

Dans un souci d'équité vis-à-vis de l'ensemble des habitants du territoire, la communauté de communes entend ***assurer une alimentation en eau pour tous en quantité et en qualité***. Pour ce faire, la protection des zones de captage et leurs abords sont protégés de l'urbanisation.

Afin de limiter les risques de pollution du sous-sol, la collectivité inscrit ***l'optimisation du traitement des eaux usées*** comme un objectif important. Cela se traduit notamment par l'implantation d'une nouvelle station d'épuration à Wissembourg, en remplacement de l'actuelle station, qui n'est plus adaptée.

Dans la même logique, l'objectif de la Communauté de Communes est de ***maîtriser le développement urbain dans les secteurs non raccordés aux réseaux d'assainissement***. En effet, des constructions ou des groupes de constructions isolées dispersés sur le territoire ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement, et ne le seront pas du fait de contraintes techniques et/ou financières trop fortes. Pour ces secteurs, le développement de l'urbanisation doit être très limité, en cohérence avec les « zonages d'assainissement » réalisés sur le territoire intercommunal.

En dernier lieu, afin de ne pas gaspiller les ressources en eau, la collectivité souhaite encourager et ***développer une gestion alternative des eaux pluviales***, en particulier dans les secteurs en devenir. La réutilisation des eaux de pluies, qui peuvent être utilisées pour l'arrosage, le lavage des voitures, mais aussi dans les logements, dès lors que les circuits de distribution respectent la réglementation sanitaire, constitue un vecteur d'économie d'eau potable non négligeable. C'est pourquoi la collectivité entend en développer l'utilisation. Dans les secteurs d'extension, les aménagements à réaliser devront intégrer cette thématique, afin de limiter les besoins en eau potable, mais aussi pour limiter les apports d'eaux claires (eaux de pluies) directement dans les réseaux d'assainissement, en les surchargeant.

Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels

La prise en compte des risques constitue un objectif fort de la communauté de communes. A ce titre, elle entend ***assurer la protection des biens et des personnes contre les risques naturels*** que constituent les inondations et les coulées de boues.

Au-delà de cet objectif général de sécurité publique, la collectivité entend ***limiter la constructibilité dans les zones inondables***, afin de prendre en compte les risques liés à une augmentation des épisodes pluvio-neigeux générant des inondations plus fréquentes.

En matière de coulées d'eaux boueuses, la communauté de communes s'inscrit dans le prolongement et dans le renforcement des actions déjà entreprises précédemment, visant à **maîtriser la vitesse de ruissellement des eaux de pluies pour limiter le risque de coulées d'eaux boueuses**, en particulier par la mise en place de bandes enherbées, de fossés, de fascines..., et plus généralement de tous dispositifs permettant de limiter le débit de ruissellement vers les secteurs urbains.

Dans la logique de cet objectif, il s'agit plus généralement de **limiter l'imperméabilisation des bassins versants sensibles aux coulées de boues**.

Plus ponctuellement, là encore pour préserver les habitants, la communauté de communes a souhaité **prendre en compte le risque de glissement de terrain**. Il s'agit de limiter la constructibilité sur les secteurs les plus exposés.

Plus généralement, dès lors qu'un risque a été repéré, les élus ont souhaité **maîtriser l'urbanisation dans les secteurs sensibles**, dans un souci de protection des personnes et des biens.

Préserver les milieux naturels sur le territoire et assurer les continuités écologiques

Cet objectif, qui s'inscrit dans la déclinaison locale des documents et programmes de niveau supra-communal (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en cours d'élaboration, Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord, ...) vise à prendre en compte les milieux naturels en tant qu'entités faunistiques et floristiques participant à l'équilibre du territoire actuel et à venir.

C'est pourquoi, la collectivité entend **protéger les milieux naturels remarquables, et plus particulièrement les continuités écologiques** à restaurer à travers Wissembourg, Seebach et Schleithal vers le massif forestier. Le réseau des cours d'eau (Lauter, Seebach...) constitué de ses cordons arborés, est un réel lieu de richesse et de diversité des espèces. Leurs habitats, leurs zones de gagnage et de reproduction doivent à ce titre être protégés.

Les haies, les bosquets, les boisements, les cordons arborés accompagnant les cours d'eau sont, à l'échelle infra-communale, des relais locaux de ces continuités écologiques. A ce titre, la communauté de Communes entend les protéger, voire les renforcer.

Les massifs forestiers occupent une part importante du territoire intercommunal. Leur préservation passe par **une gestion adaptée**, compte tenu de leur importance écologique, mais aussi économique (vente de bois) et de loisirs (lieux de promenade, de découverte de la nature, support de parcours de santé...).

Limiter l'empreinte écologique

La Communauté de Communes s'inscrit dans les actions et démarches menées visant à **réduire la dépendance énergétique**, en particulier en mettant en œuvre des actions favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture (transports en commun, déplacements cyclables, piétons...), réduisant les besoins en pétrole. Mais, au-delà, de l'aspect « déplacements », elle entend développer et favoriser les modes constructifs et/ou d'organisation urbaine tendant à favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables (bois notamment).

Elle entend également **développer l'usage des énergies renouvelables** au travers des réflexions sur le potentiel géothermique, et d'utilisation d'énergies solaires.

Préserver les qualités paysagères du territoire

L'ensemble des composantes d'un paysage de qualité a été pris en compte par la collectivité. Leur préservation constitue un objectif fort visant à maîtriser l'évolution d'un territoire attractif et riche de la diversité de ses paysages.

La **protection des ripisylves qui marquent la présence de l'eau** dans le paysage, le rythme et l'animent est un point important dans cet objectif. Il s'agit en effet de conserver (voire de recréer) ces espaces qui sont un réel point d'appel et de structuration à l'extérieur des tissus urbains, mais aussi à l'intérieur.

Dans un souci de « non banalisation » des espaces périphériques, la collectivité a souhaité **préserver et/ou reconstituer des transitions paysagères en périphérie des secteurs bâtis**. En effet, les récents secteurs d'urbanisation se sont souvent implantés dans le prolongement du tissu existant, dans des espaces très ouverts (anciens espaces agricoles), marquant ainsi de façon assez brutale le paysage urbain, qui ne se définit alors que par ces quartiers. Il s'agira donc à l'avenir d'organiser des espaces « tampon » entre ces secteurs et l'espace très ouvert, rôle que jouaient les vergers, dans le passé.

L'intégration des constructions, et des opérations d'extension, dans la topographie est importante pour la collectivité, du point de vue des paysages proches et lointains. C'est pourquoi les secteurs les plus exposés ne sont pas ouverts à l'urbanisation et les opérations à venir devront intégrer ce point dans les principes d'organisation retenus.

Dans le même esprit, **les éléments remarquables du paysage tels que ceintures vertes, vergers, espaces de respiration, ripisylves..., doivent être valorisés** afin d'affirmer leur rôle dans le paysage et dans le cadre de vie.

Les rares cas de conurbation entre village mettent en lumière la richesse que constituent les coupures vertes qui séparent les villages les uns des autres et permettent d'identifier chacun d'entre eux de façon individuelle. Consciente de cette richesse, la communauté de communes entend **préserver les coupures vertes encore existantes**.

Dans la logique de cette orientation, **la préservation des entrées de village qui sont encore bien identifiées** vise à conserver ces identités villageoises, et éviter que des entrées ne soient marquées par des opérations de lotissement sans qualité urbaine spécifique. C'est aussi ce qui est recherché dans le cadre **d'une bonne intégration paysagère des nouvelles opérations qui seraient réalisées en entrée de village**.

Le rôle joué par les enseignes commerciales dans la perception plutôt négative et banale d'un paysage, et plus particulièrement dans certaines entrées de Wissembourg, est à ce titre déterminant. C'est pourquoi, la communauté de communes souhaite limiter leur présence.

En dernier lieu, afin de préserver les principes d'une urbanisation plutôt regroupée autour d'un nœud villageois ou urbain, caractérisant les paysages du territoire, la collectivité a souhaité **limiter le mitage agricole et assurer l'intégration paysagère des constructions**. Il s'agit ici d'un enjeu fort du paysage, où l'on repère facilement des constructions isolées, plus ou moins bien intégrées (topographie, volume des constructions, traitement des abords...). De fait, les secteurs « urbanisables » pour l'agriculture, sont définis en fonction des besoins, mais aussi en tenant compte des impacts prévisibles des constructions sur le paysage.

I) DU PADD A LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

La prise en compte du potentiel « eau » se traduit au travers :

- du classement en zone inconstructible des sections proches des captages d'eau (classement en zone N ou A inconstructible)
- de l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'assainissement dans les articles 4 des zones urbaines et d'urbanisation future
- de la limitation de la constructibilité dans les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement
- de la création d'un secteur spécifique à Wissembourg destiné à recevoir la station d'épuration

La protection des biens et des personnes face aux risques se traduit :

- par le repérage sur le plan de zonage des secteurs soumis aux risques d'inondation (trame spécifique)
- l'inconstructibilité des secteurs les plus exposés aux risques d'inondation ou de coulées d'eaux boueuses
- la définition d'emplacements réservés destinés à l'acquisition de terrains par la collectivité pour y assurer les plantations freinant les coulées d'eaux ou la réalisation d'autres dispositifs de prévention
- la mise en place de reculs de constructions par rapport aux cours d'eau pour éviter que les constructions ne se rapprochent des berges, dans en zone urbaine (à Wissembourg notamment)
- la définition de prescriptions réglementaires garantissant des possibilités d'infiltrations des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols)
- une réglementation relativement souple en matière de pentes de toitures, afin de permettre la réalisation de toitures végétalisées (hors secteurs à fort enjeu patrimonial et/ou architectural)

La préservation des milieux écologiques et des couloirs écologiques est mise en œuvre au travers :

- d'un classement en zone N inconstructible des espaces boisés, des secteurs bénéficiant de protections particulières (Natura 2000, Marais d'Altenstadt, espaces remarquables...)
- d'un classement en Espaces Boisés Classés des boisements privés caractéristiques de Drachenbronn (boisements de châtaigniers)
- d'un classement en zone Naturelle des boisements et des ripisylves pour assurer les continuités écologiques
- de la définition de secteurs spécifiques de zone N, de dimensions limitées, permettant l'extension mesurée des constructions existantes, tenant compte de leur vocation, de leur non-raccordement aux réseaux publics d'eau et/ou d'assainissement

La limitation de l'empreinte écologique trouve sa traduction, comme déjà évoqué, dans la définition de règles permettant l'utilisation d'énergies (solaire notamment) et de matériaux renouvelables (bois par exemple). L'objet du règlement est ici de ne pas empêcher de faire, en aucun cas, il s'agit d'imposer.

Des principes d'aménagement tenant compte de l'ensoleillement (orientation des constructions, énergie passive...) inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation répondent également à cet objectif.

La préservation des paysages du territoire a été retraduite par un classement en zone inconstructible (A ou N) des grandes entités paysagères boisées, de prairies, des secteurs les plus sensibles car situés sur des points hauts, des micro-paysages tels que les abords des cours d'eau.

Des orientations d'aménagement et de programmation imposant des zones tampon plantée et/ou arborée en limite de zone d'extension ont pour objectif d'assurer une meilleure intégration paysagère.

Les règles de hauteur prenant en compte la topographie vont dans le même sens.

2. La traduction réglementaire et les évolutions

2.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Code de la zone	Désignation de la zone
UA	Zones urbaines des centres anciens Concerne toutes les communes
UA1 et UA2	Zones urbaines identifiant les centres anciens de Weiler (UA1) et d'Altenstadt (UA2) Concerne la commune de Wissembourg-Altenstadt
UB	Zones urbaines identifiant les extensions urbaines autour des centres anciens Concerne toutes les communes
UD	Zones urbaines non raccordées au réseau d'assainissement, dans lesquels les nouvelles constructions sont admises (Geisberg et Geitershof à Wissembourg et Frohnackerhof à Seebach) Concerne la commune de Wissembourg-Altenstadt et Seebach-Niederseebach
UE	Zones urbaines spécifiques aux équipements publics ou d'intérêt collectif Concerne toutes les communes, sauf Oberhoffen-lès-Wissembourg
UJ	Zones urbaines à vocation de jardins Concerne les communes de Cleebourg, Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach, Seebach-Niederseebach, Rott, et Wissembourg
UT	Zones urbaines à vocation hôtelière, touristique ou de loisirs Concerne les communes de Rott et Wissembourg-Altenstadt

Code de la zone	Désignation de la zone
UX	Zones urbaines à vocation économique Concerne les communes d'Oberhoffen-les-Wissembourg, Seebach-Niederseebach, Riedseltz, Rott, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt
1AU	Zones d'extension urbaine à court ou moyen terme, dont les réseaux sont suffisants au droit de la zone Concerne les communes de Cleebourg, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Ingolsheim, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Seebach-Niederseebach, Riedseltz, Steinseltz et Wissembourg
1AUE	Zones d'extension urbaine à court ou moyen terme, dont les réseaux sont suffisants au droit de la zone, pour des équipements publics Concerne la commune de Schleithal
1AUT	Zones d'extension urbaine à court ou moyen terme, dont les réseaux sont suffisants au droit de la zone, pour de l'hôtellerie, du tourisme ou des loisirs Concerne la commune de Wissembourg-Altenstadt
1AUX	Zones d'extension urbaine à court ou moyen terme, dont les réseaux sont suffisants au droit de la zone, pour de des activités économiques Concerne les communes de Cleebourg et de Wissembourg-Altenstadt
2AU	Zones d'extension à moyen ou long terme Concerne les communes de Drachenbronn-Birlenbach, Hunsbach, Ingolsheim, Seebach-Niederseebach, Schleithal, Steinseltz, et Wissembourg-Altenstadt
2AUT	Zones d'extension urbaine moyen ou long terme, dont les réseaux sont suffisants au droit de la zone, pour de l'hôtellerie, du tourisme ou des loisirs Concerne la commune de Rott

Code de la zone	Désignation de la zone
2AUX	Zones d'extension urbaine moyen ou long terme, dont les réseaux sont suffisants au droit de la zone, pour des activités économiques Concerne la commune de Wissembourg-Altenstadt
A	Zone agricole où la constructibilité est fortement encadrée Concerne toutes les communes
AC	Zone agricole constructible, où les exploitations d'élevage sont interdites Concerne les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Ingolsheim, Seebach-Niederseebach, Riedseltz, Rott, Schleithal, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt
ACc	Zone agricole constructible identifiant les centres équestres Concerne les communes de Drachenbronn-Birlenbach et Seebach-Niederseebach
ACe	Zone agricole constructible, destinée à recevoir les installations et constructions agricoles, y compris les bâtiments d'élevage Concerne les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Drachenbronn-Birlenbach, Ingolsheim, Seebach-Niederseebach, Riedseltz, Schleithal, Steinseltz, et Wissembourg-Altenstadt
ACH	Zone agricole constructible pour les activités d'horticulture ou de maraîchage Concerne la commune de Cleebourg-Bremmelbach
ACs	Zones agricoles identifiant les sites destinés à accueillir exclusivement des serres agricoles Concerne la commune de Seebach-Niederseebach
N	Zones naturelles ou forestières Concerne toutes les communes

Code de la zone	Désignation de la zone
NA	Zones naturelles dans lesquelles sont admises les constructions ayant un usage agricole Concerne les communes de Seebach-Niederseebach et de Rott
NC	Zones naturelles identifiant les sites de carrière Concerne les communes de Riedseltz et de Wissembourg-Altenstadt
ND	Zones naturelles identifiant les sites de des constructions existantes et/ou non raccordables au réseau d'assainissement et dans lesquels les nouvelles constructions ne sont pas envisagées Concerne les communes de Climbach, Hunspach, Ingolsheim, Rott et Wissembourg-Altenstadt
NJ	Zones naturelles identifiant les secteurs de jardins Concerne les communes de Cleebourg, Climbach, Ingolsheim, Schleithal, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt
NM	Zones naturelles identifiant les secteurs militaires Concerne la commune de Drachenbronn-Birlenbach
NN	Zones naturelles identifiant les zones Natura 2000 Concerne les communes de Climbach et de Wissembourg-Altenstadt
NT	Zones naturelles à vocation touristique ou de loisirs Concerne les communes de Cleebourg et Wissembourg-Altenstadt
NV	Zone naturelle identifiant l'aire d'accueil des gens du voyage Concerne la commune de Wissembourg-Altenstadt

Entre les PLU communaux et le PLU intercommunal, les intitulés des zones ont été redéfinis dans un souci d'harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Comparativement aux Plans d'Occupation des Sols, on relèvera un effort important globalement à l'échelle du territoire intercommunal, de réduction, parfois significative, des zones d'extension urbaine. Cet effort, plus modeste certes, poursuit celui déjà engagé, individuellement par chaque commune, dans le cadre des PLU communaux.

Les zones de développement ont en effet été réduites à Wissembourg « ville », et, pour les autres communes, les limites en ont été affinées pour tenir compte des périmètres finalement retenus pour des opérations engagées (Seebach, Riedseltz, notamment) et plus généralement pour redéfinir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'urbanisation retenus (classement en 2AU pour certains secteurs d'urbanisation à long terme).

Cette redéfinition d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation permet de respecter les engagements en termes de consommation d'espace dans le temps, associée à une diversification des typologies urbaines définie par les différentes dispositions réglementaires mises en œuvre.

Les zones agricoles et naturelles dominent largement le territoire intercommunal, alors que les emprises des zones urbaines restent relativement stables, avec une répartition réajustée à l'intérieur des zones U. La zone UJ, déjà présente dans une large part des PLU communaux, a été redéfinie pour mieux tenir compte des espaces de jardins et éviter les problèmes de constructions en 2^e ligne, qui en général s'intègrent difficilement à la trame bâtie du territoire, et pour éviter les difficultés de raccordements aux réseaux publics dans certaines communes ou secteurs de communes plus accidentés, ou présentant une incompatibilité avec un périmètre de protection de captage d'eau (commune de Climbach par exemple).

Concernant le secteur viticole, la communauté de communes a classé l'ensemble du périmètre AOC non bâti et non aménagé en zone agricole inconstructible (A)

2.1.1. Superficie des zones

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleitthal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
ZONES URBAINES													
UA	26,62	12,55	18,45	15,29	10,89	3,56	26,50	11,36	53,06	41,35	13,46	69,26	302,35
UB	11,13	11,07	25,67	11,02	4,57	16,53	32,57	12,53	11,90	33,41	26,84	176,45	373,69
UD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	0,00	7,60	9,32
UE	2,24	6,43	9,81	5,17	0,97	0,00	5,91	2,44	7,04	8,21	5,66	63,60	117,48
UJ	2,75	0,00	1,20	2,64	0,00	0,00	0,00	0,86	22,56	28,98	2,98	9,85	71,82
UM	0,00	0,00	12,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,15
UT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,15	0,00	0,00	0,00	5,73	7,88
UX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,25	2,16	0,84	6,35	5,45	171,77	187,12
Total zones U	42,74	30,05	67,28	34,12	16,43	20,39	65,23	31,50	95,40	120,02	54,39	504,26	1081,81

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
ZONES A URBANISER													
1AU	2,35	1,23	2,79	0,00	1,55	1,75	6,71	0,00	4,07	3,82	1,35	21,94	47,56
1AUe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,92	0,00	0,00	0,00	0,92
1AUt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,30	2,30
1AUx	2,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,32	18,40
2AU	0,81	0,00	2,87	2,77	0,87	0,29	0,00	0,00	3,57	6,81	3,50	12,07	33,56
2AUe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2AUt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	0,00	0,00	0,00	5,09	7,79
2AUx	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,44	0,44
Total zone 1AU	4,43	1,23	2,79	0,00	1,55	1,75	6,71	0,00	4,99	3,82	1,35	40,56	69,18
Total zones 2AU	0,81	0,00	2,87	2,77	0,87	0,29	0,00	2,70	3,57	6,81	3,50	17,60	41,79
Total zones AU	5,24	1,23	5,66	2,77	2,42	2,04	6,71	2,70	8,56	10,63	4,85	58,16	110,97

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
ZONES AGRICOLES													
A	531,77	96,36	399,39	347,17	315,79	192,70	768,45	222,68	673,99	1335,92	324,38	1181,63	6390,23
AC	2,35	0,65	1,38	0,00	9,57	0,00	14,10	5,49	37,98	13,69	13,36	12,08	110,65
ACe	1,73	0,00	12,29	33,55	12,68	0,00	37,94	0,00	81,62	10,99	8,69	16,57	216,06
ACh	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,42
ACc	0,00	0,00	2,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,61	0,00	4,17	10,19
ACs	536,27	97,01	415,47	380,72	338,04	192,70	820,49	228,17	793,59	1364,21	346,43	1214,45	6727,55
Total zones A	531,77	96,36	399,39	347,17	315,79	192,70	768,45	222,68	673,99	1335,92	324,38	1181,63	6390,23

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES													
N	467,91	572,52	114,01	118,91	56,96	87,87	102,99	61,24	8,43	216,14	140,87	2701,71	4649,56
NA	0,00	0,00	0,00	0,25	0,00	0,00	0,40	0,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,86
NC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,05	0,00	0,00	0,00	0,00	26,40	31,45
ND	0,00	0,59	2,50	5,29	0,91	0,00	0,00	0,18	0,00	0,00	0,00	1,70	11,17
NE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NJ	4,21	4,67	0,00	1,77	13,00	0,00	0,00	0,00	6,02	0,00	0,46	3,07	33,20
NM	0,00	0,00	105,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,38
NN	0,00	8,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282,27	291,20
NT	2,63	0,00	2,70	5,17	18,24	0,00	1,13	0,00	0,00	0,00	0,00	23,92	53,79
NV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,06	2,06
Total zones N	474,75	586,71	224,59	131,39	89,11	87,87	109,57	61,63	14,45	216,14	141,33	3041,13	5178,67

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birlenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
SYNTHESE GLOBALE													
Total zones U	42,74	30,05	67,28	34,12	16,43	20,39	65,23	31,50	95,40	120,02	54,39	504,26	1081,81
Total zones AU	5,24	1,23	5,66	2,77	2,42	2,04	6,71	2,70	8,56	10,63	4,85	58,16	110,97
Total zones A	536,27	97,01	415,47	380,72	338,04	192,70	820,49	228,17	793,59	1364,21	346,43	1214,45	6727,55
Total zones N	474,75	586,71	224,59	131,39	89,11	87,87	109,57	61,63	14,45	216,14	141,33	3041,13	5178,67
TOTAL	1059	715	713	549	446	303	1002	324	912	1711	547	4818	13099

2.1.2. Les zones Urbaines

a) LA ZONE UA

Caractère de la zone UA

La zone UA correspond à des secteurs déjà urbanisés des communes, où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone UA correspond aux centres anciens des communes. Elle comprend plusieurs secteurs spécifiques :

- deux secteurs UA1 et UA2 à Wissembourg-Altenstadt, identifiant de façon spécifique le tissu ancien d'Altenstadt et de Weiler, par rapport à celui de Wissembourg « Ville »,
- un secteur UAa pour Cleebourg-Bremmelbach, identifiant le vieux village de Bremmelbach.

Délimitation des zones UA

La délimitation des zones UA du PLUi, comparée aux limites des zones UA des PLU communaux, n'ont été modifiées qu'à la marge. Les limites ont été déterminées, en prenant en compte :

- un bâti continu, implanté en grande majorité sur au-moins une limite séparative latérale ou à proximité immédiate, les reculs observés n'étant pas toujours homogènes tout au long d'une construction ou d'un ensemble construit,
- un bâti implanté très largement en bordure immédiate d'emprise publique, voire à l'alignement
- un bâti relativement homogène en matière de volumes (hauteur notamment), et souvent en termes de densité.

Les dispositions réglementaires exposées ci-après reprennent ces éléments de typo-morphologie.

Les secteurs UA1 et UA2 se différencient du tissu UA de Wissembourg ville par des hauteurs et des densités plus réduites.

Le secteur UAa de Bremmelbach se distingue de celui de Drachenbronn par une organisation par rapport à la voie plus structurée.

Pour l'ensemble des communes, les modifications des limites des zones par rapport aux PLU communaux portent sur des ajustements à la marge, liés à des profondeurs constructibles parfois trop importantes (d'où un reclassement en zone UJ de certains fonds de parcelles), soit à une topographie trop accidentée.

Lorsque des ensembles de constructions présentaient une typologie trop éloignée du tissu ancien dominant, ils ont été reclassés en zone UB.

b) LA ZONE UB

Caractère de la zone UB

La zone UB correspond à des secteurs déjà urbanisés des communes, où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone UB correspond aux parties urbanisées autour ou dans le prolongement des tissus anciens des communes, identifiant un bâti plus pavillonnaire, à la fois dans les secteurs de « lotissements » plus ou moins anciens et dans les secteurs d'urbanisation « linéaire », le long des voies équipées. Là encore, deux secteurs spécifiques ont été identifiés à Wissembourg-Altenstadt : UB1 à Weiler et UB2 à Altenstadt, distincts de la zone UB de Wissembourg « Ville ».

Délimitation des zones UB

La délimitation des zones UB du PLUi a été définie pour prendre en compte :

- les opérations d'aménagement en lotissement à dominante d'habitat, qui comportent, et c'est le cas à Wissembourg « ville » des opérations de logements collectifs
- les secteurs d'urbanisation plus ou moins récente, dont les modes d'implantation se sont largement distingués du bâti ancien, en particulier du fait d'implantations en net retrait de la voie et des limites séparatives
- les secteurs d'urbanisation plus « déstructurée » (hors lotissements, notamment).

Les secteurs UB1 et UB2 se différencient du tissu UB de Wissembourg ville par des hauteurs plus réduites, adaptées au tissu environnant.

Le secteur UBa de Drachenbronn identifie la cité militaire, correspondant à des implantations et à des densités spécifiques à ce quartier accueillant le logement des militaires de la base aérienne.

Le secteur UBa de Steinseltz identifie un bâti moins structuré, au secteur du Schafbusch.

Là encore, pour l'ensemble des communes, les modifications des limites des zones par rapport aux PLU communaux portent sur des ajustements à la marge, liés à des profondeurs constructibles parfois trop importantes (d'où un reclassement en zone UJ de certains fonds de parcelles), soit à une topographie trop accidentée.

c) LA ZONE UD

Caractère de la zone UD

La zone UD est une zone à caractère multifonctionnel dans la limite de la compatibilité des activités avec la vocation principale de la zone à savoir l'habitat.

La zone UD correspond à des hameaux distincts, constituant de petites entités urbaines, éloignés des communes de Wissembourg-Altenstadt et de Seebach.

Délimitation des zones UD

La délimitation des zones UD du PLUi identifie les hameaux du Geisberg et du Geitershof, respectivement au sud et à l'est de Wissembourg-Altenstadt, ainsi que du Frohnackerhof au nord-est de Seebach.

Les nouvelles constructions y sont possibles, dans le respect de la fonction dominante de ces hameaux, à savoir l'habitat. Elles doivent également pouvoir disposer d'un assainissement non collectif.

Par rapport aux PLU communaux, les limites des zones ont peu évolué, puisque la zone UD recouvre les limites des hameaux. Toutefois, les limites du Frohnackerhof à Seebach ont été légèrement étendues vers le sud pour intégrer une construction qui était classée en zone N au PLU communal de Seebach.

d) LA ZONE UE**Caractère de la zone UE**

La zone UE correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le secteur UE est principalement destiné à l'implantation d'équipements collectifs à vocation scolaire, culturelle, culturelle, sportive, de loisirs ou de services publics ou d'intérêt général.

Des secteurs spécifiques ont été délimités dans différentes communes :

- à Wissembourg-Altenstadt : un sous-secteur UEa correspondant aux étangs publics et privés et à la bergerie au Sud de la route de Weiler et un secteur UEb correspondant aux constructions de l'hippodrome (stalles, vestiaires, gradins...)
- à Riedseltz : un secteur UEa, situé à l'Est du village, comportant des installations sportives privées.

Délimitation des zones UE

La zone UE intègre les sites d'équipements publics et d'intérêt général présents sur le territoire intercommunal. L'identification des sites permet de définir une vocation spécifique aux équipements existants et à leurs développements et/ou extensions.

Il s'agit pour l'essentiel des secteurs scolaires, sportifs, d'équipements publics tels que celui de l'hôpital de Wissembourg, situés dans ou à l'extérieur des enveloppes urbaines des communes.

Ces sites sont, sauf pour le secteur UEa de Riedseltz, pour le site de la Maison des Enfants à Climbach, et pour partie pour le secteur UEa de Wissembourg, des secteurs de maîtrise foncière publique.

Par rapport aux PLU communaux, les zones UE sont plus importantes, certains PLU communaux ayant en effet intégrés une partie de ces équipements (notamment scolaires de centre bourg) en zone urbaine UA ou UB.

e) LA ZONE UJ**Caractère de la zone UJ**

La zone UJ correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions et des installations complémentaires aux constructions à usage d'habitation existantes en zones urbaines UA et UB.

La zone UJ correspond à des espaces de jardins, de prés, de vergers situés le plus souvent à l'arrière des secteurs urbanisés plus ou moins denses, en arrière de parcelles (ou de parties de parcelles) bâties.

Les zones UJ se distinguent des zones NJ (voir supra) par le fait qu'elles autorisent l'implantation de piscines.

Délimitation des zones UJ

La zone UJ est principalement délimitée à l'arrière des UA et UB de la majorité des communes du territoire. En effet, seules les communes de Climbach, d'Ingolsheim, d'Oberhoffen-lès-Wissembourg et de Riedseltz ne comportent pas de zones UJ.

Leur délimitation vise à prendre en compte les besoins de constructions dites « annexes » à l'habitation, tels que les abris de jardins, les garages, les remises..., de dimensions limitées, afin de limiter les constructions en 2^e ligne.

Par rapport aux PLU communaux, les zones UJ sont plus importantes, certains PLU communaux ayant en effet intégrés en partie de terrains initialement intégrés en zones UA ou UB, notamment lorsque la profondeur constructible de ces zones était très importante.

f) LA ZONE UM**Caractère de la zone UM**

La zone UM correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle correspond aux constructions, installations et aménagements nécessaires et liés aux activités de la base militaire et d'intérêt général implantée sur le territoire de Drachenbronn.

Délimitation de la zone UM

La zone UM est délimitée pour tenir compte du site existant. Par rapport au PLU existant, aucune modification n'a été apportée aux limites de la zone.

g) LA ZONE UT**Caractère de la zone UT**

La zone UT correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions et des installations à usage d'accueil touristique et hôtelier.

La zone UT correspond à des sites existants :

- à Rott, où elle identifie un hôtel-restaurant à l'extrême sud du territoire, en limite avec la commune de Cleebourg et dont la vocation doit être pérennisée,
- à Wissembourg-Altenstadt deux sites sont retenus : le secteur localisé au nord-est de Weiler, au lieu-dit « Langenberg » correspondant au « château de Weiler », adjacent à une activité équestre, et qui est destiné à pérenniser une activité d'accueil touristique. Le second site, localisé en limite communale (classé en secteur UT1), correspondant aux lieux de culte et de pèlerinage à l'ouest de Weiler.

Délimitation des zones UT

La zone UT est délimitée pour tenir compte des sites existants et de leur potentiel de développement. De fait, elles ne correspondent pas nécessairement aux limites des unités foncières les supportant.

h) LA ZONE UX

Caractère de la zone UX

La zone UX correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions et des installations à vocation d'activité économique.

La zone UX identifie des sites économiques existants, de dimensions très diverses, selon qu'il s'agisse des sites localisés à Wissembourg, ou de ceux situés dans les autres communes :

- à Oberhoffen-les-Wissembourg, où elle identifie un site industriel dont la vocation doit être pérennisée,
- à Seebach, où elle identifie des sites localisés en périphérie nord-ouest de Seebach, et une zone plus importante, située au nord-est de Seebach,
- à Riedseltz, où la zone UX identifie une petite unité de production artisanale localisée au sud du village,
- à Rott, où la zone UX identifie la cave coopérative de Cleebourg,
- à Steinseltz, à l'est du village, dans le prolongement de la zone d'équipements publics, ainsi que dans le hameau du Schafbusch,
- à Wissembourg-Altenstadt, la zone UX identifie les zones d'activités existantes à l'est Rue des Quatre Vents), au sud-est de la ville (Rue de l'Industrie), un site artisanal à Altenstadt (Allée des Peupliers), ainsi que la zone Est. A l'extrême nord du territoire communal, en limite avec Schweygen (Allemagne), une petite zone UX identifie un site artisanal. Le dernier site identifié est localisé au sud du territoire communal vers Riedseltz. Il correspond à un site aujourd'hui inutilisé, mais comportant des bâtiments économiques.

Délimitation des zones UX

Par rapport aux PLU communaux, les sites conservent assez globalement leurs limites initiales, ainsi que leur vocation économique.

2.1.3. Les zones A Urbaniser

a) LA ZONE 1AU

Caractère de la zone 1AU

La zone 1AU correspond à des secteurs naturels destinés à être urbanisés dans le cadre d'opérations d'aménagement. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation. Les équipements publics existent au droit de la zone.

La zone 1AU correspond aux secteurs identifiés aux plans de zonage de l'ensemble des communes à l'exception de Hunspach et de Rott.

Délimitation des zones 1AU

La localisation des zones à urbaniser a été déterminée pour assurer une continuité urbaine avec les quartiers existants, le plus souvent des zones UB.

A l'échelle des différentes communes, un ou plusieurs sites ont été retenus :

- à Cleebourg, un site au sud-ouest de Cleebourg reliant la zone UA et UB, et un site au sud de la Rue Principale de Bremmelbach, dans le prolongement de la zone UA,
- à Climbach, un site dans le prolongement de la zone UB existante (lieu-dit « Duchstaedel ») à l'extrême sud-ouest du village,
- à Drachenbronn-Birlenbach, un site au nord-est du village de Drachenbronn, dans le prolongement de la zone UB, et un site au sud-est de Birlenbach, dans le prolongement de la zone UB,
- à Ingolsheim, deux sites dans la continuité de la zone UA au sud du village ont été définis, l'un de petites dimensions de part et d'autre du ruisseau, l'autre permettant de relier la Rue de Bessines à la voirie existant au plus au sud,
- à Oberhoffen-lès-Wissembourg, dans le prolongement de la zone UB, le long de la rue des Vignes, jusqu'à la limite communale avec Rott,
- à Riedseltz, deux sites, le premier étant localisé en partie nord du village, dans le prolongement de la zone UB. Une opération d'aménagement est en cours d'élaboration sur ce site. Le second est localisé sur l'ancienne tuilerie, au sud du village, dans le prolongement de la zone UB.
- à Schleithal, un site d'extension est prévu au nord de la Rue des Pâquerettes, dans le prolongement de la zone UB existante,
- à Seebach, un seul site est défini au sud du village, au lieu-dit « Pfaffensenf », permettant à terme de relier les zones UB au nord et au sud du site (aucun site d'extension n'est retenu à Niederseebach),
- à Steinseltz, un site localisé au sud-est de la zone UB (lieu-dit « Im Etzel »),
- à Wissembourg-Altenstadt, plusieurs sites ont été retenus : à Weiler, deux sites (1AU1) sont définis dans le prolongement de la zone UA1 au sud de la RD 3, à Altenstadt, un secteur (1AU2) situé au sud du village, et destiné à relier à terme les zones UA2 et UB2. Pour Wissembourg « ville », seuls trois sites ont été retenus, le plus important est localisé au lieu-dit « Steinbaechel », au sud-ouest de la ville. Le 2^e site, de dimensions plus modestes, est localisé plus à l'ouest, dans le prolongement de la Rue Goldhaus. Le troisième site (correspondant à une dent creuse), est localisé en retrait de la Rue Vauban, à l'est de la vieille ville.

Le site du Steinbaechel à Wissembourg fait l'objet de la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par rapport aux PLU communaux, les limites des sites ont été revues, pour favoriser un fonctionnement urbain optimal et pour tenir compte de leurs réelles possibilités d'urbanisation, par tranches dans certains cas (Riedseltz, Oberhoffen-lès-Wissembourg par exemple).

Leurs dimensions ont également été revues, plus particulièrement dans les secteurs à visée opérationnelle immédiate (notamment à Riedseltz, à Seebach et à Wissembourg pour le site du Steinbaechel).

b) LA ZONE 1AUE

Caractère de la zone 1AUE

Le secteur 1AUE correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue de l'implantation d'équipements collectifs à vocation sociale, scolaire, culturelle, sportive ou de loisirs. Il ne concerne que le territoire communal de Schleithal.

Il comprend un site classé en zone 1AUE1 (initialement classé en zone UB1 au PLU communal) destiné à accueillir une structure d'accueil multi-générationnelle, localisé au sud-est du village, dans le prolongement vers l'est de la zone UB. Ce projet, retenu par le Conseil Général du Bas-Rhin au titre de l'appel à projet « Habitat Intergénérationnel », doit bénéficier de l'appui technique de professionnels. L'objectif sur ce site est de développer un habitat regroupant plusieurs générations d'habitants.

Délimitation de la zone 1AUE

La zone 1AUE est destinée au développement des équipements sur le site localisé dans le prolongement de la zone UE existante à Schleithal. Ce secteur était déjà pour partie classé en zone urbaine.

c) LA ZONE 1AUT

Caractère de la zone 1AUT

Le secteur 1AUT correspond un secteur à caractère naturel ou agricole de la commune destiné principalement à l'implantation d'un camping international. Il ne concerne que le territoire communal de Wissembourg-Altenstadt, et est localisé l'extrême nord du territoire communal, en limite avec la commune allemande de Schweygen.

Délimitation de la zone 1AUT

La zone 1AUT est définie pour permettre l'implantation d'un camping international. Les limites de la zone correspondent globalement à la zone 2AU3 du PLU communal. Elles ont néanmoins été étendues pour prendre en compte les accès à la zone depuis la voirie départementale située à l'ouest du site.

d) LA ZONE 1AUX

Caractère de la zone 1AUX

La zone 1AUX correspond à des secteurs naturels à vocation d'urbanisation dans le cadre d'opération. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usages d'activités. Les équipements publics existent au droit de la zone 1AUX.

Les sites suivants ont été retenus à ce titre :

- à Cleebourg-Bremmelbach, une zone 1AUX est définie à l'est de Cleebourg,
- à Wissembourg-Altenstadt : un site au nord de la ville, en limite avec Schweigen, dans le prolongement vers le nord-est de la zone UX existante, limitrophe d'une zone économique sur le territoire allemand. Un deuxième site est retenu dans le prolongement de la zone UX (ZI Est) au nord de la RD 3.

Délimitation de la zone 1AUX

La zone 1AUX est définie pour permettre l'implantation de nouvelles activités économiques, adaptée aux objectifs d'accueil à moyen terme que s'est fixés le territoire.

Les limites sont très proches de celles retenues dans les PLU communaux.

e) LA ZONE 2AU**Caractère de la zone 2AU**

La zone 2AU correspond à des secteurs naturels du territoire et constituent une réserve foncière pour une urbanisation à long terme.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions et installations, et équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone.

La zone 2AU est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme.

Les sites suivants ont été retenus à ce titre :

- à Drachenbronn-Birlenbach, une zone 2AU est définie dans le prolongement de la zone 1AU de Drachenbronn, et une deuxième zone est délimitée à Birlenbach, au nord du ruisseau, entre les deux zones UB,
- à Hunsbach, la zone 2AU est définie dans le prolongement des zones UB et UE à l'est du village,
- à Ingolsheim, la zone 2AU est localisée dans le prolongement de la zone UA et de la zone 1AU. Elle permettra à terme d'épaissir le tissu urbain en sa partie finale au sud de l'enveloppe urbaine,
- à Schleithal, le site est localisé entre la zone UA Rue de la Forêt (à l'ouest du village) et la zone 1AU de la Rue des Pâquerettes. Ce site achèvera l'urbanisation du secteur en reliant dans un axe est-ouest les différents secteurs situés au nord de la Rue Principale,
- à Seebach-Niederseebach, la zone 2AU est située au nord de la Rue de la Paix à Seebach.
- à Steinseltz, deux sites 2AU ont été retenus, en façade sud-ouest du village, dans le prolongement de la zone UB située Rue Neuve
- à Wissembourg-Altenstadt, deux zones 2AU ont été retenue. La première se situe dans le prolongement de la zone 1AU du Steinbaechel, dont elle constitue le prolongement à terme, la seconde est localisée à l'est de la ville, au lieu-dit « Breitwiese », à proximité de deux secteurs d'équipements publics, notamment scolaires et d'une zone UB.

Délimitation de la zone 2AU

Dans tous les cas, les zones 2AU constituent le prolongement logique des zones urbaines existantes ou des zones d'urbanisation à moyen terme 1AU retenues selon les communes. Leurs délimitations, revues par rapport aux PLU communaux, et notamment pour Wissembourg-Altenstadt, tiennent compte des objectifs démographiques et de logements définis pour l'ensemble du territoire intercommunal.

f) LA ZONE 2AUT

Caractère de la zone 2AUT

La zone 2AUT correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et délimite une emprise destinée à servir de support au développement d'un projet touristique et/ou hôtelier.

La zone 2AUT est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification, d'une révision ou d'une mise en compatibilité du PLU.

Seuls les territoires communaux de Rott et de Wissembourg-Altenstadt sont concernés par ce zonage.

A Rott, le site est localisé dans le prolongement du site UT adjacent, s'appuyant sur un objectif de valorisation de la Cave Coopérative de Cleebourg.

A Wissembourg-Altenstadt, secteur concerné est situé au nord de Weiler, au lieu-dit « Langenberg » pour lequel plusieurs projets d'accueil touristiques ont été évoqués. Les études n'ont pas abouti à des projets précis, d'où un zonage de réserve foncière à vocation touristique.

Délimitation de la zone 2AUT

Les limites de la zone 2AUT ont définies pour permettre la réalisation à long terme dont les contours ne sont pas encore connus aujourd'hui. Elles n'ont pas évolué par rapport au PLU communal.

g) LA ZONE 2AUX

Caractère de la zone 2AUX

La zone 2AUX correspond à des secteurs naturels du territoire et constituent une réserve foncière pour une urbanisation à long terme.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'activité économique.

La zone 2AU est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme.

Seul le territoire communal de Wissembourg-Altenstadt est concerné par ce zonage. Le site concerné, de dimensions très modestes, est localisé en limite nord du territoire communal, en bordure immédiate avec la frontière, dans le prolongement du site UX situé plus au sud.

Délimitation de la zone 2AUX

Les limites de la zone 2AUX ont été déterminées pour permettre l'évolution de l'activité existante en zone UX vers le nord, plutôt que vers le sud, ce qui la rapprocherait des zones urbaines. Elle s'inscrit également dans l'évolution d'un petit pôle économique, contigu et complémentaire de la zone économique existant en Allemagne limitrophe.

Les limites de la zone n'ont pas évolué par rapport au PLU communal.

2.1.4. Les zones Agricoles

a) CARACTERE DE LA ZONE A

La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Toutes les communes du territoire sont concernées par des zones agricoles.

De plus, la zone agricole A comprend :

- un secteur AC destiné à accueillir les installations et constructions agricoles à l'exception des bâtiments d'élevage ;
- un secteur ACc destiné à accueillir les installations et constructions liées à un centre équestre.
- un secteur ACe destiné à accueillir les installations et constructions agricoles y compris les bâtiments d'élevage ;
- un secteur ACh destiné à accueillir les installations et constructions à vocation horticole ;
- un secteur ACs destiné à accueillir exclusivement des serres agricoles.

b) DELIMITATION DE LA ZONE A

La zone agricole a été définie sur les espaces de prairies, de vergers et d'espaces ouverts cultivés par les exploitants agricoles. Leur caractère inconstructible est réaffirmé et conforté.

Seuls des secteurs agricoles « constructibles » de dimensions limitées ont été définis pour permettre la pérennisation et le développement des exploitations existantes sur le territoire, et/ou pour lesquelles des projets d'évolutions ont été déterminés en lien avec la profession agricole et la Chambre d'Agriculture. Ces secteurs ont été déterminés en fonction de leur proximité/éloignement des zones d'habitation (notamment au regard des nuisances générées pour habitations), mais aussi pour prendre en compte les circulations de matériels agricoles et l'impact paysager potentiel des futures constructions.

Ils ont également été définis pour encadrer la vocation existante de certains secteurs, et ainsi mieux maîtriser l'évolution du bâti et des installations.

Par rapport aux PLU communaux, les limites des zones A ont été revues. Sur le territoire de Seebach-Niederseebach, toute la façade agricole située à l'ouest du territoire communal, initialement classée en zone N, a été reclassée en zone agricole A. Les limites des secteurs A admettant des constructions (dont la dénomination actuelle AC, ACc, ACe, ACh, et ACs ne couvre pas nécessairement celle figurant dans les PLU communaux) ont été revues, notamment pour mieux maîtriser leur évolution et encadrer le type de constructions autorisées.

De manière générale, les nouveaux secteurs agricoles constructibles ont été délimités en respectant les critères suivants :

- répondre dans la mesure du possible aux projets concrets de sorties d'exploitation ;
- régulariser la situation des bâtiments agricoles ou serres existant en intégrant d'éventuelles possibilités d'extension ;
- appliquer un principe d'équité à l'ensemble des exploitants.

La communauté de communes ne s'interdit pas de faire évoluer, dans le cadre de modification du PLUi, si de nouveaux projets devaient voir le jour.

2.1.5. Les zones Naturelles et forestières

a) CARACTERE DE LA ZONE N

La zone N correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Elle comprend :

- un secteur NA qui correspond à des secteurs dans lesquels les constructions ont une vocation agricole mais dont les propriétaires ne bénéficient pas du statut d'exploitant ;
- un secteur NC qui correspond aux secteurs d'exploitation de carrière ;
- un secteur ND qui couvre des constructions existantes isolées qui n'ont pas vocation à se développer ;
- un secteur NJ de jardins ;
- un secteur NM qui correspond aux emprises militaires de la base de Drachenbronn, et qui comprend un sous-secteur NM1 (ne concerne que la commune de Drachenbronn-Birlenbach) ;
- un secteur NN identifiant les espaces préservés au titre de Natura 2000 (concerne exclusivement les communes de Climbach et de Wissembourg-Altenstadt) ;
- un secteur NT correspondant à des secteurs sportifs ou de loisirs ;
- un secteur NV correspondant à l'aire de grand passage des gens du voyage (ne concerne que la commune de Wissembourg-Altenstadt).

b) DELIMITATION DE LA ZONE N

La zone agricole a été définie sur les espaces de prairies, de vergers et d'espaces ouverts cultivés par les exploitants agricoles. Leur caractère inconstructible est réaffirmé et conforté. C'est en particulier le cas des communes de

Seuls des secteurs agricoles de dimensions limitées ont été définis pour permettre la pérennisation et le développement des exploitations existantes

sur le territoire, et/ou pour lesquelles des projets d'évolutions ont été déterminés en lien avec la profession agricole et la Chambre d'Agriculture.

Ces secteurs agricoles ont été déterminés en fonction de leur proximité/éloignement des zones d'habitation (notamment au regard des nuisances générées pour habitations), mais aussi pour prendre en compte les circulations de matériels agricoles et l'impact paysager potentiel des futures constructions.

Ils ont été définis également pour encadrer la vocation existante de certains secteurs, et ainsi mieux maîtriser l'évolution du bâti et des installations.

Par rapport aux PLU communaux, les limites des zones N ont été revues. Sur le territoire de Seebach-Niederseebach, toute la façade agricole située à l'ouest du territoire communal, initialement classée en zone N, a été reclassée en zone agricole A.

Les limites des secteurs N admettant des constructions (dont la dénomination actuelle NA, ND, ND, NJ, NM, NN, NT et NV, ne couvre pas celle figurant dans les PLU communaux) ont été revues, notamment pour mieux maîtriser leur évolution et encadrer la vocation et les volumes des constructions autorisées.

Il s'agit dans tous les cas de proposer un cadre d'évolution, relativement maîtrisé et limité dans le respect du Code de l'Urbanisme, mais adapté à la vocation des différents secteurs, ceux-ci étant calés sur les occupations et utilisations existantes sur le site.

2.2. LE REGLEMENT

2.2.1. Les modifications apportées aux documents d'urbanisme en vigueur

Les dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLUi s'inspirent très fortement de celles figurant dans les PLU communaux, dans la mesure où ces documents, tous relativement récents, avaient déjà fait l'objet d'études attentives et prenaient déjà en compte une large part des préoccupations urbaines, paysagères, patrimoniales, environnementales et de prise en compte des risques.

Elles ont néanmoins été reprises, notamment pour :

- redéfinir les zones d'extensions urbaines dans les différentes communes, et les adapter au projet d'évolution en matière démographique et d'habitat de l'ensemble du territoire et décliné dans le P.A.D.D.
- organiser une cohérence d'ensemble, notamment dans la dénomination des zones pour chaque commune, qui fait l'objet d'un schéma de secteur, accompagné des documents graphiques correspondants (plans de zonage), et dans la rédaction des dispositions réglementaires qui ont été harmonisées
- redéfinir les emplacements réservés.

2.2.2. Les dispositions communes à toutes les zones urbaines

En première partie, le lexique permet de définir les termes employés dans le règlement de chaque commune et d'en éviter les interprétations lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les dispositions communes à toutes les zones sont décrites dans le tableau ci-dessous. Les dispositifs complémentaires aux différentes zones sont décrits dans un deuxième temps.

N° d'article	Disposition réglementaire du PLUi	Evolution et justification de la règle
3	<p>Accès : Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies* publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p> <p>Voirie : Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.</p>	<p>Les dispositions de cet article sont communes à toutes les zones dans la mesure où elles répondent à une exigence minimale permettant le bon fonctionnement des voies, mais aussi un accès adapté aux parcelles à construire.</p> <p>Dans certaines zones des exigences particulières, notamment des largeurs minimales ou l'interdiction de réaliser des impasses viennent s'y ajouter.</p>
4	<p>Eau potable</p> <p>Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.</p> <p>Assainissement</p> <p><u>Eaux usées domestiques</u></p> <p>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p> <p><u>Eaux usées non domestiques</u></p> <p>Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur.</p> <p><u>Eaux pluviales</u></p> <p>Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.</p> <p>Réseaux secs</p> <p>Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.</p>	<p>Cet article destiné à garantir la bonne desserte en réseaux des parcelles depuis l'espace public tient compte essentiellement de la réglementation en vigueur.</p> <p>L'objectif est d'anticiper le renouvellement potentiel des réseaux, notamment l'assainissement, en exigeant des constructions nouvelles que le branchement séparatif soit systématiquement mis en place même lorsque le réseau existant est unitaire.</p> <p>Pour des raisons de qualité paysagère, il est demandé également d'éviter les branchements aériens, notamment pour l'électricité et la téléphonie.</p>
5	Non réglementé	Cette disposition n'est pas à réglementer sur le territoire intercommunal.
7	Reculs minimaux des constructions par rapport aux berges des cours d'eau : ce recul est de 10 m par rapport à la Lauter à Wissembourg-Altenstadt. Dans les autres communes, ce recul est porté à 6 m des cours d'eau.	Ces dispositions visent à préserver les abords des cours d'eau et notamment leurs fonctionnalités hydrologiques. Elles visent également à limiter l'exposition des risques pour les personnes et les biens.
8	Non réglementé	La Communauté de Communes n'a pas souhaité réglementer cet article, afin de permettre une implantation assez souple des différentes constructions sur une même unité foncière.

N° d'article	Disposition réglementaire du PLUi	Evolution et justification de la règle
14	Non réglementé	La Communauté de Communes n'a pas souhaité réglementer le Coefficient d'Occupation des Sols. Les 13 articles qui précèdent jouent leur rôle dans la définition des « maximums » possibles dans les différentes zones du PLU.
15	Non réglementé	La Communauté de Communes n'a pas souhaité réglementer cet article, la réglementation thermique des constructions s'appliquant de fait pour les constructions neuves.
16	Non réglementé	La Communauté de Communes n'a pas souhaité mettre en place des dispositions spécifiques.

2.2.3. Les dispositions spécifiques des zones urbaines

a) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UA

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2UA répondent à l'objectif de mixité fonctionnelle du PADD. C'est pourquoi la zone UA admet la diversité d'occupations et d'utilisations du sol. Ces dispositions ont été adaptées selon les territoires communaux afin d'autoriser, lorsque c'est déjà le cas, des activités agricoles (dès lors qu'elles n'induisent ou n'aggravent pas les périmètres de réciprocité).

Les occupations et utilisations du sol qui sont interdites dans la zone UA sont celles qui n'ont pas leur place dans une zone urbaine à vocation mixte et dominante d'habitat.

L'article 3UA, au-delà des dispositions communes à l'ensemble des zones urbaines, est complété selon les communes, par des dispositions limitant les voies en impasse (en imposant, au-delà d'une certaine longueur, la mise en œuvre d'un dispositif permettant le retournement des véhicules). L'objectif est ici d'assurer une bonne connectivité des différents quartiers.

L'article 6UA impose dans l'ensemble des zones UA que les constructions s'implantent sur la ligne des constructions existantes, lesquelles sont, dans la plupart des cas, situés à l'alignement des voies publiques, ou en très léger recul.

Il distingue également le cas des constructions situées au-delà de cette ligne de construction.

De plus, il introduit des dispositions différenciées pour les constructions de petites dimensions.

Des exceptions sont également prévues pour les aménagements et transformations des constructions existantes ne respectant pas les dispositions du PLUi, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.

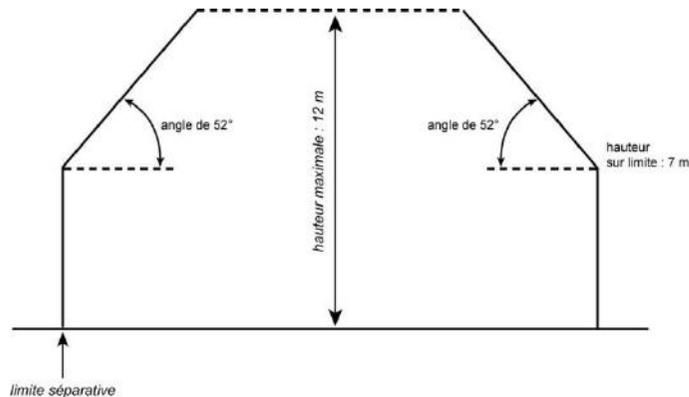
Dans certains cas, des dispositions spécifiques sont prévues pour les terrains situés à l'angle de deux voies, des dispositions précisent le mode d'implantation prévues dans le respect du tissu traditionnel environnant.

Dans le cas où aucun alignement n'est perceptible, la distance maximale fixée pour la façade avant de la construction permet de ne pas implanter une construction avec un retrait trop important par rapport à la rue et qui porterait atteinte à la cohérence et à la continuité du bâti.

Les dispositions pour les constructions qui ne sont pas situées en première ligne poursuivent également l'objectif du maintien du front bâti depuis la voie publique, tout en favorisant la densification des centres anciens.

L'article 7UA vise à permettre une meilleure utilisation du foncier, et plus particulièrement des terrains de dimensions plus modestes. C'est dans cet esprit que les règles mises en œuvre favorisent l'implantation sur la limite séparative (tout en prévoyant, dans certaines communes, des hauteurs maximales sur la limite séparative), soit sous forme gabarit maximal dans lequel doit s'inscrire la future construction.

Ci-après l'exemple de la zone UA de Hunsbach.



Les dimensions de ces gabarits ont été adaptées aux formes urbaines et aux volumes identifiés dans les différents tissus anciens. Les règles sont de fait différentes d'une commune à l'autre, mais les principes restent les mêmes, s'agissant de favoriser une bonne utilisation du foncier tout en favorisant l'intégration optimale des constructions dans le tissu environnant.

En effet, ces dispositions permettent, comme pour l'article 6, de maintenir la cohérence du tissu urbain en centre-ville et de favoriser la continuité du bâti.

Elles jouent, en outre, un rôle important dans la densification possible du tissu, en réponse à un tissu urbain déjà assez densément bâti et qui ne doit pas se « déliter ».

Les exceptions prévues jouent le même rôle que dans l'article 6.

L'article 9 UA prévoit des dispositions limitant, dans certains cas, l'emprise au sol des constructions afin d'éviter une « sur-densification » des grandes parcelles (qui pourrait conduire à des problèmes de fonctionnement urbain – stationnement, sorties de véhicules trop importantes...), mais également pour conserver des espaces non bâtis permettant de favoriser l'infiltration des eaux de pluies. Toutefois, les situations sont diverses d'une commune à l'autre, en fonction d'enjeux spécifiques repérés ou de risques identifiés.

Les dispositions de l'article 10UA définissent des hauteurs maximales des constructions. Elles sont fixées dans la grande majorité des cas à l'égout et/ou au faîtage du toit (selon les communes la hauteur maximale est fixée à 7 m à l'égout et à 12 ou 13 m au faîtage. Dans certaines communes, elles sont également fixées à l'acrotère. Pour la commune de Wissembourg, en centre-ville, en revanche elle est définie par référence à la hauteur des constructions principales voisines.

La hauteur maximale des constructions est fixée pour permettre aux constructions nouvelles de s'insérer dans le tissu urbain existant.

Les exceptions prévues aux articles 10UA visent à rendre possible l'évolution des constructions dont les hauteurs sont supérieures à celles fixées par le PLUi, ou dont les volumes spécifiques nécessitent une prise en compte différente (bâtiments publics, clochers...).

L'article 11UA vise à favoriser l'intégration optimale des constructions dans leur environnement bâti (ou plus lointain). Ce principe a été traduit de façon systématique par la reprise des dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui pose le principe de l'intégration des constructions dans leur environnement.

Selon les communes, des dispositions complémentaires relatives aux toitures (pente, couverture) notamment, mais aussi aux façades et/ou aux clôtures ont été mises en œuvre. Les communes de Riedseltz et surtout de Seebach ont fait l'objet de dispositions fortes dans ce domaine, afin de préserver les caractéristiques du bâti ancien. D'une façon générale, on relèvera toutefois que les dispositions relatives à l'aspect des constructions ont été assouplies dans la plupart des communes, afin de faciliter l'émergence de projets de constructions novateurs qui respectent le tissu dans lequel ils pourront s'inscrire.

L'article 12UA dispose que le stationnement doit être proportionné au projet à réaliser, et localisé sur l'espace privé. Ce principe de base est, dans certains cas où la densité actuelle du bâti le justifie ou pour garantir la fluidité des circulations, complété par des normes de stationnement définies en fonction de la dimension des projets. Cela concerne les constructions à usage d'habitation pour lesquels le nombre de place de stationnement à réaliser est défini en fonction de la surface de plancher du projet, sur la base d'une place de stationnement par tranche entamée de 70 ou 80 m² selon les territoires.

Ces dispositions ont également été assouplies dans l'essentiel des cas, notamment pour ce qui concerne les activités économiques en centre ancien. Il s'agit de ne pas entraver la mixité fonctionnelle par des obligations trop drastiques en la matière.

b) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UB

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2UB répondent à l'objectif de mixité fonctionnelle du PADD, tout comme dans la zone UA. C'est pourquoi la zone UB admet la diversité d'occupations et d'utilisations du sol. Ces dispositions ont été adaptées selon les territoires communaux afin d'autoriser, lorsque c'est déjà le cas, des activités agricoles, dès lors qu'elles n'induisent ou n'aggravent pas les périmètres de réciprocity.

Les occupations et utilisations du sol qui sont interdites dans la zone UB sont celles qui n'ont pas leur place dans une zone urbaine à dominante d'habitat.

L'article 3UB, au-delà des dispositions communes à l'ensemble des zones urbaines, est complété selon les communes, par des dispositions limitant les voies en impasse (en imposant, au-delà d'une certaine longueur, la mise en œuvre d'un dispositif permettant le retournement des véhicules). L'objectif est ici d'assurer une bonne connectivité des différents quartiers.

L'article 6Ub impose dans l'ensemble des zones UB que les constructions s'implantent sur la ligne des constructions existantes, lesquelles sont, dans la plupart des cas, situés recul, ce recul pouvant selon les secteurs d'environ 3 mètres à 5-6 mètres. Le règlement dispose également qu'en l'absence de ligne de construction, un recul maximal est fixé, afin de permettre de créer (ou de recréer progressivement) un front bâti, moins dense qu'en zone UA.

Il distingue également le cas des constructions situées au-delà de cette ligne de construction.

De plus, il introduit des dispositions différenciées pour les constructions de petites dimensions. Celles-ci ne peuvent s'implanter à l'avant du terrain, s'il n'existe pas de construction principale sur le terrain considéré. Il s'agit ici de privilégier l'utilisation des terrains équipés, situés en bordure de voie, pour l'implantation de constructions principales, et mobiliser les dents creuses de manière préférentielle pour les volumes principaux, essentiellement d'habitation.

Des exceptions sont également prévues pour les aménagements et transformations des constructions existantes ne respectant pas les dispositions du PLUi, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.

Par ailleurs, comme en zone UA, des dispositions spécifiques sont prévues pour les terrains situés à l'angle de deux voies, des dispositions précisent le mode d'implantation prévues dans le respect du tissu traditionnel environnant.

L'article 7UB vise à permettre une meilleure utilisation du foncier, et plus particulièrement des terrains de dimensions plus modestes.

C'est dans cet esprit que les règles mises en œuvre favorisent l'implantation sur la limite séparative (tout en prévoyant, dans certaines communes, des hauteurs maximales sur la limite séparative), soit sous forme gabarit maximal dans lequel doit s'inscrire la future construction.

Les dimensions de ces gabarits ont été adaptées aux formes urbaines et aux volumes identifiés dans les différents tissus anciens. Les règles sont de fait différentes d'une commune à l'autre, mais les principes restent les mêmes, s'agissant de favoriser une bonne utilisation du foncier tout en favorisant l'intégration optimale des constructions dans le tissu environnant.

En effet, ces dispositions permettent, comme pour l'article 6, de maintenir la cohérence du tissu urbain en centre-ville et de favoriser la continuité du bâti.

Elles jouent, en outre, un rôle important dans la densification possible du tissu, en réponse à un tissu urbain déjà assez densément bâti et qui ne doit pas se « déliter ».

Les exceptions prévues jouent le même rôle que dans l'article 6.

De plus, il introduit également une volonté de mise en œuvre « à la parcelle », et non au seul bord extérieur d'une opération qui ferait l'objet d'une division. La collectivité entend en effet que dans les zones UB, les règles s'appliquent pour chaque terrain issu d'une division, dans un souci d'intégration des nouvelles constructions et d'équité de traitement par rapport aux parcelles voisines.

Article 9 UB : idem UA.

Article 10 UB : idem UA

Article 11 UB : idem UA. Toutefois, les dispositions réglementaires de la zone UB sont en général plus souples qu'en zone UA, les caractéristiques du bâti étant en général plus hétéroclites dans ces zones.

Article 12 UB : idem UA.

Article 13 UB : idem UA

Articles 14 à 16 UB : idem UA

c) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UD

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2UD répondent à l'objectif de mixité fonctionnelle déjà évoquées pour les zones UA et UB.

L'article 3UD, au-delà des dispositions communes à l'ensemble des zones urbaines, est complété selon les communes, par des dispositions limitant les voies en impasse (en imposant, au-delà d'une certaine longueur, la mise en œuvre d'un dispositif permettant le retournement des véhicules). L'objectif est ici d'assurer une bonne connectivité des différents quartiers.

L'article 4UD permet, en sus des dispositions communes, l'assainissement non collectif. Celui-ci est autorisé sous réserve du raccordement ultérieur au réseau public d'assainissement, lorsque celui-ci sera réalisé.

Les dispositions de l'article 6UD prévoient un recul minimal de 5 m des voies publiques pour les secteurs du Geitershof et du Geisberg à Wissembourg-Altenstadt. A Seebach, pour le secteur du Frohnackerhof, les dispositions réglementaires rejoignent celles de la zone UA. Les règles mises en œuvre visent à assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti.

L'article 7UD vise à permettre une meilleure utilisation du foncier. C'est dans cet esprit que les règles mises en œuvre favorisent l'implantation sur la limite séparative sous forme gabarit maximal dans lequel doit s'inscrire la future construction.

Les dimensions de ce gabarit ont été adaptées aux formes urbaines et aux volumes identifiés dans les différents hameaux, ceux de Wissembourg-Altenstadt (Geisberg et Geitershof) étant plus réduits qu'au Frohnackerhof (Seebach).

Il s'agit de préserver la cohérence du tissu urbain. Elles jouent, en outre, un rôle important dans la densification possible du tissu. Les exceptions prévues jouent le même rôle que dans l'article 6.

L'article 9 UD n'est pas réglementé.

Les dispositions de l'article 10UD définissent des hauteurs maximales des constructions l'égout (hauteur maximale de 6 m) et au faîtage du toit ((hauteur maximale de 11 m). Ces dispositions sont communes au Geisberg, au Geitershof et au Frohnackerhof. En revanche, la hauteur maximale à l'acrotère est plus importante à Wissembourg qu'à Seebach. L'objectif est de limiter l'impact visuel des constructions à toit plat, dans des secteurs sensibles du point de vue du paysage.

Plus généralement, la hauteur maximale des constructions est fixée pour permettre aux constructions nouvelles de s'insérer dans le tissu urbain existant.

Les exceptions prévues aux articles 10UD visent à rendre possible l'évolution des constructions dont les hauteurs sont supérieures à celles fixées par le PLUi, ou dont les volumes spécifiques nécessitent une prise en compte différente (bâtiments publics, clochers...).

L'article 11UD vise à favoriser l'intégration optimale des constructions dans leur environnement bâti (ou plus lointain). Ce principe a été traduit de façon systématique par la reprise des dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme qui pose le principe de l'intégration des constructions dans leur environnement.

A Seebach, des dispositions complémentaires relatives aux toitures (pente, couverture) notamment, mais aussi aux façades et/ou aux clôtures ont été mises en œuvre pour renforcer l'intégration des constructions nouvelles ainsi que des extensions dans le tissu environnant.

Articles 12 à 16 UD : idem zones UB.

d) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UE

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2UE visent à limiter l'urbanisation pour les seules constructions à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général. Il s'agit pour la collectivité de préserver le foncier, dont elle a la plupart du temps la maîtrise pour compléter et renforcer, en tant que de besoin, les équipements proposés à la population.

Des dispositions complémentaires sont également mises en œuvre pour les communes de Wissembourg-Altenstadt, de Climbach et de Riedseltz pour encadrer les évolutions de ces équipements, lorsqu'ils ont été et/ou sont gérés par des structures privées (associations, par exemple).

Du fait du caractère d'équipements publics et d'intérêt général des constructions à implanter dans cette zone, les dispositions d'implantation (articles 6 et 7 UE) sont assez souples et permettent simplement de marquer un espace entre l'espace public circulé (voies et trottoirs) et l'espace aménagé pour les équipements.

L'emprise maximale autorisée (article 9UE) est réglementée au cas par cas, lorsque des enjeux spécifiques de fonctionnement urbain, d'intégration urbaine ou paysagère (pour les sites excentrés) et de nécessité d'infiltration des eaux de pluies ont nécessité des dispositions spécifiques sur certains secteurs (Riedseltz, notamment).

Il en est de même des dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions, pour lesquelles des dispositions ont été instaurées de façon très limitées, pour assurer une bonne intégration des futures constructions. Mais d'une façon générale, la collectivité a souhaité ne pas entraver l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif, lesquels s'implanteront majoritairement sur des terrains communaux, et leurs volumes dépendront de leur vocation. La collectivité se donnera les moyens d'apprécier chaque projet au cas par cas, dans la mesure où elle en aura très largement la maîtrise.

Plus ponctuellement, la limitation de la hauteur des clôtures vise à éviter que des clôtures trop hautes ne perturbent les vues lointaines et limitent les transparences paysagères du paysage plus proche.

L'aspect des constructions est réglementé par l'article 11UE, qui reprend les seules dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme. Il appartiendra à la collectivité d'assurer, dans le cadre des réflexions préalables à la définition des projets, de se donner les moyens d'assurer une intégration optimale des constructions dans le site. Elle n'a pas souhaité apporter de dispositions complémentaires afin de ne pas entraver des projets dont elle ne maîtrise pas nécessairement au stade du PLUi les règles spécifiques (de sécurité, d'accès, de normes qui leur sont propres).

Concernant le stationnement (article 12UE), le caractère public des équipements et constructions à implanter nécessiteront une considération particulière au cas par cas.

Articles 13 à 16 UE : aucune disposition spécifique n'est mise en œuvre. Toutefois, la collectivité mettra en œuvre, en fonction de la nature de chaque projet, les dispositions à même de répondre aux préoccupations environnementale et/ou de technologies numériques.

e) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UJ

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2UJ visent à limiter la construction dans ces secteurs de fonds de parcelle. De fait, n'y sont autorisées que des constructions et installations qui constituent des dépendances à l'habitation (abris de jardins, remises, garages...). Les piscines y sont également autorisées, dès lors qu'elles sont implantées sur une unité foncière supportant préalablement une construction d'habitation. Il s'agit là de considérer ce type d'installations comme une dépendance à une habitation. Ainsi, comme l'indique le caractère de la zone de jardins, les occupations et utilisations du sol admises doivent s'inscrire dans des volumes et des emprises limités.

Il s'agit bien là de préserver les espaces de jardins et de vergers, en arrière des parcelles bâties.

Toutefois, pour prendre en compte la proximité entre urbanisation dense du centre ancien, et permettre une équité de traitement à l'échelle du territoire communal, le règlement de la zone UJ du secteur de Seebach, autorise l'implantation de dépendances d'une superficie nettement supérieure à celle définie dans le reste du territoire intercommunal (100 m² de surface de plancher au lieu de 40 m² généralement retenus) et ce pour offrir la possibilité de s'équiper, stocker, ranger tous les équipements nécessaires au maintien d'une certaine forme de ruralité, biodiversité, ceinture verte, activité de petit élevage à l'échelle familiale, stockage du bois de chauffage, L'extension des constructions d'habitation existantes est également autorisée, dans la limite de 25 % d'emprise au sol. L'objectif est de permettre, à la marge, l'extension des constructions d'habitation, les limites entre les zones urbaines (UA ou UB) étant souvent très proches des constructions principales, voire les jouxtent.

L'implantation des constructions par rapport à la voie est volontairement souple, dans où la mesure où les secteurs UJ se placent en grande majorité en arrière de parcelles bâties. Le recul minimal imposé (de 3 mètres) depuis l'emprise publique est forcément d'au moins 3 mètres. L'implantation au-delà de cette distance reste libre par rapport à la voie.

Article 7UJ : idem UE

Article 9UJ : comme l'indique le caractère de la zone, les constructions doivent présenter une emprise au sol limitée. Pour les constructions existantes, l'augmentation de l'emprise au sol est également limitée pour éviter la perte du caractère de jardins de ces secteurs spécifiquement identifiés.

La hauteur des constructions est limitée, d'une part pour assurer l'intégration des constructions dans le site et conserver ainsi les perspectives paysagères vers les arrières des zones urbaines. Elle est également réglementée pour maîtriser l'évolution ultérieure de ces constructions et éviter qu'elles ne se transforment en constructions principales.

Articles 11 à 16 UJ : aucune disposition spécifique n'est mise en œuvre. Toutefois, la collectivité mettra en œuvre, en fonction de la nature de chaque projet, les dispositions à même de répondre aux préoccupations environnementale et/ou de technologies numériques.

f) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UT

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2UJ visent à conserver la vocation touristique et d'hébergement touristique de la zone. Dans le secteur UT1 (Wissembourg-Altenstadt, pour le secteur situé au nord de Weiler), l'objectif est de bien encadrer l'évolution du bâti existant.

Article 4UT = idem que zone UD

L'implantation des constructions par rapport à la voie (article 6UT) est volontairement souple, pour prendre en compte l'implantation actuelle du bâti existant. Les seules dispositions contraignantes visent à préserver la sécurité au droit des voies départementales.

L'implantation des constructions sur limite séparative (article 7UT) est admise pour favoriser une bonne utilisation du foncier.

La hauteur des constructions est limitée, d'une part pour assurer l'intégration des constructions dans le site.

Articles 11 à 16 UT : aucune disposition spécifique n'est mise en œuvre. Toutefois, la collectivité mettra en œuvre, en fonction de la nature de chaque projet, les dispositions à même de répondre aux préoccupations environnementale et/ou de technologies numériques.

g) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UX

Les articles 1 et 2 de la zone UX visent à permettre l'urbanisation à vocation économique, à l'exception des constructions agricoles. L'habitat n'y est pas encouragé, c'est pourquoi les seuls logements autorisés sont les logements de fonction ou de gardiennage.

Article 4UX : Ce secteur n'étant pas équipé en réseaux publics d'assainissement, le recours à un système d'assainissement autonome est admis.

Du fait de la diversité des volumes et d'usage des constructions (bâtiments de production, commerces, ateliers...) à implanter dans cette zone, les dispositions d'implantation (articles 6 et 7 UX) sont assez souples et permettent simplement de marquer un espace entre l'espace public circulé (voies et trottoirs) et l'espace aménagé pour les bâtiments. Elles permettent également une optimisation de l'utilisation du foncier, les dimensions de certaines parcelles (notamment dans les zones de Wissembourg) étant très importantes. Ces dispositions sont en effet destinées à permettre la densification ou la mutualisation de la construction d'un bâtiment à usage d'activités, tout en prévoyant que des distances minimales puissent être exigées pour des raisons de sécurité et en fonction de l'activité installée.

La hauteur maximale des constructions, lorsqu'elle est réglementée, vise à favoriser l'intégration dans le site. Elle n'est pas réglementée à Wissembourg-Altenstadt, le territoire communal devant accueillir de façon préférentielle les nouvelles activités de dimensions importantes, à l'échelle de l'agglomération, conformément aux dispositions du SCOTAN.

Plus ponctuellement, la limitation de la hauteur des clôtures vise à éviter que des clôtures trop hautes ne perturbe la perception du paysage urbain, en particulier lorsque les implantations économiques sont localisées en milieu urbain.

L'aspect des constructions est réglementé par l'article 11UX, qui reprend les seules dispositions de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme. Il appartiendra à la collectivité d'assurer, dans le cadre des réflexions préalables à la définition des projets, de se donner les moyens d'assurer une intégration

optimale des constructions dans le site. Elle n'a pas souhaité apporter de dispositions complémentaires afin de ne pas entraver des projets dont elle ne maîtrise pas nécessairement au stade du PLUi les règles spécifiques (de sécurité, d'accès, de normes qui leur sont propres).

Concernant le stationnement (article 12UX), les dimensions et la destination constructions à implanter nécessiteront une considération particulière au cas par cas.

Articles 13 à 16 UE : aucune disposition spécifique n'est mise en œuvre. La collectivité souhaite toutefois que les espaces libres soient entretenus, afin de conserver une image valorisée des espaces dévolus aux activités économiques.

2.2.4. Les dispositions relatives aux zones à urbaniser

Les zones à urbaniser (et plus particulièrement les zones d'urbanisation à court ou moyen terme dont la dénomination est 1AU ou commence par 1AU, sont en général définies dans le prolongement des zones urbaines.

De fait, les dispositions réglementaires qui s'y rapportent s'inspirent très largement de celles des zones urbaines dont elles assurent le prolongement, pour assurer une cohérence globale de l'évolution urbaine.

a) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE 1AU

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2 1AU visent à répondre, comme en zones urbaines à dominante résidentielle, à l'objectif de mixité fonctionnelle du PADD. C'est pourquoi la zone UA admet la diversité d'occupations et d'utilisations du sol. Toutefois, les constructions à usage agricole restent interdites, des secteurs spécifiques leur étant dévolus en zone agricole.

Les occupations et utilisations du sol qui sont interdites dans la zone 1AU sont celles qui n'ont pas leur place dans une zone à dominante d'habitat.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne utilisation du foncier, ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'un aménagement global, qui permettra la redistribution du foncier. Celui-ci, selon les dimensions des différents sites, pourra être organisé par tranche, dès lors que l'organisation globale soit conforme aux orientations d'aménagement et de programmation.

L'article 3 1AU, au-delà des dispositions communes déjà évoquées pour les zones urbaines, est complété selon les communes, par des dispositions limitant les voies en impasse (en imposant, au-delà d'une certaine longueur, la mise en œuvre d'un dispositif permettant le retournement des véhicules). L'objectif est ici d'assurer une bonne connectivité des différents quartiers.

Les dispositions de l'article 6 1AU restent relativement souples, afin que chaque opération puisse se réaliser dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation, mais aussi de façon à intégrer les préoccupations de développement durables inscrites dans le PADD. Ainsi, si le règlement du PLU dispose que les règles s'appliqueront (comme en zone UB d'ailleurs) lot par lot, les reculs minimaux imposés restent suffisamment souple pour que l'organisation urbaine à venir de chaque secteur puisse prendre en compte l'ensoleillement pour générer des quartiers « basse consommation » voire à « énergie passive ».

L'article 7 1AU vise à permettre une utilisation optimale du foncier, et ainsi permettre la mise en œuvre de terrains de dimensions plus modestes, favorisant l'habitat intermédiaire. C'est dans cet esprit que les règles mises en œuvre favorisent l'implantation sur la limite séparative (tout en prévoyant, dans certaines communes, des hauteurs maximales sur la limite séparative), soit sous forme gabarit maximal dans lequel doit s'inscrire la future construction.

Les dimensions de ces gabarits ont été adaptées aux formes urbaines et aux volumes identifiés dans les secteurs voisins pour ne pas perturber le paysage urbain. Les règles sont de fait différentes d'une commune à l'autre, mais les principes restent les mêmes.

D'une façon générale, les dispositions des articles 6 et 7 des zones 1AU doivent permettre une diversification des formes urbaines, favorisant l'implantation d'habitat intermédiaire et collectif.

Article 10 1AU = idem que l'article 10 UB, pour ce qu'il concerne les nouvelles opérations de construction.

Articles 11 et 12 1AU = idem que les articles 11 et 12 UB, pour ce qu'ils concernent les nouvelles opérations de construction.

Article 13 1AU : afin de limiter les eaux de ruissellement dans les réseaux publics, plus particulièrement dans les secteurs pentus, et favoriser l'infiltration des eaux de pluies, le PLUi prévoit, selon les secteurs, des dispositions garantissant qu'une superficie minimale reste perméable aux eaux pluviales. Il s'agit de réduire, dans la mesure du possible, les risques liés aux forts épisodes pluvieux et orageux, de plus en plus nombreux. Cette disposition permet également de conserver un équilibre entre espaces bâtis et espaces non bâtis, favorable à l'intégration dans le paysage.

Article 14 1AU = idem que l'article 14 UB

Article 15 1AU : en cohérence avec les objectifs du PADD, le règlement impose que les opérations d'aménagement à venir intègrent des dispositifs techniques visant à favoriser l'implantation de dispositifs de rétention des eaux de pluie, soit à l'échelle de la parcelle, soit au niveau de l'ensemble de l'opération. L'objectif est de limiter les débits des eaux pluviales arrivant dans les réseaux publics, et de favoriser la réutilisation de ces eaux pour des usages tels que l'arrosage ou plus généralement pour des usages non domestiques.

Article 16 1AU : là encore en cohérence avec les objectifs du PADD visant à améliorer la couverture numérique du territoire, les nouvelles opérations devront prévoir, a minima, l'intégration de gaines techniques permettant soit au moment de l'aménagement du secteur, soit ultérieurement, la mise en œuvre des réseaux numériques. Cet objectif est à adapter selon les secteurs, en fonction de l'existence ou non d'un réseau. S'il n'existe pas, la collectivité souhaite que les dispositions soient prises à l'amont pour que sa mise en place ultérieure soit rendue possible.

b) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE 1AUE

Elles sont identiques à celles de la zone UE.

Toutefois, cette zone étant aujourd'hui, pour ce qui concerne le secteur de zone 1AUE1, de maîtrise foncière privée, la collectivité a souhaité encadrer son urbanisation future par la mise en œuvre préalable de dispositions réglementaires spécifiques. L'objectif pour ce secteur de zone est de permettre la réutilisation des bâtiments existants (ancienne construction agricole) pour la réalisation d'un site d'accueil multigénérationnel.

Les règles pour ce secteur spécifique sont ainsi adaptées à l'évolution du bâti existant, dans le respect des volumes déjà en place. Les extensions restent limitées, tout comme l'emprise au sol des bâtiments, afin de garantir une intégration optimale de l'opération dans le tissu bâti proche.

Concernant les articles 15 et 16, les dispositions sont identiques à celles mises en œuvre pour la zone 1AU.

c) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE 1AUT

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2 1AUT encadrent de façon claire l'urbanisation de ce secteur, dont la destination est la réalisation d'un site d'accueil et d'hébergement touristique (camping international).

Les articles 3 à 14 sont identiques à ceux de la zone UT.

Concernant les articles 15 et 16, les dispositions sont identiques à celles mises en œuvre pour la zone 1AU.

d) LES DISPOSITIONS DE LA ZONE 1AUX

Les dispositions mises en œuvre dans les articles 1 et 2 1AUX similaires à celles de la zone UX.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne utilisation du foncier, ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'un aménagement global, qui permettra la redistribution du foncier. Celui-ci, selon les dimensions des différents sites, pourra être organisé par tranche, dès lors que l'organisation globale soit conforme aux orientations d'aménagement et de programmation.

Article 3 1AUX : idem que zone UX

Les dispositions de l'article 6 1AUX imposent un recul minimal supérieur à celui de la zone UX, afin de favoriser un aménagement paysager en façade avant des constructions.

L'article 7 1AUX impose un recul minimal des constructions fixé à 5 m pour mettre en œuvre un tissu relativement aéré, permettant de garantir des circulations d'engins autour des bâtiments. Toutefois, l'implantation sur la limite séparative est autorisée, favorisant l'implantation de bâtiments jointifs (ce qui peut répondre à des besoins pour des petites structures) et une meilleure utilisation du foncier.

Article 10 1AUX = idem que l'article 10 UX, pour ce qu'il concerne les nouvelles opérations de construction.

Articles 11 et 12 1AUX = idem que l'article 11 et 12 UX, pour ce qu'ils concernent les nouvelles opérations de construction.

Articles 13 et 14 1AUX : idem que les articles 13 et 14 UX

Concernant les articles 15 et 16, les dispositions sont identiques à celles mises en œuvre pour la zone 1AU.

e) LES DISPOSITIONS DES ZONES 2AU

Les zones 2AU, qu'il s'agisse de la zone 2AU, de la zone 2AUT ou de la zone 2AUX, sont inconstructibles en l'état.

Les dispositions réglementaires des articles 1 et 2 de chacune de ces zones précisent :

- la destination de chaque zone,
- les constructions autorisées : celles-ci se limitent aux constructions et installations, les affouillements et exhaussements du sol condition d'être nécessaires à l'aménagement ou l'exploitation des voies et réseaux, sous réserve de ne pas compromettre un aménagement cohérent de la zone.
- Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés sont également autorisés.

L'objectif est double : préserver la globalité de la zone pour assurer à plus long terme un aménagement cohérent, et, en parallèle, permettre l'implantation de réseaux qui pourraient être nécessaires à d'autres secteurs du territoire.

Les articles 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16 de chaque zone ne sont pas réglementés.

Le contenu des articles 6 et 7 ainsi que l'article 11 de chaque zone est identique à celui des zones 1AU, 1AUT ou 1AUX.

2.2.5. Les dispositions relatives aux zones agricoles

Les dispositions des articles 1A et 2A sont conformes à la vocation de la zone agricole, dont l'objectif est de préserver le potentiel agronomique des terres, qui constituent le support d'activité des exploitations agricoles.

Dans la zone A, la constructibilité est, volontairement, très fortement limitée. Ces dispositions permettent d'éviter le mitage du paysage et l'implantation non maîtrisée de constructions éparses dans le paysage de vergers, prés et espaces cultivés de la commune.

Dans les zones agricoles constructibles pour l'élevage, il est prévu, si le besoin le justifie, la possibilité de création de logements de fonction. Il n'est pas souhaitable d'élargir cette pratique à toutes les zones agricoles constructibles, car cela créerait un mitage du paysage. Les exploitants ont la possibilité de réaliser un ou plusieurs logements, à condition qu'ils soient intégrés dans le même volume bâti (collectif ou maisons en bande).

Toutefois, selon les besoins exprimés par la profession agricole, et dans un objectif de maîtrise globale de l'urbanisation diffuse en zone agricole, des dispositions réglementaires spécifiques ont été mises en œuvre dans secteurs correspondant à des destinations spécifiques. La construction y est fortement encadrée, mais le potentiel urbanisable est nuancé selon la destination du secteur. Ainsi, l'article 2 de la zone précise que les abris pour animaux sont autorisés dans l'ensemble de la zone, sous réserve de conditions de dimensions et d'aspect pour éviter qu'ils ne se transforment vers des usages autres qu'agricoles. Leur implantation est possible dans toute la zone A, à l'exception des trames vertes identifiées sur le territoire communal de Seebach-Niederseebach.

Les prescriptions complémentaires par secteurs (AC, ACc, ACe, ACh, ACs) visent à identifier des exploitations existantes et à permettre leur évolution, dans le respect des objectifs de limitation du mitage. C'est pourquoi, des surfaces maximales et/ou des emprises maximales ont été mises en place selon les différents secteurs.

Les dispositions de l'article 3 imposent le branchement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement lorsqu'ils existent. A défaut, dans la mesure où elles respectent la réglementation en vigueur, et que ces zones ou constructions sont éloignées des zones desservies par les réseaux publics, le recours aux dispositifs d'alimentation en eau ou à l'assainissement non collectif est admis.

Article 6A : L'implantation de constructions sur limite d'emprise publique en zone à vocation agricole peut présenter des inconvénients, notamment pour la circulation des engins, il est donc demandé aux constructions de s'implanter à une distance minimale de 3 mètres de la limite d'emprise publique. Cette distance est portée à 15 mètres de l'axe des routes départementales pour prendre en compte le trafic important que supportent parfois ces axes, et préserver des conditions de sécurité de circulation optimales.

Dans les secteurs agricoles constructibles, l'implantation fonctionnelle des bâtiments les uns par rapport aux autres prime sur la densité, il n'est donc pas nécessaire d'implanter les constructions sur limites séparatives.

Une distance respectivement de 10 mètres de la Lauter et de 6 mètres des autres cours d'eau est exigée entre les constructions et les berges des cours d'eau et fossés et ce en respect des dispositions du SDAGE.

L'article 8 n'est pas réglementé, il appartient à chaque exploitant d'organiser au mieux l'utilisation du foncier disponible, en fonction de nature de son activité et des éventuels impératifs qui y seraient liés.

L'emprise au sol est limitée des abris de pâture est limitée à 40 m² pour limiter l'impact paysager de ces constructions.

La hauteur des constructions est fixée, secteur par secteur, pour tenir compte des impératifs liés à chaque destination. D'une façon globale, l'objectif est que la hauteur des bâtiments ne doit pas porter atteinte aux paysages environnants, tout en permettant de répondre aux besoins des exploitations présentes ou à venir.

Dans les secteurs où la sensibilité paysagère est la plus forte, des dispositions spécifiques relatives à l'aspect des constructions (aspect des façades, pentes des toitures,...) sont mises en œuvre pour limiter leur impact. C'est plus particulièrement le cas à Seebach-Niederseebach.

Concernant le stationnement, la règle est relativement souple, il appartiendra à chaque projet de répondre à ses besoins, et d'assurer le stationnement des véhicules en dehors de l'espace public. S'agissant de secteurs où les besoins en stationnement restent limités, il n'est pas apparu nécessaire de définir des normes spécifiques.

Selon la sensibilité paysagère des secteurs agricoles, des dispositions spécifiques visant à faciliter l'intégration des constructions dans leur environnement sont mises en œuvre. La réalisation d'accompagnements paysagers (plantations d'arbres par exemple à Seebach) doit répondre à cet objectif.

Les articles 14 à 16 A ne sont pas réglementés.

2.2.6. Les dispositions relatives aux zones naturelles

Les dispositions des articles 1N et 2N sont conformes à la vocation de la zone naturelle, dont l'objectif est de préserver les paysages.

Dans la zone N, la constructibilité est, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, très fortement limitée. Ces dispositions visent à préserver les paysages du territoire.

Toutefois, pour prendre en compte les constructions et installations qui peuvent être dispersées sur les zones naturelles, des dispositions réglementaires adaptées ont été mises en œuvre dans secteurs correspondant à des destinations spécifiques. La construction y est fortement encadrée, mais le potentiel urbanisable est nuancé selon la destination du secteur.

L'article 1N dispose que sont interdites toutes les occupations et utilisations qui ne sont pas autorisées à l'article 2.

L'article 2N autorise de façon générique les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, aux voiries et réseaux, et à l'exploitation forestière.

De plus, le secteur NN, identifiant des espaces très sensibles du point de vue environnemental (sites Natura 2000 de Wissembourg-Altenstadt et de Climbach), la construction est interdite pour préserver ces espaces.

Les prescriptions complémentaires par secteurs (NM, NC, ND, NJ, NT et NV) visent à identifier des usages des bâtiments ou installations existants et à permettre leur évolution volontairement maîtrisée. C'est pourquoi, des surfaces maximales et/ou des emprises maximales ont été mises en place selon les différents secteurs, lorsque la destination du secteur considéré le justifie (aucune disposition spécifique par exemple pour la zone NT correspondant au champ de course de Wissembourg).

Le secteur NJ se distingue du secteur UJ par l'interdiction d'y implanter une piscine. Les secteurs NJ et UJ doivent permettre une transition paysagère entre la zone urbanisée et la partie agricole. Le territoire se trouve à la campagne et le besoin de constructions annexes pour le stockage de matériel nécessaire à une agriculture familiale ou pour le stockage de bois reste important d'où le choix d'autoriser une annexe par unité foncière mais avec une superficie suffisante.

Les dispositions de l'article 3 sont identiques à celles de la zone agricole.

Article 6N : L'implantation de constructions sur limite d'emprise publique en zone à vocation naturelle peut présenter des inconvénients, notamment pour la circulation des engins, il est donc demandé aux constructions de s'implanter à une distance minimale de 3 mètres de la limite d'emprise publique. Cette distance est portée à 15 mètres de l'axe des routes départementales pour prendre en compte le trafic important que supportent parfois ces axes, et préserver des conditions de sécurité de circulation optimales.

Dans les secteurs, qui restent de dimensions limitées, le règlement autorise l'implantation sur la limite séparative. A défaut un recul minimal de 2 mètres est imposé. Ces dispositions cherchent à ne pas entraver les évolutions du bâti existant par des dispositions trop strictes.

Comme en zone A, une distance respectivement de 10 mètres de la Lauter et de 6 mètres des autres cours d'eau est exigée entre les constructions et les berges des cours d'eau et fossés et ce en respect des dispositions du SDAGE.

L'article 8 n'est pas réglementé.

L'emprise au sol est limitée des abris autorisés en zone NJ est limitée à 40 m². Celle des constructions autorisées en zone ND est limitée à 20 % de celle existante, pour maîtriser l'impact paysager de ces constructions.

La hauteur des constructions est fixée, secteur par secteur, pour tenir compte des impératifs liés à chaque destination. D'une façon globale, l'objectif est que la hauteur des bâtiments ne doit pas porter atteinte aux paysages environnants, tout en permettant de répondre aux besoins.

Dans les secteurs où la sensibilité paysagère est la plus forte, des dispositions spécifiques relatives à l'aspect des constructions (aspect des façades, pentes des toitures,...) sont mises en œuvre pour limiter leur impact.

Concernant le stationnement, la règle est relativement souple, il appartiendra à chaque projet de répondre à ses besoins, et d'assurer le stationnement des véhicules en dehors de l'espace public. S'agissant de secteurs où les besoins en stationnement restent limités, il n'est pas apparu nécessaire de définir des normes spécifiques.

Selon la sensibilité paysagère des secteurs agricoles, des dispositions spécifiques visant à faciliter l'intégration des constructions dans leur environnement sont mises en œuvre.

Les articles 14 à 16 N ne sont pas réglementés.

2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – VOLET AMENAGEMENT

Les zones à urbaniser du PLUi, dès lors qu'elles sont soumises à des conditions d'aménagement figurant dans le règlement écrit font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Celles-ci sont destinées à garantir la bonne organisation et le bon fonctionnement des sites.

Dans chaque orientation d'aménagement et de programmation, le principe de localisation de la voirie est défini. Il s'agit dans la plupart des cas, d'organiser des liaisons viaires entre la (ou les) voie(s) publique(s) existant au droit de la zone et le futur quartier. Toutefois, l'OAP mise en œuvre sur le site de Steinseltz ne définit pas de principe viaire, dans la mesure où il est localisé en bordure d'un chemin existant qu'il est prévu d'aménager.

Lorsqu'il existe des cheminements doux à proximité, ou que la réalisation de tels systèmes de déplacements alternatifs peut être mise en place, leur principe est acté dans les OAP (Cleebourg, Steinbaechel à Wissembourg,

Lorsque les zones 1AU sont « prolongées » par des zones 2AU, et que leur organisation doit être abordée de façon globale et cohérente, les OAP définissent des principes de voirie qui s'appliquent aux zones d'urbanisation immédiate (1AU) et d'urbanisation à plus long terme (2AU) : c'est le cas à Ingolsheim, et plus marginalement au Steinbaechel à Wissembourg)

En sus des objectifs d'organisation viaire, des enjeux paysagers ont pu conduire à déterminer des principes paysagers à mettre en œuvre, sous forme de zones tampon végétalisées à réaliser : c'est le cas à Oberhoffen-lès-Wissembourg, pour l'une des deux options d'aménagement, ainsi qu'à Steinseltz, à Altenstadt)

Lorsque les projets d'urbanisation ont fait l'objet d'études suffisamment avancées pour être traduites sous formes de principes d'urbanisation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation reflètent ces éléments. C'est le cas plus particulièrement à Seebach où les OAP définissent à la fois Des emplacements réservés sont également prévus pour la réalisation d'équipements publics :

- un atelier municipal à Cleebourg,
- un espace de stationnement pour la salle polyvalente de Rott
- l'extension de l'école maternelle et l'accès à cette école
- des équipements sportifs ou de loisirs à Steinseltz
- l'extension du cimetière de Weiler et de celui d'Altenstadt pour répondre aux besoins liés aux évolutions démographiques à Wissembourg

des principes d'organisation viaire, de cheminements doux à réaliser, d'organisation du bâti par rapport à la voie future, de plantations à réaliser sur les espaces publics et de diversité de l'habitat (imposant des secteurs dévolus à l'habitat individuel, à l'habitat intermédiaire et à l'habitat groupé).

2.4. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.4.1. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés mis en œuvre au travers du PLUi visent à :

- à permettre de réaliser des cheminements doux (piste cyclable et accès aux berges de la Lauter à Wissembourg, aménagement d'un passage piétons entre la zone 1AU et la rue des Vosges à Wissembourg, création d'une piste cyclable à l'ouest de la rue de la Pépinière à Wissembourg) ;
- à élargir et/ou d'aménager des voies existantes, communales ou départementales ;
- à desservir des zones d'extension ;
- à organiser un lien entre la zone urbaine et la zone naturelle contiguë (Hunspach) ;
- à la réalisation d'un ouvrage d'assainissement (Ingolsheim, Seebach, Wissembourg) ;
- à la création d'aires de stationnement ;
- à l'aménagement d'espaces publics (place de la mairie à Rott) ;
- à l'aménagement des berges du Seebach pour la stabiliser ;
- à l'aménagement d'entrée de ville sur rue des Quatre vents, avec un accès au collège, à Wissembourg ;
- à l'aménagement d'un parking poids-lourds à Wissembourg ;
- à la reconversion d'une friche pour l'accueil d'une zone artisanale à Wissembourg

Ils répondent, de façon individuelle sur chaque territoire concerné, mais aussi de façon globale, à des objectifs de sécurisation et de diversification des conditions et des modes de déplacements inscrits au PADD.

Ils permettent également de répondre aux besoins des habitants du territoire, et de ceux des futurs habitants, notamment pour ce qui concerne les équipements publics prévus.

Ils visent à limiter les risques de pollutions par le renforcement des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, des emplacements réservés sont également inscrits pour favoriser la mise en œuvre de systèmes de protection contre les coulées d'eaux boueuses. Ces derniers ont été mis en place à Cleebourg et Ingolsheim.

A noter qu'aucun emplacement réservé n'est prévu à Climbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz,

2.4.2. Les espaces boisés classés

Des espaces boisés classés sont inscrits sur le secteur de Drachenbronn-Birlenbach. Cette protection forte, qui existe déjà dans le PLU communal, vise à protéger des boisements privés, constitués notamment de châtaigniers.

Les limites des secteurs concernés ont été légèrement revus par rapport au PLU communal, afin de ne pas générer de servitudes d'urbanisme trop importante à proximité immédiate des zones urbaines.

Le classement en E.B.C. constituant en soi une servitude d'urbanisme (interdisant notamment le dessouchage des arbres existants), aucune disposition complémentaire n'a été inscrite au règlement des zones N concernées.

Les E.B.C. initialement inscrits au PLU communal de Wissembourg-Altenstadt en milieu urbain ont été supprimés. Ils portaient sur une superficie limitée, toujours classée en zone N. Le choix a toutefois été fait de réduire la protection sur ce site, la suppression d'arbres sur ce site pouvant être compensée par un aménagement paysager de qualité.

2.4.3. La zone inondable

Le territoire de la Communauté de Communes n'est à ce jour concerné par aucune disposition réglementaire spécifique en matière de risques liés à l'inondation.

Toutefois, conformément au SCOTAN et au SDAGE, les secteurs concernés par le risque ont été identifiés sur les documents graphiques des communes correspondantes, et des dispositions réglementaires spécifiques ont été mises en œuvre :

- classement en zone N inconstructible des secteurs les plus exposés
- reculs de constructions pour préserver et conforter la ripisylve et/ou classement en zone naturelle inconstructible.

Ces dispositions concernent les communes de :

- Cleebourg-Bremmelbach,
- Hunsbach,
- Ingolsheim,
- Oberhoffen-lès-Wissembourg,
- Riedseltz,
- Seebach,
- Steinseltz,
- Wissembourg-Altenstadt.

2.4.4. Les secteurs de coulées d'eau boueuse

Le territoire intercommunal est touché assez largement par le risque de coulées d'eaux boueuses. Celui-ci avait déjà été pris en compte dans les PLU communaux. Les dispositions prises antérieurement ont été reprises et complétées dans le PLUi.

Les secteurs les plus exposés au risque ont été rendus inconstructibles.

Des emplacements réservés ont été prévus pour la réalisation de dispositifs de réduction des coulées de boues dans les communes de Cleebourg et Ingolsheim (cf ci-dessus).

La délimitation de la zone 1AU d'Oberhoffen-lès-Wissembourg a été prévue pour tenir compte de ce risque.

2.4.5. Les trames vertes

Sur le territoire de la commune de Seebach-Niederseebach, des espaces visant à recréer des trames vertes ont été repérées au document graphique. Le règlement de la zone agricole précise en outre que les espaces identifiés comme « trame verte » ne peuvent recevoir aucune construction.

Ces espaces présentent en effet un enjeu paysager important (ils sont constitués de bois et/ou de bosquets dans un espace agricole ouvert). Mais ils peuvent également jouer un rôle dans la lutte contre les coulées d'eaux boueuses en freinant leur débit.

G

Etude des incidences Natura 2000

1. Rappel du cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

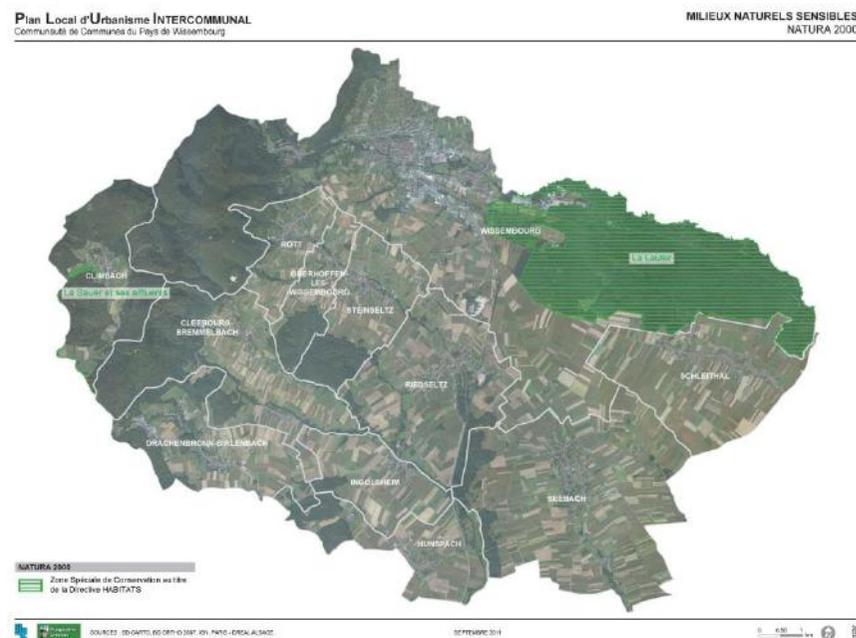
La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

2. Les sites NATURA 2000 concernés

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est concerné par les sites Natura 2000 suivants :

Site	N°	Superficie	Commune concernée
ZSC Sauer et ses affluents	FR4201794	749 ha	Climbach
ZSC Lauter	FR4201796	1 994 ha	Wissembourg

ZSC : Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive Habitats



2.1. LA SAUER ET SES AFFLUENTS

a) DESCRIPTION DU SITE

Ce site est géré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La Sauer a subi peu de transformations, elle présente une eau de bonne qualité et un lit à forte naturalité. La rivière et ses affluents ont conservé une faune aquatique caractéristique des eaux claires et oxygénées coulant sur sables ou limons. La faune piscicole est dans un état excellent sur une grande partie amont du site. Plus de la moitié de la zone proposée en zone spéciale de conservation est considérée comme zone humide remarquable. Les petits affluents latéraux abritent des formations forestières remarquables (aulnaies marécageuses, aulnaies-frênaie...).

La Sauer avec les autres rivières sur grès, abritent les plus belles populations de la libellule Gomphe serpent. Plusieurs mollusques de l'annexe II de la directive ont été signalés dans cette rivière, leur statut actuel reste cependant à définir. Deux autres espèces d'intérêt communautaire, le Chabot et la Lamproie de Planer sont sensibles à la qualité des eaux.

Les prairies fraîches, riches en grandes Pimprenelles, abritent plusieurs espèces de papillon de l'annexe II de la directive, dont *Maculinea teleius*.

La présence de 12 espèces animales et de 7 habitats d'intérêt communautaire justifie la proposition d'inscription de ce site au réseau Natura 2000.

b) HABITATS

Les habitats ayant contribué à la désignation de cette zone en site Natura 2000 sont listés dans le tableau suivant.

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	91E0	13
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	7
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	3
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	2
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	1
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	1
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1

Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC de la Sauer et ses affluents

Source :

Formulaire Standard de Données FR 4201794 (DREAL Alsace, INPN)

Remarque : les habitats prioritaires sont listés en gras dans le tableau ci-dessus.

c) ESPECES

Les espèces animales et végétales ayant justifié l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC	Etat de conservation
Mammifères (4 espèces)			
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidente	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente	Bon
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidente	
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidente	
Invertébrés (6 espèces)			
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidente	Moyen
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidente	Moyen
Cuivré des marais	<i>Thermolycaena dispar</i>	Résidente	Moyen
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidente	
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Résidente	Bon
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Résidente	
Poissons (2 espèces)			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidente	Bon
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	Bon

[Espèces ayant justifié la ZSC de la Sauer et ses affluents](#)

[Source :](#)

[Formulaire Standard de Données FR 4201794 \(DREAL Alsace, INPN\)](#)

Le bassin de la Sauer et de ses affluents est globalement bien préservé et ne paraît pas directement menacé. Cependant, il est vulnérable et sensible aux effets conjugués des nombreuses interventions sur le lit mineur de la rivière et plus largement sur le bassin versant.

Les milieux de vie des espèces d'intérêt communautaire et les habitats de l'annexe I de la directive sont susceptibles de disparaître ou d'évoluer très rapidement et de se banaliser sous les effets directs et indirects des actions suivantes :

- aménagements et travaux hydrauliques de la rivière et des parcelles riveraines: installation d'étangs, curage, prises d'eau, installation de buses, seuils, canaux de dérivation, rectification,...toutes formes d'artificialisation du lit et des berges,
- remblaiement des zones humides,
- plantation importante de résineux, et plus particulièrement d'épicéas sur les rives et dans le bassin versant (par acidification, par ensablement),
- certains travaux forestiers et installations de voies de desserte (par tassement des sols, mise à nu de surfaces importantes, érosion, ensablement des frayères...),
- une intensification de l'agriculture au détriment de la qualité de l'eau et des prairies de fauche,
- un abandon de l'agriculture en particulier des prairies de fauche à grande Pimprenelle.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Ecrevisse du Canada, Elodée de Nuttal, Balsamine de l'Himalaya, Rudbéckie à feuilles découpées, Solidage, Renouée du Japon..) ; constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique très important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risque.

d) ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET OBJECTIFS DE GESTION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU DOCOB

Les enjeux, orientations et objectifs qui ont été définis par le DOCOB sont rappelés ci-après.

Les habitats dont l'enjeu de conservation a été jugé prioritaire sont :

- Aulnaies-frênaies à Stellaire des bois, code Directive Habitat 44.32, **habitat prioritaire**,
- Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles, code Directive Habitat 24.41,
- Groupements à Saule blanc et/ou Saule fragile, code Directive Habitat 44.13, **habitat prioritaire**,
- Prairies sèches (Festuco-Brometea) et faciès d'embuissonnement (Trifolio-Geranietea), code Directive Habitat 34.32
- Aulnaies à hautes herbes, code Directive Habitat, 44.33
- Aulnaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, code Directive Habitat 44.31, **habitat prioritaire**,
- Mégaphorbiaies à Reine des Prés (Filipendulion), code Directive Habitat 37.1.

Les espèces animales remarquables dont l'enjeu de conservation a été jugé prioritaire sont :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Gomphe serpent | - Pie-grièche grise |
| - Azuré de la Sanguisorbe | - Murin de Bechstein |
| - Cuivré des marais | - Alouette lulu |
| - Grand murin | - Milan royal |
| - Azuré des paluds | - Azuré du Serpolet |
| - Agrion de mercure | - Agrion nain |
| - Lamproie de Planer | - Ecrevisse à pieds rouges |
| - Murin à oreilles échanquées | - Ecaille chinée |
| - Sonneur à ventre jaune | - Chabot |
| - Lynx boréal | |

Les espèces végétales remarquables dont l'enjeu de conservation a été jugé prioritaire sont :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - Botryche à feuilles de Matricaire | - Epipactis à labelle |
| - Lycopode petit-cyprès | - Épipactis à petites feuilles |
| - Gagée jaune | - Potamot à feuilles de Renouée |
| - Ophioglosse commun | |

Les orientations de développement durables définies sont :

OD.1. Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux et rivières sur grès

- 1.1. Rétablir la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire
- 1.2. Garantir une bonne qualité chimique de l'eau
- 1.3. Restaurer les tronçons de rivières physiquement altérés
- 1.4. Conserver les espèces aquatiques remarquables

OD.2. Maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides

- 2.1. Maîtriser l'aménagement des vallées
- 2.2. Conserver une mosaïque d'habitats naturels humides caractéristiques des Vosges du nord et d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- 2.3. Conserver les espèces remarquables des zones humides

OD.3. Encourager une agriculture respectueuse des ressources naturelles et garantes de la conservation d'espaces ouverts de qualité

- 3.1. Développer des dynamiques locales assurant la conservation des espaces ouverts péri-villageois dans le massif forestier gréseux
- 3.2. Améliorer les pratiques agricoles en bordure de cours d'eau
- 3.3. Conserver les espèces prairiales remarquables

OD.4. Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau

- 4.1. Faire prendre conscience aux usagers et riverains que la rivière est un milieu complexe et fragile
- 4.2. Sensibiliser les habitants à la mutation des paysages
- 4.3. Faire naître des comportements éco-citoyens

Les objectifs de gestion durable fixés dans le cadre du DOCOB sont :

O.1. Rétablir la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire

- 1.1. Lutter contre la multiplication anarchique des étangs et réduire leurs impacts
 - 1.1.1. Stopper l'implantation de nouveaux étangs sur le site Natura 2000
 - 1.1.2. Réduire progressivement le nombre d'étangs
 - 1.1.3. Diminuer l'impact des étangs existants
- 1.2. Travailler à l'effacement ou au franchissement des seuils et barrages déconnectant la zone amont de la zone aval

O.2. Diminuer les plantations de résineux et de peupliers

- 2.1. Stopper les nouvelles plantations en zone humide
- 2.2. Réduire progressivement leur nombre

O.3. Limiter le phénomène d'ensablement

- 3.1. Limiter les départs de sable sur le bassin versant
- 3.2. Permettre au cours d'eau d'exporter naturellement sa charge sédimentaire

O.4. Maîtriser les remblais en zone humide

O.5. Gérer la rivière en respectant sa dynamique naturelle

- 5.1. Favoriser une gestion/entretien différenciée entre haut bassin et rivière principale
- 5.2. Accompagner la cicatrisation naturelle de la rivière par des ouvrages de diversification des écoulements
- 5.3. Proscrire/limiter les interventions lourdes sur la rivière

O.6. Mettre en place une gestion sylvicole douce des forêts humides

- 6.1. Limiter l'impact de la gestion sylvicole sur le cours d'eau et les zones humides connexes
- 6.2. Respecter la station forestière et adapter les techniques d'exploitation à la fragilité des forêts humides

O.7. Encourager la mise en place d'une agriculture durable en bordure de cours d'eau par la mise en place et l'animation de mesures agro-environnementales Natura 2000

- 7.1. Améliorer les pratiques agricoles dans les zones de culture
 - 7.1.1. Limiter l'utilisation d'intrants et de pesticides
 - 7.1.2. Généraliser la mise en place des bandes enherbées
 - 7.1.3. Réduire la part des cultures de maïs en bord de cours d'eau
- 7.2. Développer les surfaces en herbe et améliorer leur état de conservation
 - 7.2.1. Convertir les terres arables en surfaces en herbe
 - 7.2.2. Maintenir les prairies de fauche et améliorer les pratiques de pâturage
 - 7.2.3. Limiter la fertilisation
- 7.3. Maintenir les prairies à Sanguisorbe pour la conservation de l'Azuré des paluds et de la Sanguisorbe
 - 7.3.1. Adapter les périodes de fauche au cycle de vie de ces papillons
 - 7.3.2. Favoriser le réensemencement des nouvelles prairies à base de Sanguisorbe

O.8. Mettre en place une gestion différenciée des mégaphorbiaies (friches herbacées)

- 8.1. Restaurer et gérer les mégaphorbiaies de haute valeur biologique
- 8.2. Favoriser l'évolution des mégaphorbiaies les plus évoluées en aulnaies
- 8.3. Bloquer la dynamique d'évolution des mégaphorbiaies aux abords des villages

O.9. Conserver durablement les espèces patrimoniales et leurs habitats

- 9.1. Maîtriser le foncier des sites présentant une flore et une faune exceptionnelle
- 9.2. Suivre l'évolution des populations d'espèces sensibles

O.10. Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau

- 10.1. Informer les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs
- 10.2. Sensibiliser les riverains et usagers aux bonnes pratiques de gestion des terrains en bordure de cours d'eau et à la réglementation existante
- 10.3. Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants des vallées des Vosges du nord que la rivière est un milieu complexe et fragile

2.2. LA LAUTER

a) DESCRIPTIF DU SITE

Ce site concerne sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, le ban communal de Wissembourg et la ville en est le gestionnaire.

La basse vallée de la Lauter présente une suite typique d'éléments paysagers uniques en Europe. Elle montre sur la quasi-totalité de son cours un état presque naturel (cours sinueux, régime thermique d'eau froide en été). Ces caractéristiques favorisent la présence d'espèces animales et végétales très rares trouvant ici leur dernier refuge.

Le massif forestier qui s'étend en rive droite de la Lauter assure un rôle de protection physique des eaux. Au Sud de la départementale n°3, la basse forêt du Mundat présente une surface non négligeable de forêts alluviales résiduelles (aulnaie-frênaie) dans laquelle subsistent encore de nombreux ormes adultes (champêtre, lisse) sains.

b) HABITATS

Les habitats ayant contribué à la désignation de cette zone en site Natura 2000 sont listés dans le tableau suivant.

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	91E0	20
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	5
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	5
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	3
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	3
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	3
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	3
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	1
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	1
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)	6230	1

Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC de la Lauter

Source :

Formulaire Standard de Données FR 4201796 (DREAL Alsace, INPN)

c) ESPECES

Les espèces animales et végétales ayant justifié l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant.

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC	Etat de conservation
Mammifères (3 espèces)			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidente	Bon
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidente	
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidente	
Amphibiens et reptiles (2 espèces)			
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidente	Bon
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidente	Bon
Invertébrés (5 espèces)			
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidente	Bon
Azuré des paludes	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidente	Bon
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidente	Bon
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidente	Bon
Gomphe serpentín	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Résidente	Bon
Poissons (3 espèces)			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résidente	Bon
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	Bon
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	Reproduction	Moyen
Plantes (1 espèce)			
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	-	Bon

Les eaux de la Lauter sont relativement vulnérables aux sources de pollutions provenant de l'agglomération de Wissembourg en amont : décharge de la station d'épuration, pollution ammoniacale de la piscine.

Les dépressions humides du lit majeur sont régulièrement comblées avec des matériaux d'excavation et de granulats.

La basse forêt du Mundat est par ailleurs fortement artificialisée (plantations de résineux).

d) ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET OBJECTIFS DE GESTION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU DOCOB

Les enjeux, orientations et objectifs qui ont été définis par le DOCOB sont rappelés ci-après.

A l'échelle du site de la Lauter, les principaux enjeux de conservation identifiés sont les suivants :

- Préservation de la biodiversité (habitats naturels et espèces d'intérêt européen) qui a valu la reconnaissance de l'intérêt communautaire du site,
- Préservation du caractère « non urbanisé » et l'intégrité de ce site de 2000 hectares,
- Préservation de la mosaïque d'habitats naturels qui le constituent,
- Préservation, voire restauration du caractère humide de cette zone alluviale remarquable et de la fonctionnalité des écosystèmes,

Espèces ayant justifié la ZSC de la Lauter

Source :

Formulaire Standard de Données FR 4201796 (DREAL Alsace, INPN)

Les habitats dont l'enjeu de conservation a été jugé prioritaire sont :

Habitat forestier :

- Aulnaie-frênaie alluviale, **habitat prioritaire**, (code DH : 91E0)
- Chênaies pédonculées – charmaies – frênaies code DH : 9160)
- Chênaies pédonculées à Molinie (code DH : 9190)
- Hêtraie – chênaie – charmaie (code DH :9130)
- Ormaie – frênaie alluviale (code DH :91F0)

Milieux ouverts :

- Pelouses siliceuses (code DH : 6230)
- Prairies de fauche à Fromental (code DH : 6510)
- Prairies humides à Molinie (code DH : 6410)
- Pelouses sèches (code DH : 6210)
- Mégaphorbiaies (code DH : 6430)

Milieu aquatique :

- Rivière de plaine à Renoncule et Callitriche (code DH : 3260)

Les espèces remarquables dont l'enjeu de conservation a été jugé prioritaire sont :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Dicrane vert | - Lamproie de Planer |
| - Azuré de la Sanguisorbe, | - Gomphe serpent |
| - Azuré des paluds | - Grenouille agile |
| - Cuivré des marais | - Grenouille verte de Lessona |
| - Damier de la Succise | - Grenouille des champs |

Les objectifs généraux visent à :

- Préserver l'intégrité des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et maintenir (voire restaurer) leur état de conservation favorable,
- Promouvoir des activités humaines et des pratiques compatibles avec le maintien ou l'amélioration de la biodiversité,
- Préserver, voire rétablir le fonctionnement hydraulique du site afin de restaurer les conditions favorables au maintien et au développement des habitats et des espèces caractéristiques des zones humides,
- Initier la mise en œuvre de démarches partenariales et concertées entre les acteurs locaux (élus, professionnels, usagers, associations, services administratifs,...) favorables à la conservation de la biodiversité sur le site.

3. Présentation du projet de PLU intercommunal

3.1. LE PLU INTERCOMMUNAL

La loi "Engagement National pour l'Environnement" dite loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a modifié le code de l'urbanisme et prévoit que lorsqu'une Communauté de Communes est chargée de son élaboration, le PLUi couvre l'intégralité du territoire. Les élus ont souhaité anticiper l'obligation réglementaire qui en résulte pour disposer d'un document à jour.

Par délibération du 20 décembre 2010, le conseil communautaire du Pays de Wissembourg a décidé d'engager la révision des documents d'urbanisme des 12 communes membres et de les transformer en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLU intercommunal contient les documents suivants :

- le rapport de présentation, qui comprend un diagnostic détaillé du territoire permettant d'en identifier les enjeux, d'expliquer les choix effectués et d'évaluer les incidences sur l'environnement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui exprime le projet général en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les orientations de la Communauté de Communes fixées sont :
 - AXE 1. Conforter et renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Wissembourg,
 - AXE 2. Valoriser un cadre urbain de qualité,
 - AXE 3. Conforter l'accessibilité du territoire,
 - AXE 4. Inscrire le développement du territoire dans la préservation de l'environnement et du paysage,
- pour chaque commune, la traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires : les plans de zonage, le règlement particulier à chaque zone et les orientations d'aménagement et de programmation.

3.2. ZONAGE DU PLU INTERCOMMUNAL PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

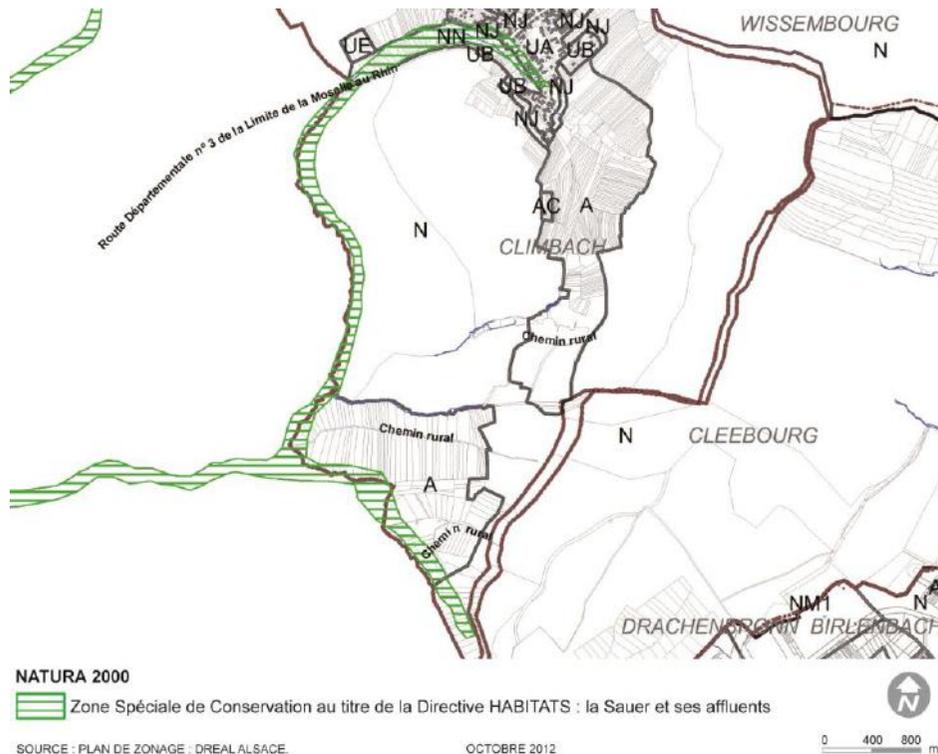
Les communes concernées directement par les sites Natura 2000 sont Climbach et Wissembourg.

3.2.1. Commune de Climbach

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal réalisé sur la commune de Climbach, contient, au sein ou à proximité du site Natura 2000 de la Sauer et ses affluents :

- les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, qui peut être axée sur :
 - l'habitat (village historique), une partie des équipements publics ainsi que les exploitations agricoles du village, pouvant également accueillir des activités,
 - l'habitation (extensions récentes), pouvant également accueillir des activités,
 - les constructions à vocation scolaire, culturelle, sportive ou de loisirs,
- une zone destinée à l'urbanisation future pour des besoins de constructions à usage :
 - d'habitation, pouvant également accueillir des activités et des services, si elles sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
- des zones protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. A l'intérieur de cette zone, deux secteurs sont identifiés :
 - l'un autorisant les constructions ou installations liées à l'activité agricole, à condition de ne pas abriter d'activité d'élevage,
 - le second autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, l'aménagement des constructions existantes et des abris de pâtures,

- des zones naturelles et forestières, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Cette zone contient plusieurs secteurs dont certains autorisent certaines constructions ou installations.



Localisation de la commune de Climbach par rapport au site Natura 2000 de la Sauer et ses affluents

En dehors des édifices déjà existants, l'ensemble des emprises concernées par la zone Natura 2000 sont classés soit en zone N, soit en sous-secteur NN, soit en zone A à l'extrémité Sud du parcours du Climbachel.

Les possibilités d'implantation de constructions supplémentaires, soit au Sud du ruisseau de part et d'autre de la RD3, soit en bordure de la Rue des Prairies, sont limitées par un zonage qui encadre strictement les constructions existantes. Les zones urbanisées occupent des pentes immédiatement en amont du vallon, l'exposant aux risques de ruissellement à partir des surfaces imperméabilisées.

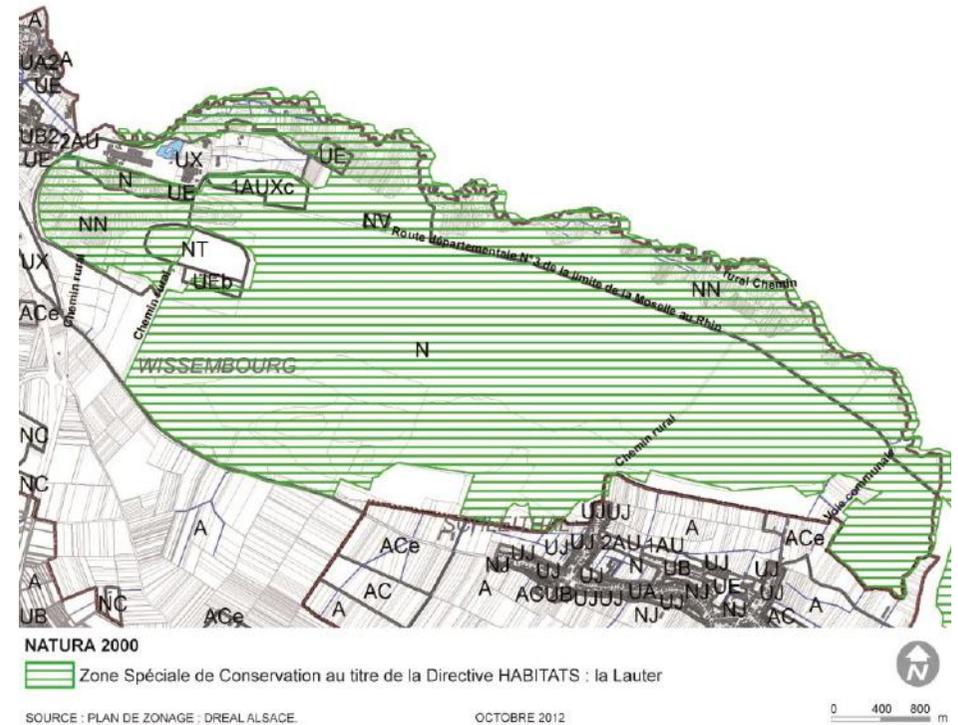
Le site Natura 2000 interférant avec le zonage de la commune de Climbach, la planification du PLUi concerne ainsi de manière directe et indirecte le site d'intérêt Natura 2000 de la Sauer et de ses affluents.

3.2.2. Commune de Wissembourg

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal réalisé sur la commune de Wissembourg, contient, au sein ou à proximité immédiate du site Natura 2000 de la Lauter :

- une zone déjà urbanisée permettant le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités économiques, industrielles, de commerces et artisanales. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le présent règlement. Les zones concernées par le site Natura 2000 sont :
 - un secteur destiné à l'implantation d'équipements collectifs à vocation scolaire, culturelle, sportive ou de loisirs. Cette zone contient un sous-secteur qui vise à la construction d'une station d'épuration et un autre concernant le stade de football.
 - un secteur destiné à l'implantation de constructions à usage d'activités, agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles,

- des zones naturelles et forestières, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. Les zones concernées par le site Natura 2000 sont :
 - un sous-secteur identifiant les espaces préservés au titre de Natura 2000,
 - un sous-secteur correspondant au champ de course de l'hippodrome de Wissembourg,
 - un sous-secteur correspondant à l'aire de grand passage des gens du voyage,
- des secteurs à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Un secteur situé au sein du site Natura 2000 a vocation à accueillir l'extension de l'existante zone d'activité économique ZAE Est.



Localisation de la commune de Wissembourg par rapport au site Natura 2000 de la Lauter

Le site Natura 2000 interférant avec le zonage de la commune de Wissembourg, la planification du PLUi concerne ainsi de manière directe et indirecte le site d'intérêt Natura 2000 de la Lauter.

3.2.3. Autre communes

En dehors de Climbach et Wissembourg, seule la commune de Schleithal est susceptible de porter atteinte à l'un des deux sites Natura 2000 répertoriés.

Les autres communes sont éloignées de ces secteurs protégés de plus d'un kilomètre ; plus précisément, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés à plus de 2 km.

De plus, compte tenu des bassins versants identifiés dans la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, seules les eaux ruisselant sur les territoires de Climbach, Wissembourg et Schleithal sont susceptibles de s'écouler en direction des sites Natura 2000.

L'analyse des incidences Natura 2000 prend donc uniquement en compte ces trois communes.

4. Analyse des incidences des projets sur les sites Natura 2000

L'analyse des effets de la planification du PLU intercommunal sur un site Natura 2000 doit se concentrer sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site.

L'analyse des incidences est basée sur les enjeux d'intérêt communautaire :

- les risques de détérioration des habitats d'intérêt communautaire,
- les risques de perturbation des espèces d'intérêt communautaire.

La planification du PLUi peut avoir des effets directs et indirects, temporaires ou permanents sur les sites Natura 2000.

Les choix d'urbanisation permettent de contenir l'étalement urbain aux abords de l'urbanisation existante et limiter les atteintes sur les milieux naturels en exploitant les réserves foncières issues du PLUi.

La destruction ou détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, de corridors de déplacement ainsi que le dérangement d'espèces peut avoir pour origine la réalisation de nouvelles constructions, les modalités de gestion des eaux et l'augmentation de la fréquence des zones de loisirs.

4.1. INCIDENCES SUR LE SITE DE LA SAUER ET SES AFFLUENTS : COMMUNE DE CLIMBACH

Les terrains faisant partie de la zone Natura 2000 au centre de la commune de Climbach sont classés en zone NN, mises à part 3 habitations implantées en bordure de la RD3 à l'entrée Ouest du village et classées dans une zone UB. A l'aval de la commune, les terrains sont classés en zone N, puis les terrains au Sud sont classés en zone A, agricoles non constructibles.

La réglementation de la zone N et A inconstructible est très restrictive. Elle limite les possibilités de réalisation d'infrastructures, d'ouvrages ou de bâtiments aux équipements d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt public et aux abris d'animaux d'une surface maximale de 40 m².

Le périmètre de la zone UB entoure de près les constructions existantes sans laisser de possibilité d'implantation d'habitation supplémentaire. Les modifications ou impacts potentiels concernant directement les emprises de la zone Natura 2000 sont extrêmement encadrés.

Les possibilités de développement de l'urbanisation se restreint à une seule zone AU d'une surface de 1,23 ha. Aucune zone destinée au développement spécifiquement des activités artisanales ou industrielles n'est prévue et le seul secteur agricole constructible est implanté au Sud du village et est éloigné de 500 mètres de la zone Natura 2000.

En 2007, la commune a mis en œuvre un système de traitement des eaux usées par la création d'une station d'épuration d'une capacité de 650 équivalents habitants, capacité en excès des prévisions de développement à moyen terme. La mise en service de cet équipement a permis d'éliminer des rejets qui s'effectuaient auparavant directement dans le ruisseau.

Les interventions sur le réseau de collecte permettront d'assurer le raccordement de la quasi majorité des constructions et d'éliminer progressivement l'utilisation de dispositifs d'assainissement autonome.

Ces interventions permettront de limiter les impacts sur le ruisseau du Climbaechel des rejets en provenance des zones urbanisées.

4.2. INCIDENCES SUR LE SITE DE LA LAUTER : COMMUNE DE WISSEMBOURG

4.2.1. Extension d'une zone à vocation économique

La Zone Industrielle Est, limitrophe au site Natura 2000 de la Lauter, et la Zone Industrielle Sud, localisée en partie au sein du site Natura 2000, sont les seules à pouvoir accueillir des activités économiques et industrielles sur la commune de Wissembourg. Leur localisation s'explique par l'existence d'un tissu bâti à vocation économique et leur proximité à la route départementale n°3.

Il apparaît essentiel de prévoir des emprises liées à l'activité économique sur le territoire communal. Leurs réserver des emplacements en continuité d'emprises déjà existantes apparaît être la réponse la plus pertinente. Cela permet d'éviter de multiplier les zones industrielles et le trafic qui leur est lié.

Le zonage de PLUi prend en compte la localisation du site Natura 2000 en limitant l'étalement de la Zone Industrielle Sud en direction de la Lauter.

La zone UX est délimitée afin d'entourer les parcelles relatives à l'activité économique déjà présente dans ce secteur. Elle s'étale, à proximité de la zone Natura 2000 sur près de deux kilomètres de long.

Cette zone ne tient compte que des parcelles déjà urbanisées. En son sein, les nouvelles constructions ou installations nécessaires aux activités induites par des activités économiques doivent être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Ainsi, les risques de pollution du cours d'eau de la Lauter sont limités à leur maximum.

Le PLUi prévoit la création d'un secteur de zone 1AUXc. Il est situé à proximité de la zone UX, à proximité de la route départementale n°3, garantissant la fluidité de transit des marchandises.

Afin de limiter tout risque de pollution de la Lauter, le PLUi prévoit que ce secteur soit obligatoirement réalisé à la suite d'une opération d'aménagement globale, compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

De plus, les constructions seront dans l'obligation d'être reliées au réseau d'assainissement public.

4.2.2. Secteur de l'hippodrome et du stade de football

Le secteur NT, correspondant au champ de course de l'hippodrome de Wissembourg, a vocation à accueillir les installations nécessaires au fonctionnement normal du champ de course. Il est ainsi possible de construire des bâtiments uniquement relatifs au bon fonctionnement de l'hippodrome.

Le développement potentiel de l'hippodrome n'engendrera a priori aucun effet négatif sur le site Natura 2000 en termes de fréquentation.

Le secteur UEb a vocation à accueillir les équipements nécessaires au fonctionnement du stade de football. Seules les constructions ayant une vocation scolaire, culturelle, sportive ou de loisirs sont autorisées.

Le règlement prévoit qu'elles soient directement relié au réseau public afin d'éviter tout risque de pollution. Mis à part ce point, les contraintes réglementaires ne sont pas remarquables.

La densification possible uniquement au sein de ces deux secteurs permet de limiter l'impact et l'étalement urbain au sein de la zone Natura 2000.

4.2.3. Création d'une station d'épuration

L'implantation d'une station d'épuration est prévue au sein de la zone Natura 2000 et à proximité de deux Arrêtés de Protection de Biotope. Son implantation correspond à la zone UE située à proximité immédiate de la future zone d'urbanisation 1AUXc.

L'emprise foncière de cette zone s'élève à environ 4,9 ha. Il est prévu un emplacement de rejet des eaux traitées, reliant cette zone au cours d'eau de la Lauter.

La localisation du site de la future station d'épuration est constituée à l'heure actuelle de boisements mixtes accueillant des habitats comme la Hêtraie.

Le projet de construction de la future station d'épuration en site Natura 2000 a fait l'objet d'une évaluation d'incidences. Cette étude a conclu au fait que ce projet ne portera pas atteintes aux habitats d'intérêt communautaire. La phase de travaux peut être la plus notable dans le sens d'incidences. Toutefois, le projet de réalisation de la station d'épuration intègre une technicité sophistiquée qui permet de limiter le défrichement de la Hêtraie et la gestion de la phase travaux.

Une mesure compensatoire a été proposée pour compenser les surfaces nécessaires à la construction de la future STEP.

Ainsi, les incidences du projet de station d'épuration au sein du site Natura 2000 ne portera pas d'incidence à la protection des habitats d'intérêt communautaire.

4.2.4. Aire d'accueil des gens du voyage

La zone NV relative à l'accueil des gens du voyage est localisée au sein de la zone Natura 2000. Cette localisation s'explique par la proximité immédiate de la zone à la route départementale n°3. Cette aire, déjà présente, est essentiellement constituée d'un réseau viaire en bouclage et d'une aire de stationnement.

Afin de limiter l'impact de cette aire d'accueil au sein du site Natura 2000, le règlement du PLUi prévoit de limiter les constructions à une emprise au sol de 50 m².

4.2.5. Zones naturelles

Mises à part les zones précédemment situées, l'ensemble du site Natura 2000 est situé dans les secteurs N ou NN sur la commune de Wissembourg.

Afin de garantir une protection optimale de la Lauter, une grande partie du lit mineur du cours d'eau, qui est par ailleurs concerné par l'Arrêté préfectoral de protection de Biotope « cours inférieur de la Lauter », a été classé en secteur NN, limitant fortement les possibilités de constructions.

Le massif forestier du site Natura 2000 est quant à lui classé en zone N, qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, à l'exploitation des réseaux et voies ou à l'exploitation forestière et à la chasse.

Le règlement du PLUi permet de préserver au maximum les berges du cours d'eau de la Lauter et le boisement.

4.3. INCIDENCES SUR LE SITE DE LA LAUTER : COMMUNE DE SCHLEITHAL

D'après la carte des bassins versants de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, les eaux ruisselant sur le territoire de Schleithal sont susceptibles de s'écouler en direction du site Natura 2000 de la Lauter.

Les possibilités de développement de l'urbanisation se restreignent à deux zones 1AU et deux zones 2AU, totalisant une surface de 8,5 ha. Dans ces secteurs, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Ces interventions permettent de limiter les impacts sur le cours d'eau de la Lauter des rejets en provenance des zones urbanisées de Schleithal.

5. Synthèse et conclusion

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est concernée par la présence de deux sites Natura 2000 classés en Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive Habitats :

- la Sauer et ses affluents,
- la Lauter.

Ces deux sites contiennent essentiellement des espèces situées au sein ou le long des espaces aquatiques, nécessitant une bonne qualité des eaux et un cours d'eau naturel et diversifié.

La liste des occupations du sol admises dans les zones et secteurs des sites Natura 2000 concernées étant très limitée, les incidences directes seront peu significatives sur le milieu naturel et notamment sur les abords des cours d'eau de la Lauter et du Climbaechel

Ainsi, les dispositions réglementaires du projet de PLUi ne sont pas susceptibles d'avoir des effets directs ou indirects dommageables sur la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces identifiés dans les DOCOB des deux sites Natura 2000.

H

Rapport environnemental

1. Rappel du cadre réglementaire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, une évaluation environnementale, définie aux articles L 122.4 à L 122.11 du Code de l'Environnement, est requise au titre de l'article L 121-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette évaluation environnementale a pour objectif :

- de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi,
- d'analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et des orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- de permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- de dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi sur l'environnement.

L'article L 122-6 du Code de l'Environnement précise que :

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport environnemental contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Rappelons également la présence sur deux sites Natura 2000 dans le territoire de la communauté de communes (ZPS de la Lauter et ZPS de la Sauer et ses affluents), de ce fait, une évaluation des incidences Natura 2000 est requise, au titre de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement.

Cette évaluation environnementale, de même que l'étude des incidences Natura 2000 s'insèrent dans le présent rapport de présentation constitué dans le cadre du PLUi.

2. Objectifs, contenu du PLU intercommunal et articulation avec les autres plans et programmes

2.1. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

La loi "Engagement National pour l'Environnement" dite loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a modifié le code de l'urbanisme et prévoit que lorsqu'une communauté de communes est chargée de son élaboration, le PLUi couvre l'intégralité du territoire. Les élus ont souhaité anticiper l'obligation réglementaire qui en résulte pour disposer d'un document à jour.

Par délibération du 20 décembre 2010, le conseil communautaire du Pays de Wissembourg a décidé d'engager la révision des documents d'urbanisme des 12 communes membres et de les transformer en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

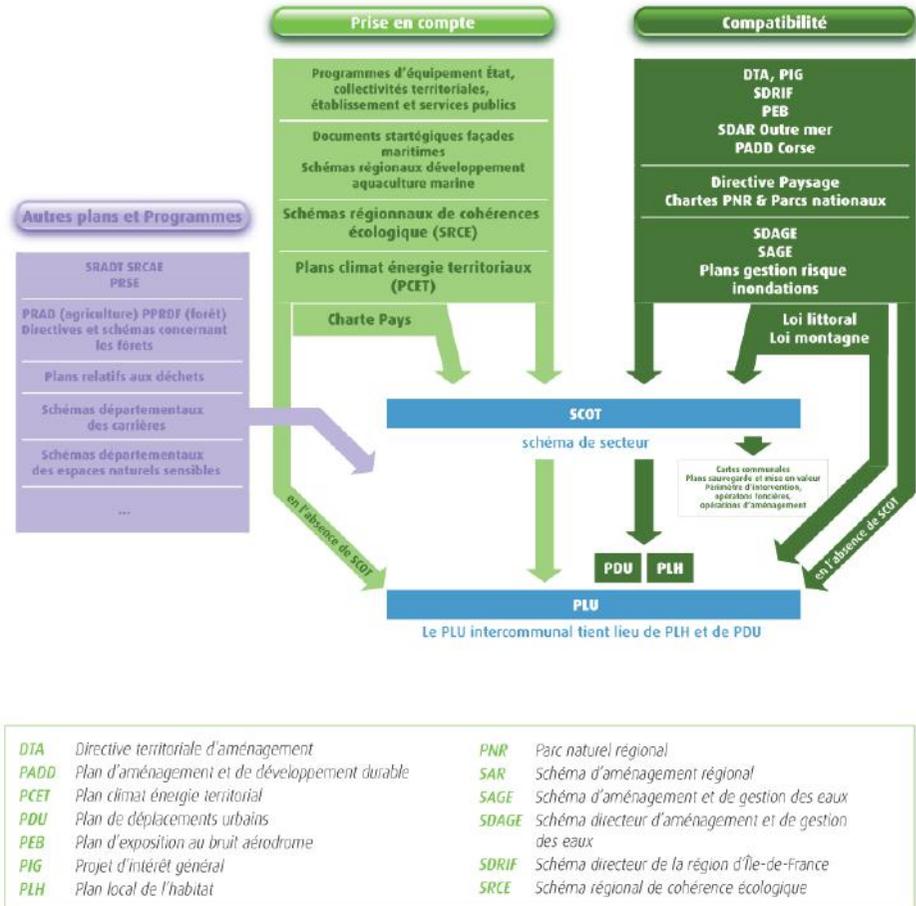
2.2. CONTENU DU PLU INTERCOMMUNAL

Le PLU intercommunal contient les documents suivants :

- le rapport de présentation, qui comprend un diagnostic détaillé du territoire permettant d'en identifier les enjeux, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui exprime le projet général en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les orientations de la communauté de communes fixées sont :
 - AXE 1. Conforter et renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Wissembourg,
 - AXE 2. Valoriser un cadre urbain de qualité,
 - AXE 3. Conforter l'accessibilité du territoire,
 - AXE 4. Inscrire le développement du territoire dans la préservation de l'environnement et du paysage,
- pour chaque commune, la traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires : les plans de zonage, le règlement de chaque zone et les orientations d'aménagement et de programmation.

2.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

L'article L111-1-1 code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux :



Documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

2.3.1. Documents avec lequel le PLUi doit être compatible

Lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT cités dans le schéma précédent (SDAGE, SAGE, chartes PNR...). Le SCOT joue un rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD

Le SCOT d'Alsace du Nord a été approuvé le 26 mai 2009. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe 3 axes concourant à mettre en œuvre des choix politiques en matière d'organisation du territoire, de développement durable et d'environnement. Il s'agit :

- d'assurer le dynamisme et l'identité du territoire de l'Alsace du Nord,
- d'assurer un développement urbain respectueux du cadre de vie,
- de préserver l'environnement.

Le Document d'Orientations Générales fixe ensuite le cadre de développement du territoire du SCOTAN ; il est organisé en 10 chapitres.

L'articulation du SCoTAN avec les autres plans ou schéma a été réalisée de la façon suivante :

- compatibilité du SCoTAN avec les documents de rang supérieur :
 - la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
 - les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- documents que le SCoTAN a pris en considération :
 - la Charte de développement du Pays d'Alsace du Nord,
 - le schéma d'aménagement de l'espace PAMINA.

Le tableau ci-dessous décrit la prise en compte des orientations du SCOTAN par le PLUi de la CCPW.

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Hiérarchie urbaine – Fonction urbaine				
<p><u>Hiérarchie urbaine et situation de la communauté de communes du Pays de Wissembourg</u></p> <p>Agglomération avec Wissembourg Villages pour les autres communes</p>	x	x	x	<p>Le statut d'agglomération pour la commune de Wissembourg associée aux onze autres communes se traduit dans le PLUi par des orientations spécifiques en termes de superficies de développement urbain, les objectifs de mixité urbaine, les orientations destinées au développement économique mais aussi touristique et pour les équipements.</p>
<p><u>Fonction urbaine pour l'agglomération de Wissembourg</u></p> <p>Lieu privilégié du développement résidentiel et économique du territoire</p> <p>Le développement doit respecter les contraintes législatives, réglementaires ainsi que celles du DOG notamment pour la préservation des espaces et des sites naturels, ou la prise en compte des risques, ...</p> <p>Fonction de centre urbain supérieur, fonctions tertiaire supérieure de l'agglomération, administratives, hospitalières, de services aux entreprises, éducatives et récréatives.</p>	x	x	x	<p>La mixité urbaine est facilitée dans les pièces réglementaires du PLUi et inscrite dans les orientations du PADD.</p> <p>Les espaces naturels et les sites à protéger sont inscrits dans des secteurs inconstructibles.</p> <p>Les risques naturels sont pris en compte dans le zonage et le règlement du PLUi.</p> <p>Les entreprises identifiées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement bénéficient par ailleurs d'une surveillance adaptée.</p> <p>Le PLUi prévoit des secteurs de développement des équipements destinés aux habitants des communes du territoire, mais aussi aux touristes.</p> <p>Le plan de zonage prévoit d'ailleurs des secteurs de développement touristiques.</p>
Orientation 1 : EXTENSION URBAINE ET DEVELOPPEMENT URBAIN				
<p><u>Densité de logements</u></p> <p>Les documents d'urbanisme doivent respecter une densité moyenne de logements à l'hectare dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (plus d'1 ha) et dans les secteurs d'extension.</p> <p>Densité à respecter pour l'agglomération de Wissembourg: 30 log/ha Densité à respecter pour les villages: 12 log/ha</p>	x		x	<p>Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi intègrent la densité de logements dans les nouvelles opérations : 30 logements/ha à Wissembourg, 20 logements/ha à Seebach, Schleithal et Riedseltz, et, 12 logements/ha dans les villages. Ces densités sont rendues possibles par les superficies des zones et les principes d'aménagement mis en œuvre.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Formes urbaines de renouvellement urbain</u> Les opérations de renouvellement urbain sont favorisées et prioritaires. Leur vocation majoritairement résidentielle comporte une diversité des formes urbaines et de statuts de logements. La gestion économe de l'espace en est la priorité.</p>	x	x	x	<p>Le renouvellement urbain, comme le comblement des dents creuses est possible dans les dispositions du PLUi.</p> <p>En outre, des secteurs UJ et NJ ont été définis pour répondre au mieux à une intégration des constructions dans la topographie naturelle mais également pour maintenir un bon fonctionnement urbain et éviter des difficultés techniques, notamment de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Elles visent également à concentrer les constructions dans les parties de parcelles directement situées au contact des voies publiques, et ainsi limiter la consommation foncière générée par les constructions implantées à l'arrière de parcelles très profondes.</p>
<p><u>Objectif de production de logements :</u> 50 logements par an pour Wissembourg. Une moyenne de 4 logements par an par village.</p>	x	x	x	<p>Comme indiqué précédemment, la communauté de communes, avec les projets de ZAC mais également par le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses, a défini un PLUi répondant aux objectifs de création de logements.</p>
<p><u>Secteur d'extension : Ils doivent respecter les principes suivants :</u> Optimiser l'occupation des sites. Ne pas s'étendre linéairement le long des routes existantes. Rechercher un développement en épaississant le tissu urbain. Organiser les extensions éventuelles en continuité et en cohérence avec le tissu existant Minimiser la déstructuration du paysage. Limiter la création d'impasses. Conserver les continuités piétonnes et cyclables Garantir un réseau viaire qui permette les circulations douces et les liens vers les pôles d'échanges intermodaux. Les extensions urbaines en direction des contournements doivent être limitées, les développements urbains doivent être envisagés sur d'autres secteurs.</p>	x	x	x	<p>Les extensions linéaires ont été stoppées par la limitation des zones urbaines le long des axes qui ne sont pas équipés et qui sont hors agglomération.</p> <p>Le tissu urbain est amené à se développer en complément du tissu existant pour compléter les espaces non bâtis.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Eviter le morcellement des espaces agricoles par le développement urbain.</u> L'urbanisation au-delà des contournements n'est pas autorisée. La trame paysagère préexistante autour des zones urbaines doit être préservée au maximum.</p>	x	x	x	<p>Les espaces agricoles ont été préservés du morcellement puisque les secteurs de développement urbain se placent dans la continuité de l'existant et en comblement d'espaces interstitiels.</p> <p>La majorité des vergers est en zones agricoles inconstructibles et les arrières de parcelles sont identifiés en secteurs UJ et NJ, destinés au maintien des espaces verts de jardins privatifs et permettant le maintien de la diversité des paysages sur les coteaux de part et d'autre de la zone urbaine ancienne.</p>
<p><u>Part minimale de logement aidé dans les secteurs d'extension et les opérations de renouvellement urbain de plus d'1ha</u> 20 % de logements aidés par opération pour Wissembourg 2 % de logements aidés par opération pour chaque village</p>	x	x		<p>Les orientations d'aménagement et de programmation ne définissent pas d'objectifs en matière de logement aidé. Ceux sont néanmoins possibles, et la collectivité, plus particulièrement à Wissembourg au travers du PLH, se donnera les moyens de mise en œuvre de tels logements.</p> <p>D'autre part, au-delà d'une certaine taille d'opération de développement urbain, la compatibilité de l'opération avec les orientations du SCOTAN s'applique directement.</p>
<p><u>Autorisation d'extension</u> Non définie pour les agglomérations. Les villages peuvent développer un ou des secteurs d'extension lorsque ceux-ci s'inscrivent dans la continuité urbaine du développement urbain d'un niveau supérieur de l'armature urbaine</p>	x	x	x	<p>L'agglomération de Wissembourg a prévu des zones d'urbanisation au contact direct des zones déjà urbanisées, dont les dimensions et les modes d'urbanisation favorisent l'accueil de populations supplémentaires, répondant aux objectifs du SCoTAN.</p> <p>Les zones de développement des villages ont été définies dans le prolongement des zones urbaines existantes. Leur dimensionnement a été défini pour organiser une hiérarchie urbaine plaçant Wissembourg comme pôle urbain de niveau supérieur, les communes de Seebach, Schleithal et Riedseltz comme communes « intermédiaires », ces 4 communes ayant des sites de développement de superficies plus importantes. Les autres communes disposent de zones d'extension limitées en dimensions de façon à porter l'effort d'accueil de populations supplémentaires et de logements d'abord sur Wissembourg, puis sur les communes intermédiaires.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Réseaux viaires</u> Faciliter et valoriser les cheminements doux structurés et aménagés à proximité des arrêts de transports collectifs Les extensions urbaines doivent permettre de valoriser l'utilisation des transports en commun Ces extensions doivent, en priorité se placer à proximité des arrêts de transports collectifs existants ou projetés Minimiser les conflits d'usage entre automobilistes, cyclistes et piétons Réduire, si c'est possible, les impasses existantes</p>	x	x	x	<p>Le PLUi inscrit un certain nombre de principes de trames viaires prévoyant la réalisation de cheminements doux, dans les orientations d'aménagement et de programmation, lorsque ces cheminements doux se raccrochent à des cheminements existants ou à conforter. Il prévoit en outre des cheminements complémentaires par le biais d'emplacements réservés, plus particulièrement à Wissembourg. La localisation prioritaire des zones d'extension s'est faite dans la ville de Wissembourg, desservie par des transports en commun et notamment ferroviaires.</p>
<p><u>Reconversion des friches</u> Privilégier la densification du bâti Privilégier la diversité des fonctions dans les secteurs agglomérés En-dehors des tissus agglomérés, privilégier les fonctions économiques ou commerciales, voire touristiques Traiter et ré-urbaniser les sites délaissés et les friches</p>	x	x	x	<p>Le territoire de la communauté de communes est concerné par un site en friche : - l'ancienne Tuilerie à Riedseltz, Le site de l'ancienne Tuilerie a été identifié en zone 1AU dans l'attente d'un projet permettant de valoriser ce site en garantissant le maintien de la qualité environnementale du site et de ses alentours. Par ailleurs, le règlement de la zone à urbaniser favorise la diversité des fonctions.</p>
<p><u>Equipements collectifs</u> Associer le développement des équipements à un souci permanent d'économie du foncier</p>	x	x	x	<p>Dans la continuité des éléments déjà inscrits dans les anciens PLU et pour permettre aux communes de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipement, des secteurs dédiés aux équipements sont prévus à Schleithal, Seebach et Wissembourg. De plus, le règlement du PLU est suffisamment souple en zone UE à vocation d'équipements publics et d'intérêt général pour permettre une optimisation du foncier, garante d'une économie de terrain.</p>
<p><u>Mixité sociale</u> Se donner les moyens de répondre aux besoins en logements de tous types, y compris pour les plus défavorisés et pour les plus fragiles Favoriser le développement du parc locatif et de l'accession sociale à la propriété Poursuivre les opérations permettant la résorption de l'habitat précaire et / ou insalubre</p>	x	x		<p>La mixité urbaine est, de fait, créée par la diversité des formes bâties déjà présentes dans la zone urbanisée. Les diverses possibilités de construction dans ces zones permettent également la diversité de typologie bâtie. En revanche, dans le PLUi, aucun outil spécifique pour obliger à la mixité des logements n'a été mis en place.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Hébergement des personnes âgées</u> Localiser ces équipements de préférence dans les niveaux supérieurs de l'armature (pôles d'équilibre à agglomération) Rechercher la qualité de desserte en transports collectifs de ces équipements et en modes de déplacements doux</p>	x	x		<p>Le PLUi ne prévoit aucun secteur spécifique à ces équipements. Cependant, deux sites sont pressentis pour l'accueil de personnes âgées, l'un à Seebach, le second à Schleithal.</p> <p>Le PADD inscrit une volonté communale de prévoir le vieillissement de la population et notamment en développant l'accessibilité des logements.</p>
<p><u>Offre locative</u> Encourager la création de logements aidés pour répondre aux besoins de la population du territoire</p>	x			<p>Les orientations d'aménagement et de programmation ne donnent pas d'objectif à atteindre. Ces éléments sont formalisés via les orientations d'aménagement volet « Habitat »</p>
<p><u>Habitat intermédiaire</u> (formes mixtes, petits collectifs ou habitat individuel dense) Faciliter et encourager le développement de l'habitat intermédiaire dans les agglomérations Développement souhaitable dans les villages</p>	x	x	x	<p>Dans les pièces réglementaires comme dans les orientations du PADD, les dispositions du PLUi permettent la diversité des types de bâti.</p>
<p><u>Continuités</u> Les opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat doivent être réalisées en continuité avec les tissus urbains existants</p>	x		x	<p>L'ensemble des zones de développement urbain, inscrites dans le zonage du PLUi sont en continuité immédiate avec les zones urbaines existantes.</p>
<p><u>Croissance</u> Dans les agglomérations, se donner les moyens d'avoir les réserves foncières nécessaires pour proposer des logements à des prix accessibles Dans les villages, les extensions doivent être proportionnelles aux besoins de croissance du niveau de population atteint</p>	x	x	x	<p>Les réserves foncières pour le développement urbain de l'ensemble du territoire, et plus particulièrement de la ville de Wissembourg se traduisent par la création de zones 2AU (zones d'urbanisation future, inconstructibles en l'état, pour lesquelles la collectivité pourra mobiliser le Droit de Préemption Urbain.</p> <p>Les dimensions de ces zones ont été définies pour être adaptées aux objectifs de développement démographique souhaité.</p>
<p><u>Marges de recul</u> Minimiser les espaces non utilisés et sans intérêt, notamment le long des voies</p>	x		x	<p>Le règlement des différentes zones, en particulier pour les zones urbaines et d'urbanisation future, ne réglemente les reculs par rapport aux voies et emprises publiques pour conserver un front bâti cohérent et homogène. Ces dispositions sont plus souples lorsque le bâti existant ne comporte pas d'identité spécifique, ce qui permet de rapprocher les constructions de la voie.</p> <p>Concernant les reculs par rapport aux limites, le règlement a développé des dispositions qui permettent de se rapprocher très nettement des limites, et ainsi optimiser l'utilisation du foncier, en particulier pour les parcelles les plus petites.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUI
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Stationnement</u> Limiter les exigences en places de stationnement à proximité (rayon de 300m) des arrêts de transports collectifs Pour les opérations de construction de collectifs, ou à usage collectif (équipements, activités,...) prévoir les espaces et locaux destinés au stationnement des deux roues Rechercher la mutualisation des espaces de stationnement dans un souci d'économie d'espace</p>	x		x	<p>Les dispositions du règlement exigent des places de stationnement en fonction des constructions à édifier. Aucune disposition n'est prévue, en revanche pour le stationnement des deux roues. Au sein des ZAC, une mutualisation des espaces de stationnement pourra être envisagée, mais c'est le cahier des charges de chaque ZAC qui traduira cet objectif.</p>
<p><u>Secteurs agricoles constructibles</u> Prévoir, pour le bon fonctionnement des exploitations, une localisation pertinente des secteurs agricoles constructibles Cette localisation doit être compatible avec les enjeux écologiques et paysagers du territoire</p>	x	x	x	<p>Les secteurs agricoles en réponse aux besoins des exploitants agricoles ont été définis au plan de zonage selon les installations existantes et leurs besoins en extensions. Ils respectent les enjeux environnementaux et paysagers du territoire.</p>
<p><u>Aire AOC</u> Les coteaux viticoles inscrits en aire AOC sont préservés de l'urbanisation, y compris le logement des exploitants et les locaux destinés à la commercialisation des produits viticoles.</p>	x	x	x	<p>Les communes de Cleebourg, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Steinseltz et Wissembourg sont concernées par des zones d'Appellation d'Origine Contrôlée. Les coteaux viticoles de ces communes ont été intégrées en zone agricole non constructible.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Orientation 2 : ACTIVITES COMMERCIALES / SERVICES ET EQUIPEMENTS				
<p><u>Organisation générale</u></p> <p>Développer les services à la population en s'insérant particulièrement dans les noyaux urbains</p> <p>Développer un foncier favorable au développement économique et à la vocation notamment industrielle de l'Alsace du Nord</p> <p>Dans les agglomérations, prévoir des réserves de terrains suffisantes pour l'implantation d'activités pour le développement économique</p> <p>Dans les villages, développer et renforcer les services et les commerces de proximité, privilégier l'emploi ou le réemploi des surfaces urbanisées existantes</p> <p>Les villages peuvent développer un ou des sites économiques de superficie plus importante lorsque ceux-ci s'inscrivent dans la continuité urbaine d'un niveau supérieur de l'armature urbaine</p> <p>Dans les agglomérations, permettre l'implantation des activités dans les centres urbains existants ou dans les lieux centraux des extensions urbaines projetées</p> <p>Dans les villages, permettre l'implantation de surfaces commerciales jusqu'à 500 m², en priorité dans les centres urbains</p>	x	x	x	<p>Les services ainsi que les activités économiques qui sont compatibles avec l'habitat peuvent se développer dans la zone urbaine puisque les dispositions du règlement du PLUi le permettent.</p> <p>Concernant le foncier à vocation économique, les secteurs encore disponibles se concentrent à proximité des zones industrielles existantes.</p> <p>Les zones d'extension à vocation économique ont été concentrées largement à Wissembourg, et plus particulièrement dans le prolongement de la zone industrielle Est.</p> <p>D'une façon générale, les dispositions réglementaires permettent l'implantation économique dans le tissu bâti, dès lors que l'activité est compatible avec la présence d'habitations.</p> <p>Concernant les superficies commerciales, le règlement ne définit aucun seuil maximal de surface, le critère déterminant est la gêne qui pourrait résulter d'une telle implantation par rapport aux quartiers résidentiels.</p>
<p><u>Zones d'activités</u></p> <p>Localiser, de manière préférentielle, les zones d'activités à proximité des dessertes en transports collectifs, notamment la voie ferrée et en préserver les emprises existantes</p> <p>Coordonner l'offre foncière pour les activités à l'échelle du territoire pour limiter la concurrence interne et renforcer la cohérence et la lisibilité de la structure et de l'offre économique</p> <p>L'extension de la zone d'activité Est de Wissembourg demeure possible, dès lors qu'elle ne remet pas en cause la fonction de réservoir de biodiversité du massif forestier transfrontalier</p>	x	x	x	<p>Les zones d'activités ont été localisées majoritairement à Wissembourg-Altenstadt. Des zones de dimensions bien plus modestes sont prévues dans les villages, autour des sites économiques existants, afin de les pérenniser.</p> <p>L'objectif est de privilégier l'implantation d'établissements industriels à Wissembourg, dans les zones dédiées. Les structures de dimensions plus modestes pourront trouver à s'implanter dans les dents creuses dans l'ensemble du territoire.</p> <p>La délimitation de l'extension de la zone industrielle Est de Wissembourg a tenu compte des impératifs de préservation de l'environnement.</p> <p>Des mesures de réduction et de compensation des incidences de l'extension de la zone industrielle Est permettront d'éviter la perte de biodiversité.</p>

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Offre commerciale</u> Encourager et faciliter le développement des commerces et des services en pied d'immeubles aux abords des arrêts existants ou futurs des transports collectifs, notamment dans les centres bourgs. Les capacités d'accueil de Wissembourg sont renforcées pour limiter la concentration sur l'agglomération haguenvienne</p>	x	x		Le PLUi n'a pas de disposition en la matière. Le règlement des zones urbaines et d'urbanisation future n'interdit pas les activités commerciales, dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité d'habitations.
<p><u>Surface de vente par établissement</u> Pas de donnée pour les agglomérations Inférieure à 500 m² dans les villages</p>	x			Le PLUi n'a pas de disposition en la matière.
<p><u>Potentiel d'extension à vocation d'activités jusqu'en 2025</u> Supérieur à 30 ha dans les agglomérations 2 ha dans les villages</p>	x	x	x	Les communes concernées par des zones 1AUX ou 2 AUX sont : - Wissembourg avec les zones 1AUX, 1AUXc (ZI Est et 2AUX : 16,76 ha, - Cleebourg avec la zone 1AUX : 1,66 ha
<p><u>Localisation des zones d'activités</u> Pas de donnée pour les agglomérations Pour les villages, lorsqu'un contournement existe, les zones d'activités ne doivent pas se placer hors de la proximité directe des points d'échanges entre l'éventuel contournement et l'axe dévié</p>	x	x	x	Le territoire intercommunal n'est pas concerné par cette orientation.
Orientation 3 : DEPLACEMENTS				
<p><u>Offres de transports</u> L'urbanisation s'organise pour valoriser le recours aux systèmes de transports collectifs (sauf exception) Assurer un bon niveau de desserte par une coordination et une intermodalité entre l'offre ferroviaire et routière Améliorer l'offre de transports collectifs routier et ferroviaire pour accroître l'accessibilité dans les agglomérations Le niveau de service en transports collectifs doit permettre, pour les agglomérations, d'effectuer une migration pendulaire permanente et une migration par demi-journée.</p>	x	x	x	A l'exception de la localisation des secteurs de projet, aucun outil du PLUi n'a été mis en place pour l'accès aux transports collectifs. La valorisation de l'espace des différentes gares de la communauté de communes est en revanche inscrite en objectif du PADD.

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Transports collectifs</u> Valoriser les arrêts de transports collectifs par l'organisation, la conception et l'aménagement d'espaces publics et par l'organisation générale de l'urbanisation Privilégier une densité d'occupation élevée des secteurs d'opérations urbaines desservis par les transports collectifs et les aménager en priorité Encourager et faciliter le covoiturage en développant les parking-relais</p>	x	x		La localisation et le dimensionnement des zones d'extension de l'urbanisation ont été définis en fonction de l'existence de transports collectifs. C'est pourquoi, ils ont été privilégiés à Wissembourg-Altenstadt.
<p><u>Intermodalité</u> En agglomération, les pôles d'échange ont une position centrale et sont clairement jalonnés Les agglomérations, pôles relais et pôles d'équilibre bénéficient de la création de pôles d'échanges multimodaux permettant le développement de l'intermodalité</p>	x	x		Le PLUi n'a pas d'éléments de traduction pour cette orientation.
<p><u>Projets cyclables</u> Systématiser les aménagements cyclables sur le réseau viaire urbain.</p>	x	x		Le PLUi n'a pas d'éléments de traduction pour cette orientation.
<p><u>Projets ferroviaires</u> Les emprises ferroviaires sont inconstructibles sur les lignes Obermodern-Haguenau et Haguenau-Soufflenheim-pont de Rastatt</p>	x			Aucune de ces lignes ne concerne la communauté de communes.
<p><u>Contournements</u> Ils sont inscrits dans le schéma routier départemental Ils ne doivent pas conduire à un report systématique de part modale du transport collectif sur le transport individuel Ils doivent améliorer la sécurité, le cadre de vie et limiter les nuisances liées au trafic Ils doivent garantir le rétablissement des continuités écologiques Et redistribuer l'espace de circulation des secteurs agglomérés sur la voirie déclassés en faveur des piétons, cycles et transports collectifs</p>	x	x	x	Le PLUi n'est pas concerné par cette orientation.
<p><u>Projets routiers</u> Permettre la déviation de MERTZWILLER La liaison entre la RD 1063 et la RD 29 La continuité cyclable le long des axes RD 27, RD 28 et RD 919</p>	x	x	x	La communauté de communes n'est pas concernée.

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUI
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Orientation 4 : PREVENTION DES RISQUES				
<p><u>Crue de référence</u> Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau, le caractère naturel des berges, le réseau de fossés et de leur cortège végétal, et les zones humides. On considère la crue centennale ou à défaut, la plus forte connue</p>	x	x	x	Le PLUi prévoit un recul inconstructible de 6 mètres de part et d'autre des berges de la majorité des cours d'eau. Ce recul est porté à 10 mètres par rapport à la Lauter.
<p><u>Urbanisation</u> En l'absence de PPRI, l'urbanisation dans les zones inondables par submersion est interdite Préserver les zones inondables de l'urbanisation et de l'endiguement En respect de la législation en vigueur, les constructions complémentaires dans les secteurs déjà viabilisés peuvent être construites</p>	x	x	x	10 communes sont concernées Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des zones inondables et éloignés de cours d'eau, excepté pour une petite zone 2AU sur la commune de Wissembourg dont la moitié de la parcelle est concerné par la zone inondable de la Lauter
<p><u>Ancienne activité industrielle</u> Autour des anciens puits miniers, préserver un rayon de 30 mètres de toute urbanisation afin de prévenir le risque d'effondrement. Préserver les anciens terroirs de toute construction Les communes concernées par l'emprise des forages pétroliers prennent en compte la localisation des têtes de forage Prendre en compte les risques de sols pollués, notamment sur les anciens sites de raffineries de pétrole ou industriels</p>	x	x	x	La commune est potentiellement concernée par la problématique de sites industriels pollués, mais le PLUi n'a pas de rapport avec cette question.
<p><u>Eau potable</u> Préserver les emplacements de projets de captages d'eau et leur environnement proche Assurer l'interconnexion des réseaux d'approvisionnement en eau potable Développer les capacités d'élimination des boues de station d'épuration en cohérence avec la croissance de l'urbanisation Intégrer, dans les prévisions de développement, les besoins en eau potable, en particulier dans les ville-relais, agglomérations et pôles d'équilibre</p>	x	x	x	Aucun secteur de projet n'est localisé dans un périmètre de captage d'eau potable.

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Qualité de l'air</u> Ecarter le trafic de transit des axes d'entrée dans les agglomérations et les villes-relais Intégrer les préoccupations de la qualité de l'air en recherchant la proximité des transports collectifs pour le choix des nouveaux sites d'implantation d'activités Intégrer également la problématique des vents dominants par rapport aux implantations résidentielles et centres villes Favoriser l'efficacité énergétique des constructions dans les nouveaux secteurs d'urbanisation</p>	x		x	Aucune disposition spécifique n'est définie dans le PLUi, mais le recours aux énergies renouvelables ou aux matériaux favorisant les économies d'énergie est admis dans toutes les zones.
<p><u>Gestion des eaux pluviales</u> Minimiser la part des eaux pluviales rejetées dans les réseaux unitaires Minimiser l'imperméabilisation des sols Favoriser l'infiltration, la rétention des eaux de pluies en respect de la réglementation Rechercher le développement des réseaux séparatifs Tenir compte de la sensibilité de la ressource en eau dans les processus de stockage des eaux pluviales, notamment à proximité des captages d'eau potable</p>	x	x		Les annexes sanitaires du PLUi reprennent les principes de gestion des eaux pluviales en lien avec le règlement du zonage d'assainissement. Il s'agit effectivement, et selon les moyens techniques utilisables, de minimiser les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.
<p><u>Ruissellement</u> Limiter l'imperméabilisation des sols et mieux gérer les eaux pluviales</p>	x	x	x	Le règlement par des dispositions relatives aux obligations de maintien d'espaces verts permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
<p><u>Zones naturelles inondables</u> Reclasser les zones d'extensions futures en zones naturelles inconstructibles si elles ne sont pas viabilisées</p>	x	x	x	La délimitation des zones d'urbanisation a pris en compte le risque d'inondation. Les zones inondables non encore urbanisées sont classées en zone inconstructibles.
Orientation 5 : PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET PAYSAGES				
<p><u>Espèces protégées</u> Préserver le milieu particulier du Hamster commun (<i>cricketus cricketus</i>) notamment sur son aire historique</p>	x	x	x	La communauté de communes du Pays de Wissembourg est située en dehors de l'aire historique et de l'aire de reconquête du Hamster commun

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Corridors écologiques</u> Préserver de l'urbanisation et du remblaiement les corridors d'importance régionale sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres Rechercher et rétablir la continuité dans les espaces urbanisés</p>	x	x	x	Le PLUi définit, le long de certains cours d'eau des secteurs naturels en grande partie inconstructibles.
<p><u>Paysages</u> Maintenir les coupures paysagères entre les noyaux urbains des communes ou entre les villages Préserver les coupures marquées le long des RD 1062, 1063, 263, 919, 27, 28 et 29 Préserver la perception des villages-clairières, notamment en maintenant la lisière forestière Préserver les lignes de crêtes de l'urbanisation en extension urbaine ou en construction isolée Rechercher un impact paysager minimal lors de la localisation des secteurs agricoles constructibles Mettre en valeur les paysages bâtis traditionnels des centres anciens et des villages Rechercher un traitement paysager de qualité pour les entrées de ville pour une transition réussie entre espaces non bâtis et espaces bâtis Préserver et développer la signature paysagère du réseau hydrographique via son cortège végétal Privilégier les transitions harmonieuses entre bâti préexistant et implantations nouvelles Au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, ménager des coupures significatives dans l'urbanisation des fonds de vallon.</p>	x	x	x	<p>La localisation des secteurs de développement tient compte de l'exposition paysagère et de la proximité des équipements existants ou à développer. En-dehors des zones urbaines, le cortège végétal des cours d'eau est préservé par la définition de zones inconstructibles à vocation naturelle. La délimitation des zones d'extension a exclu les sites en ligne de crête.</p> <p>La localisation des zones agricoles constructibles a été guidée par la volonté de préserver les paysages. Les zones les plus sensibles ont été classées en zone inconstructible.</p> <p>Des règles spécifiques sont mises en œuvre pour favoriser la préservation des secteurs de bâti ancien, et plus particulièrement des règles d'implantation et de volumes, qui permettent de reproduire ces formes traditionnelles.</p> <p>Des emplacements réservés sont prévus à Wissembourg pour des aménagements d'entrée de ville.</p> <p>Des reculs de constructions ainsi que des classements en zone naturelle sont prévus pour les abords des cours d'eau, afin de pérenniser ou de recréer des ripsylves de qualité.</p>
<p><u>Prés-vergers</u> Conforter la vocation économique des vergers et des zones d'élevage Préserver le fonctionnement des prés-vergers existants</p>	x	x	x	Le PLUi identifie les secteurs de vergers en zone agricole inconstructible pour affirmer leur vocation.
<p><u>Lisières</u> Exiger un recul de 30 m des lisières forestières qui reste inconstructible en milieu naturel et agricole</p>	x		x	La plupart des secteurs forestiers sont, pour leurs lisières, bordés par des secteurs agricoles inconstructibles.

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Massifs forestiers</u> Préserver les massifs forestiers de plus de 4 hectares</p>	x	x	x	La grande majorité des espaces boisés de la communauté de communes bénéficie du régime forestier. La préservation de l'espace boisé est ainsi garanti par un classement en zone N du PLUi.
<p><u>Bosquets, haies et arbres isolées</u> Rechercher le maintien des boisements existants, bosquets, arbres isolés et haies, y compris en milieu agricole puisqu'ils constituent des éléments relais. Rechercher le développement de micro-espaces pour favoriser leur rôle dans le fonctionnement écologique.</p>	x	x	x	Le PLUi ne prévoit pas de disposition spécifique de protection des bosquets ou arbres isolés. Les zones NJ, réparties dans plusieurs communes et couvrant notamment des secteurs de jardins, prés et vergers peuvent pleinement jouer leur rôle de relais écologique au sein de la zone urbaine.
<p><u>Ripisylves</u> Privilégier les actions d'aménagement susceptibles de favoriser le développement ou la reconstitution des ripisylves</p>	x	x	x	Le PLUi ne dispose pas d'outil spécifique pour la préservation des ripisylves. Un recul de 6 mètres est cependant imposé dans chaque commune, aux zones urbaines, agricoles et/ou naturelles ou forestière.
<p><u>Eau et rivière</u> Favoriser la continuité écologique dans - et le long des rivières, en particulier en milieu urbanisé Interdire la réalisation d'étang et de retenues qui sont susceptibles d'affecter le bon état des rivières Préserver les capacités de divagation des cours d'eau, le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles Préserver le réseau de fossés d'écoulement, ou de drainage et son cortège végétal</p>	x	x	x	Le PLUi prévoit un recul inconstructible de 6 mètres de part et d'autre des berges de la majorité des cours d'eau. La définition de zones naturelles et agricoles inconstructibles est également garante de la préservation des cours d'eau. Le PLUi n'agit cependant pas sur la gestion piscicole, encore moins sur l'aménagement des cours d'eau ou des fossés.
<p><u>Zones humides</u> Préserver de toute construction ou aménagement nouveau dégradant les fonctionnalités écologiques du site, les zones humides remarquables du point de vue écologique. Préserver les zones humides pour favoriser la gestion équilibrée de la ressource Préserver les milieux favorables à la reproduction des batraciens.</p>	x	x	x	Le site Natura 2000 et le chevelu hydrographique bénéficient de protection et de classements au PLUi les rendant difficilement constructibles, et sont donc préservés dans le champ d'intervention du PLUi
<p><u>Végétation urbaine</u> Maintenir voire augmenter la part du végétal en milieu fortement urbanisé</p>	x	x	x	Un effort spécifique est défini dans le PLUi en ayant réduit de manière importante les profondeurs de zones constructibles pour l'habitation au bénéfice de zones de jardins et vergers dont la constructibilité est limitée. La présence de végétation ainsi que d'une certaine « nature en ville » est ainsi garantie.

ORIENTATIONS DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD	PLU			TRADUCTION DANS LE PLUi
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p><u>Espaces et sites remarquables</u> Préserver et mettre en valeur les sites et ensembles bâtis représentatifs de l'Alsace du Nord, notamment les villages de Hunspach, Seebach, Obersteinbach et les centres historiques de Haguenau et Wissembourg Préserver les éléments du petit patrimoine bâti local Proscrire toute atteinte directe à ces éléments patrimoniaux et à leur environnement proche</p>	x	x	x	Les dispositions réglementaires prévues pour Wissembourg et Seebach visent à préserver le bâti le plus remarquable.
<p><u>Aménagements touristiques</u> Ils doivent être compatibles avec la sensibilité écologique du milieu. Les projets d'intérêt général sont autorisés que s'ils ne remettent pas en cause la valeur écologique des milieux</p>	x	x	x	Les zones destinées au développement touristique dans le PLUi tiennent compte de la sensibilité paysagère du territoire et de l'insertion des projets dans la topographie, avec notamment des dispositions réglementaires particulières.
Orientation 6 : ENERGIES RENOUVELABLES				
Encourager et faciliter le recours à des filières énergétiques nouvelles et à l'efficacité énergétique dans les projets d'urbanisme et de construction	x	x	x	Aucune disposition spécifique n'est prise dans le PLUi, mais aucune disposition n'empêche ces pratiques.

2.3.2. Documents devant être pris en compte dans PLUi

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il comporte une cartographie au 1/100 000^e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Le projet de PLUi prend en compte le SRCE et par la même occasion la trame verte régionale par la création de continuités entre les corridors écologiques existantes.

2.3.3. Autres plans et programmes à considérer

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte.

a) LES PLU DES COMMUNES

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est couvert par 12 plans locaux d'urbanisme communaux. Ceux-ci ont été approuvés :

- Climbach : 29 avril 2011 ;
- Cleebourg-Bremmelbach : révision n°1 approuvé le 4 juillet 2011 ;
- Drachenbronn-Birlenbach : 13 octobre 2008 ;
- Hunsbach : révision n°1 approuvé le 4 juillet 2011 ;
- Ingolsheim : révision n°1 approuvé le 4 juillet 2011 ;
- Oberhoffen-lès-Wissembourg : 15 décembre 2009 ;
- Riedseltz : 2 juillet 2007
- Rott : révision n°1 approuvé le 10 octobre 2011 ;
- Schleithal : 4 juillet 2011 ;
- Seebach-Niederseebach : 10 décembre 2007 ;
- Steinseltz :
- Wissembourg-Altenstadt : 4 juillet 2011.

Seul le PLU de Wissembourg-Altenstadt a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

b) PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du Bas-Rhin, actuellement en vigueur, a été approuvé le 13 septembre 2002. Depuis 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a mené des études préalables, qui l'ont conduit à mettre en révision le plan actuel, par délibération du 29 mars 2010. Par ordonnance du 17 décembre 2010, transposant la directive européenne de 2008, et par décret d'application du 11 juillet 2011, le PEDMA est transformé en Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Le plan révisé fixera les objectifs à atteindre, pour une gestion durable des déchets pour les années à venir, à échéance de 6 à 12 ans.

Les orientations du plan respecteront :

- une volonté forte de prévention qualitative et quantitative de la production de déchets,
- une meilleure valorisation des déchets,
- un périmètre géographique en adéquation avec la logique du terrain,
- des performances économiques et environnementales.

c) PLANS REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

PREDD de la Région Alsace a été approuvé le 11 mai 2012. Ce plan d'actions est décliné au travers de plus de 70 mesures dont les objectifs sont de :

1. prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source
2. augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux diffus
3. promouvoir la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux plutôt que leur élimination
4. diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

d) SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Le schéma du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté du 6 septembre 1999.

Les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin sont les suivantes :

- assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources, ce qui a conduit pour les matériaux alluvionnaires à privilégier les exploitations vastes et profondes afin d'éviter un écrémage du gisement,
- veiller à une utilisation rationnelle des matériaux : réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires rhénans pour la réalisation de remblais et d'assises routières, privilégier un recyclage maximal et l'utilisation des matériaux de substitution, dans la mesure de leur disponibilité,
- privilégier la satisfaction des besoins locaux,
- assurer une meilleure protection de l'environnement, avant et après exploitation, et notamment :
 - veiller à la protection de la nappe phréatique afin de préserver son caractère de potabilité,
 - diminuer l'impact des exploitations, en matière de nuisances dues au transport d'impact paysager, de compatibilité avec les activités aéronautiques,
 - prendre en compte les contraintes environnementales liées à la protection du patrimoine écologique,
 - améliorer la qualité du réaménagement des sites.

Les Commissions du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans leurs réunions du 13 juillet 2007 et du 4 mars 2008 ont décidé une élaboration conjointe des schémas des deux départements alsaciens du fait des grandes similitudes existantes dans la gestion des matériaux de carrières en Alsace.

Les projets de schéma ont été soumis à la consultation du public de novembre 2011 à janvier 2012.

e) PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

L'arrêté interpréfectoral relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé par les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 28 juillet 2009.

Ce programme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La communauté de communes du Pays de Wissembourg n'est pas située en zone vulnérable est n'est donc pas concernée par le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

f) LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Alsace, adopté le 29 juin 2012, est un document stratégique au service de tous les acteurs locaux concernés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, à s'adapter au changement climatique et à améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2050. Il est accompagné d'un schéma régional éolien.

Le croisement des objectifs internationaux et nationaux avec les spécificités régionales a permis d'identifier les ambitions suivantes :

- S'engager sur un scénario « facteur 4 volontariste », c'est-à-dire 75 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2003 et 2050, tout en permettant le développement économique de la région.
- Réduire de 20 % la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020 et une diminution de l'ordre de 50 % à l'horizon 2050.
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique par une baisse globale des émissions de particules et d'oxydes d'azote sur le territoire avec une attention particulière dans les zones sensibles.

- Coordonner les stratégies de réduction des émissions atmosphériques avec les stratégies énergie climat, notamment en ce qui concerne les particules.
- Augmenter la production d'énergies renouvelables de l'ordre de 20 % à l'horizon 2020 par la diversification des filières de production.
- Améliorer les connaissances des effets du changement climatique à l'échelle du territoire pour mieux en mesurer la vulnérabilité et les enjeux.
- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des politiques régionales afin de garantir la cohérence des mesures mises en œuvre.

Ces engagements se déclinent au travers de cinq axes :

- axe 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- axe 2 : Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- axe 3 : Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- axe 4 : Développer la production d'énergies renouvelables
- axe 5 : Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

Le PLUi de la communauté de communes du Pays de Wissembourg encourage l'usage intermodal des moyens de transports disponibles, avec notamment le développement des cheminements doux dans les secteurs de développement et entre les différents quartiers de la ville de Wissembourg.

Différentes orientations du PADD vont dans le même sens que celles du SRCAE : développer les déplacements alternatifs, soutenir l'offre de transport en commun, renforcer la place du ferroviaire.

2.4. PRESENTATION DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

L'évaluation environnementale principalement prend en compte les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLUi.

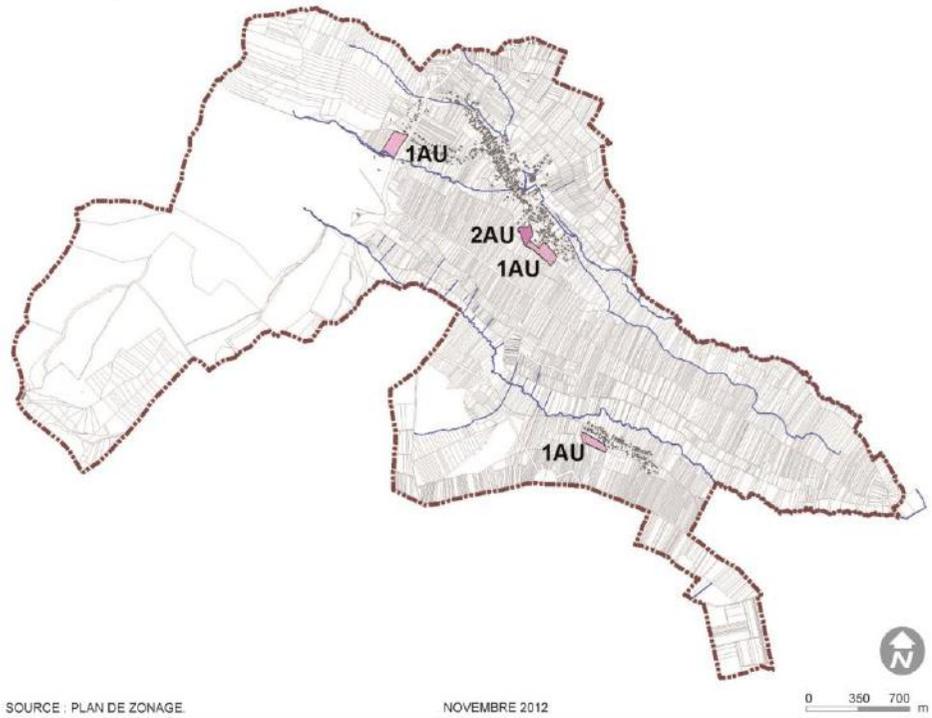
Les zones à urbaniser représentent moins de 1 % du territoire de la communauté de communes, soit 110 ha sur les 13 100 ha que compte l'ensemble de la CCPW.

	Cleebourg-Bremmelbach	Climbach	Drachenbronn-Birtenbach	Hunspach	Ingolsheim	Oberhoffen-lès-Wissembourg	Riedseltz	Rott	Schleithal	Seebach-Niederseebach	Steinseltz	Wissembourg	TOTAL CCPW
1AU	2,35	1,23	2,79	0	1,55	1,75	6,71	0	4,07	3,82	1,35	21,8	47,42
1AUe	0	0	0	0	0	0	0	0	0,92	0	0	0	0,92
1AUt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,2	2,2
1AUx	2,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16,3	18,38
2AU	0,81	0	2,19	2,77	0,87	0	0	0	3,57	6,81	3,5	12,1	32,62
2AUe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2AUt	0	0	0	0	0	0	0	2,7	0	0	0	5,05	7,75
2AUx	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,4	0,4
Total zone 1AU	4,43	1,23	2,79	0	1,55	1,75	6,71	0	4,99	3,82	1,35	40,3	68,92
Total zones 2AU	0,81	0	2,19	2,77	0,87	0	0	2,7	3,57	6,81	3,5	17,55	40,77
Total zones AU	5,24	1,23	4,98	2,77	2,42	1,75	6,71	2,7	8,56	10,63	4,85	57,85	109,69

Commune	Zone	Localisation	Vocation	Superficie (ha)
Cleebourg-Bremmelbach	1AU	Cleebourg	Habitat	1,37
	1AU	Bremmelbach	Habitat	0,98
	2AU		Habitat	0,81
	1AUX		Activités	2,08
Climbach	1AU		Habitat	1,23
Drachenbronn-Birlenbach	1AU	Drachenbronn	Habitat	1,55
	1AU	Birlenbach	Habitat	1,25
	2AU	Drachenbronn	Habitat	1,12
	2AU	Birlenbach	Habitat	1,08
Hunsbach	2AU		Habitat	2,77
Ingolsheim	1AU	zone Est	Habitat	1,12
	1AU	zone Ouest	Habitat	0,43
	2AU		Habitat	0,87
Oberhoffen-lès-Wissembourg	1AU		Habitat	1,75
Riedseltz	1AU	zone Nord	Habitat	1,95
	1AU	zone Sud	Habitat	4,76
Rott	2AUT		Tourisme	2,70
Schleithal	1AU		Habitat	4,07
	1AUE		Equipement collectif	0,92
	2AU		Habitat	3,57
Seebach	1AU		ZAC : habitat,	3,83
	2AU		équipements	6,81
Steinseltz	1AU		Habitat, équipements	
	2AU	zone Nord	Habitat	1,35
	2AU	zone Sud	Habitat	3,02
			Habitat	0,47

Commune	Zone	Localisation	Vocation	Superficie (ha)
Wissembourg-Weiler	2AUT		Tourisme	5,08
	1AU1	zone Est	Habitat	0,81
	1AU1	zone Ouest	Habitat	2,50
Wissembourg-Steinbaechel	1AU	grande zone Sud	Habitat	13,16
	1AU	petite zone Nord	Habitat	1,55
	2AU		Habitat	7,1
Wissembourg-Nord	1AUX		Activités	1,16
	1AUT		Camping	2,30
	2AUX		Activités	0,44
Wissembourg-Est	2AU		Habitat, services, équipements	4,97
	1AU1			0,28
Wissembourg-Altenstadt	1AU2		Habitat	3,49
Wissembourg-ZI Est	1AUX		Activités	15,16

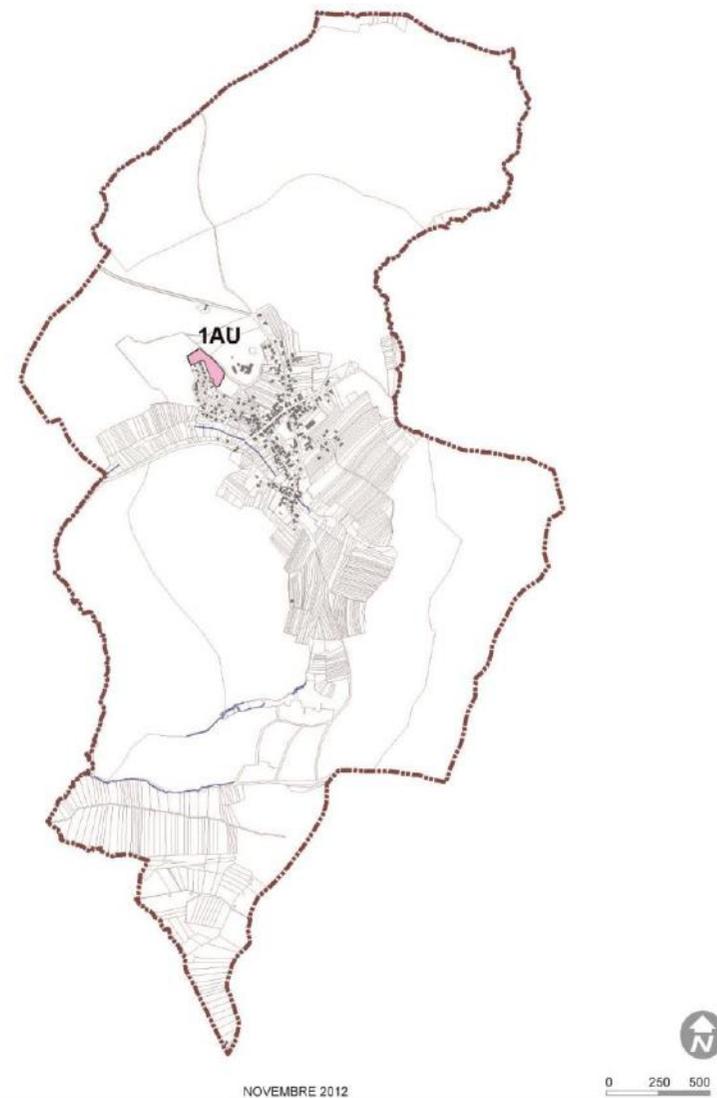
Cleebourg-Bremmelbach



SOURCE : PLAN DE ZONAGE.

NOVEMBRE 2012

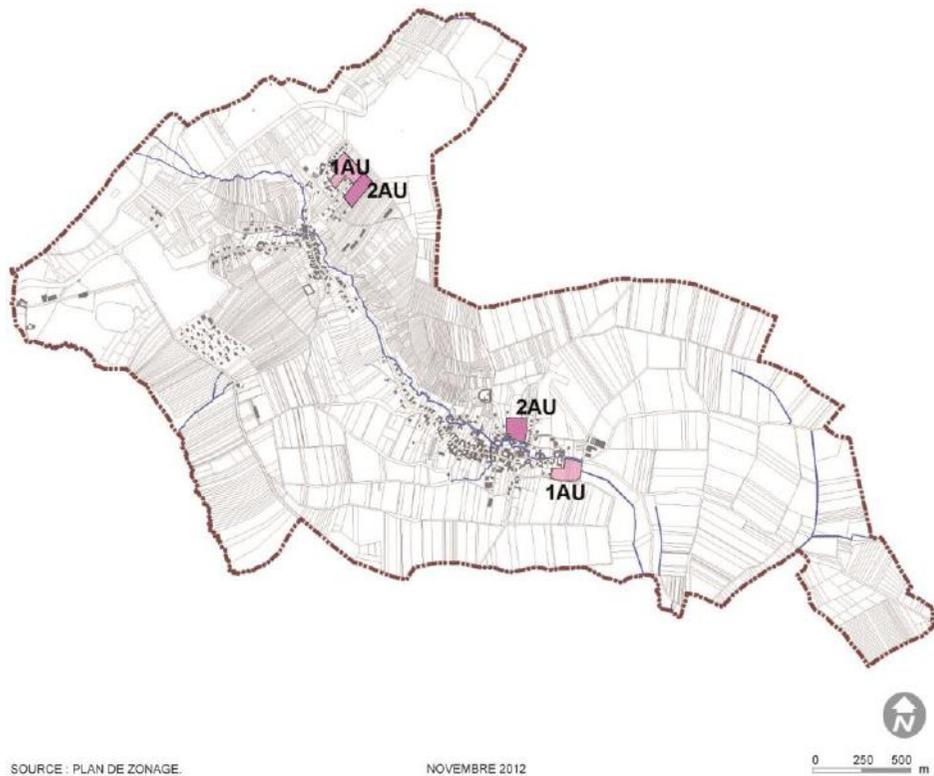
Climbach



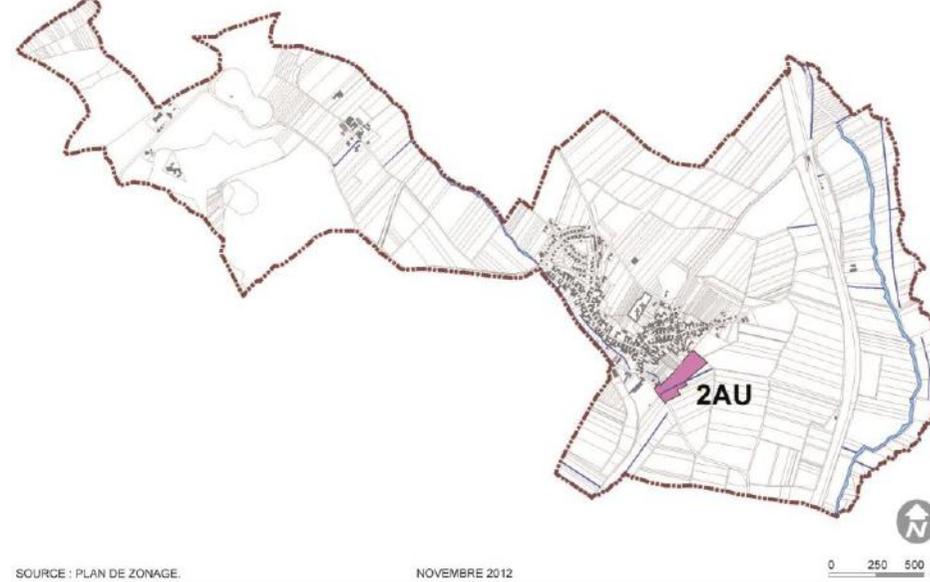
SOURCE : PLAN DE ZONAGE.

NOVEMBRE 2012

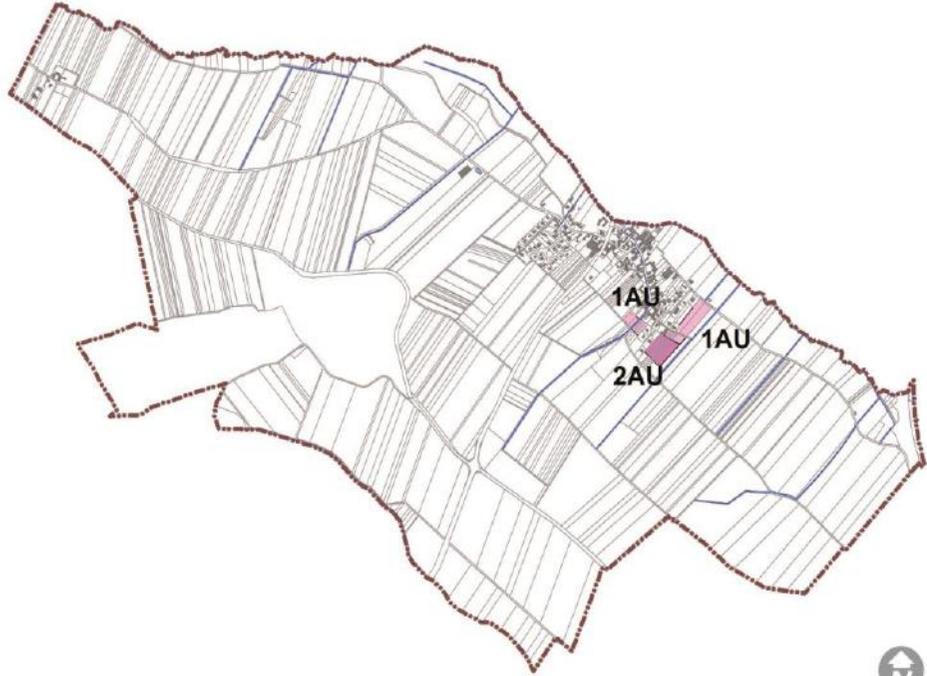
Drachenbronn-Birlenbach



Hunspach



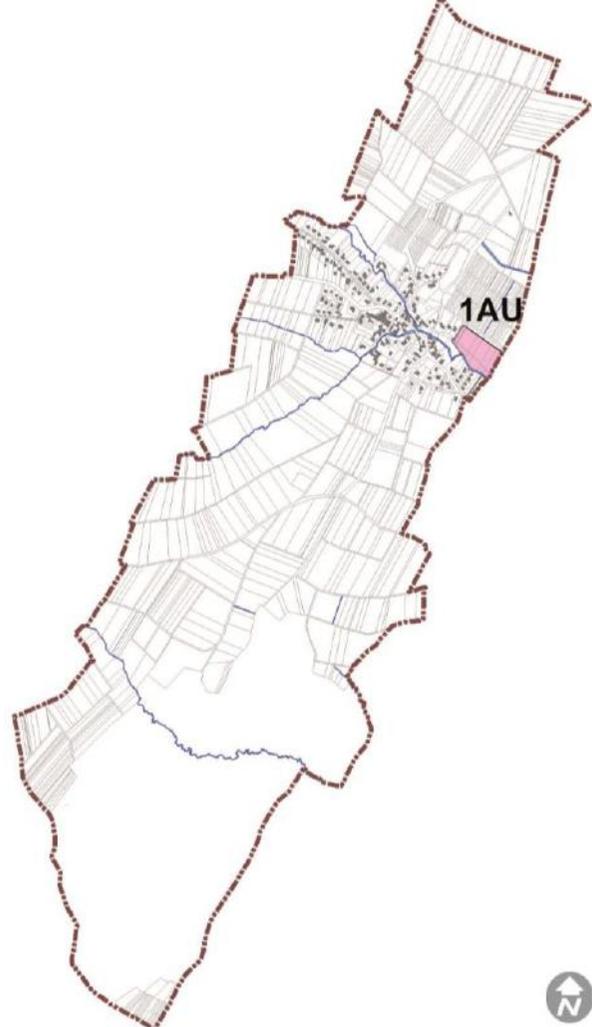
Ingolsheim



SOURCE : PLAN DE ZONAGE.

NOVEMBRE 2012

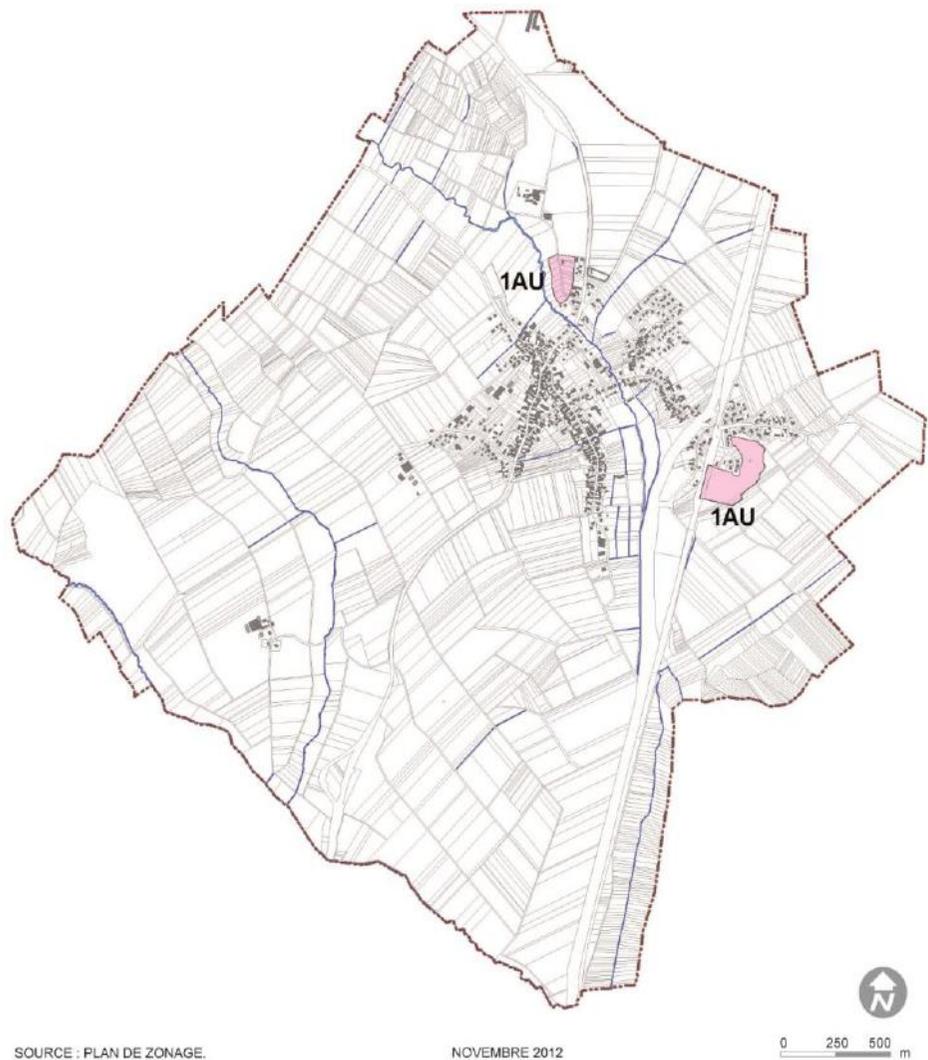
Oberhoffen-lès-Wissembourg



SOURCE : PLAN DE ZONAGE.

NOVEMBRE 2012

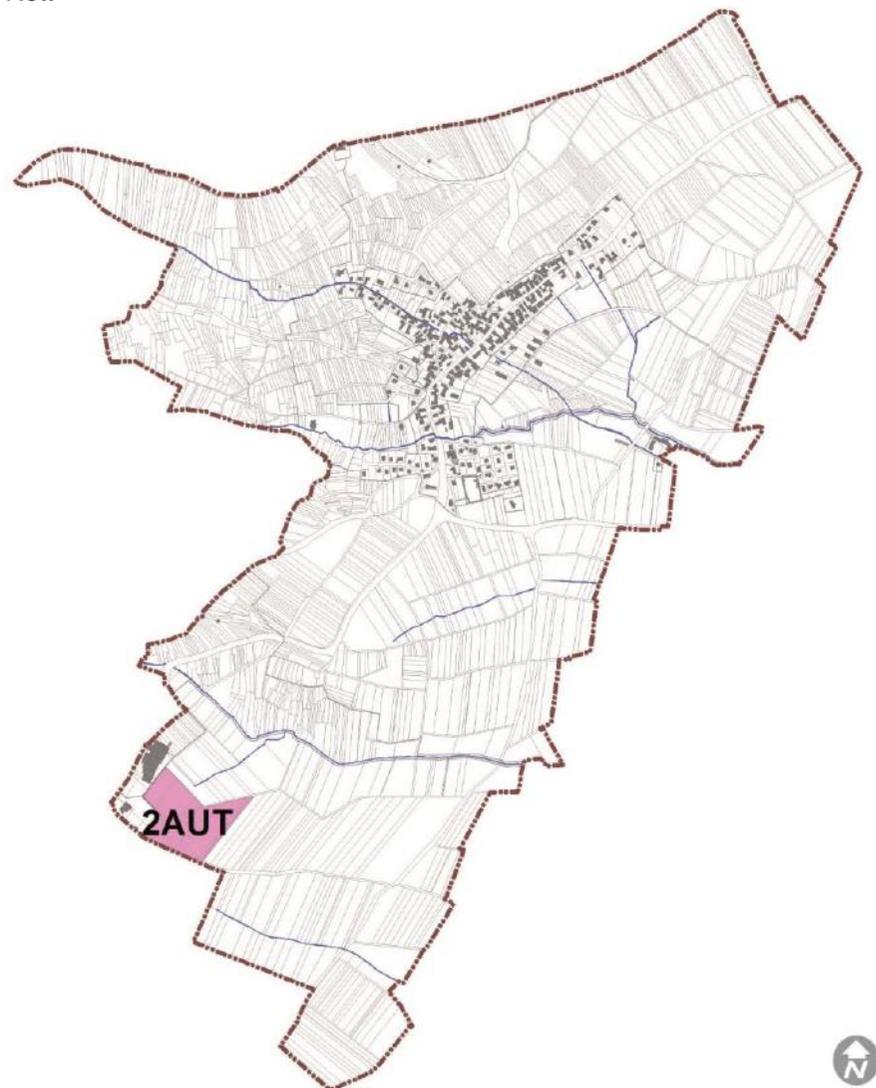
Riedseltz



SOURCE : PLAN DE ZONAGE.

NOVEMBRE 2012

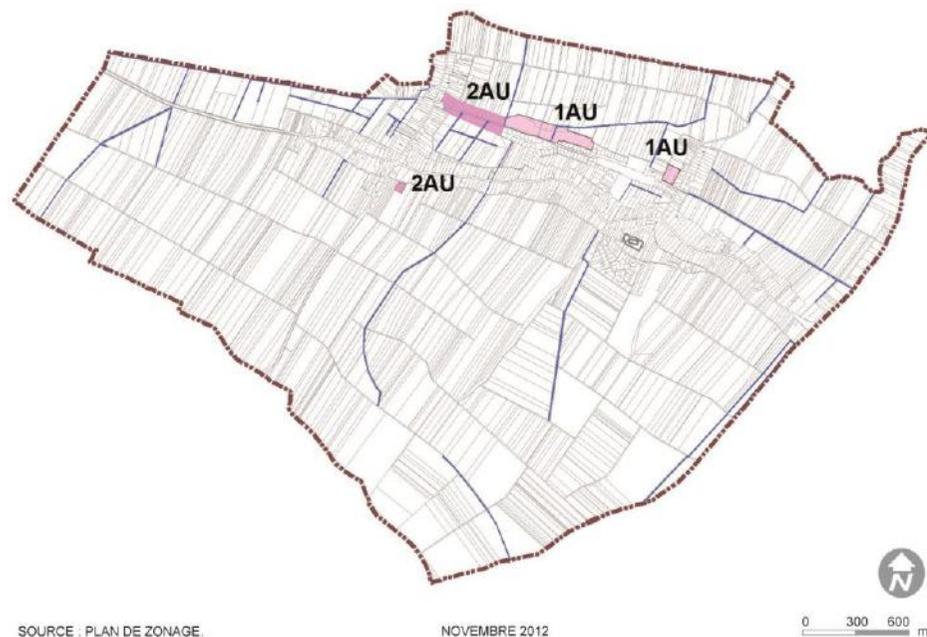
Rott



SOURCE : PLAN DE ZONAGE.

NOVEMBRE 2012

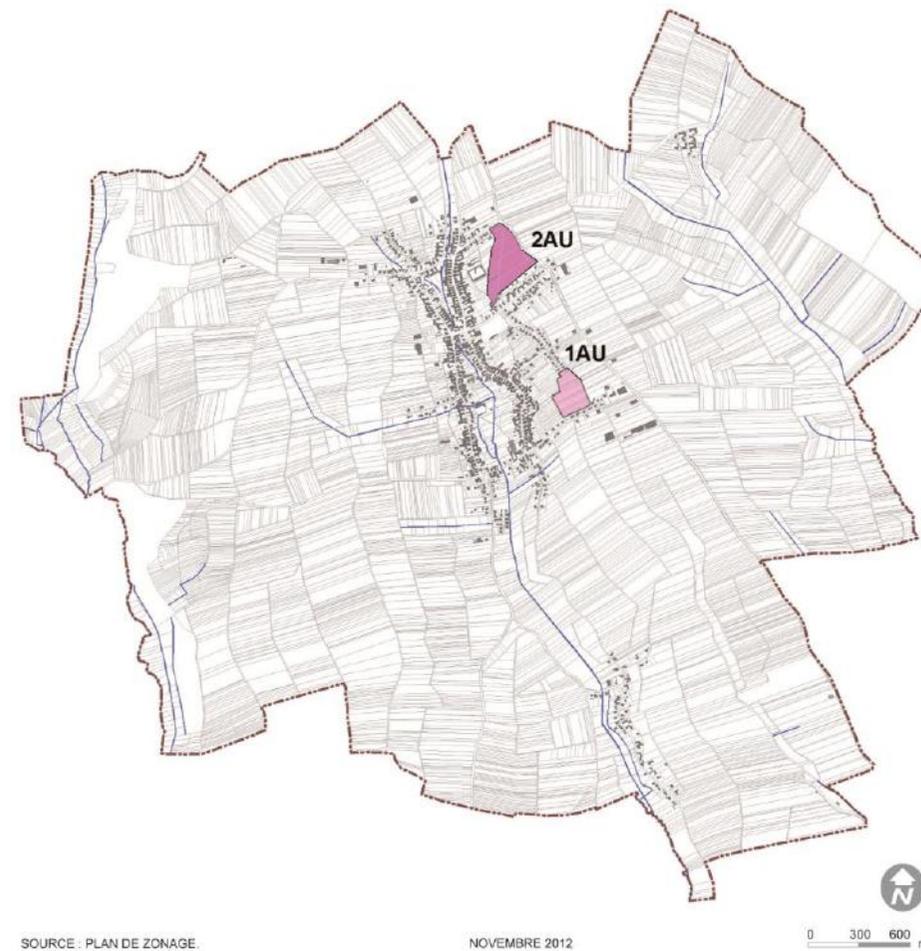
Schleithal



SOURCE : PLAN DE ZONAGE

NOVEMBRE 2012

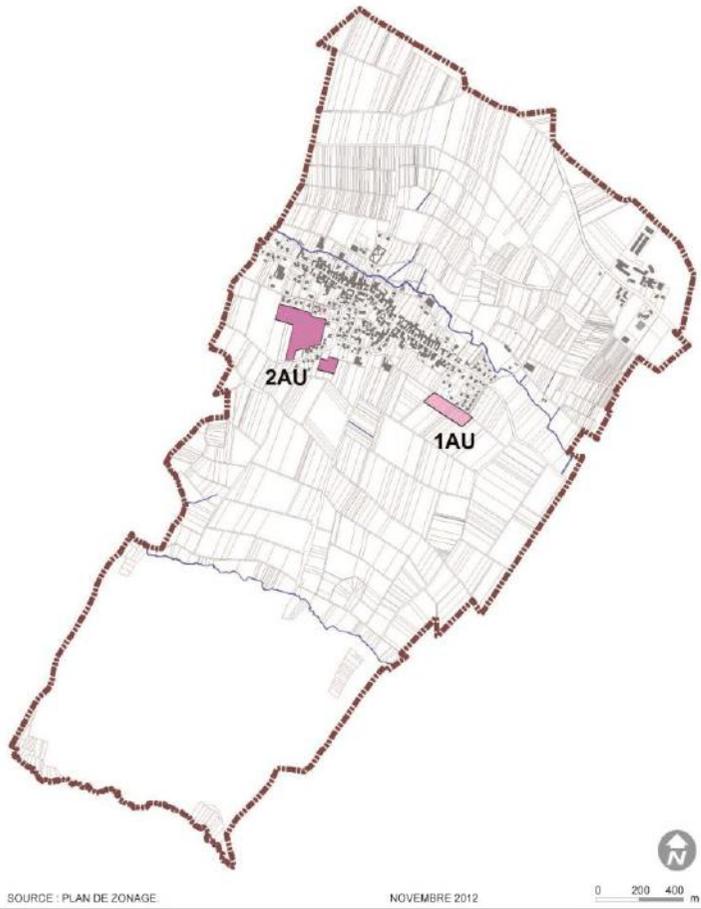
Seebach



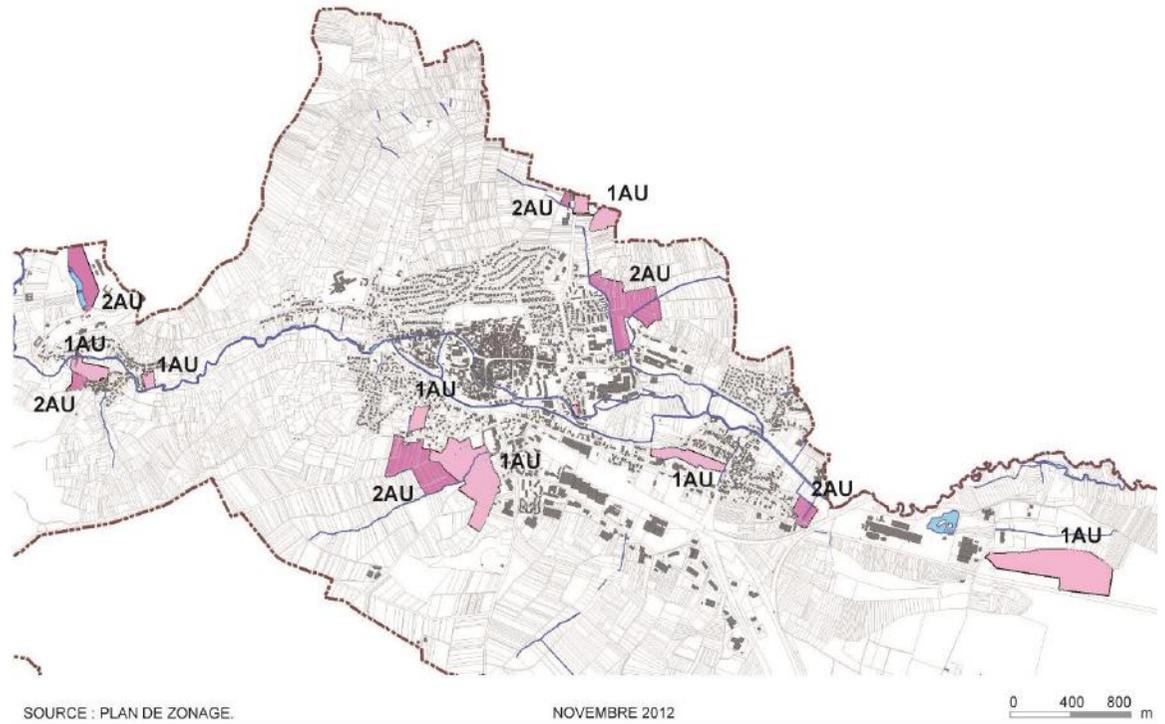
SOURCE : PLAN DE ZONAGE

NOVEMBRE 2012

Steinseltz



Wissembourg



3. Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été présenté au chapitre correspondant du Rapport de Présentation.

4. Solutions de substitution

Les enjeux environnementaux repérés dans l'état initial ont été pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme, de façon à réduire les impacts du projet.

Des délimitations de zones constructibles (de quelque type que ce soit) ont été définies pour éviter les secteurs les plus sensibles et ainsi maintenir leurs dynamiques environnementales.

Des dispositions réglementaires ont été déterminées pour rendre impossible la construction à (ou dans) les secteurs à préserver.

Les délimitations des zones urbaines et à urbaniser, ainsi que les zones agricoles constructibles ont permis de limiter la consommation foncière.

Par rapport aux dispositions figurant aux plans locaux d'urbanisme communaux, le PLUi permet ainsi de réduire l'étalement, et de mieux assurer la préservation et la protection de l'environnement.

5. Motifs pour lequel le PLUi a été retenu

La loi "Engagement National pour l'Environnement" dite loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a modifié le code de l'urbanisme et prévoit que lorsqu'une communauté de communes est chargée de son élaboration, le PLUi couvre l'intégralité du territoire. Les élus ont souhaité anticiper l'obligation réglementaire qui en résulte pour disposer d'un document à jour.

6. Analyse des incidences sur l'environnement

6.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

6.1.1. Les milieux naturels remarquables

a) LES SITES NATURA 2000

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est concerné par la présence de deux sites Natura 2000 classés en Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive Habitats :

- la Lauter (ZSC FR4201796),
- la Sauer et ses affluents (ZSC FR4201794).

De ce fait, une étude des incidences a été réalisée pour évaluer l'impact des secteurs urbains ou des projets sur les secteurs Natura 2000 (cf. chapitre portant sur l'étude des incidences Natura 2000).

Les deux sites Natura 2000 contiennent essentiellement des espèces situées au sein ou le long des espaces aquatiques, nécessitant une bonne qualité des eaux et un cours d'eau naturel et diversifié.

La liste des occupations du sol admises dans les zones et secteurs des sites Natura 2000 concernées étant très limitée, les incidences directes seront peu significatives sur le milieu naturel et notamment sur les abords des cours d'eau de la Lauter et du Climbaechel

Ainsi, les dispositions réglementaires du projet de PLUi ne sont pas susceptibles d'avoir des effets directs ou indirects dommageables sur la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces identifiés dans les DOCOB des deux sites Natura 2000.

b) LES ARRETES DE PROTECTION DU BIOTOPE

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg est concerné par la présence de deux Arrêtés de Protection du Biotope (APB) :

- le marais d'Altenstadt,
- le cours Inférieur de la Lauter.

Une grande partie du lit mineur du cours d'eau de la Lauter a été classé en secteur NN, limitant fortement les possibilités de constructions.

Une petite portion à proximité de la Zone Industrielle Est est classée en zone N, qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, à l'exploitation des réseaux et voies ou à l'exploitation forestière et à la chasse.

Aucune modification des berges de la Lauter n'est projetée.

Le marais d'Altenstadt est entièrement classé en zone NN.

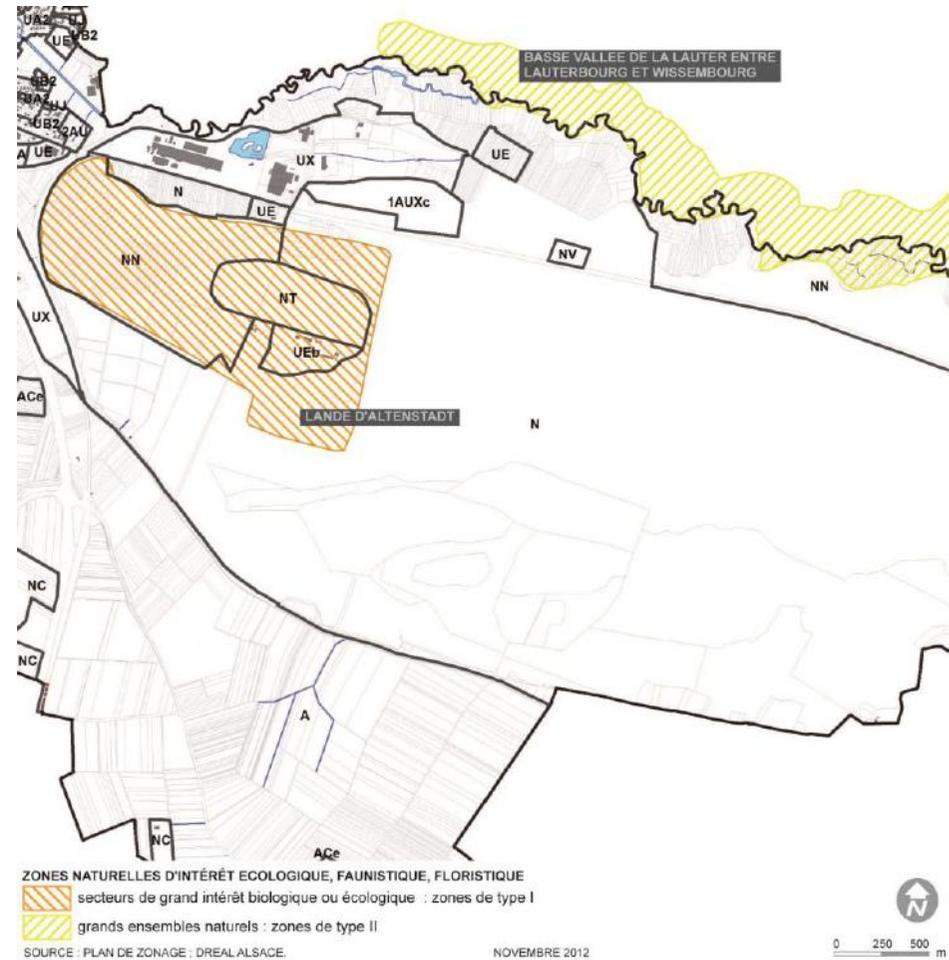
En zone NN, sont uniquement admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, les aménagements et la réfection des constructions existantes, un abri de pâture par unité foncière de moins de 40 m² ou un abri de chasse par unité foncière à moins de 40 m².

La qualité écologique des deux zones classées APB ne sera donc pas dégradée.

c) LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF inventoriées dans le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg (lande d'Altenstadt et Basse vallée de la Lauter entre Lauterbourg et Wissembourg) font également l'objet de protections réglementaires (Arrêté de protection du Biotope et Natura 2000).

Comme vu dans les chapitres précédents, les dispositions réglementaires du projet de PLUi permettent de préserver ces zones naturelles et d'éviter de porter atteinte à leur fonctionnement écologique.



6.1.2. Les habitats écologiques particuliers

a) LES BOISEMENTS FORESTIERS

Le projet de PLUi nécessitera peu de défrichage. Les zones ouvertes à l'urbanisation, couvertes en partie de boisements, sont :

- Riedseltz : zone 1AU, 4,76 ha
- Wissembourg - Weiler : zones 2AUT et 1AU, 5,86 ha
- Wissembourg - Altenstad : zone 1AUXc, 15,16 ha

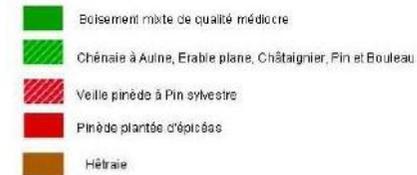
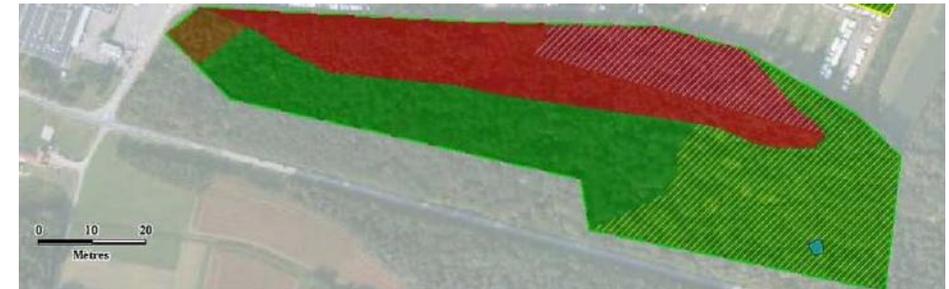
Ces zones représentent environ 20 % des surfaces totales des zones à urbaniser (1AU et 2AU).

Le secteur susceptible d'impacter de façon la plus notable les boisements forestiers est celui de la zone industrielle Est. Le boisement, concerné par la zone 1AUXc, présente trois types de peuplements :

- un petit îlot de hêtraie sur sol acide ; cette futaie comporte quelques chênes et quelques frênes,
- un boisement mixte composé de chênes, de quelques hêtres, pins sylvestres et tilleuls ; dans sa partie Est, le peuplement s'enrichit en érables planes, aulnes glutineux, châtaigniers et bouleaux blancs,
- une vieille pinède à sous-bois de fougères, altérée sur une bonne partie de son étendue par l'introduction dense d'épicéas.

Mais, la particularité de ce boisement, se situe dans sa partie Sud, où il recouvre les lignes de défense de la Lauter érigées au début du XVIII^e siècle. Ces lignes alternent d'imposants merlons, aujourd'hui boisés, et des fossés occupé par des laïches ou de la Molinie. Les difficultés d'exploitation du site ont permis à la forêt de vieillir. Ainsi, elle comporte des grands arbres et une masse de bois mort favorable à la flore des champignons, aux oiseaux cavernicoles et notamment aux Pics.

La partie Nord de la forêt, par contre, ne présente aucun intérêt phytocœnotique.



Habitat biologique de la zone 1AUXc de Wissembourg (Source : Evaluation environnementale du PLU de Wissembourg, Cabinet A. Waechter, mai 2011)

b) LES VERGERS, HAIES ET BOSQUETS

Les vergers constituent des milieux très riches, à forte potentialité écologique, dans lesquelles de nombreuses espèces d'intérêt communautaire peuvent habiter.

Les haies et bosquets sont également très importants pour le maintien et la conservation d'une grande biodiversité.

Le PLUi protège les principaux secteurs de vergers et bosquets en limitant les constructions dans la zone N.

c) LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Les zones humides remarquables inventoriées par le Conseil Général en 1996 sur le territoire du PLUi, sont :

- le marais d'Altenstadt Wissembourg (ZH058) ;
- la vallée de la Lauter Wissembourg-Scheibenhart (ZH078) ;
- le cours de la Lauter.

Seule la commune de Wissembourg est concernée.

Ces secteurs sont particulièrement sensibles aux pollutions accidentelles, aux modes de gestion des eaux et à l'artificialisation des terres.

Ces zones font également l'objet de protections réglementaires (Arrêté de protection du Biotope et Natura 2000) et sont classées en zones N ou NN, limitant fortement les possibilités de constructions. Le projet de PLUi n'aura donc pas d'incidences négatives sur les trois zones humides identifiées.

6.1.3. Fonctionnement écologique du territoire

Le PLUi de la communauté de communes du Pays de Wissembourg participe à la protection des noyaux de biodiversité, parmi lesquels deux noyaux centraux de la trame verte : la forêt de Wissembourg (ou du Mundat) et une petite portion de la forêt à Climbach, en grande partie classées en zone N.

Une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation est localisée au sein de la forêt de Wissembourg ; il s'agit du secteur 1AUXc.

Ce secteur constitue le prolongement de la zone UX existante. Il ne créera pas de morcellement supplémentaire de la trame verte. La fonction de noyau central de la trame verte ne sera pas modifiée.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est prévue dans le noyau central de la forêt à Climbach.

Ces classements permettent de limiter au maximum le développement des secteurs urbain et industriel en respect des objectifs de préservation environnementale et de maintien des noyaux centraux.

Dans l'ensemble, le projet de PLUi n'accroît pas le fractionnement du territoire de la communauté de communes, dans la mesure où toutes les extensions envisagées sont dans la continuité du bâti existant.

Un recul de 6 mètres par rapport aux berges de la majorité des cours d'eau est imposé dans chaque commune, aux zones urbaines, agricoles et/ou naturelles ou forestière. Cette marge permet de préserver les réservoirs biologiques des cours d'eau.

Des secteurs UJ ont été définis dans la majorité des communes, correspondant aux jardins en fond de parcelles, dans lesquels peuvent être admises des constructions annexes de taille et de hauteur limitées. Ces parcelles constituent des zones tampons entre les secteurs urbanisés et les zones naturelles ou agricoles.

D'après la carte actuelle définissant les périmètres des SCAP (Stratégie nationale de Création des Aires Protégées), aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée.

En conséquence, l'impact des projets sur le fonctionnement écosystémique et les connexions écologiques existantes du secteur sera faible.

6.2. GESTION DES RESSOURCE EN EAU

6.2.1. Cours d'eau

Le réseau hydrographique s'étend majoritairement dans les zones agricoles et naturelles mais également au sein du tissu bâti.

Dans chaque commune, le PLUi impose une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des berges de la majorité des cours d'eau, dans les zones urbaines, agricoles et/ou naturelles ou forestière.

La Lauter, ses diffluences et ses petits affluents, sont bien mis en valeur dans le centre historique de Wissembourg, dont la conception a largement intégré la présence de l'eau : fossé d'enceinte, lavoir, moulin...

Les caractéristiques des eaux superficielles sont ainsi bien respectées par le PLUi.

6.2.2. Ressource en eau

La ressource en eau est protégée par les arrêtés préfectoraux de protection des captages d'eau, qui s'imposent au PLUi et aux pratiques culturales, constructives ou d'exploitation forestière.

Le gestionnaire forestier veille particulièrement à cette préservation dans le cadre des exploitations forestières.

Aucun secteur ouvert à l'urbanisation n'est localisé dans un périmètre de protection de captage des eaux potables. A Climbach, des constructions et installations sont implantées de longue date dans le périmètre de protection du captage.

En termes de risques de pollution de la ressource, le PLUi n'a que peu d'impact dans la mesure où les occupations et utilisations du sol sont assez bien encadrées et ont été adaptées au caractère de chaque zone.

6.2.3. Gestion des eaux pluviales

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales. Cependant, l'imperméabilisation sera limitée à travers les prescriptions réglementaires du PLUi : limitation de l'emprise au sol dans certains secteurs urbains, maintien d'espaces plantés sur les terrains, surface devant rester perméable à l'infiltration des eaux pluviales...

De plus, la présence de jardins, prés et vergers sur la partie haute des versants permet de retenir l'eau dans les sols et de limiter l'écoulement des eaux.

Le règlement du PLUi concernant le traitement des eaux pluviales permettra, entre autre, de limiter les débits vers le milieu naturel.

6.2.4. Traitement des eaux usées

Le PLUi renforce la protection de la qualité des eaux en empêchant les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

6 ouvrages de traitement des eaux usées sont actuellement implantés sur le territoire. De plus, trois communes sont raccordées sur des stations extérieures au territoire.

Une nouvelle station, d'une capacité de 35 000 équivalents habitants, est programmée à Wissembourg, remplaçant la station actuelle d'une capacité de 14 600 équivalents habitants. Sa mise en service est envisagée pour 2013. L'équipement sera alors suffisant pour traiter correctement les eaux usées de Wissembourg ainsi que les apports supplémentaires liés à l'accroissement de population. Les eaux traitées seront rejetées dans la Lauter.

Compte tenu d'un accroissement maximum de 5 400 personnes d'ici 2025, principalement dans l'agglomération de Wissembourg, la station d'épuration sera adapté à l'augmentation des besoins de traitement d'eau.

Les eaux usées non domestiques ou industrielles ne peuvent être rejetées sans autorisation préalable, subordonnée entre autre à un prétraitement obligatoire, dans le réseau public d'assainissement en raison de leur pollution particulière qui ne peut être pris en charge par le réseau classique.

6.3. CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

6.3.1. Sites et paysages

Espaces hors agglomération

Le projet de PLUi limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors agglomération, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions.

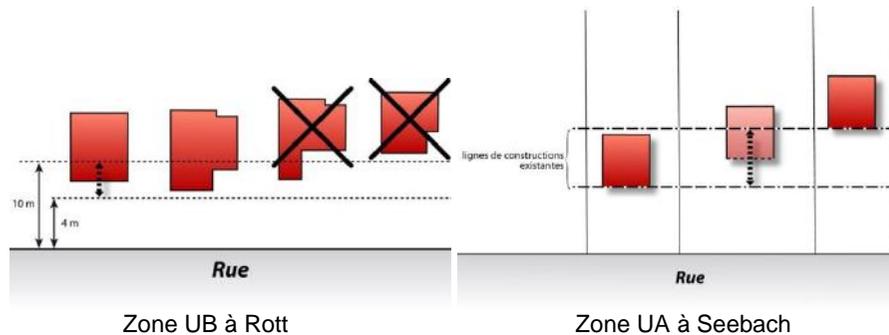
Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont, pour l'essentiel, localisés dans les parties basses du relief, ce qui garantit une insertion discrète dans le paysage. A Wissembourg, la zone à urbaniser du Steinbaechel est une exception en franchissant, dans sa partie sommitale, la cote des 200 mètres. Cette urbanisation remplirait le champ visuel des habitants du quartier du vignoble et du village de Schweigen, alors même que la ville historique est invisible pour ces derniers.

Le caractère groupé de chacune des entités villageoises est maintenu.

Paysage bâti

L'évolution du paysage bâti est largement déterminée par le règlement du PLUi, plus particulièrement les règles d'aspect extérieur (article 11), de hauteur (article 10), de plantation (article 13) et d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6).

Les règles affichées par le projet de PLUi garantissent une cohérence de hauteur et d'alignement en limite de l'espace public pour chaque commune. De plus, elles tendent à préserver les caractéristiques du tissu bâti existant.



Exemple de règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

L'article 11 encadre peu l'aspect des constructions pour les communes d'Ingolsheim, Wissembourg et Oberhoffen-lès-Wissembourg, laissant au service instructeur ou à l'architecte des bâtiments de France le soin d'appliquer sa propre doctrine.

Dans les autres communes, des prescriptions sont imposées pour les toitures principalement dans les centres anciens (zone UA). Pour exemple, la couleur des toitures des constructions à usage d'habitation devra rappeler celle de la terre cuite rouge à brun dans la majorité des communes, permettant une certaine homogénéité des constructions.

Les zones d'extension 1AU et 2AU sont localisées en continuité de l'espace déjà bâti, minimisant ainsi leur impact dans le paysage.

L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles est limitée dans l'espace, afin de préserver le paysage communal de tout mitage paysager, tout en répondant aux besoins.

A Riedseltz, le site de l'ancienne tuilerie qui représente la zone d'extension privilégiée du bourg (zone 1AU de 4,76 ha) est une ancienne friche industrielle. Le PLUi va donc contribuer à améliorer la qualité paysagère de la commune en réhabilitant un grand espace actuellement en friche.

6.3.2. Occupation des sols et consommation d'espaces

Depuis 2000, le code de l'urbanisme fait de l'économie d'espace une des priorités de la planification. Cette orientation est justifiée par la forte extension de l'urbanisation au détriment des terres agricoles, support de la production alimentaire et des paysages ruraux, ainsi que des milieux naturels.

Une des orientations de développement durables du PLUi est de renforcer la densité de logements dans les nouvelles opérations avec une plus grande diversité des typologies associant collectifs, habitats intermédiaires et maisons individuelles pour répondre aux objectifs du SCOTAN : 30 logements/ha à Wissembourg, 20 logements/ha à Seebach, Schleithal et Riedseltz, et 12 logements/ha dans les villages.

La révision des PLU communaux en PLU intercommunal réduit sensiblement les zones d'extension urbaine sur une surface d'environ 13 ha et les zones agricoles de manière importante : plus de 1 700 ha. Parallèlement, les surfaces naturelles et forestières sont considérablement augmentées, de près de 1 800 ha.

Pour mémoire, l'élaboration des PLU communaux, entre 2000 et 2011, avait déjà entériné une réduction des espaces constructibles d'une centaine de hectares.

Le PLUi entraîne donc une incidence positive sur la consommation d'espaces de la communauté de communes.

Le PLUi garantit le potentiel de production et la vocation de l'espace agricole en classant en zone A l'essentiel de l'espace agricole.

Dans les secteurs Ac est possible la construction de nouvelles exploitations agricoles, délimités à cet effet de manière à permettre de répondre aux besoins de la profession.

Les principaux boisements et espaces naturels sont classés en zone N.

Une des principale incidences des zones AU sur l'environnement est qu'elles contribuent à prélever des terrains sur les espaces naturels et agricoles périphériques des zones urbaines existantes consommant ainsi toujours plus d'espace.

Toutefois la loi S.R.U. prévoit des procédures par lesquelles l'extension urbaine est encadrée et organisée notamment en conditionnant l'urbanisation de la zone par l'adoption d'une procédure globale d'aménagement (lotissement, Zone d'aménagement Concerté, Association Foncière Urbaine, permis groupé).

Le recours à une procédure d'aménagement d'ensemble permettra d'optimiser l'utilisation du foncier, et donc de limiter les surfaces prélevées sur l'espace naturel. Chaque opération devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies pour son secteur d'implantation. Ainsi, la réalisation de l'opération ne devra pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de terrains délaissés inconstructibles.

6.3.3. Patrimoine culturel

Ainsi, les communes de Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim et Wissembourg sont concernées par des monuments inscrits et/ou classés. A ce titre ils génèrent, chacun, un périmètre de protection 500 mètres à l'intérieur duquel toute intervention sur des bâtiments nécessite l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au vu de l'emplacement des zones concernées par les projets, ces derniers n'auront pas d'incidences particulières sur le patrimoine culturel des communes.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France reste cependant requis pour toute autorisation d'urbanisme.

16 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, tous situés en dehors des zones de projets.

6.4. RISQUES ET NUISANCES

6.4.1. Risques naturels

Les risques naturels ont été pris en compte dans le zonage du PLUi. Les zones d'extension ont été définies de manière à préserver de l'urbanisation les espaces soumis aux risques de coulées de boues ou d'inondation connus.

De plus un recul de 10 mètres est prescrit par rapport aux berges des cours d'eau.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors des zones inondables et éloignés de cours d'eau, excepté pour une petite zone 2AU sur la commune de Wissembourg dont la moitié de la parcelle est concernée par la zone inondable de la Lauter

L'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation doit intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales pour éviter les risques d'inondation en aval.

6.4.2. Risques technologiques

Aucun site SEVESO n'est présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ; le plus proche étant Rohm & Haas à Lauterbourg.

6.4.3. Nuisances acoustiques

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement en catégories 3 (largeur de secteur 100 m) ou 4 (largeur de secteur 30 m). Plusieurs infrastructures du territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg sont concernées par ce classement :

- RD3 à Wissembourg,
- RD77 à Wissembourg,
- RD263 sur l'ensemble du territoire,
- RD264 à Wissembourg,
- RD434 à Wissembourg.

A Riedseltz, la zone 1AU située dans la partie Est du territoire urbanisée, est localisée au plus près à 150 m de la RD263. Aucune mesure d'isolement acoustique ne sera donc à prévoir.

A Wissembourg, plusieurs secteurs sont localisés à proximité de voies classés « bruyantes » :

- zone 1AU2 à 60 m de la RD263 (catégorie 3),
- zones 1AU et 2AU à moins de 30 m de la RD77 (catégorie 4),
- zones 1AUX et 2AUX à quelques mètres de la RD264 (catégorie 4).

Les secteurs 1AUX et 2AUX sont destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'activités. Ils ne devraient donc pas être concernés par l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

En cas d'aménagement de quartiers d'habitations dans les zones 1AU et 2AU cités ci-dessus, les bâtiments devront faire l'objet d'un isolement acoustique contre les bruits extérieurs, basés soit selon la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996⁸, soit en réduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade selon les modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996.

6.5. ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

6.5.1. Qualité de l'air

Dans des conditions anticycloniques, la qualité de l'air peut être affectée par un excès d'ozone produit à partir des oxydes d'azote issus de la circulation motorisée des grandes villes proches. Le PLUi ne modifiera pas cette situation.

Les zones à vocation résidentielle sont disjointes des zones industrielles. Wissembourg n'abrite d'ailleurs aucune unité industrielle susceptible d'avoir des émissions atmosphériques polluantes. Les sites Seveso les plus proches se situent sur les bords du Rhin, notamment à Lauterbourg.

Une partie des déplacements motorisés est imposée par la dispersion des services et des commerces, ainsi que par la distance séparant le lieu du travail de l'habitation.

Wissembourg remplit sa fonction de bourg centre en localisant services et emplois sur son territoire. L'appareil commercial est bien réparti dans l'agglomération, dans le centre ou sur sa périphérie immédiate et les extensions envisagées de l'habitat ne contribueront pas à accroître la distance entre les commerces et les habitants.

⁸ Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Un levier efficace pour éviter l'augmentation de la circulation consiste en un transfert de la mobilité habitat-travail sur le rail. De ce point de vue, la zone d'activités Sud, qui pourrait être desservie par un arrêt ferroviaire, s'avère plus favorable que la zone Est.

La limitation des projets entraîne une limitation de la circulation routière et permet d'éviter l'augmentation trop importante des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité.

De plus, le développement des transports en commun et des cheminements doux permettent d'offrir une alternative au véhicule personnel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Il apparaît donc évident, qu'à l'échelle du PLUi, les projets d'aménagement envisagés sur la commune auront peu d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air, voire l'amélioreront sensiblement.

6.5.2. Energie et climat

Les incidences du projet de PLUi s'analysent en termes de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone et d'encouragement à l'usage des énergies non carbonées.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et surtout par la forêt. Les frondaisons, les branches et l'humus stockent, en moyenne en France, 76 tonnes de carbone par hectare en forêt feuillue et 62 tonnes de carbone par hectare en forêt résineuse (INRA, 2006).

Avec une superficie de 4 355 hectares, dont environ la moitié de résineux, les boisements de la communauté de communes du Pays de Wissembourg stockent 300 500 tonnes de carbone (1 tonnes de carbone = 3,67 tonnes de CO₂).

Certains projets sur les communes de Wissembourg et Riedseltz nécessiteront de défricher une surface totale de 20 hectares. Compte tenu de la présence d'un tiers de résineux, ces projets représentent 1 500 tonnes de carbone, équivalent 5 500 tonnes de CO₂.

Les énergies non carbonées valorisables dans la communauté de communes du Pays de Wissembourg sont le bois et le solaire.

Le règlement du PLUi ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, il ne peut influencer l'usage du bois énergie et les économies d'énergie.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les conséquences du PLUi

7.1. MESURES D'EVITEMENT

Dans la partie Nord de la zone industrielle Est de Wissembourg qui sera ouverte à l'urbanisation (zone 1AUXc), le boisement a été artificialisée par une plantation ancienne de pins additionnée d'une plantation plus récente d'épicéas. Cependant, la partie Sud de ce secteur cumule un intérêt écologique (zones humides, vieille chênaie), esthétique (grands arbres) et historique (lignes de défense de la Lauter du XVIII^e siècle) qui justifie sa conservation.

L'adaptation du périmètre de la zone industrielle doit s'accompagner d'une rationalisation de l'usage du foncier, avec la volonté d'économiser l'espace. Une solution serait de substituer la concession à la cession du terrain aux industriels. A défaut, plusieurs mesures permettraient une économie foncière : placer les services administratifs au-dessus des locaux de production, mesurer au plus juste les aires de stationnement et de stockage, éviter de geler durablement des terrains dans la perspective d'une hypothétique extension de l'entreprise, prévoir dans l'acte de vente le retour du foncier dans le portefeuille de la collectivité en cas d'arrêt de l'activité... L'objectif est d'atteindre une densité d'au moins 30 emplois à l'hectare.

7.2. MESURES DE REDUCTION

Afin de limiter les dégâts directs (destruction d'habitats) et indirects (nuisances sonores notamment) des projets sur les espèces présentes, les travaux d'aménagement (décapage, terrassement...) pourront être réalisés hors période d'activité biologique des espèces. En conséquence, ils auront lieu préférentiellement entre octobre et mars.

Secteur du Steinbaechel à Wissembourg / paysage

Le relief impose une adaptation de l'aménagement de la ZAC du Steinbaechel. Les mesures de réduction des incidences sur l'environnement pourront être :

- concentrer l'essentiel des constructions dans les parties basses du relief, avec une mixité des formes, mêlant les petits collectifs, l'habitat intermédiaire et le pavillon individuel de manière à atteindre une densité de 25 logements à l'hectare ;
- éviter toute construction au-dessus de la cote des 200 mètres ;
- privilégier les maisons individuelles dans une zone de transition entre le tissu urbain et l'espace agricole.

7.3. MESURES DE COMPENSATION

Zone industrielle Est

Les défrichements qu'impose l'extension de la zone industrielle Est de Wissembourg sont compensés par une valorisation biologique et esthétique de la hêtraie implantée sur les lignes de défense de la Lauter :

- mise en défens du boisement, qui comporte quelques arbres centenaires ; arrêt des coupes ponctuelles ;
- rétablissement éventuel de la continuité des merlons ;
- mise en place d'un sentier de découverte.

La perte de surfaces boisées de peu d'intérêt est ainsi compensée par un accroissement de la valeur du peuplement conservé. La maturation naturelle d'un boisement inexploité est favorable à toutes les espèces cavernicoles (Chauves-souris, Gliridés, Oiseaux, dont le Pic noir...), aux Coléoptères (dont le Lucane cerf volant) et à la flore mycologique.

Pour préserver le site Natura 2000, la superficie ouverte à la constructibilité a été sensiblement réduite et un travail sur la densification de la zone a été engagé.

Secteur du Steinbaechel à Wissembourg

Le principal aspect à compenser réside dans la destruction d'un grand espace de vergers. La compensation pourrait consister en une replantation des arbres fruitiers dans la partie haute de la zone d'aménagement concertée, actuellement consacrée aux céréales.

La reconstitution du paysage et de l'ambiance singulière de ces collines demandera néanmoins une quinzaine d'années.

Le site a toutefois été contenu sous la cote d'altitude des 200 mètres afin de limiter les incidences sur le paysage

8. Indicateurs de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLUi, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ces indicateurs seront au minimum suivis tous les 5 ans.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique :
 - surface de vergers sur le territoire communal,
 - surface de forêt déboisée,
 - évolution du fonctionnement écologique du territoire,
- Gestion des ressources en eau :
 - qualité des eaux de surface et des eaux souterraines,
 - proportion ou nombre d'habitats raccordés à des stations d'épuration,
 - surfaces imperméabilisées,
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel :
 - consommation d'espaces à vocation commerciale et d'activités sur les communes concernées par les projets,
 - évolution des surfaces destinées aux aménagements paysagers dans l'opération,
- Risques et nuisances :
 - nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles,
 - nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles,
 - bâtiments ayant dû faire l'objet d'isollements acoustiques,
- Energie et pollutions atmosphériques :
 - émissions annuelles de polluants atmosphériques (PM10, NOx),
 - nombre de bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques.

9. Présentation des méthodes

9.1. COLLECTE DES DONNEES

Cette évaluation environnementale se base essentiellement sur des documents existants de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune.

9.2. ANALYSE DES DONNEES

9.2.1. Détermination des enjeux

Les enjeux ont été déterminés à partir des éléments présentés dans l'état initial de l'environnement (présenté dans le rapport de présentation), mais également à partir des différents documents concernant la communauté de communes :

- le SCOT d'Alsace du Nord,
- le SDAGE Rhin-Meuse
- la Charte du Parc Naturel des Vosges du Nord

Ont également été pris en compte les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 de la Lauter et de la Sauer et ses affluents.

9.2.2. Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences sur l'environnement est réalisée en superposant les zones à urbaniser (zones 1AU et 1AU) aux différentes cartes réalisées dans le chapitre de l'état initial.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré,
- importance de l'enjeu concerné par l'impact,
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact....

Cette évaluation des impacts s'est faite, dans un premier temps, à l'échelle de chaque projet envisagé. Puis, dans un second temps, l'analyse a été réalisée à plus grande échelle, celle de la communauté de communes.

L'évaluation des incidences prend en compte le scénario d'évolution de la population basé sur le développement du parc de logements dans un objectif de production 2 000 logements à l'horizon 2025. Cette évolution permettra d'augmenter le nombre d'habitants de 5 400 personnes, soit une capacité de 22 200 habitants dans la communauté de communes d'ici 2025.

10. Résumé non technique

10.1. OBJECTIFS, CONTENU DU PLU

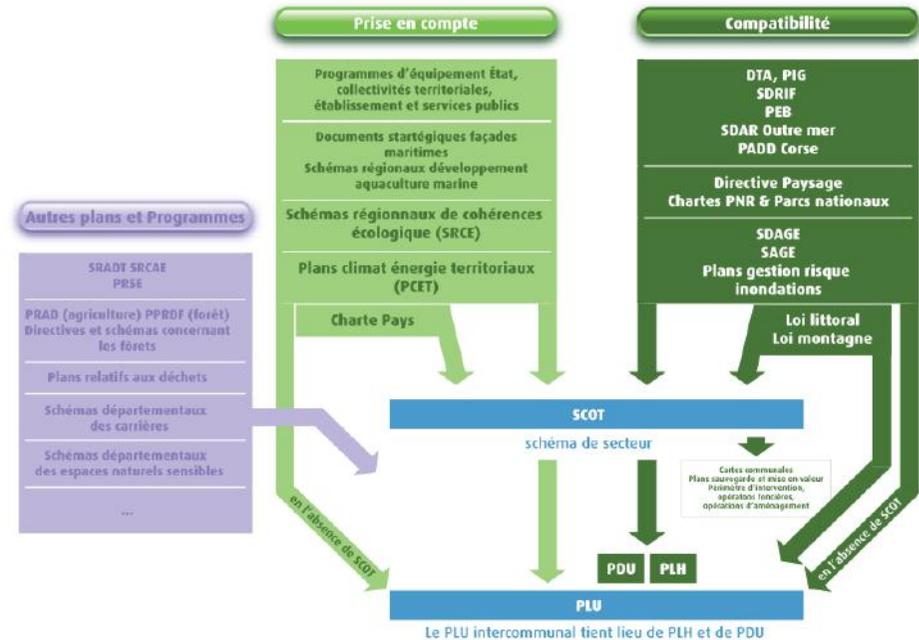
Le PLU intercommunal contient les documents suivants :

- le rapport de présentation, qui comprend un diagnostic détaillé du territoire permettant d'en identifier les enjeux, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui exprime le projet général en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les orientations de la communauté de communes fixées sont :
 - AXE 1. Conforter et renforcer le dynamisme socio-économique de l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur Wissembourg,
 - AXE 2. Valoriser un cadre urbain de qualité,
 - AXE 3. Conforter l'accessibilité du territoire,
 - AXE 4. Inscrire le développement du territoire dans la préservation de l'environnement et du paysage,
- pour chaque commune, la traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires : les plans de zonage, le règlement de chaque zone et les orientations d'aménagement et de programmation.

L'évaluation environnementale principalement prend en compte les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU.

Les zones à urbaniser représentent moins de 1 % du territoire de la communauté de communes, soit 110 ha sur les 13 100 ha que compte l'ensemble de la CCPW.

10.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux :

- Documents avec lequel le PLUi est compatible :
 - Schéma de cohérence territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN), lui-même compatible avec la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Documents pris en compte dans le PLUi :
 - Schéma régional de cohérence écologique – (SRCE)
- Autre documents :
 - PLU des communes de la communauté de communes,
 - Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - Plans régional d'élimination des déchets dangereux,
 - Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin,
 - Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,
 - Schéma régional climat air énergie d'alsace (SRCAE)

10.3. ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 5 grandes familles :

- Milieux naturels et biodiversité
- Gestion des ressources en eau
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel
- Risques et nuisances
- Energie et pollutions atmosphériques

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux,
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement,
- les mesures pouvant être prises en cas d'incidences du PLUi sur l'environnement,
- les indicateurs de suivi.

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Nombreux milieux naturels remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NATURA 2000 - Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive Habitats : <ul style="list-style-type: none"> • la Sauer et ses affluents à Climbach • la Lauter à Wissembourg - Arrêtés de Protection du Biotope : <ul style="list-style-type: none"> • Marais d'Altenstadt à Wissembourg • Cours inférieur de la Lauter à Wissembourg - Inventaires des milieux naturels - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : <ul style="list-style-type: none"> • Lande d'Altenstadt • Basse vallée de la Lauter entre Lauterbourg et Wissembourg <p>Habitats naturels présentant un intérêt écologique, à préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones humides remarquables : marais d'Altenstadt Wissembourg, vallée de la Lauter Wissembourg-Scheibenhart et cours de la Lauter - milieux forestiers : site de reproduction, de nourrissage ou d'abris pour de nombreuses espèces animales, à l'ouest et au nord du territoire - vergers, haies et bosquets : diversité écologique <p>Espèces remarquables présentes sur le territoire de la communauté de communes : nombreuses espèces végétales et animales protégées au niveau européens, national ou régional</p> <p>Grand Hamster : communes en dehors de l'aire d'étude</p> <p>Fonctionnement écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réservoirs de biodiversité à préserver : espaces forestiers et berges de cours d'eau - corridors écologiques à restaurer le long de certains cours d'eau

CHOIX ET INCIDENCES	<p>Milieux naturels remarquables : classement d'une grande partie des sites en zone N où les possibilités de constructions sont très limitées, voir en NN, zone identifiant les espaces préservés où sont notamment interdit la réfection des constructions existante et les abris de pâture et de chasse.</p> <p>Amélioration des rejets d'eau dans les cours d'eau (mise en place de stations d'épuration, raccordement au réseau collectif d'assainissement) et protection des berges des cours d'eau classés</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pas d'incidence du PLUi sur les sites Natura 2000, l'Arrêté de Protection du Biotope et les zones inventoriées (ZNIEFF) <p>Boisements : quelques secteurs ouverts à l'urbanisation nécessitent de déboiser</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ incidence du PLUi sur certains secteurs forestiers en particulier à Wissembourg <p>Secteurs de vergers, haies et bosquets classés en zone N où les possibilités de constructions sont très limitées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pas d'incidence du PLUi sur les vergers, haies et bosquets <p>Zones humides identifiées : classées en zone N (voir NN) pour éviter toute construction et destruction de cet habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pas d'incidence du PLUi sur les zones humides identifiées <p>Fonctionnement écologique du territoire : réservoirs de biodiversité en partie classés en zone N ; aucune perturbation des connexions écologiques, aucune fragmentation ni morcellement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pas d'incidence du PLUi sur le fonctionnement écologique 	
	MESURES	<p>Rationaliser l'usage du foncier de la zone industrielle Est de Wissembourg pour conserver le boisement intéressant pour la biodiversité</p> <p>Travaux réalisés préférentiellement hors période d'activité biologique des espèces</p> <p>Compensation du défrichement dans la zone industrielle Est</p> <p>Replantation d'arbres fruitiers dans le secteur du Steinbaechel</p>
	INDICATEURS DE SUIVI	<p>Surface de vergers sur le territoire de la communauté de communes</p> <p>Surface de forêt déboisée</p> <p>Evolution du fonctionnement écologique du territoire</p>

GESTION DES RESSOURCES EN EAU	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Réseau aquatique : nombreux cours d'eau sur l'ensemble du territoire dont la Lauter et la Sauer</p> <p>Qualité des eaux globalement bonne sauf pour certains ruisseaux (Hausauerbach, Seltzbach)</p> <p>Alimentation en eau potable de la communauté de communes : une trentaine de sources et 7 forages qui bénéficient de périmètres de protection</p> <p>Traitement des eaux usées : 6 stations d'épuration sur le territoire, 3 stations extérieures au territoire</p>
CHOIX ET INCIDENCES	<p>Réseau aquatique : règles du PLUi imposant une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des berges de la majorité des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bonne prise en compte des caractéristiques des eaux superficielles dans le PLUi <p>Ressources en eau : Aucun secteur ouvert à l'urbanisation localisé dans un périmètre de captage des eaux potables</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'incidence du PLU sur la ressource en eau <p>Gestion des eaux pluviales, règles du PLUi : limitation de l'emprise, maintien d'espaces plantés, surface devant rester perméable à l'infiltration des eaux pluviales, obligation de traitement des eaux pluviales</p> <p>Gestion des eaux usées domestiques : obligation de branchement au réseau public d'assainissement ou évacuation conformément à la réglementation en vigueur</p> <p>Gestion des eaux usées non domestiques ou industrielles : obligation d'autorisation pour rejeter dans le réseau ou prétraitement</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Problématique des rejets d'eaux prise en compte dans le PLUi, pas d'incidence négative
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines</p> <p>Proportion ou nombre d'habitats raccordés à des stations d'épuration</p> <p>Surfaces imperméabilisées</p>

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Entités paysagères de la communauté de communes de Wissembourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Vosges du Nord : reliefs bien marqués - le piémont des Vosges du Nord - l'Outre Forêt <p>Ville et villages installés en fond de vallons à proximité des cours d'eau, à l'exception de Schleithal à mi-pente.</p> <p>Patrimoine architectural : 3 secteurs inscrits et plusieurs monuments historiques</p> <p>Types de communes : de montagne, viticoles, agricoles et urbaine.</p>
CHOIX ET INCIDENCES	<p>Espaces hors agglomération : possibilités de constructions limitées</p> <p>Secteurs ouverts à l'urbanisation : essentiellement en parties basses du relief et en continuité du bâti existant, garantissant une insertion discrète dans le paysage</p> <p>Paysage bâti : nombreuses règles d'aspect extérieur, de hauteur, d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ cadre paysager bien intégré au PLUi, pas d'incidence négative <p>Evolution des espaces : faible réduction des zones d'extension urbaine, forte baisse des zones agricoles et hausse importante des surfaces naturelles et forestières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas d'incidence négative du PLUi sur l'occupation des sols <p>Secteurs ouverts à l'urbanisation plus ou moins proches des monuments historiques et sites inscrits</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les incidences du PLUi sur le patrimoine culturel seront limitées, dans la mesure où les constructions feront l'avis d'un avis autorisé par les services en charge de la protection de ce patrimoine.
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Consommation d'espaces à vocation commerciale et d'activités sur les communes concernées par les projets</p> <p>Evolution des surfaces destinées aux aménagements paysagers dans l'opération</p>

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inondations : la Lauter (commune de Wissembourg), le Schemperbach (7 communes) - coulées d'eau boueuse : risques élevés dans certaines communes ; réalisation d'un diagnostic puis d'un programme de travaux d'aménagements pour limiter la vulnérabilité des zones urbaines - retrait gonflement d'argiles : aléa fort pour quelques parcelles à Wissembourg, moyen dans le piémont des Vosges du Nord, faible ailleurs. <p>Exploitations agricoles : plusieurs élevages et exploitations régénérant un périmètre d'éloignement de 25 ou 100 mètres.</p> <p>Industries : présence de plusieurs sites industriels mais aucun classé SEVESO</p> <p>Nuisances sonores : périmètre de 30 ou 100 m de certains axes routiers, nécessitant une isolation acoustique de bâtiments</p>
CHOIX ET INCIDENCES	<p>Risques naturels : secteur ouvert à l'urbanisation en dehors des zones à risques inondation, coulée de boue et gonflement d'argiles</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ Risques correctement pris en compte dans le PLU</p> <p>Nuisances sonores : secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des voies classés bruyante ; en cas de construction les bâtiments devront faire l'objet d'un isolement acoustique contre les bruits extérieurs</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ Nuisances acoustiques prises en compte dans le PLU</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles</p> <p>Bâtiments ayant dû faire l'objet d'isolements acoustiques</p>

ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Climat à influences océaniques et continentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hivers froids et étés chauds - précipitations fortes en mai et en juin - vents influencés par la topographie, principalement du Sud-Ouest <p>Emissions annuelles de polluants du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 101 500 tonnes de dioxyde de carbone <p>Types d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - biomasse bois : ressource importante sur le territoire - énergie solaire : utilisation importante de l'énergie solaire sur le territoire à des fins thermiques - énergie éolienne : zones favorables sur le territoire - géothermie
CHOIX ET INCIDENCES	<p>Energie et climat</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage de carbone (CO2) dans le bois des forêts : projets nécessitant de défricher limités, peu d'incidence sur le stockage de CO2 - encouragement à l'usage des énergies non carbonées : possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques selon les spécifications du règlement <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incidence faible du PLUi sur les consommations d'énergie, pas d'incidence sur le climat <p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation très faible du trafic lié aux projets d'urbanisation - développements des cheminements doux (piéton, vélo) : emplacements réservés et orientations d'aménagement et de programmation <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incidence faible du PLUi sur la qualité de l'air
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Emissions communale de polluants atmosphériques</p> <p>Nombre de bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques</p>